

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2018

RETRAITE QUÉBEC



L'année 2018 à Retraite Québec

Organisation de Retraite Québec



Un **siège social**
à Québec



10
centres de services



2 088 employés
réguliers et occasionnels
au service de la population



91,5 %
Taux de fidélisation du personnel
régulier de Retraite Québec

256,8 millions \$ en frais d'administration



6 156 000
visites sur le site Web



1 397 600
appels

Régime de rentes du Québec (RRQ)

4 159 000
cotisants



15,3 milliards \$
perçus en cotisations

2 069 000
bénéficiaires



14,5 milliards \$
versés en prestations



4,2 %
Rendement
du fonds RRQ



71,9 milliards \$
Réserve administrée par
Retraite Québec et gérée
par la Caisse de dépôt
et placement du Québec

Régimes de retraite du secteur public (RRSP)

592 000
participants actifs



2,5 milliards \$
de cotisations salariales

405 000
prestataires



9,3 milliards \$
versés en prestations

531 000
participants non actifs

1 316
employeurs des secteurs
public, parapublic
et municipal



4,2 %
Rendement du fonds
du Régime de retraite
des employés du
gouvernement et des
organismes publics (RREGOP)



4,3 %
Rendement du fonds
du Régime de retraite
du personnel
d'encadrement (RRPE)



Ces deux régimes regroupent
98 % des participants actifs



81,3 milliards \$

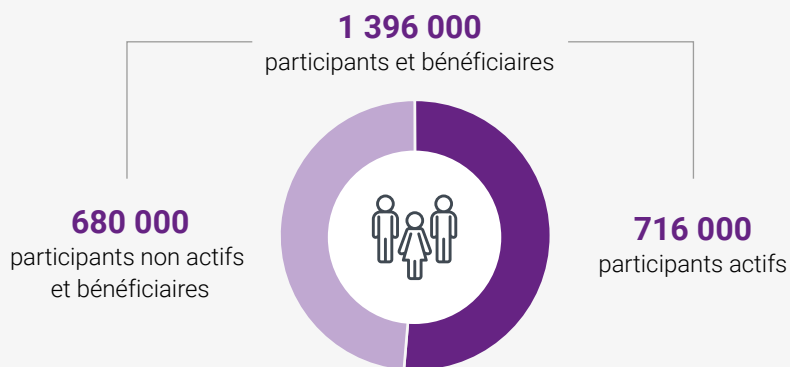
Actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
à l'égard des RRSP que Retraite Québec administre

Régimes complémentaires de retraite (RCR)

Surveillance des RCR

973
régimes surveillés
par Retraite Québec

177,6 milliards \$
d'actifs sous surveillance



Administration de rentes de retraités

11
régimes administrés
par Retraite Québec

260,1 millions \$
d'actifs administrés

2 028
retraités qui ont choisi de confier
l'administration de leur rente
à Retraite Québec

Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

10
régimes



119,2 millions \$
d'actifs sous surveillance



11 882
employeurs qui offrent un RVER



90 820
participants

Soutien aux enfants (SAE)¹



884 000
familles bénéficiaires
du paiement de SAE



1 508 000
enfants

2,2 milliards \$
versés en prestations



39 000
familles bénéficiaires
du supplément pour enfant handicapé



40 000
enfants

136,2 millions \$
versés en prestations
(y compris le supplément pour
enfant handicapé nécessitant
des soins exceptionnels)



695 000
familles bénéficiaires
du supplément pour l'achat
de fournitures scolaires



1 092 000
enfants

217,8 millions \$
versés en prestations

1. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce programme se nomme Allocation famille.

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2017-2019, de son Plan d'action 2018 et de sa Déclaration de services aux citoyens. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Eric Girard

Québec, mai 2019

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2018. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2017-2019, de son Plan d'action 2018 et de sa Déclaration de services aux citoyens.

Ces résultats témoignent des efforts déployés par le personnel avec tout le soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

Québec, mai 2019

Table des matières

L'avant-propos	6
Le message du président du conseil d'administration	7
Le message du président-directeur général	8
La déclaration de la direction	9
Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne	10
Les faits saillants	11
PRÉSENTATION DE RETRAITE QUÉBEC	15
Le profil de Retraite Québec	17
Le conseil d'administration	21
Le comité de direction	31
Les comités de retraite	33
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	41
Le Plan stratégique 2017-2019	43
La Déclaration de services aux citoyens	56
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	61
La veille et l'étalonnage	63
AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	67
Le développement durable	69
La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	78
L'accès à l'égalité en emploi	80
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	83
La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de service	84
La gestion intégrée des risques	85
La divulgation d'actes répréhensibles	85
GESTION DES RESSOURCES	87
Les ressources humaines	89
Les ressources informationnelles	92
Les ressources financières	97
ANNEXES	101
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	103
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	105
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	106
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	113
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2018	119
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2018	124
ÉTATS FINANCIERS	125

L'avant-propos

Le rapport annuel de gestion constitue le principal outil de reddition de comptes publique de Retraite Québec. Il vise à informer les parlementaires, la population et le personnel de ses réalisations dans l'atteinte de ses résultats. Il regroupe des éléments permettant une évaluation objective de la performance de Retraite Québec.

La reddition de comptes porte notamment sur les responsabilités de Retraite Québec ainsi que sur les résultats à l'égard de ses objectifs et de ses engagements concernant son Plan stratégique 2017-2019, son Plan d'action 2018 ainsi que sa Déclaration de services aux citoyens.

Ce rapport s'inscrit dans un cadre de gestion axée sur les résultats et s'inspire du principe de transparence préconisé au sein de l'administration publique. Les citoyens sont invités à consulter le site Web de Retraite Québec pour de plus amples informations.

Le message du président du conseil d'administration



C'est avec fierté que les membres du conseil d'administration ont approuvé, le 25 avril 2019, le *Rapport annuel de gestion 2018* de Retraite Québec. J'ai pu constater, comme l'ont fait tous les membres du conseil, que Retraite Québec obtient encore une fois des résultats dignes de mention. Ceux-ci sont le fruit d'une culture axée sur le service aux citoyens et ils témoignent également de la compétence et de l'excellent travail de l'ensemble des employés.

Retraite Québec poursuit la mise en œuvre de son Plan stratégique 2017-2019, ce qui lui permet de se positionner comme organisation de référence en matière de retraite un peu plus chaque année. Au cours de 2018, les membres du conseil se sont assurés de la saine gestion et de la performance de Retraite Québec. Aux dossiers courants se sont ajoutées, en 2018, l'adoption de la politique de placement du fonds du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec, la mise à jour de la politique de placement du fonds du

régime de base du Régime de rentes du Québec, l'adoption de la structure et des indicateurs du programme de transformation de l'expérience client ainsi que la tenue d'une rencontre de réflexion stratégique dans le cadre de l'élaboration du prochain plan stratégique.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les membres du conseil d'administration ont mis en commun leurs expertises respectives pour poursuivre la mise en œuvre de pratiques de gouvernance visant l'efficacité, la transparence et l'imputabilité. Plus particulièrement, le conseil a autorisé les rajustements au processus d'approbation des projets et approuvé le cadre de gestion de la valeur et des bénéfices des projets. La section « Le conseil d'administration » du présent rapport annuel décrit plus précisément les travaux du conseil et de ses comités.

À titre de président du conseil, j'ai le privilège d'avoir à mes côtés une équipe rigoureuse et expérimentée. J'adresse à chacun des membres du conseil mes remerciements pour leur implication et leur apport positif à la saine gestion de Retraite Québec.

Je voudrais souligner l'excellent travail accompli par le président-directeur général, M. Michel Després, pour son engagement et sa contribution à la mission de l'organisation. J'offre également mes remerciements sincères à son équipe de direction, dont la rigueur et le leadership ont permis l'avancement de grands dossiers stratégiques.

Enfin, je remercie l'ensemble du personnel de Retraite Québec qui, par son dévouement et son professionnalisme, a assurément contribué à l'atteinte de nos objectifs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Le message du président-directeur général



J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2018* de Retraite Québec. À la lecture de ce rapport, vous constaterez que Retraite Québec a conclu l'année 2018 avec d'excellents résultats, à la hauteur de sa réputation.

Les efforts constants et le travail assidu de l'ensemble du personnel et de l'équipe de gestion ont sans contredit mené aux résultats que nous connaissons aujourd'hui, réitérant les engagements envers la population décrits dans notre Déclaration de services aux citoyens. Encore une fois, le taux de satisfaction de la clientèle se situe au-delà de 90 %. Ainsi, à l'aube de la dernière année de la mise en œuvre de notre Plan stratégique 2017-2019, les résultats démontrent que les grandes orientations que nous nous sommes données se concrétisent au profit des citoyens.

Plusieurs projets ont marqué la dernière année, notamment l'unification des centres des relations avec la clientèle, la conclusion des travaux en appui au gouvernement pour l'adoption de la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite, ainsi que l'assouplissement des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

À plusieurs occasions au cours de l'année, Retraite Québec a fait valoir son expertise unique en matière de retraite. Des délégations de la France, de la Chine et de l'Équateur sont venues nous rencontrer pour s'informer sur le système québécois de sécurité financière à la retraite. Nous avons également participé à plusieurs séminaires, congrès et colloques sur le thème de la retraite.

Dans un souci d'être un employeur attrayant et d'offrir une expérience de travail stimulante, Retraite Québec a poursuivi ses travaux à l'égard du développement et du déploiement de son image employeur. De plus, dès l'élaboration de son premier plan stratégique, Retraite Québec a fait de la santé et du mieux-être de ses employés une priorité en y incluant l'objectif d'obtenir la certification « Entreprise en santé ». C'est avec fierté qu'en 2018 l'organisation a obtenu la mention « Élite » liée à cette certification.

Je désire souligner l'excellente collaboration de M. Richard Fortier, président du conseil d'administration, et la contribution de tous les membres du conseil. Leur appui et leur engagement constituent des atouts indispensables afin que Retraite Québec demeure une organisation efficace et performante.

Enfin, je remercie l'équipe de gestion pour sa contribution essentielle à l'atteinte de nos objectifs et à notre bonne performance. Je tiens à souligner tout spécialement l'excellent travail accompli par le personnel pour assurer à notre clientèle un service de première qualité. Tous ensemble, nous faisons de Retraite Québec une organisation orientée vers l'avenir, qui a à cœur l'amélioration continue de ses services et la satisfaction de sa clientèle.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

La déclaration de la direction

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2018 ainsi que des engagements de la Déclaration de services aux citoyens.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 25 avril 2019. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2018* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2018.

Le président-directeur général,

Le vice-président
aux services à l'organisation,

Michel Després, ASC

Daniel Charbonneau

La vice-présidente
aux services à la clientèle,

Le vice-président
aux politiques et aux programmes,

Isabelle Merizzi

Michel Montour

La vice-présidente
aux technologies de l'information,

Chantal Rouleau

Québec, le 25 avril 2019

Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2018* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2018* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

Sarah Leclerc, CPA, CA

Québec, le 25 avril 2019

Les faits saillants

Des clients satisfaits et un bilan des plus positifs

Une fois de plus, toute l'organisation s'est mobilisée afin d'atteindre ses objectifs et les résultats de cette année en témoignent. Tout d'abord, la qualité des services, une valeur fondamentale de Retraite Québec, a été reconnue par l'ensemble des clientèles du Régime de rentes du Québec, des régimes de retraite du secteur public et du Soutien aux enfants, comme le montre leur taux de satisfaction de 91 %.

En 2018, Retraite Québec a également atteint tous les objectifs qu'elle s'était fixés dans son plan d'action annuel. Ces bons résultats confirment que la réalisation du Plan stratégique 2017-2019 progresse très bien.

Des services à la clientèle transformés

Toujours soucieuse d'améliorer ses services à la clientèle, Retraite Québec a entrepris un important projet de transformation en 2018. Elle se donne ainsi pour but d'enrichir l'expérience vécue par la clientèle lors de ses interactions avec l'organisation. Cet engagement maintient le client en tête des priorités et rassemble tous les secteurs de l'organisation.

Dans la dernière année, plusieurs initiatives et projets ont contribué à l'amélioration des services à la clientèle de Retraite Québec, notamment l'optimisation du libre-service téléphonique, l'harmonisation des pratiques des différents secteurs d'activité, l'enrichissement du partenariat avec les employeurs des secteurs public et parapublic, et la bonification de l'offre de formation en classe virtuelle pour la clientèle des régimes complémentaires de retraite.

L'évolution du Régime de rentes du Québec au cours des prochaines décennies

En février 2018, l'Assemblée nationale a sanctionné la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite. Cette loi prévoit la bonification du RRQ, mise en œuvre en janvier 2019. La bonification du RRQ, qui se traduit par l'instauration d'un régime supplémentaire, aidera les futures générations de personnes retraitées à améliorer leurs revenus à la retraite en augmentant leur épargne à la source. Par ailleurs, certains éléments de la Loi proposent des mesures concernant les régimes complémentaires de retraite. Ces mesures visent notamment à donner suite à un consensus dégagé par le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre sur l'utilisation des surplus d'un régime de retraite, et à mettre en place certains allègements administratifs.

En décembre 2018, le conseil d'administration a adopté la première politique de placement du nouveau fonds du régime supplémentaire du RRQ. Cette politique, qui prend effet le 1^{er} janvier 2019, servira notamment à encadrer la gestion des sommes provenant des cotisations relatives au régime supplémentaire du RRQ, lesquelles seront déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il s'agit d'une politique distincte de celle, déjà existante, du régime de base mis en place en 1966, puisque ces deux régimes ont des profils de financement différents. L'adoption de la politique de placement du régime supplémentaire conclut la mise en place de la bonification du RRQ au 1^{er} janvier 2019.

De plus, en lien avec l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2018, Retraite Québec a organisé un colloque intitulé « Perspectives démographiques, économiques et financières 2018-2068 ». Ce colloque a permis d'obtenir l'avis d'experts sur divers facteurs ayant une incidence importante sur le financement du RRQ au cours des prochaines décennies. Ainsi, les thématiques touchant l'espérance de vie, la transition vers la retraite, l'intelligence artificielle et les enjeux liés aux placements et à l'économie ont été abordés.

Des modifications apportées aux dispositions de plusieurs régimes de retraite du secteur public

Des modifications ont été apportées aux dispositions de plusieurs régimes de retraite du secteur public à la suite de recommandations de comités de retraite. Ces modifications visent notamment la définition de l'absence sans salaire, la reconnaissance rétroactive de la participation lors d'un changement de statut d'emploi ou d'employeur, et la possibilité de partager des droits accumulés dans un régime de retraite lors de la fin de la vie commune des conjoints de fait. De plus, une nouvelle répartition des coûts du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) a été adoptée après qu'une entente a été conclue entre le gouvernement et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec.

Une entente intervenue entre le gouvernement et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec a également entraîné des modifications au Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ). Les principales modifications portent sur le taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate et sur la répartition des coûts du régime.

Finalement, des modifications ont été apportées au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) afin que certaines dispositions applicables avant les modifications apportées en 2017 au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) soient de nouveaux en vigueur.

Un assouplissement des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

En juin 2018, le ministère des Finances et le ministère de la Famille ont annoncé un assouplissement des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE).

Dans un souci de verser ce supplément à toutes les familles qui y avaient droit et pour simplifier les démarches des parents, Retraite Québec a révisé les demandes refusées depuis le début du programme afin de tenir compte de cet assouplissement. Le changement a été appliqué rétroactivement à toutes les demandes reçues depuis la création du SEHNSE en 2016. Ces initiatives ont permis à près de 300 familles additionnelles de recevoir cette aide financière.

La mise en valeur de l'expertise de Retraite Québec en matière de retraite

Retraite Québec partage son expertise de diverses manières. Ainsi, elle a accueilli en 2018 des délégations de la France, de la Chine et de l'Équateur. À ces occasions, des employés de Retraite Québec ont présenté le système québécois de sécurité financière à la retraite, le RRQ, les régimes de retraite du secteur public et les régimes privés de retraite au Québec.

De plus, Retraite Québec a démontré son expertise en matière de retraite sur différentes tribunes, notamment lors :

- du séminaire sur la retraite et les assurances tenu par la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ);
- du congrès national 2018 de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite;
- d'un colloque organisé conjointement par l'Observatoire de la retraite et l'Institut de recherche en économie contemporaine.

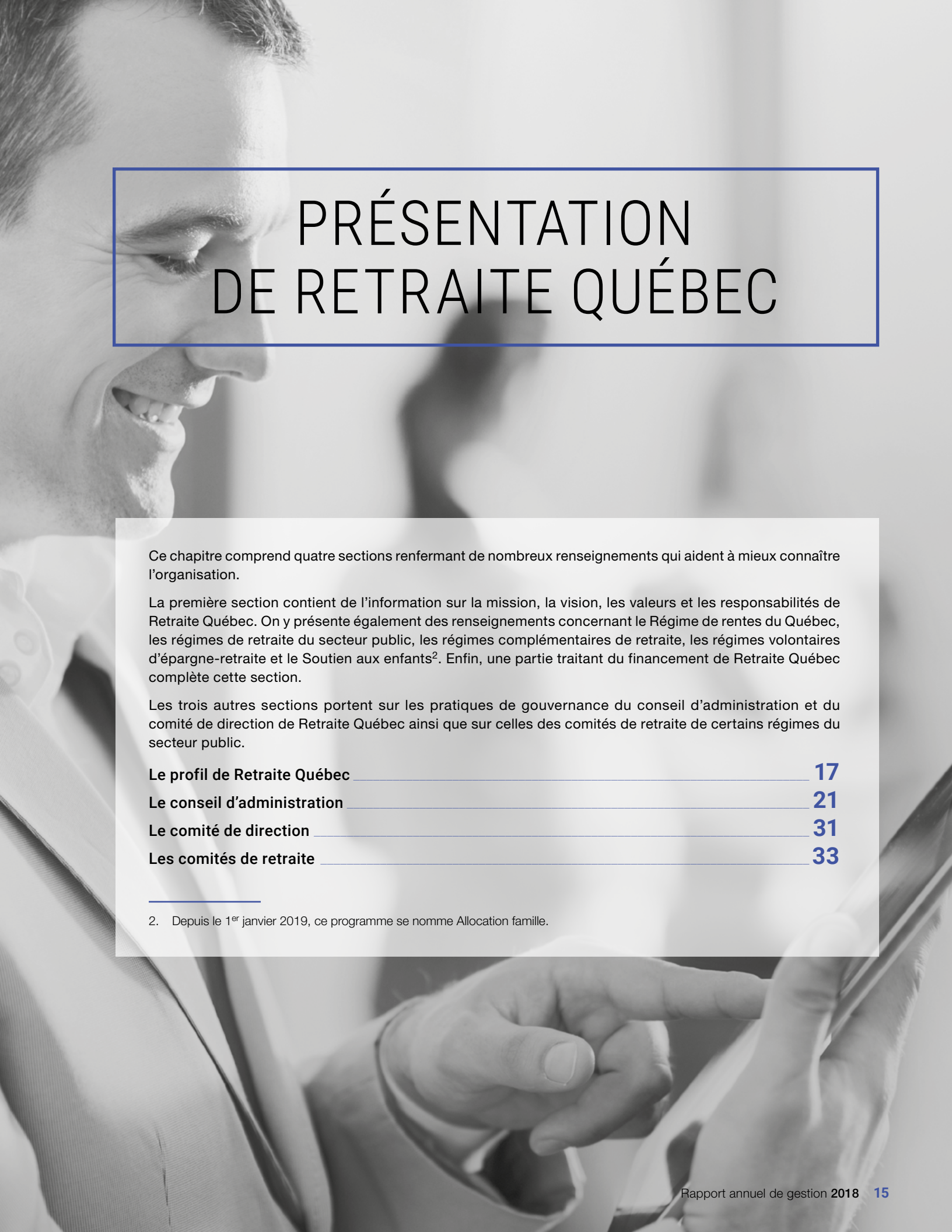
La participation de Retraite Québec à ces événements lui permet de faire rayonner son expertise en matière de retraite ici et ailleurs.

L'obtention de la certification « Entreprise en santé – Élite »

Un peu plus de deux ans après sa création, Retraite Québec est très fière d'avoir obtenu en juin la certification « Entreprise en santé – Élite » du Bureau de normalisation du Québec. Cette certification atteste l'engagement de l'organisation quant à l'intégration de la notion de santé et mieux-être dans sa culture d'entreprise et dans ses pratiques de gestion. Elle a l'intention de poursuivre ses actions afin de maintenir un milieu de travail favorable à la santé et au mieux-être de l'ensemble des employés.

La réalisation d'économies budgétaires récurrentes de 23,2 millions de dollars

Depuis sa création, Retraite Québec a comme objectif de générer des économies budgétaires récurrentes de 20 millions de dollars par année. Cet objectif est maintenant dépassé, puisque les économies budgétaires récurrentes atteignent 23,2 millions de dollars en 2018. Ces dernières ont été livrées grâce à la réduction de dépenses de nature administrative et à l'optimisation de certaines activités de l'organisation.



PRÉSENTATION DE RETRAITE QUÉBEC

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui aident à mieux connaître l'organisation.

La première section contient de l'information sur la mission, la vision, les valeurs et les responsabilités de Retraite Québec. On y présente également des renseignements concernant le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public, les régimes complémentaires de retraite, les régimes volontaires d'épargne-retraite et le Soutien aux enfants². Enfin, une partie traitant du financement de Retraite Québec complète cette section.

Les trois autres sections portent sur les pratiques de gouvernance du conseil d'administration et du comité de direction de Retraite Québec ainsi que sur celles des comités de retraite de certains régimes du secteur public.

Le profil de Retraite Québec	17
Le conseil d'administration	21
Le comité de direction	31
Les comités de retraite	33

2. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce programme se nomme Allocation famille.

Le profil de Retraite Québec

La mission

Retraite Québec administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et le Soutien aux enfants. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite.

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

La vision

La vision de Retraite Québec s'énonce comme suit :

Être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les valeurs

Retraite Québec est animée par quatre valeurs fondamentales qui lui sont propres. Partagées par l'ensemble de son personnel et des membres de son comité de direction, ces valeurs guident l'action au quotidien et motivent toute l'organisation dans l'accomplissement de sa mission et la réalisation de sa vision.

Sens du service



Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.

Respect



Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

Engagement vers l'excellence



Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agissons avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.

Collaboration



Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise, qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.

Les responsabilités

Retraite Québec relève du ministre des Finances et est responsable de l'application de plusieurs lois³, ce qui lui confère de nombreuses responsabilités.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, l'organisation a pour fonction :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ);
- de promouvoir la planification financière de la retraite;
- d'administrer les régimes de retraite⁴ ou d'assurances⁵ du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration⁶, notamment les suivants :
 - le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP),
 - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE),
 - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ),
 - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC),
 - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraités.

De plus, en vertu des dispositions qui lui incombent dans la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi.

Enfin, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts du Québec, Retraite Québec administre le programme de Soutien aux enfants.

Par ailleurs, Retraite Québec agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 37 pays.

L'annexe 3 présente des données statistiques propres à chacune de ces responsabilités. Le site Web de l'organisation contient beaucoup d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyens sont invités à le consulter.

Les programmes

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'un travailleur ou d'une travailleuse autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Le taux de cotisation au Régime est fixé par la Loi RRQ. Ce taux était de 10,8 % en 2018. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au Régime.

Le RRQ offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

3. La liste des lois dont Retraite Québec est responsable de l'application est disponible sur son site Web.

4. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 103.

5. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 105.

6. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP) couvrent notamment les travailleurs de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les deux principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le RREGOP et le RRPE, regroupent 98 % des participants actifs⁷. Le RREGOP et le RRPE sont des régimes de retraite à prestations déterminées dont le paiement des prestations est partagé entre les participants et le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participants actifs, de participants non actifs⁸ qui ont conservé le droit à des prestations, de prestataires et de partenaires qui fournissent les données de participation de ces régimes. Dans le cadre de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi RCR⁹ regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats¹⁰.

Retraite Québec a plusieurs mandats à l'égard des régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains régimes de retraite. Elle administre aussi les rentes de retraités des régimes qui sont terminés en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur, et dont les retraités choisissent Retraite Québec comme administrateur. De plus, elle favorise l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite assujettis à la Loi RCR, en proposant notamment des développements législatifs et réglementaires. Enfin, elle collabore avec les autres organismes de surveillance des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ces régimes sont assujettis à la Loi RVER. Ils visent principalement les travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleurs autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et aux règlements qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui en est responsable.

7. Les participants actifs sont des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.

8. Les participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

9. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

10. C'est le cas notamment des régimes de retraite par financement salarial.

Le Soutien aux enfants

Le Soutien aux enfants est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge. Les versements sont effectués à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui réside habituellement avec eux. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants, du revenu familial, et de la situation conjugale impliquant ou non une garde partagée. Il est donc différent pour chaque famille.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est versé aux familles qui reçoivent le paiement de SAE. Il est accordé à la famille d'un enfant dont le handicap le limite de façon importante dans ses habitudes de vie¹¹ et dont la durée prévisible du handicap est d'au moins un an. Si l'enfant a de graves et multiples incapacités ou qu'il a besoin de soins complexes à domicile, selon les critères établis, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels peut alors s'ajouter.

Enfin, Retraite Québec est responsable de l'administration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette aide financière annuelle de 100 \$ par enfant vise les bénéficiaires du paiement de SAE ayant un enfant âgé de 4 à 16 ans ou qui reçoivent le SEH pour un enfant âgé de 4 à 17 ans au 30 septembre de l'année scolaire visée, peu importe leur revenu familial. Ce montant s'ajoute au paiement de SAE.

Le financement de Retraite Québec

En raison de son rôle de fiduciaire, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) ont été financés par emprunt pour 2018, puisqu'il s'agit de l'année de sa mise en œuvre et que les cotisations seront perçues seulement à compter de 2019.
- Les frais d'administration des RRSP sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraités.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RVER proviennent principalement des droits versés par les RVER.
- Les frais d'administration du SAE proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion est responsable d'accorder les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale de Retraite Québec.

Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

11. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant devrait réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

Le conseil d'administration

Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les quinze autres membres se répartissent comme suit :

- Deux représentent le gouvernement.
- Trois représentent les employés participant aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, dont deux représentent les employés visés par le RREGOP et un représente les employés visés par le RRPE.
- Un représente les pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Neuf sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires, trois de celui des travailleurs et un du domaine socioéconomique. Un représente les personnes retraitées.

Au moins sept membres du conseil, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Il détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité de vérification;
- le comité des ressources humaines;
- le comité des services à la clientèle;
- le comité chargé des politiques de placement;
- le comité des technologies de l'information.

Parmi ces comités, les cinq premiers sont prévus dans la Loi sur Retraite Québec, et le dernier a été constitué par le conseil d'administration en raison de l'importance des technologies de l'information pour la prestation de services de Retraite Québec.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord permet aux membres de suivre les résultats relatifs aux indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec a un code de déontologie applicable aux administrateurs¹² et un *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice 2018, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

12. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 113.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2018

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Au 31 décembre 2018, trois postes étaient vacants.



RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration

Membre indépendant

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2021

Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'analyste financier agréé (CFA), de Fellow de la Society of Actuaries (FSA) et de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général pour Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions au sein de Retraite Québec. Il est également président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, président du conseil d'administration de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance, et membre du comité de placement et du comité Services aux membres de Bâtirente.



MICHEL DESPRÉS

Président-directeur général

Date de la nomination au conseil d'administration : 1^{er} janvier 2016

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2019

M. Michel Després est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Il a été membre de l'Assemblée nationale pendant près de 20 ans au cours desquels il a occupé différentes fonctions. Il a été ministre du Travail de 2003 à 2005, puis ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale jusqu'en 2007, en plus de siéger à divers comités. De 2007 à 2011, il a agi comme président du conseil d'administration et président-directeur général de la Commission des normes du travail. De 2011 à 2015, M. Després a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi que président du conseil d'administration de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. C'est le 1^{er} janvier 2016 que M. Després accédait au poste de président-directeur général de Retraite Québec. Depuis le 16 mars 2016, il siège également au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et préside le Forum des dirigeants des grands organismes publics.



GEORGES CABANA

Membre indépendant représentant les personnes retraitées

Président du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 24 janvier 2021

M. Georges Cabana est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une maîtrise en administration des affaires, option ressources humaines. Il a entamé sa carrière en 1979 en tant qu'agent de relations humaines au Centre de services sociaux Richelieu. De 1983 à 1987, il a occupé les postes de conseiller principal et de directeur en ressources humaines à Marine Industries ltée, puis divers postes de direction générale en ressources humaines à Domtar inc., jusqu'en 1994. Pendant près de 14 ans, il a été vice-président des ressources humaines et affaires publiques, d'abord au sein de Produits forestiers Alliance et, par la suite, à Bowater Canada. De 2008 à 2009, il a agi à titre de conseiller principal et chef de pratique – capital humain chez Mercer Canada. M. Cabana a poursuivi sa carrière à la Banque Nationale du Canada en tant que vice-président à la rémunération globale, et subséquemment comme directeur principal des ressources humaines, jusqu'à sa retraite en 2016.



SOPHIE FONTAINE-BÉGIN

Membre représentant les employés participant au RREGOP

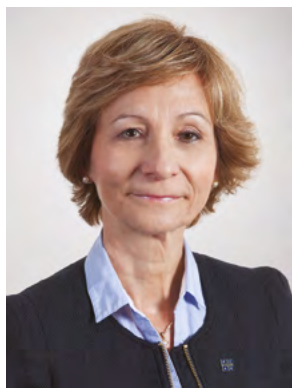
Membre du comité des ressources humaines

Membre suppléante du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en relations industrielles, M^{me} Sophie Fontaine-Bégin a occupé diverses fonctions à titre de conseillère syndicale à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) entre 1994 et 2008. Elle a notamment été responsable du dossier de l'équité salariale lors de la réalisation du programme d'équité salariale des secteurs de la santé et de l'éducation. Depuis 2008, elle occupe la fonction de conseillère syndicale au module des avantages sociaux de la CSN, où elle a également travaillé à titre de coordonnatrice pour la Fédération des employées et employés de services publics. De 2013 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la CARRA. Elle est actuellement membre du Comité consultatif des partenaires en équité salariale de la CNESST.



GINETTE FORTIN

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité de vérification

Membre du comité des technologies de l'information

Membre suppléante du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 9 mars 2016

Date de la fin du mandat : 8 mars 2020

Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun Michaud Fortin CGA, et présidente pour Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée au Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, notamment à titre de directrice – équipe des planificateurs financiers. Son mandat à titre de vice-présidente des ressources humaines et des finances pour Service de gestion documentaire France Longpré s'est terminé en 2017. M^{me} Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines au sein de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec de 2012 à 2014. Depuis juin 2017, elle préside le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec.



MÉLANIE HILLINGER

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des services à la clientèle

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en droit, M^{me} Mélanie Hillinger est membre du Barreau du Québec. De 1996 à 2012, elle a travaillé en relations de travail dans le milieu scolaire. Elle a par la suite joint la fonction publique québécoise pour occuper des postes en médiation-conciliation au ministère du Travail de 2012 à 2014 et des postes de direction en relations de travail et en négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux, de 2014 à 2016. De 2016 à 2018, elle a été secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. En 2018, M^{me} Hillinger a été nommée sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle était auparavant vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargée des questions relatives à la Loi sur les normes du travail.



PASCAL JEAN

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M. Pascal Jean a travaillé en santé et sécurité au travail de 1996 à 2000. Il a ensuite été conseiller syndical à la Fédération des employés et employés de services publics (CSN) de 2003 à 2009 ainsi qu'à la Fédération du commerce (CSN) de 2009 à 2017. Il agit, depuis 2017, à titre d'adjoint pour le comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux (CSN).



ÉLOI LAFONTAINE BEAUMIER

Membre indépendant provenant du milieu socioéconomique

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité de vérification

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

M. Éloi Lafontaine Beaumier détient un baccalauréat en science politique et en philosophie ainsi qu'une maîtrise ès sciences en gestion, en plus d'avoir complété sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de l'Université Laval. Il a été conseiller et chercheur pour le vice-rectorat au développement et aux relations avec les diplômés ainsi qu'au vice-rectorat aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels de cette même institution. M. Lafontaine Beaumier a également occupé le poste de coordonnateur et chargé de projets du Pôle de transfert en management des médias de HEC Montréal. Depuis 2018, il est le rédacteur en chef de la revue *Gestion* de HEC Montréal. M. Lafontaine Beaumier est membre du comité-conseil de Force Jeunesse, organisme au sein duquel il a par ailleurs occupé des postes de vice-président; il en a aussi été président en 2013-2014. Il a également présidé le conseil d'administration du Parrainage civique de l'est de l'île de Montréal de 2015 à 2017.



FRANCE LÉGARÉ

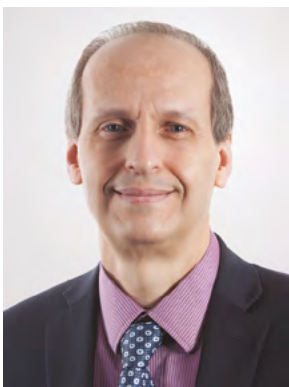
Membre représentant les employés participant au RRPE

Membre du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires et une maîtrise en administration publique. Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion au sein de l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de directeur des projets, des processus, de la documentation et de l'assurance qualité. M. Légaré est également président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État depuis 2013.



JACQUES LUSSIER

Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité chargé de la politique de placement

Membre suppléant du comité de vérification

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

M. Jacques Lussier est titulaire d'un baccalauréat en économie, d'une maîtrise ès sciences en finance ainsi que d'un doctorat en affaires internationales. Il détient le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il a entrepris sa carrière en 1987 en tant que professeur adjoint à HEC Montréal, puis il y a été professeur agrégé jusqu'en 1994. Il a ensuite été gestionnaire de portefeuilles au sein de Groupe vie Desjardins-Laurentienne inc. de 1995 à 1999. Par la suite, M. Lussier a été vice-président, ingénierie financière, pour Opvest inc. jusqu'en 2002. Il a aussi occupé successivement les postes de vice-président, placements mobiliers, puis celui de stratège en chef chez Desjardins Gestion internationale d'actifs. Depuis 2013, M. Lussier est président et chef des placements pour IPSol Capital. De 2013 à 2015, il a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec.



KEVIN MARTIN

Membre représentant les employés participant au RREGOP

Date de la nomination au conseil d'administration : 13 décembre 2017

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

Détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires, avec majeure en finances, M. Kevin Martin est analyste financier agréé (CFA). Il a occupé divers postes dans le domaine des finances au sein de la fonction publique québécoise, dont celui d'analyste en régimes complémentaires de retraite à la Régie des rentes du Québec, de 2005 à 2006, et d'analyste en placements à la CARRA, de 2006 à 2008. Depuis 2008, M. Martin est analyste financier au ministère des Finances du Québec.



MARIE-JOSÉE NAUD

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité chargé de la politique de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2020

M^{me} Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^{me} Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, elle est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et membre du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ.



JULIE-CATHERINE PÉLISSIER

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité des services à la clientèle

Membre suppléante du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2019

M^{me} Julie-Catherine Pélissier est détentrice d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec. Depuis 2000, elle a occupé diverses fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec, soit celles d'avocate, de négociatrice et de coordonnatrice. Depuis 2014, elle y occupe le poste de directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale.



JACQUES THIBAUT

Membre indépendant représentant les pensionnés de l'un des régimes de retraite

Membre du comité de vérification

Membre du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de la fin du mandat : 24 janvier 2021

Diplômé d'une licence en droit, M. Jacques Thibault est membre de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRPP) depuis 2009.

Il a entamé sa carrière à la CARRA, où il a, entre autres choses, occupé le poste de chef du Service du secrétariat. De 1981 à 2011, il a occupé divers postes au Secrétariat du Conseil du trésor, notamment ceux de chef du Service des conditions de travail et des régimes collectifs, de directeur des régimes collectifs et de l'actuariat, et de directeur de la coordination des négociations des secteurs public et parapublic. Il a également été consultant en négociations des secteurs public et parapublic ainsi que pour la réforme du régime de négociations de ces secteurs.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2018, le conseil d'administration de Retraite Québec a poursuivi la mise en œuvre de pratiques de gouvernance visant à la fois l'efficacité, la transparence et l'imputabilité. Ainsi, il a :

- convenu de la composition des comités du conseil d'administration;
- procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2017;
- approuvé la démarche et les critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2018;
- autorisé les rajustements au processus d'approbation des projets;
- approuvé le cadre de gestion de la valeur et des bénéfices des projets;
- tenu une rencontre de réflexion stratégique dans le cadre de l'élaboration du prochain plan stratégique.

En 2018, le conseil a adopté :

- le Plan d'action 2019;
- la politique de placement du fonds du régime supplémentaire du RRQ à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- la mise à jour du texte de la politique de placement du fonds du régime de base du RRQ et de l'entente de service entre Retraite Québec et la CDPQ.

Parmi ses responsabilités courantes, le conseil a notamment approuvé :

- les états financiers au 31 décembre 2017 de Retraite Québec, du Régime de rentes du Québec ainsi que des régimes de retraite du secteur public dont l'approbation n'est pas confiée à un comité de retraite;
- le *Rapport annuel de gestion 2017*;
- le cadre budgétaire 2019 ainsi que le budget pour 2019;
- la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2019;
- les appels d'offres selon le plan de délégation financière;
- les dossiers d'affaires pour débiter la phase de réalisation des projets selon le niveau de délégation prévu au processus d'approbation des projets;
- les critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique a, notamment :

- échangé sur le prochain plan stratégique et le processus entourant l'adoption de celui-ci;
- échangé au sujet de la mise à jour du *Tableau de bord sur la performance de Retraite Québec*;
- effectué le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2019, du Plan d'action 2018, ainsi que notamment, du Plan d'action de développement durable 2017-2020, du plan d'action 2017-2019 pour le déploiement de l'expertise en matière de retraite et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2019;
- examiné le bilan 2018 ainsi que le plan d'action 2019 en matière d'éthique;
- échangé sur l'offre de formation destinée aux membres du conseil d'administration.

Le comité de vérification

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de vérification a, notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires, ce qui a permis entre autres d'observer l'évolution des économies à réaliser dans le cadre du regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec;
- approuvé le plan d'audit interne 2018-2020 et suivi sa réalisation;
- pris connaissance des résultats de l'audit du Vérificateur général du Québec portant sur les états financiers au 31 décembre 2017, examiné les états financiers au 31 décembre 2017 du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC, et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés;
- pris connaissance du bilan de l'utilisation optimale des ressources au 31 décembre 2017;
- examiné le portrait des risques organisationnels de Retraite Québec;
- pris connaissance de l'évaluation de l'environnement général de contrôle et de l'évaluation de la maturité de la gestion intégrée des risques;
- pris connaissance de la documentation en matière de gestion des risques à caractère financier ainsi que de ceux touchant la sécurité de l'information et la continuité des services essentiels;
- pris connaissance de la planification pluriannuelle d'évaluation de programme 2019-2021;
- pris connaissance du plan d'audit du Vérificateur général du Québec concernant les états financiers au 31 décembre 2018;
- examiné divers rapports d'audit interne ainsi que le suivi semestriel des recommandations de la Direction de l'audit interne et du Vérificateur général du Québec.

Le comité des ressources humaines

Outre le sujet ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a, notamment :

- examiné la contribution de la gestion des ressources humaines à la réalisation du Plan stratégique 2017-2019;
- examiné certaines statistiques relatives aux ressources humaines pour Retraite Québec;
- examiné l'état d'avancement de la stratégie de déploiement de l'image employeur 2018-2019 de Retraite Québec;
- pris connaissance des états de situation sur l'absentéisme, le mouvement de personnel et la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre;
- pris connaissance du suivi des actions réalisées en matière de cheminement professionnel et de développement des compétences;
- pris connaissance du bilan 2017 du plan d'action en santé et mieux-être au travail.

Le comité des services à la clientèle

Le comité des services à la clientèle a, notamment :

- adopté la structure et les indicateurs du Programme de transformation – Expérience client;
- pris connaissance de l'état de situation sur la mise en place du supplément pour l'achat de fournitures scolaires;
- analysé le rapport annuel d'activité 2017 du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services;
- examiné les résultats 2017 de la mesure de satisfaction de la clientèle;
- pris connaissance des statistiques sur le taux de solvabilité des régimes complémentaires de retraite du secteur privé;
- fait le suivi du plan d'action relatif à la réduction des inventaires du supplément pour enfant handicapé;
- pris connaissance du bilan des réalisations 2018 de la *Stratégie de partenariat avec les employeurs 2017-2019*;
- pris connaissance des plans de gestion du changement et de communication relatifs à la bonification du Régime de rentes du Québec.

Le comité chargé des politiques de placement

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité chargé des politiques de placement a, notamment :

- examiné trimestriellement le rapport, produit par Retraite Québec, de suivi du fonds RRQ et des fonds RRSP;
- pris connaissance des projections actuarielles du RRQ;
- pris connaissance des rendements semestriels du fonds RRQ à la CDPQ;
- obtenu de la CDPQ des présentations sur l'analyse comparative du rendement du fonds du RRQ avec d'autres fonds et sur la gestion du risque dans les portefeuilles moins liquides;
- évalué la performance du fonds RRQ, à l'aide de l'opinion d'un conseiller expert;
- examiné les rapports de conformité de la CDPQ.

Le comité des technologies de l'information

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a, notamment :

- examiné la planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles 2020-2022;
- examiné le bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles pour l'année 2017;
- examiné l'état des actifs technologiques en ressources informationnelles;
- examiné la *Stratégie de main-d'œuvre en technologies de l'information*;
- examiné la *Stratégie d'acquisition en ressources informationnelles* et la planification des contrats à accorder en 2019;
- suivi l'état d'avancement de divers projets et examiné les bilans de projets.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

La rémunération globale du président du conseil s'est élevée à 62 277 \$ pour l'année 2018, conformément au décret 25-2016 du 19 janvier 2016 relatif à sa nomination.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2018

	Conseil d'administration		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité de vérification		Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle		Comité chargé des politiques de placement		Comité des technologies de l'information
Type de séance ^(a)	O	E	O	E	O	E	O	O	E	O	E	O
Nombre total de séances ^(b)	9 ^(c)	2	5	2	5	1	4	4	1	4	1	5
Richard Fortier, président du conseil	9/9	2/2	5/5	2/2	5/5	1/1	4/4	4/4	1/1	4/4	1/1	4/5
Michel Després, président-directeur général	9/9	2/2	5/5	1/2	5/5	1/1	3/4	3/4	1/1	4/4	1/1	5/5
Georges Cabana	9/9	1/2	–	–	–	–	4/4	–	–	–	–	–
Sophie Fontaine-Bégin	7/9	1/2	5/5 ^(d)	2/2 ^(d)	–	–	1/1 ^(b)	–	–	–	–	–
Ginette Fortin	8/9	1/2	–	–	5/5	1/1	–	–	–	1/1 ^(d)	–	5/5
Éloi Lafontaine Beaumier	9/9	2/2	5/5	2/2	5/5	1/1	–	–	–	–	–	–
France Légaré	4/9	1/2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5/5
Jacques Lussier	9/9	2/2	–	–	–	1/1 ^(d)	–	–	–	4/4	1/1	–
Kevin Martin	9/9	2/2	–	–	–	–	–	–	–	3/3 ^(b)	1/1	–
Marie-Josée Naud	7/9	2/2	–	–	–	–	–	–	–	3/4	1/1	–
Julie-Catherine Pélissier	9/9	2/2	2/2 ^{(b)(d)}	1/1 ^(b)	–	–	–	2/3 ^(b)	1/1	–	–	–
Jacques Thibault	8/9	1/2	–	–	3/5	1/1	3/3 ^(b)	–	–	–	–	–
Membres nommés en 2018												
Mélanie Hillinger	5/8	1/1	–	–	–	–	–	2/3	0/1	–	–	–
Pascal Jean	7/8	1/1	–	–	–	–	3/3	–	–	–	–	–
Membres sortants en 2018												
Julie Blackburn	0/1	1/1	–	–	–	–	1/1	–	–	–	–	–
Éric Champagne	3/7	2/2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3/3
Monsef Derraji	2/5	1/2	–	–	–	–	–	2/3	1/1	–	–	–
Josée Dupont	0/1	1/1	–	–	–	–	–	1/1	–	–	–	–
François Enault	0/1	1/1	0/1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Membre nommée et sortante en 2018												
Marie-Pier Langelier	4/4	1/1	2/3	0/1	–	–	–	–	–	–	–	–

(a) La lettre *O* signifie « ordinaire » et la lettre *E* signifie « extraordinaire ».

(b) Des modifications ont été apportées à la composition des différents comités en 2018, ce qui explique les variations dans le nombre de séances pour certains membres de comité.

(c) Une journée de réflexion stratégique s'est ajoutée aux huit séances régulières du conseil d'administration, dans le cadre de l'élaboration du prochain plan stratégique de Retraite Québec.

(d) Ce membre a assisté à une ou des séances à titre de membre suppléant.

Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président-directeur général, des vice-présidents, de la directrice générale de la planification et de la performance, de la directrice des communications, du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe. Le comité se réunit généralement toutes les deux semaines, ce qui lui permet d'orienter la conduite des différents mandats de Retraite Québec et de faire progresser les grands dossiers organisationnels. Il s'assure que le conseil d'administration et ses comités disposent de l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités et il veille à l'application de leurs décisions. Les membres du comité de direction font aussi le suivi des résultats de l'organisation à l'aide du *Tableau de bord sur la performance de Retraite Québec*, qui est mis à jour régulièrement.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2018



Rangée arrière

Josée Delisle, directrice des communications
Stéphanie Joncas, secrétaire générale adjointe
Guy Lavallée, secrétaire général
Sonia Potvin, directrice générale de la planification et de la performance

Rangée avant

Daniel Charbonneau, vice-président aux services à l'organisation
Isabelle Merizzi, vice-présidente aux services à la clientèle
Michel Després, président-directeur général
Chantal Rouleau, vice-présidente aux technologies de l'information
Michel Montour, vice-président aux politiques et aux programmes

Liste des cinq dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2018

Dirigeant	Rémunération versée
Michel Després Président-directeur général	179 636 \$
Isabelle Merizzi Vice-présidente aux services à la clientèle	183 262 \$
Chantal Rouleau Vice-présidente aux technologies de l'information	183 262 \$
Michel Montour Vice-président aux politiques et aux programmes	181 758 \$
Daniel Charbonneau Vice-président aux services à l'organisation	150 667 \$

Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq régimes de retraite du secteur public. En voici la liste :

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)** est formé de 25 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 10 membres représentant les participants, 2 membres pensionnés du régime et 12 membres représentant le gouvernement.



Gilles Giguère
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)** compte 17 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 7 membres représentant les participants, un membre pensionné du régime et 8 membres représentant le gouvernement.



Bernard Tanguay
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux (RREM)** est composé de 7 membres nommés par le gouvernement : un président et 6 membres, dont 3 membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit être pensionnée du régime.



Paul Préseault
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)** est composé de 11 membres : 5 membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, 4 membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite. Les coprésidents président à tour de rôle pendant une période d'un an.



Pierre Veilleux
Coprésident



Suzanne Boucher
Coprésidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)** est composé de 11 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 4 membres représentant les participants, un membre pensionné du régime et 5 membres représentant le gouvernement.



Denis Latulippe
Président

Par ailleurs, la secrétaire des comités de retraite et du réexamen de Retraite Québec tient le rôle de secrétaire pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite et de leurs comités de placement en poste au 31 décembre 2018 est disponible à l'annexe 5, page 119.

Le mandat

Les responsabilités des comités de retraite sont définies dans la loi afférente à chacun des régimes. Elles comprennent notamment :

- Établir la politique de placement conjointement avec la CDPQ pour leur fonds respectif.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions prises par Retraite Québec à l'égard des participants et des prestataires.
- Prendre connaissance du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler, à l'intention du gouvernement, des recommandations concernant l'application du régime de retraite.

Pour certains comités de retraite, d'autres responsabilités s'ajoutent selon la loi afférente.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec que des études sur l'administration des régimes de retraite soient réalisées. Ils peuvent également formuler, à l'intention de Retraite Québec, des recommandations concernant l'administration de ces régimes de retraite.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines responsabilités à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Les ententes de services ont pour objet, notamment, de préciser les services fournis par Retraite Québec aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elles définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison de même que les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes. Ainsi, elles permettent d'administrer efficacement le régime de retraite et d'assurer les services auxquels ont droit les participants et les prestataires du régime de retraite concerné.

Au 31 décembre 2018, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du RREGOP	2 juin 2010
Comité de retraite du RRPE	21 juin 2010
Comité de retraite du RREM	15 septembre 2010
Comité de retraite du RRMSQ	6 décembre 2010
Comité de retraite du RRAPSC	9 juin 2017

Les travaux des comités de retraite

Le Comité de retraite du RREGOP

En 2018, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à six reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RREGOP, des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2017, de même que de ceux du premier semestre de 2018. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse d'un conseiller expert sur les rendements du fonds du RREGOP pour l'année 2017 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RREGOP.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RREGOP;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2017 de l'évaluation actuarielle du RREGOP;
- approuvé les états financiers 2017 du RREGOP;
- émis, sous la forme de résolutions, des recommandations au ministre responsable¹³ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications réglementaires visant notamment :
 - le partage et la cession de droits accumulés au titre du régime de retraite entre conjoints de fait,
 - la mise en application de la Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2018, chapitre 4) relativement, d'une part, à la reconnaissance rétroactive du service à la suite d'un changement rétroactif de statut d'emploi ou d'employeur et, d'autre part, aux absences donnant droit à un rachat de service aux fins du régime de retraite.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP / RRPE sur les services à la clientèle et sur l'évaluation actuarielle des crédits de rente des régimes complémentaires de retraite (RCR). Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les membres ont été informés, par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats relatifs aux principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et en ont assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RRPE

En 2018, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à six occasions. Lors de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRPE et de ceux du Sous-comité provisionnement – placement du RRPE, des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2017, de même que de ceux du premier semestre de 2018. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse d'un conseiller expert sur les rendements du fonds du RRPE pour l'année 2017, les suivis semestriels de l'implantation du portefeuille de référence ultime ainsi que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE.

13. Pour le RREGOP, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RRPE, notamment en révisant le plan d'allongement de la durée du portefeuille de référence du fonds du RRPE;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2017 de l'évaluation actuarielle amendée du RRPE;
- approuvé les états financiers 2017 du RRPE;
- émis, sous la forme de résolutions, des recommandations au ministre responsable¹⁴ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications réglementaires visant notamment :
 - la contribution annuelle du gouvernement à la caisse des participants du RRPE en vertu de l'article 196.30 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement,
 - le partage et la cession de droits accumulés au titre du régime de retraite entre conjoints de fait,
 - le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement,
 - la mise en application de la Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives en ce qui a trait, d'une part, à la reconnaissance rétroactive du service à la suite d'un changement rétroactif de statut d'emploi ou d'employeur et, d'autre part, aux absences donnant droit à un rachat de service aux fins du régime de retraite.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP / RRPE, sur les services à la clientèle et sur l'évaluation actuarielle des crédits de rente des RCR. Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les membres ont été informés, par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats relatifs aux principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public et en ont assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RREM

En 2018, le Comité de retraite du RREM s'est réuni cinq fois. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RREM et des résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2017. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse d'un conseiller expert sur les rendements du fonds du RREM pour l'année 2017.

Par ailleurs, le Comité a :

- adopté une nouvelle politique de placement du RREM;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2017 de l'évaluation actuarielle du RREM;
- approuvé les états financiers 2017 du RREM.

De plus, le Comité a émis, sous la forme de résolutions, des recommandations au ministre responsable¹⁵ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications réglementaires visant notamment le partage et la cession de droits accumulés au titre du régime de retraite entre conjoints de fait.

14. Pour le RRPE, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

15. Pour le RREM, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à quatre reprises en 2018. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRMSQ et de celui du Sous-comité technique sur le provisionnement du RRMSQ.

Par ailleurs, les membres ont :

- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2017 de l'évaluation actuarielle du RRMSQ;
- approuvé les états financiers 2017 du RRMSQ;
- pris connaissance du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2017 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec;
- adopté les textes modifiant la politique de placement du fonds du RRMSQ – caisse des participants au 1^{er} juillet 2018 et défini le portefeuille de référence, les marges de manœuvre applicables pour la gestion active de la répartition d'actif et le calendrier d'implantation du portefeuille de référence;
- adopté la nouvelle politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des participants;
- déterminé une nouvelle base d'établissement des taux de cotisation patronale de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec et de l'École nationale de police du Québec applicables depuis le 1^{er} janvier 2019;
- recommandé l'adoption par le gouvernement du Règlement modifiant le Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec;
- recommandé l'approbation par le gouvernement d'une entente de transfert.

Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2018, le Comité de retraite du RRAPSC a tenu cinq rencontres. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du Comité de placement du RRAPSC, des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2017, de même que de ceux du premier semestre de 2018. Les membres se sont également intéressés à l'analyse d'un conseiller expert sur les rendements du fonds du RRAPSC pour l'année 2017.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications au portefeuille de référence du fonds du RRAPSC – caisse des participants;
- apporté des modifications à la politique de financement du RRAPSC;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RRAPSC sur la base des données au 31 décembre 2016;
- approuvé les états financiers 2017 du RRAPSC;
- émis, sous la forme de résolutions, des recommandations au ministre responsable¹⁶ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications réglementaires portant notamment sur :
 - le partage et la cession de droits accumulés au titre du régime de retraite entre conjoints de fait,
 - certaines catégories d'emplois visées par le RRAPSC à l'Institut Philippe-Pinel,
 - le taux de cotisation des participants pour le service régulier et le taux de cotisation additionnelle.

Enfin, les membres ont été informés, par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats relatifs aux principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public et en ont assuré le suivi.

16. Pour le RRAPSC, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement 16, 9, 6, 2 et 5 réunions en 2018. De plus, le sous-comité provisionnement – placement du RRPE a tenu 5 réunions en 2018. Parmi les travaux réalisés par ces comités, il importe de souligner :

- la révision des politiques de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de la CDPQ;
- les échanges avec des représentants de la CDPQ concernant la performance et l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, ainsi que l'encadrement des risques et les changements à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions rendues par Retraite Québec à l'endroit des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service crédité, le rachat de service ou encore le montant de la rente. Retraite Québec assure le soutien nécessaire au fonctionnement des comités de réexamen, dont la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolutions.

En 2018, 183 demandes ont été reçues et 177 ont été fermées. De ce nombre, 46 ont fait l'objet d'un désistement de la part de la personne qui avait fait la demande. De plus, 5 demandes ont été annulées, puisqu'elles ne concernaient pas une décision rendue par Retraite Québec relativement à un régime de retraite du secteur public.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un de ces régimes de retraite, les participants ou les prestataires peuvent formuler une demande d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1^{er} janvier 2018, Retraite Québec dénombrait 83 demandes d'arbitrage en attente pour fixation d'une audience devant l'arbitre. Durant l'année, 22 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 39 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2018, 66 dossiers étaient en attente de traitement.

La rémunération des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 776-2016 du 24 août 2016, 1097-2016 du 21 décembre 2016 et 895-2017 du 6 septembre 2017, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RREM, du RREGOP et du RRPE pour un mandat de trois ans. De la même manière, par le décret 1267-2017 du 20 décembre 2017, le gouvernement du Québec nommait le président du Comité de retraite du RRAPSC pour un mandat de deux ans.

En 2018, une rémunération annuelle et un montant forfaitaire par présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordés aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC.

Président	Rémunération versée
Président du Comité de retraite du RREGOP	36 949 \$
Président du Comité de retraite du RRPE	35 975 \$
Président du Comité de retraite du RREM	11 379 \$
Président du Comité de retraite du RRAPSC	12 370 \$

NB. – Les coprésidents du Comité de retraite du RRMSQ ne sont pas rémunérés.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui permettent de mieux comprendre l'organisation. Y figurent les réalisations de Retraite Québec et ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2018.

La première section présente les résultats de l'organisation à l'égard des deux premières années d'application de son Plan stratégique 2017-2019 ainsi que les engagements qui découlent de son plan d'action pour l'année 2018. Le plan stratégique représente la vision triennale de l'organisation, et les résultats obtenus au terme de ce plan permettront de mieux juger de la performance de Retraite Québec.

Les trois sections suivantes font le point sur le respect des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens, sur les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services et sur les activités de veille et d'étalonnage effectuées par Retraite Québec au cours de l'année.

Les actions en lien avec le Plan d'action de développement durable 2017-2020, dont les résultats se trouvent à la page 69, sont désignées par le logo suivant :



Le Plan stratégique 2017-2019	43
Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique	43
Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique et du plan d'action	45
La Déclaration de services aux citoyens	56
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	61
La veille et l'étalonnage	63

Le Plan stratégique 2017-2019

Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique

Enjeu : La qualité des services

Orientation stratégique : Enrichir l'expérience client

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2018	Résultat 2017	Page
Objectif 1 Mettre en place un centre des relations avec la clientèle unifié et amélioré.	Pourcentage des appels pris en charge pour lesquels l'identification du client est simplifiée	50 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien	Progresse bien	45
Objectif 2 Harmoniser et simplifier les démarches de la clientèle pour le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et le Soutien aux enfants.	Nombre de services, de pratiques ou de normes harmonisés ou simplifiés Taux de satisfaction de la clientèle	6 d'ici le 31 décembre 2019 92 % annuellement	2 pratiques harmonisées ou simplifiées 91,0 %	2 pratiques harmonisées ou simplifiées 90,8 %	45
Objectif 3 Renforcer le partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public afin d'assurer une gestion optimale des données de participation.	Stratégie élaborée et mise en œuvre	31 décembre 2019	100 % des actions annuelles réalisées	Stratégie élaborée	46

Enjeu : La santé du système de retraite

Orientation stratégique : Contribuer activement au maintien d'un système de retraite durable

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2018	Résultat 2017	Page
Objectif 4 Appuyer le gouvernement dans les travaux visant à adapter le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite aux contextes démographique et socioéconomique du Québec.	Réalisation des adaptations requises aux lois, aux règlements, aux normes ou aux pratiques	31 décembre 2019	Adaptations réalisées	Adaptations réalisées	47
Objectif 5 Augmenter la proportion de travailleurs couverts par des outils d'épargne collectifs, notamment grâce à la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite.	Augmentation du taux de couverture des travailleurs	3 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2018 5 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2019	Non disponible	Progresse bien	48
Objectif 6 Alléger l'administration des régimes complémentaires de retraite.	Nombre d'allègements administratifs ou réglementaires mis en œuvre	2 d'ici le 31 décembre 2018 3 d'ici le 31 décembre 2019	2 allègements mis en œuvre	Progresse bien	48
Objectif 7 Bonifier les outils de calcul ou d'information pour la préparation des citoyens à la retraite.	Nombre d'outils de calcul ou d'information bonifiés	1 par année	1 outil bonifié	1 outil bonifié	49
Objectif 8 Sensibiliser les travailleurs âgés de 35 à 54 ans qui ont un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.	Pourcentage des travailleurs ciblés sensibilisés	65 % annuellement	65,8 %	62,4 %	50

Enjeu : La mobilisation du personnel

Orientation stratégique : Développer la culture organisationnelle de Retraite Québec en vue de positionner sa marque employeur

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2018	Résultat 2017	Page
Objectif 9 Déployer l'image employeur dans les pratiques de gestion.	Taux de fidélisation	94 % annuellement	91,5 %	90,6 %	50
Objectif 10 Soutenir les gestionnaires et le personnel en matière de développement et de cheminement professionnel.	Nombre d'actions réalisées	5 d'ici le 31 décembre 2018	4 actions réalisées	2 actions réalisées	51
	Taux de satisfaction à l'égard de l'accès à du soutien en matière de développement et de cheminement professionnel	9 d'ici le 31 décembre 2019 80 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien	Progresse bien	
Objectif 11 Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux qui favorise la santé et le mieux-être.	Certification associée à la norme « Entreprise en santé » obtenue	31 décembre 2019	Certification obtenue	Progresse bien	52

Enjeu : La mise en valeur de l'expertise en matière de retraite

Orientation stratégique : Développer et partager l'expertise

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2018	Résultat 2017	Page
Objectif 12 Mettre en œuvre le plan d'action pour le déploiement du pôle d'expertise en matière de retraite.	Taux de mise en œuvre du plan d'action	100 %	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées	53

Enjeu : La performance de l'organisation

Orientation stratégique : Viser l'excellence dans les façons de faire

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultat 2018	Résultat 2017	Page
Objectif 13 Exercer un contrôle rigoureux des dépenses afin de générer des économies récurrentes.	Économies récurrentes générées par la création de Retraite Québec	20 millions de dollars au 31 décembre 2018	23,2 M\$	19,2 M\$	54
Objectif 14 Accroître l'efficacité des activités de l'organisation.	Pourcentage d'augmentation de l'efficacité des activités de l'organisation	5 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien	Progresse bien	54

Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique et du plan d'action

1	Objectif du Plan stratégique 2017-2019			
	Mettre en place un centre des relations avec la clientèle unifié et amélioré.			
	Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
	Pourcentage des appels pris en charge pour lesquels l'identification du client est simplifiée	50 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien	Progresse bien

L'unification administrative et technologique des deux centres des relations avec la clientèle (CRC), soit celui du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Soutien aux enfants (SAE), ainsi que celui des régimes de retraite du secteur public (RRSP), a été complétée en 2018.

Les travaux d'amélioration du CRC unifié ont été entrepris en 2018 et se poursuivront en 2019. L'objectif de Retraite Québec est de simplifier l'établissement de l'identité des clients. Ainsi, le taux d'identification simplifiée du client ou de la cliente lors des appels passerait de 39 % à 50 % au 31 décembre 2019. Les travaux effectués pour permettre d'atteindre cette cible progressent bien. Le degré d'atteinte de celle-ci sera mesuré en 2019.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Compléter l'unification des 2 centres des relations avec la clientèle.	Atteint

Retraite Québec a complété l'unification de ses deux CRC en novembre 2018 par la réalisation des travaux d'infrastructures technologiques liés aux outils nécessaires à la prise d'appels et au suivi des activités en temps réel.

Grâce à ces travaux, les pratiques liées aux services à la clientèle et à la gestion du personnel sont harmonisées et les outils de travail sont unifiés. Ainsi, les clients n'ont plus à établir leur identité une seconde fois ni à expliquer de nouveau leur besoin lors d'un transfert d'appel entre le RRQ ou le SAE et les RRSP.

2	Objectif du Plan stratégique 2017-2019			
	Harmoniser et simplifier les démarches de la clientèle pour le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et le Soutien aux enfants.			
	Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
	Nombre de services, de pratiques ou de normes harmonisés ou simplifiés	6 d'ici le 31 décembre 2019	2 pratiques harmonisées ou simplifiées	2 pratiques harmonisées ou simplifiées
	Taux de satisfaction de la clientèle	92 % annuellement	91,0 %	90,8 %

Retraite Québec continue de déployer des efforts importants pour harmoniser ses pratiques et simplifier les démarches de la clientèle. Ces travaux visent à offrir une expérience client de grande qualité qui répond aux attentes et aux besoins de ses clients.

L'organisation souhaite ainsi maintenir un taux de satisfaction de la clientèle élevé. Mesuré par un sondage réalisé au cours de l'année 2018, ce taux est de 91,0 % pour l'ensemble des trois secteurs d'activité, ce qui reflète une très bonne appréciation par la clientèle des services offerts. Retraite Québec a à cœur d'améliorer le taux de satisfaction de la clientèle en vue d'atteindre la cible qu'elle s'est fixée.

L'organisation s'est engagée à harmoniser ou à simplifier au moins six nouvelles pratiques. Depuis le début du plan stratégique, quatre pratiques ont été harmonisées ou simplifiées, dont deux en 2018.

Les travaux à l'égard de l'harmonisation et de la simplification des démarches de la clientèle progressent donc bien.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Simplifier la démarche de demande de rachat de service occasionnel dans un régime de retraite du secteur public.	Atteint

Grâce à cette simplification, au moment de sa demande de rachat, le client ou la cliente n'a plus besoin de fournir les informations concernant ses employeurs et la période visée par sa demande, si ces informations sont disponibles dans son dossier du Régime de rentes du Québec. En 2018, 1 560 clients ont déposé une demande de rachat de service qui a permis qu'une période de service qu'ils ont effectuée comme employés occasionnels leur soit reconnue dans le cadre de leur régime de retraite.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Simplifier la démarche pour une demande de partage des droits d'un régime de retraite du secteur public entre ex-conjoints admissibles.	Atteint

À la suite de cette simplification, le client ou la cliente n'a plus à soumettre une copie de son jugement de rupture puisque, pour les divorces prononcés au Québec, Retraite Québec est en mesure d'obtenir le jugement de la part du ministère de la Justice. En 2018, 391 clients ont soumis une demande de partage des droits.

3

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Renforcer le partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public afin d'assurer une gestion optimale des données de participation.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Stratégie élaborée et mise en œuvre	31 décembre 2019	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées

Retraite Québec souhaite consolider son partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public. Afin d'atteindre cet objectif, une stratégie de partenariat avec les employeurs a été élaborée en 2017. Elle vise à donner suite à certains besoins et attentes exprimés par les employeurs; ces demandes visaient à permettre une gestion optimale des données de participation. Le renforcement de cette collaboration offrira notamment l'occasion de jeter un regard sur les communications avec les employeurs, la définition des rôles et des responsabilités de chacun, le soutien offert par Retraite Québec, le processus de transmission des déclarations annuelles des employeurs et la vérification des données. La qualité des données ainsi que leur traitement par le système s'en trouveront bonifiés, ce qui permettra la transmission d'une information améliorée à la clientèle, notamment au moyen du relevé de participation. La mise en œuvre de la stratégie progresse bien.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Mettre en œuvre la stratégie de partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public.	Atteint

Retraite Québec a amorcé le déploiement de la stratégie de partenariat avec les employeurs qui offrent des régimes de retraite du secteur public. La stratégie comporte 3 axes et 15 actions dont la réalisation s'étend sur les années 2018 et 2019, et au-delà de cette période pour certaines. Toutes les actions prévues à la stratégie pour 2018 et certaines qui étaient prévues pour 2019 ont été réalisées :

- l'élaboration de parcours de formation pour les représentants des employeurs;
- la bonification de l'offre de services des agents dédiés;
- l'optimisation des tables employeurs et la mise en place des forums de gestionnaires et des comités consultatifs;
- la réduction d'un mois du délai de traitement de la déclaration annuelle des employeurs des régimes de retraite du secteur public;
- l'amélioration de la section « Employeurs » des RRSP du site Web de Retraite Québec;
- l'augmentation du nombre de vérifications annuelles des données de 54 %.

Ultimement, ces actions contribueront à enrichir l'expérience client des participants et prestataires des régimes de retraite du secteur public.

4

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Appuyer le gouvernement dans les travaux visant à adapter le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite aux contextes démographique et socioéconomique du Québec.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Réalisation des adaptations requises aux lois, aux règlements, aux normes et aux pratiques	31 décembre 2019	Adaptations réalisées	Adaptations réalisées



Par sa mission, Retraite Québec se préoccupe de la santé du système de retraite québécois et veille à son bon développement. C'est dans cet esprit qu'elle fait des recherches et des analyses, et propose au gouvernement des adaptations au RRQ et aux régimes complémentaires de retraite (RCR). Les travaux de Retraite Québec ont permis d'appuyer le gouvernement et ont mené, en février 2018, à l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 149 intitulé Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite. Cette loi permet l'entrée en vigueur de la bonification du RRQ le 1^{er} janvier 2019 et prévoit certaines mesures concernant les RCR. Ces dernières visaient notamment l'utilisation des surplus d'un régime de retraite et la mise en place de certains allègements administratifs souhaités par les administrateurs de régimes.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Consulter des groupes d'intervenants concernés par les règles de décaissement liées aux comptes immobilisés.	Atteint

En septembre 2018, différents intervenants ont été invités à une consultation concernant les règles de décaissement liées aux comptes immobilisés. Une majorité d'entre eux se sont entendus notamment sur :

- l'importance de la planification financière en vue de la retraite;
- le maintien de règles d'immobilisation;
- le besoin d'une plus grande flexibilité des règles de décaissement afin qu'elles soient adaptées au contexte d'aujourd'hui;
- l'importance de la qualité de l'information pour la clientèle.

5

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Augmenter la proportion de travailleurs couverts par des outils d'épargne collectifs, notamment grâce à la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Augmentation du taux de couverture des travailleurs	3 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2018 5 points de pourcentage d'ici le 31 décembre 2019	Non disponible	Progresse bien

Afin que la sécurité financière à la retraite des Québécoises et des Québécois soit accrue, il est important que ceux-ci aient accès à des régimes d'épargne-retraite collectifs. Ces régimes offrent plusieurs avantages et Retraite Québec désire que la proportion de travailleurs couverts par ceux-ci soit augmentée. Pour ce faire, l'organisation continue de travailler notamment auprès de différents partenaires, des employeurs et des travailleurs. La première mesure de la progression du taux de couverture sera disponible en décembre 2019.

Par ses actions annuelles, Retraite Québec veut faire connaître ces régimes et faire valoir leurs avantages.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Faire connaître auprès des employeurs les divers outils d'épargne-retraite collectifs, dont le régime volontaire d'épargne-retraite.	Atteint

Une stratégie visant à offrir aux employeurs une information simple et synthétisée sur l'ensemble des outils d'épargne-retraite collectifs disponibles a été mise en œuvre en 2018. Cette stratégie avait pour objectif d'inciter les employeurs à visiter les pages du site Web de Retraite Québec qui concernent les différents outils d'épargne-retraite collectifs.

Dans un premier temps, les outils d'épargne-retraite collectifs existants ont été regroupés dans une même page Web dans le site de Retraite Québec. Par la suite, diverses activités de communication ont été menées afin de faire connaître cette page aux employeurs et aux travailleurs : des manchettes sur le Web ainsi que dans l'infolettre INFO.RQ, de même qu'un article dans le magazine électronique de Retraite Québec.

6

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Alléger l'administration des régimes complémentaires de retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Nombre d'allègements administratifs ou réglementaires mis en œuvre	2 d'ici le 31 décembre 2018 3 d'ici le 31 décembre 2019	2 allègements mis en œuvre	Progresse bien

Retraite Québec prévoit simplifier l'administration des RCR pour que certaines préoccupations des administrateurs de ces régimes soient prises en compte et pour leur éviter un fardeau administratif non nécessaire. Depuis le début du plan stratégique, deux allègements importants demandés par les administrateurs ont été réalisés, ce qui permet l'atteinte de la cible pour 2018.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Mettre en œuvre au moins 2 allègements concernant les régimes complémentaires de retraite.	Atteint

Deux allègements importants demandés par les administrateurs de régimes de retraite sont entrés en vigueur en 2018 :

- La date limite pour transmettre à Retraite Québec l'avis relatif à la situation financière des régimes à prestations déterminées du secteur privé a été reportée afin qu'elle corresponde à la date de la production de l'évaluation actuarielle. Dans certaines situations, cela permet d'éviter que deux documents soient produits dans la même année, ce qui réduit les frais d'administration des régimes.
- Le degré de solvabilité utilisé pour l'acquittement des droits d'un participant ou d'une participante est maintenant le même que celui applicable à la date de l'évaluation des droits. Ainsi, le participant ou la participante peut prendre une décision plus éclairée.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Concevoir la solution permettant d'automatiser le processus de la déclaration annuelle de renseignements.	Atteint

Les travaux de conception permettant la modernisation du processus de la déclaration annuelle de renseignements ont été complétés pendant le 1^{er} trimestre de 2018. Les travaux de réalisation de la solution ont déjà débuté et se poursuivent en 2019.

Un nouveau système de prestation électronique de services permettra aux administrateurs des RCR de simplifier leurs démarches administratives et à Retraite Québec de disposer de données de meilleure qualité.

7	Objectif du Plan stratégique 2017-2019			
	Bonifier les outils de calcul ou d'information pour la préparation des citoyens à la retraite.			
	Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
	Nombre d'outils de calculs ou d'information bonifiés	1 par année	1 outil bonifié	1 outil bonifié

Retraite Québec offre plusieurs outils qui permettent aux citoyens de se préparer adéquatement à la retraite, notamment des outils d'information et de calcul pour la planification financière de la retraite. Ceux-ci doivent être revus régulièrement à la lumière des changements démographiques et socioéconomiques. Deux outils ont été bonifiés depuis le début du plan stratégique, soit l'outil SimulR et les pages du site Web de Retraite Québec concernant la planification financière de la retraite.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Présenter une démarche globale de planification financière de la retraite sur le site Web de Retraite Québec et la rendre accessible par la page d'accueil.	Atteint

Sur le site Web de Retraite Québec, la section consacrée à la planification financière de la retraite a été mise à jour. À partir de la page d'accueil, en cliquant sur le menu déroulant « Retraite et planification », les visiteurs peuvent dorénavant consulter directement et facilement l'information nécessaire à une bonne planification financière de la retraite, détaillée en cinq étapes.

8

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Sensibiliser les travailleurs âgés de 35 à 54 ans qui ont un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Pourcentage des travailleurs ciblés sensibilisés	65 % annuellement	65,8 %	62,4 %

La promotion de la planification financière de la retraite fait partie des actions de Retraite Québec visant à soutenir les citoyens dans leur préparation à cette étape de la vie. En 2018, Retraite Québec a mené une campagne publicitaire pour sensibiliser les citoyens âgés de 35 à 54 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite.



Au terme de cette campagne, tenue au début de 2018, un sondage a été effectué auprès de la clientèle cible afin de mesurer le taux de sensibilisation des travailleurs à l'importance de la planification financière de la retraite. Les résultats ont démontré que 65,8 % des répondants y étaient sensibilisés, ce qui montre une belle progression par rapport à 2017.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Réaliser une campagne publicitaire sur l'importance de la planification financière de la retraite.	Atteint

La campagne publicitaire 2018 montrait qu'il est plus facile de planifier financièrement sa retraite lorsqu'on utilise les outils mis à sa disposition. Son message principal, « Bien avant de profiter de votre retraite, il faut commencer par la planifier. Démarrez avec SimulR, un outil simple pour vous aider à partir du bon pied », incitait les gens à visiter la page Web jeplanifie.gouv.qc.ca et à utiliser l'outil de calcul SimulR. Sur cette page, plusieurs renseignements étaient fournis, notamment trois façons d'envisager la retraite et les incidences financières liées à chacune d'elles, ainsi que d'autres outils pour bien planifier cette étape de la vie.

La campagne publicitaire s'est déroulée du 21 janvier au 3 mars 2018. Des publicités ont été diffusées autant à la télévision et à la radio que sur le Web et les médias sociaux.

Durant cette période, il y a eu plus de 102 000 visites sur nos plateformes Web et plus de 101 000 utilisations des outils de planification, dont plus de 25 000 de l'outil SimulR. Plus de 312 000 visionnements de la vidéo publicitaire sur YouTube ont été comptabilisés.

9

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Déployer l'image employeur dans les pratiques de gestion.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Taux de fidélisation	94 % annuellement	91,5 %	90,6 %

Retraite Québec aspire à être un employeur attrayant qui se distingue sur le marché du travail. À cet effet, elle entend renforcer ses pratiques de gestion, et des actions seront posées pour faire en sorte que soit projetée une image de l'organisation qui sera cohérente avec l'expérience vécue par les employés. Une telle démarche vise à favoriser la mobilisation et la fidélisation du personnel ainsi que le rayonnement de Retraite Québec. Au 31 décembre 2018, le taux de fidélisation du personnel était en hausse, à 91,5 %.

Retraite Québec prend les moyens nécessaires pour favoriser la fidélisation de ses employés, notamment par la réalisation d'un plan d'action en santé et mieux-être au travail, la promotion de mesures existantes en matière de conciliation travail et vie personnelle et la mise en place d'une démarche de développement de la mobilisation du personnel.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Mettre en œuvre les actions prévues en 2018 à la stratégie de déploiement de l'image employeur.	Atteint

En 2018, Retraite Québec a adopté sa stratégie de déploiement de l'image employeur. Cette stratégie précise les activités menant à la prise en compte de l'image employeur dans ses pratiques de gestion.

La stratégie de déploiement prévoit trois axes d'intervention :

- l'enrichissement de « l'expérience employé »;
- la promotion de l'image employeur;
- l'adhésion du personnel.

Au cours de l'année, l'ensemble des dix actions prévues dans les trois axes ont été réalisées, notamment l'élaboration d'une signature de l'image employeur par la création d'un concept visuel et la conception d'un programme d'ambassadeurs de Retraite Québec.

10	Objectif du Plan stratégique 2017-2019			
	Soutenir les gestionnaires et le personnel en matière de développement et de cheminement professionnel.			
	Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
	Nombre d'actions réalisées	5 d'ici le 31 décembre 2018 9 d'ici le 31 décembre 2019	4 actions réalisées	2 actions réalisées
	Taux de satisfaction à l'égard de l'accès à du soutien en matière de développement et de cheminement professionnel	80 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien	Progresse bien

Retraite Québec doit pouvoir compter sur un personnel de qualité si elle veut réaliser sa mission de façon performante. C'est dans cette optique qu'elle veut soutenir les employés dans le développement de leurs compétences et de leur carrière. Elle s'assure ainsi que tous les employés :

- disposent des compétences nécessaires pour assumer efficacement leurs fonctions;
- aient accès à des outils de réflexion sur leur cheminement professionnel et le développement de leurs compétences afin qu'ils puissent évoluer en fonction des besoins de l'organisation, et ce, selon leur profil et leurs aspirations.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, six actions ont été réalisées; Retraite Québec progresse bien vers l'atteinte de cet objectif.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Déployer 4 actions en matière de développement et de cheminement professionnel.	Atteint

Retraite Québec est soucieuse du développement et du cheminement professionnel de son personnel. Ainsi, quatre actions en matière de cheminement professionnel ont été réalisées en 2018 :

- Un Rendez-vous Talents a été tenu sur le sujet de la dotation en personnel, afin de fournir des informations pertinentes aux employés sur les possibilités de mobilité dans l'organisation ainsi que dans la fonction publique et sur les mécanismes permettant cette mobilité.
- Un total de 21 ateliers ont été donnés dans le cadre du Programme de développement du leadership pour le personnel en situation de coordination d'équipe.
- Une démarche de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre a été réalisée afin de permettre à l'organisation de connaître ses zones de vulnérabilité en matière de disponibilité, d'expertise, de savoir et de compétence. Les résultats ont permis d'agir sur les problématiques prioritaires au moyen de stratégies adaptées.
- Une invitation à s'inscrire à des capsules d'autoformation sur le leadership courageux a été lancée à tous les gestionnaires. L'intérêt de l'équipe de gestion pour ce sujet a été indéniable puisque 52 gestionnaires ont visionné soit une, soit deux capsules.

11

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux qui favorise la santé et le mieux-être.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Certification associée à la norme « Entreprise en santé » obtenue	31 décembre 2019	Certification obtenue	Progresse bien

Retraite Québec place le bien-être de ses employés au cœur de ses préoccupations. Cela se traduit par la mise en œuvre d'actions qui favorisent la santé et le mieux-être au travail.



Ainsi, en juin 2018, Retraite Québec a été certifiée « Entreprise en santé – Élite » par le Bureau de normalisation du Québec avec plus d'un an d'avance sur son objectif initial. L'organisation est fière d'être parmi les meilleures en la matière et entend poursuivre ses actions afin de maintenir sa certification en 2019.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Mettre en œuvre les actions prévues en 2018 au plan d'action en santé et mieux-être au travail.	Atteint

Le plan d'action en matière de santé et mieux-être au travail de Retraite Québec prévoit 15 activités touchant les quatre sphères de la santé globale :

- Habitudes de vie
- Équilibre travail – vie personnelle
- Environnement de travail
- Pratiques de gestion

En 2018, l'ensemble des activités qui étaient prévues au plan d'action ont été réalisées, et ce, dans le cadre de l'une ou l'autre des quatre sphères d'activité. Parmi ces actions, mentionnons la participation de Retraite Québec au Défi Entreprises, la promotion du Défi 5-30 et la tenue d'une activité visant la promotion de la civilité en milieu de travail.

12

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Mettre en œuvre le plan d'action pour le déploiement du pôle d'expertise en matière de retraite.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Taux de mise en œuvre du plan d'action	100 %	100 % des actions annuelles réalisées	100 % des actions annuelles réalisées

Retraite Québec s'est dotée d'un plan d'action pour le déploiement de son expertise en matière de retraite pour la période de 2017 à 2019. Ce plan présente les actions qui sont menées pour mettre en commun les connaissances, les compétences et la collaboration dans les divers secteurs de l'organisation et faire connaître Retraite Québec comme étant la référence en matière de retraite. Tout au long de l'année 2018, Retraite Québec a poursuivi la mise en œuvre du plan. Au 31 décembre 2018, elle a atteint toutes les cibles prévues.

Les actions réalisées en 2018 ont notamment permis :

- d'informer le personnel des développements récents en matière de retraite lors de conférences-midi;
- de favoriser davantage la coopération et les interrelations avec des partenaires essentiels à Retraite Québec en établissant de nouveaux contacts ou en maintenant ceux déjà existants;
- d'échanger avec d'autres experts lors du colloque « Perspectives démographiques, économiques et financières 2018-2068 » organisé par Retraite Québec.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Effectuer au moins 3 présentations publiques pour amorcer le positionnement de Retraite Québec en tant qu'organisation de référence en matière de retraite.	Atteint

Retraite Québec a saisi plusieurs occasions de faire rayonner son expertise en matière de retraite au cours de l'année 2018 en participant à différents événements organisés par des organismes impliqués dans le domaine de la retraite. Parmi les présentations, notons :

- des conférences offertes conjointement par l'Association de la retraite et des avantages sociaux du Québec et le Cercle finance du Québec dans le cadre de la présentation du projet de loi n° 149 qui vise à bonifier le Régime de rentes du Québec et à modifier diverses dispositions législatives en matière de retraite;
- une présentation lors du Séminaire sur la retraite et les assurances 2018 de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec dont le thème était « Notre filet social à la croisée des chemins »;
- une conférence présentée au Congrès national 2018 de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite dont le thème était « Fortification du système de retraite : préparons les prochains 150 ans ». Ce congrès est un événement pancanadien important dans le domaine de la retraite pour les promoteurs de régimes, les administrateurs, les fiduciaires et les fournisseurs de services;
- une conférence présentée lors du colloque « Les régimes complémentaires de retraite au Québec : Bilan et perspectives », organisé conjointement par l'Observatoire de la retraite et l'Institut de recherche en économie contemporaine.

Lors de ces conférences, Retraite Québec a présenté, entre autres choses, la bonification du Régime de rentes du Québec, le portrait, les nouveautés et les enjeux courants et futurs pour le Régime de rentes du Québec et les régimes complémentaires de retraite.

13

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Exercer un contrôle rigoureux des dépenses afin de générer des économies récurrentes.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Économies récurrentes générées par la création de Retraite Québec	20 millions de dollars au 31 décembre 2018	23,2 M\$	19,2 M\$

Retraite Québec se préoccupe de sa performance en recherchant une plus grande efficacité dans la réalisation de ses activités. La création de Retraite Québec devait permettre de dégager des économies budgétaires récurrentes de 20 millions de dollars par année. Cet objectif a été atteint et même dépassé.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Atteindre un montant de 20 millions de dollars d'économies récurrentes.	Atteint

Au 31 décembre, les économies récurrentes sont de 23,2 millions de dollars et ont permis de réduire l'incidence des hausses de dépenses incompressibles. Ces économies ont été livrées grâce à la réduction de dépenses de nature administrative et à l'optimisation de certaines activités de l'organisation.

14

Objectif du Plan stratégique 2017-2019

Accroître l'efficacité des activités de l'organisation.

Indicateur	Cible	Résultat 2018	Résultat 2017
Pourcentage d'augmentation de l'efficacité des activités de l'organisation	5 % d'ici le 31 décembre 2019	Progresse bien	Progresse bien

Pour demeurer performante, Retraite Québec favorise une utilisation optimale de ses ressources et se fait un devoir d'accroître l'efficacité de ses activités. Elle mesure cette efficacité par le rapport entre ses frais d'administration et la population totale du Québec. Cette amélioration proviendra principalement des efforts d'optimisation et d'innovation consentis par l'organisation. Les résultats seront publiés dans le rapport annuel de gestion de 2019.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Élaborer un cadre de gestion des bénéfices des projets.	Atteint

L'organisation s'est dotée d'un cadre de gestion de la valeur et des bénéfices des projets. Ce cadre vise, entre autres choses, à appuyer la gouvernance dans ses décisions d'investissement, à optimiser la gestion du portefeuille de projets ainsi qu'à coordonner et à encadrer la réalisation des bénéfices attendus des investissements.

Objectif du Plan d'action 2018	Résultat
Optimiser au moins 5 pratiques organisationnelles.	Atteint

L'augmentation de l'efficacité des activités liées à la prestation de services et à la gestion interne passe notamment par l'optimisation de processus et l'harmonisation des pratiques.

En 2018, six pratiques organisationnelles ont été optimisées :

- l'automatisation d'estimation de rentes des RRSP, qui permettra de répondre à l'augmentation des demandes d'estimation de rentes et de respecter l'offre de service;
- le paiement en ligne ou le paiement électronique pour certains droits applicables aux RCR et aux régimes volontaires d'épargne-retraite;
- le document soutenant les études d'avant-projet, qui a été allégé et qui présente les éléments essentiels à la prise de décision;
- la nouvelle procédure sur la gestion des contributions, qui permet d'améliorer les pratiques en cette matière, notamment en allégeant les processus et les modalités qui y sont associés;
- le processus de gestion contractuelle, qui a été uniformisé et adapté aux meilleures pratiques énoncées dans le cadre législatif et réglementaire visant à établir les normes relatives à l'acquisition de biens et de services;
- le processus de traitement des demandes de réexamen pour les RRSP, qui a été modifié afin notamment d'en diminuer les délais.

La Déclaration de services aux citoyens

Dans sa Déclaration de services aux citoyens (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir aux citoyens des services de qualité à des moments importants de leur vie. Ses engagements sont autant de nature qualitative que quantitative.

Retraite Québec a réalisé plusieurs activités pour mesurer le respect de ses engagements. Les résultats sont présentés sous les thèmes suivants :

- la satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus (ci-dessous);
- les délais de réponse;
- la conformité des traitements.

La satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clients à l'égard de la qualité des services reçus. Le sondage annuel s'adressant aux clientèles RRQ, des RRSP et du SAE permet plus particulièrement de mesurer la satisfaction à l'égard des engagements qualitatifs énoncés dans la DSC.

Les clientèles du Régime de rentes du Québec, des régimes de retraite du secteur public et du Soutien aux enfants

À l'automne 2018, Retraite Québec a effectué un sondage¹⁷ dont les résultats permettent de rendre compte de sa capacité à satisfaire ses clients sur la base des attentes formulées par ceux-ci à l'égard de la prestation de services.

Ce sondage comportait une question relative à la satisfaction générale de la clientèle par rapport à l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

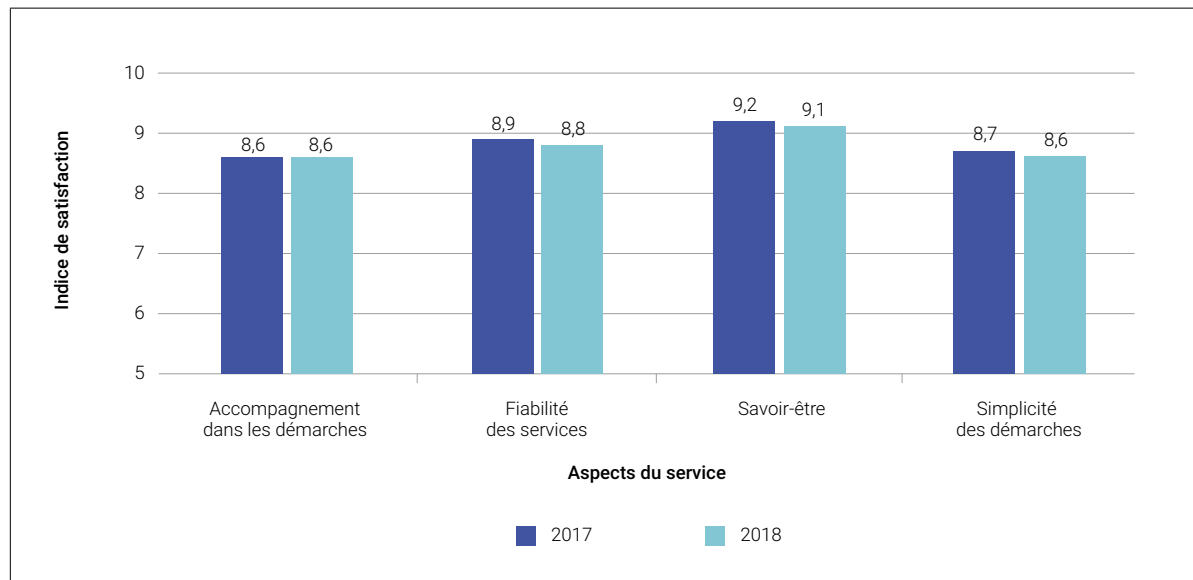
- La satisfaction générale de la clientèle est très élevée. En effet, 91 % de l'ensemble des clients se disent satisfaits des services reçus, dont 55,3 % qui s'en disent très satisfaits. La satisfaction était de 90,8 % en 2017. Il n'y a pas de différence statistiquement significative entre ce résultat et celui de 2017.
- Une proportion de 93,3 % des clients RRQ, de 95,0 % des clients RRSP et de 85,3 % des clients SAE se disent très ou assez satisfaits de l'ensemble des services reçus, comparativement à 93,7 %, 92,6 % et 86,4 % respectivement en 2017. Peu importe la clientèle, il n'y a pas de différence statistiquement significative entre ces résultats et ceux de 2017.

Ce sondage a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction pour chaque aspect du service, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

17. La collecte des données s'est déroulée par téléphone du 16 octobre au 12 novembre 2018. Les réponses ont été recueillies auprès de 1 803 clients ayant fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais $\pm 0,17$ point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

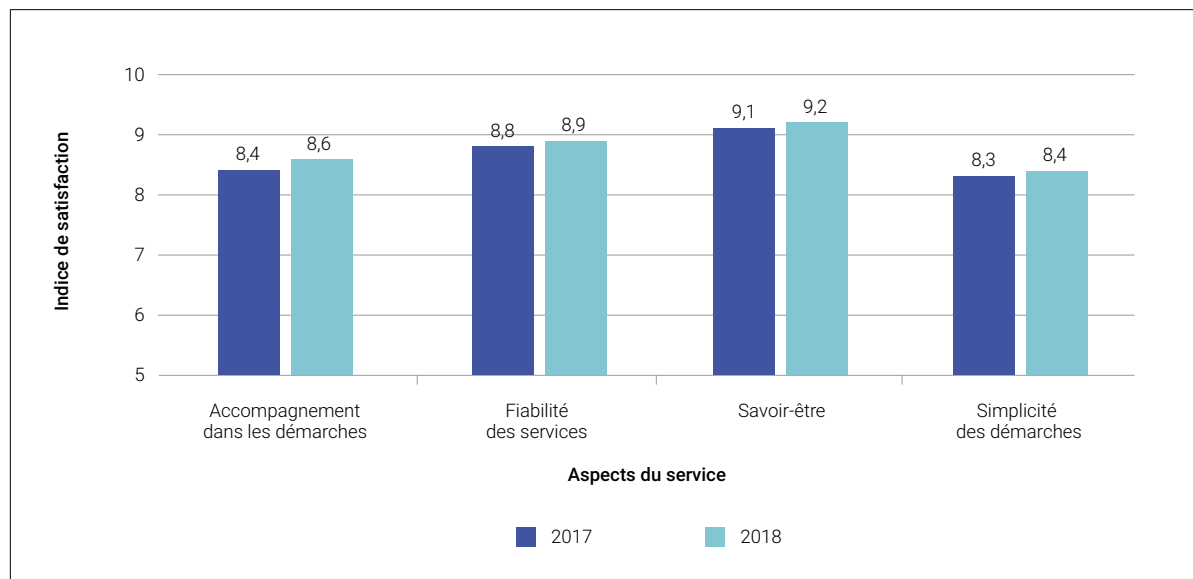
En 2018, les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,6 (*accompagnement dans les démarches*) et 9,1 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. Il n'y a pas de différence statistiquement significative entre ces résultats et ceux de 2017.

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des aspects du service



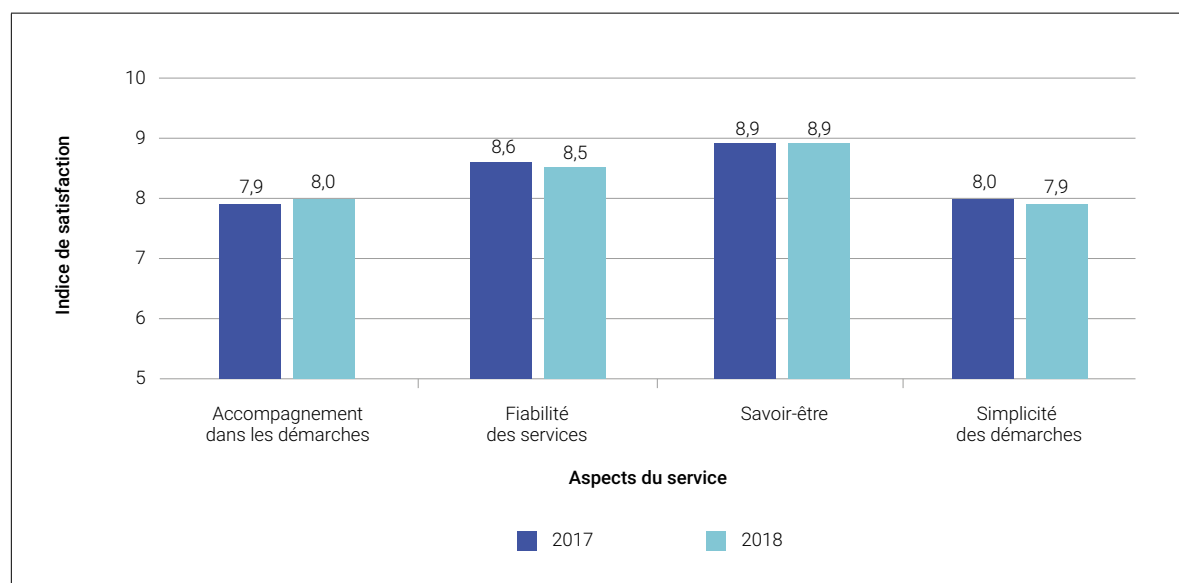
En 2018, pour la **clientèle RRSP**, les indices fluctuent entre 8,4 (*simplicité des démarches*) et 9,2 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. Les indices des aspects ne sont pas significativement différents de ceux de 2017 d'un point de vue statistique.

Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des aspects du service



En 2018, pour la **clientèle SAE**, les indices fluctuent entre 7,9 (*simplicité des démarches*) et 8,9 (*savoir-être*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. D'un point de vue statistique, aucun des indices n'est significativement différent de ceux de 2017.

Indices de satisfaction de la clientèle SAE à l'égard des aspects du service



Les délais de réponse

Le tableau de la page suivante présente les résultats à l'égard des engagements énoncés dans la DSC relatifs aux délais de réponse, soit les aspects quantitatifs des engagements. En 2018, Retraite Québec a obtenu un résultat égal ou supérieur à 95 % à l'égard de la plupart de ses engagements.

L'amélioration continue des résultats liés aux RRSP à l'égard de la prestation de rentes de retraite et des autres prestations s'explique par les différentes mesures mises en place, notamment l'embauche et la formation d'agents, ainsi que par des améliorations qui ont permis d'optimiser le traitement des demandes.

Toutefois, les résultats concernant le supplément pour enfant handicapé s'expliquent par la réception soutenue de demandes ainsi que par les travaux requis relatifs à l'assouplissement des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. À cet effet, un plan d'action a été mis en œuvre afin que le délai que l'organisation s'est fixé puisse être respecté. Ce plan génère déjà des résultats positifs, puisque, depuis mai 2018, la plupart des résultats à l'égard du délai que Retraite Québec s'est engagée à respecter ont été supérieurs à 95 %.

Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyens

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2018	2018	2017	2016
Services particuliers au Régime de rentes du Québec				
Rente de retraite	40 jours	96 %	97 %	97 %
Rente de retraite – demande présentée par Internet	5 jours	96 %	96 %	95 %
Rente de conjoint survivant ^(a)	70 jours	97 %	97 %	98 %
Prestations pour invalidité^(a) Le délai débute au moment où Retraite Québec a en main la demande de rente et le rapport rempli par le ou la médecin. La prestation pour invalidité exclut la rente d'enfant de personne invalide.	150 jours	97 %	97 %	95 %
Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public^(b)				
Rente de retraite	90 jours ou le mois de la retraite, selon l'échéance la plus éloignée	94 %	88 %	85 %
Prestations autres que la rente de retraite Ce service fait référence aux demandes de remboursement des cotisations, au transfert d'un montant dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV), au paiement de la valeur actuarielle de la rente, aux prestations d'invalidité ou de maladie en phase terminale ^(c) .	90 jours	98 %	94 %	92 %
Assurer la continuité de revenu Retraite Québec s'engage à verser un premier paiement ou une avance de fonds à cette date si, au moment de sa retraite, le client ou la cliente occupe un emploi dans le secteur public et si sa demande de rente de retraite est reçue au moins 20 jours avant la date de sa retraite.	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	100 %	99 %	99 %
Prestation de survivant Le délai peut être plus long pour une personne qui est conjointe de fait, car celle-ci devra fournir des renseignements attestant sa situation.	90 jours	98 %	96 %	96 %
État de participation	45 jours	96 %	96 %	98 %
Estimation de rente Si le client ou la cliente est admissible à la rente de retraite dans les 4 à 14 mois à venir.	90 jours	99 %	96 %	97 % ^(d)
Rachat de service				
Si une demande de rente de retraite est en cours	90 jours	94 %	91 %	89 %
Si aucune demande de rente de retraite n'est en cours	180 jours	98 %	98 %	95 %

(a) Retraite Québec s'engage à respecter le délai lorsque l'information reçue initialement suffit pour prendre une décision. Si d'autres renseignements sont requis, Retraite Québec communiquera avec la personne qui a fait la demande.

(b) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui fait la demande.

(c) Les prestations d'invalidité et de maladie en phase terminale sont exclues du calcul parce qu'il est impossible de calculer le délai selon les mêmes paramètres que les autres prestations. Toutefois, le volume annuel est restreint, et les délais de traitement sont largement inférieurs à 90 jours.

(d) Le résultat de 2016 a été recalculé pour exclure les demandes d'estimation de rente annulées.

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2018	2018	2017	2016
Services particuliers au Soutien aux enfants				
Paielement de Soutien aux enfants (naissances au Québec)^(a) Le délai débute au moment où le Directeur de l'état civil reçoit l'information sur la naissance de l'enfant et il se termine lors de la mise en paiement par Retraite Québec.	40 jours	99 %	99 %	100 %
Supplément pour enfant handicapé^(a) Le délai débute au moment où Retraite Québec a en main la demande de supplément et le rapport rempli par un professionnel ou une professionnelle de la santé.	120 jours	74 %	78 %	96 %
Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services				
Accusé de réception de la demande	2 jours ouvrables	99 %	99 %	98 %
Réponse à une demande	25 jours	97 %	96 %	97 %
Prise d'appel				
Régime de rentes du Québec, Soutien aux enfants et régimes complémentaires de retraite				
Attente avant de parler à l'un des représentants de Retraite Québec	3 minutes	92 %	95 %	95 %
Régimes de retraite du secteur public				
Attente avant de parler à l'un des représentants de Retraite Québec	3 minutes	95 %	95 %	88 %

(a) Retraite Québec s'engage à respecter le délai lorsque l'information reçue initialement suffit pour prendre une décision. Si d'autres renseignements sont requis, Retraite Québec communiquera avec la personne qui a fait la demande.

La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin que sa clientèle puisse bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un contrôle, appelé *conformité des traitements*, qui consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des procédures établies.

Les tableaux suivants présentent, pour les trois dernières années, le taux de conformité des traitements, c'est-à-dire le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs à incidence financière pour la clientèle.

Taux de conformité des traitements^(a)

Traitement	2018	2017	2016
Rentes et prestations du Régime de rentes du Québec ^(b)	98,7 %	99,5 %	99,6 %
Rentes et prestations des régimes de retraite du secteur public	99,8 %	99,6 %	99,3 %
Rachats de service des régimes de retraite du secteur public	98,1 %	97,3 %	96,6 %
Prestations de Soutien aux enfants ^(c)	98,5 %	98,7 %	98,6 %

(a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités, sélectionnés de façon aléatoire.

(b) Le résultat de 2018 porte sur la vérification des dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} septembre 2017 et le 30 juin 2018 pour les rentes et prestations de survivant et d'invalidité, et entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 pour la rente de retraite. Les périodes de vérification peuvent varier d'un exercice à l'autre.

(c) Le résultat porte sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 mai 2018. Les périodes de vérification peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Des efforts sont déployés en continu dans l'organisation pour que la qualité des services soit assurée. Les mesures mises en place touchent les procédures de travail, la formation, le transfert d'expertise et l'accompagnement du personnel qui traite les demandes de la clientèle.

Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services

Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services, appelé ci-après le *Commissaire*, agit à titre de répondant de la gestion des plaintes à Retraite Québec, conformément à la Politique de gestion des plaintes en vigueur.

Retraite Québec définit une plainte comme étant l'expression orale ou écrite d'une insatisfaction formulée par un citoyen ou une citoyenne, son représentant ou sa représentante, ou un ou une partenaire au sujet de Retraite Québec, de sa prestation de services ou de l'accomplissement de sa mission. Le Commissaire répond aux plaintes ainsi formulées en fournissant les explications adaptées à chaque situation. Il dispose également d'un pouvoir de recommandation visant à améliorer les services et les programmes offerts. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen ainsi que du suivi de ses demandes et de ses recommandations. Finalement, le Commissaire assure le lien en matière de traitement des plaintes entre Retraite Québec et les cabinets des ministres responsables des programmes administrés par Retraite Québec ainsi que les bureaux des députés de l'Assemblée nationale.

En 2018, le Commissaire a traité 2 822 demandes. Le tableau ci-dessous montre leur répartition.

Répartition des demandes traitées par le Commissaire

Type de demande	2018 ^(a)	2017	2016
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	868	959	1 054
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	224	239	269
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	15	18	15
Plaintes concernant le Soutien aux enfants	1 225	1 310	880
Total des plaintes traitées	2 332	2 526	2 218
Autres demandes^(b)	490	571	542
Nombre total de demandes traitées	2 822	3 097	2 760

(a) En raison d'un changement dans la façon de compiler les demandes, 49 de celles-ci, comptabilisées initialement en 2017, ont dû être comptabilisées de nouveau en 2018.

(b) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

Les motifs d'insatisfaction

Les sujets les plus fréquents concernant l'insatisfaction sont les services rendus par l'organisation (délais de traitement, conformité, etc.) ainsi que certains aspects légaux qui régissent les régimes et les programmes de Retraite Québec.

Les plaintes fondées

Une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec;
- un non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures administratives en vigueur.

Parmi les 2 332 plaintes traitées cette année, 304 ont été considérées comme fondées, soit 13 % des plaintes. Retraite Québec a connu une hausse des plaintes fondées concernant le SAE, notamment en raison des délais de traitement. Toutefois, elle a rapidement mis en place des mesures pour répondre plus efficacement à la clientèle et elle a ainsi réduit ses délais de réponse. Le tableau ci-dessous montre la répartition des plaintes fondées.

Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2018	2017	2016
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	66	80	95
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	64	67	81
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	0	0
Plaintes fondées concernant le Soutien aux enfants	174	142	18
Total des plaintes fondées	304	289	194
Total des plaintes traitées	2 332	2 526	2 218
Taux de plaintes fondées	13,0 %	11,4 %	8,7 %

Les recommandations du Commissaire

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le Commissaire à formuler cette année 327 recommandations à l'organisation, soit 303 à portée individuelle et 24 à portée collective. Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un secteur donné d'intervenir dans le traitement d'un dossier. Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un ou des secteurs donnés une réflexion sur les processus en vigueur ou une amélioration des façons de faire.

La veille et l'étalonnage

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de Retraite Québec. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle ou de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur.

Entre autres choses, au cours de l'année 2018, Retraite Québec a pris part à l'étalonnage de ses services téléphoniques avec des membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)¹⁸. Elle a également participé à une étude comparative de l'administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP).

L'étalonnage de l'accessibilité des services téléphoniques du Centre d'expertise des grands organismes

Bien que les missions respectives des membres du CEGO les distinguent et que leur contexte de travail soit parfois assez différent, les grands organismes offrent tous des services directs à la population. Leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité : offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Trois indicateurs, ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer, ont été choisis d'un commun accord entre eux¹⁹; la période de référence correspond à l'année civile.

Les organismes ayant pris part à cet exercice d'étalonnage sont :

- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Retraite Québec;
- Revenu Québec;
- la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)²⁰.

Dans un souci d'amélioration de la comparabilité de la performance des organismes participants, ceux offrant un libre-service par l'entremise de leur système téléphonique incluent, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle.

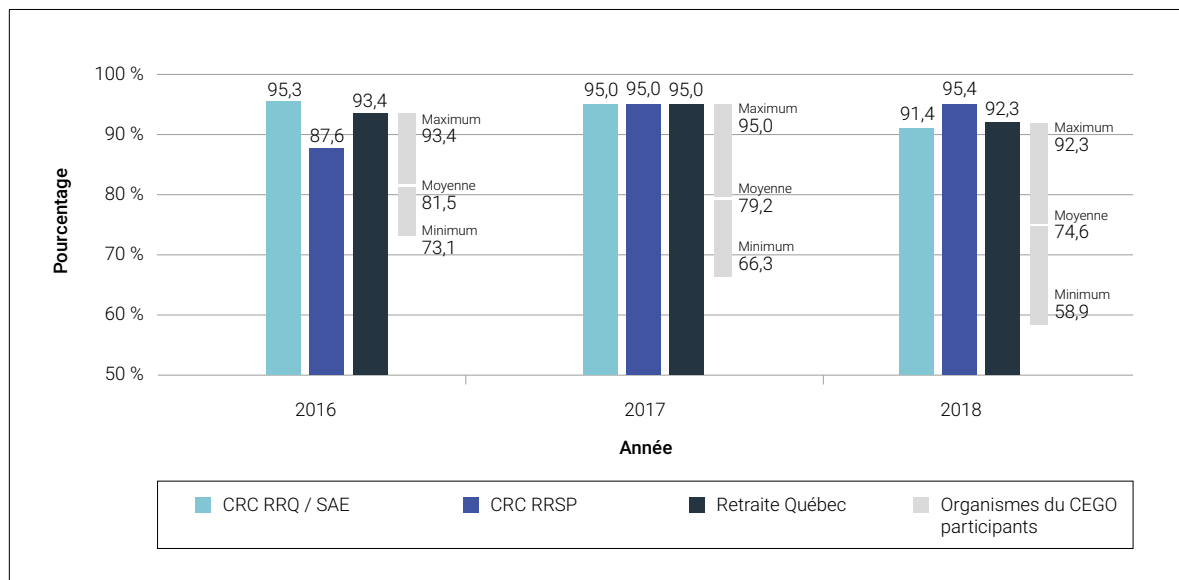
18. Pour en connaître davantage sur le CEGO et ses membres, visitez son site Web au www.grandsorganismes.gouv.qc.ca.

19. Puisque les indicateurs et la méthode de calcul présentés dans cette partie ont été établis expressément aux fins de l'exercice d'étalonnage entre les organismes du CEGO participants, ceux-ci diffèrent de la démarche (définition, méthode et cible) utilisée par Retraite Québec et présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion.

20. La SAAQ a pris part à l'exercice d'étalonnage en 2018 seulement pour l'indicateur « Proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins ». Les résultats présentés par rapport à cet indicateur ne sont donc pas complètement comparables avec ceux des années 2016 et 2017.

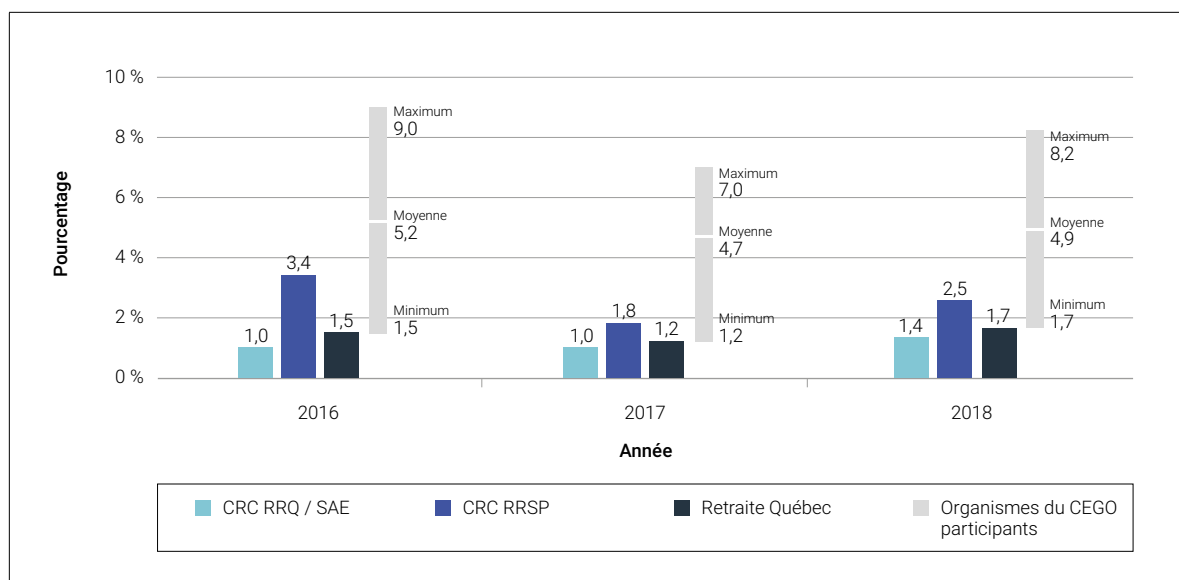
Par ailleurs, étant donné que Retraite Québec a achevé le regroupement de ses deux centres des relations avec la clientèle (CRC RRQ / SAE et CRC / RRSP) au cours de l'année 2018, elle présente les résultats pour chacun d'eux séparément ainsi que les résultats globaux, proportionnels au volume d'appels respectif des deux CRC. Ce sont d'ailleurs les résultats globaux qui ont été pris en compte pour la comparaison avec ceux des autres organismes.

Proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins^(a)



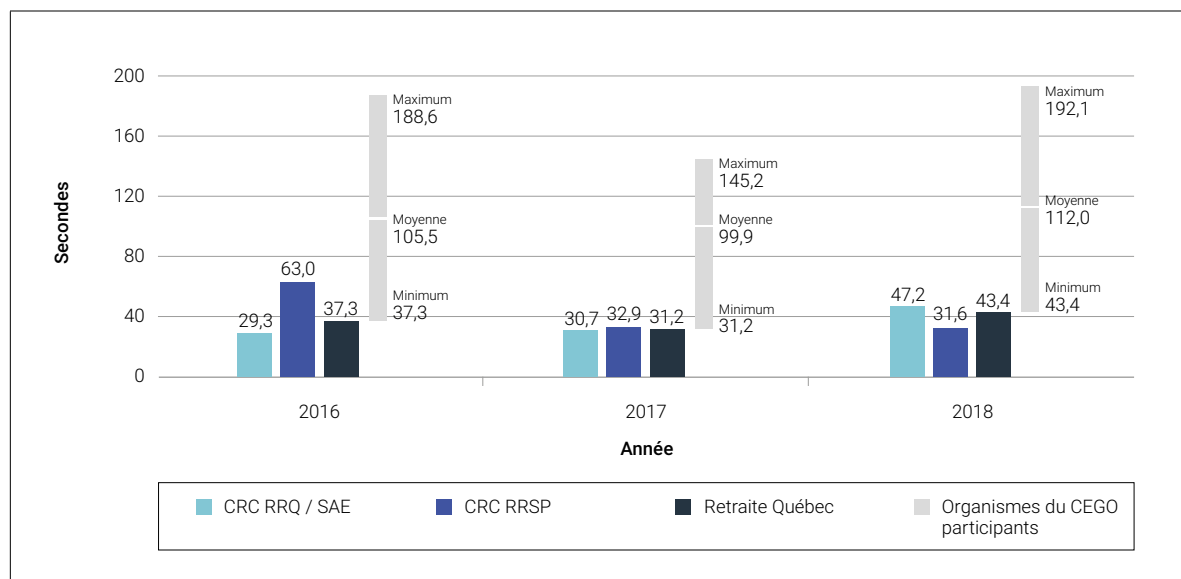
(a) La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou vers la RVI transactionnelle, par rapport au nombre total d'appels pris en charge.

Taux d'appels abandonnés^(a)



(a) Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, après qu'ils ont été acheminés dans une file d'attente, par rapport au nombre total d'appels abandonnés et des appels pris en charge.

Délai moyen d'attente (en secondes)^(a)



(a) Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans la file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

La légère baisse des résultats globaux de Retraite Québec en 2018 s'explique notamment par les difficultés qu'elle a éprouvées en début d'année pour recruter des candidats en vue de pourvoir des postes vacants, combinées à l'annonce de nouvelles mesures. La situation s'est toutefois améliorée dès l'arrivée de nouvelles ressources en cours d'année.

La comparaison de l'administration des régimes de retraite du secteur public avec celle d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

Retraite Québec participe depuis plusieurs années à l'étude *Quantitative Service Measurement* (QSM), effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil. En 2018, cette étude portait sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017. Sa participation à cette étude est l'occasion pour Retraite Québec de comparer son administration des RRSP avec celle d'autres administrateurs de régimes de retraite d'employés du secteur public au Canada. Les autres participants à cette étude sont : l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la British Columbia Pension Corporation, Vestcor Inc., l'OPSEU Pension Trust, Provident¹⁰ et Services publics et Approvisionnement Canada qui administre les pensions du Régime de retraite de la fonction publique fédérale.

L'étude QSM mesure la performance de l'administration des régimes en fonction du coût unitaire des activités. La méthode utilisée pour définir les activités et établir les coûts unitaires a été déterminée d'un commun accord par les huit administrateurs participants.

Les coûts sont établis par la répartition des frais d'administration totaux liés aux activités des RRSP entre celles-ci. Cette répartition est faite en fonction du partage des effectifs et des volumes d'activité. Le premier tableau présente le coût unitaire par activité des RRSP en comparaison avec la moyenne de celui des administrateurs participant à l'étude. Le second tableau montre la comparaison du coût unitaire global, soit le coût unitaire par client (participants actifs et prestataires).

Comparaison du coût unitaire par activité pour les exercices se terminant le 31 décembre
(en dollars)

Activité	2017		2016	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Enregistrement de la participation	38	59	44	62
Estimation de rente	570	460	349	360
Païement des rentes	9	39	10	35
Traitement d'une nouvelle rente	986	1 082	1 133	944
Traitement d'un rachat	867	912	900	804
Traitement d'un remboursement	429	693	488	819
Transfert entre régimes	1 856	2 305	1 389	2 048
Communications générales	12	27	12	28

Comparaison du coût unitaire global pour les exercices se terminant le 31 décembre
(en dollars)

	2017		2016	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Coût unitaire global par client (participants actifs et prestataires)	88	150	99	150

Retraite Québec se distingue des autres participants à l'étude, notamment par le nombre important de régimes qu'elle administre, leur complexité, la diversité de leurs règles ainsi que le nombre élevé d'employeurs et de participants qui y sont assujettis. Par exemple, le RREGOP couvre les employés de différents secteurs, soit ceux de la fonction publique, de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Ainsi, la complexité des règles explique le coût unitaire élevé de l'activité d'estimation de rente. Par contre, le nombre élevé de clients explique le coût unitaire global plus bas que la moyenne.

Les résultats de cette étude démontrent que Retraite Québec se compare avantageusement aux autres administrateurs quant à la majorité des activités et à son coût unitaire global. Au regard de quelques activités, Retraite Québec montre une amélioration de son coût unitaire par rapport à l'exercice financier 2016, notamment en ce qui concerne celui lié au traitement d'une nouvelle rente.

AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

Le développement durable	69
La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	78
L'accès à l'égalité en emploi	80
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	83
La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de service	84
La gestion intégrée des risques	85
La divulgation d'actes répréhensibles	85

Le développement durable

En mars 2017, les membres du conseil d'administration de Retraite Québec ont adopté le Plan d'action de développement durable 2017-2020 (PADD). Ce plan témoigne de la volonté de l'organisation de consacrer une partie de ses efforts au développement durable. En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (SGDD).

Ce PADD répond à plusieurs objectifs relevant des orientations gouvernementales suivantes : renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique, favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques ainsi qu'améliorer, par la prévention, la santé de la population.

La présente section fait état des résultats obtenus au regard des actions menées conformément à ce plan d'action.

Sommaire des résultats à l'égard du Plan d'action de développement durable 2017-2020

Action du PADD 2017-2020		Atteint	Progresse bien	Référence (page)
1	Réaliser des interventions et prendre des mesures qualifiées d'écoresponsables en lien avec la gestion des ressources matérielles et des matières résiduelles		☑	70
2	Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés		☑	71
3	Renforcer la prise en compte de l'écoresponsabilité et des principes de développement durable dans la gestion des projets en technologies de l'information	☑		71
4	Sensibiliser tous les membres du personnel, y compris les gestionnaires, à l'écoresponsabilité lors de la planification de leurs rencontres		☑	72
5	Intégrer le processus de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes de Retraite Québec	☑		72
6	Soutenir la commission parlementaire chargée de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec	☑		73
7	Mettre en valeur le développement durable dans les communications de l'organisation		☑	73
8	Mesurer les connaissances du personnel concernant le développement durable		☑	74
9	Favoriser la participation du personnel à la vie culturelle		☑	74
10	Promouvoir le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) auprès de l'ensemble des gestionnaires afin d'accroître le nombre de projets d'emploi		☑	75
11	Mettre en œuvre une campagne visant à sensibiliser les 35-54 ans à l'importance de planifier financièrement leur retraite		☑	75
12	Harmoniser les sessions d'information et de préparation à la retraite	☑		76
13	Favoriser la participation du personnel à des activités qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités		☑	76
14	Favoriser la participation du personnel à des collectes de fonds et d'objets pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés		☑	77
15	Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux, favorisant la santé et le mieux-être	☑		77

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1

Réaliser des interventions et prendre des mesures qualifiées d'écoresponsables en lien avec la gestion des ressources matérielles et des matières résiduelles

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de diminution du nombre d'impressions demandées à partir des postes de travail par rapport à 2016	Une diminution de 20 % du nombre d'impressions total d'ici le 31 décembre 2020	À venir en 2020
Mise en œuvre d'une mesure en vue d'augmenter la récupération des matières résiduelles	D'ici le 31 décembre 2019	À venir en 2019
Mise à la disposition des ministères et organismes des biens excédentaires de Retraite Québec pour leur réutilisation	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint en 2017

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.1
- Résultat recherché : numéro 1
- Activité incontournable : numéro 1
- Domaine d'intervention : activités courantes de gestion administrative

Quoique des biens excédentaires de Retraite Québec aient été mis à la disposition des ministères et organismes pour leur réutilisation en 2017, l'organisation a continué de rendre disponibles ses biens excédentaires par l'entremise du service de disposition des biens du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en 2018.

Action 2

Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion d'une capsule de promotion sur le site intranet concernant l'utilisation des systèmes de visioconférence	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint en 2017
Diffusion d'une capsule de promotion de l'outil de covoiturage sur le site intranet	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint en 2017
Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet afin de promouvoir la semaine du transport collectif et actif	Annuellement	Progresse bien

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.1
- Résultat recherché : numéro 3
- Activité incontournable : numéro 1
- Domaine d'intervention : activités courantes de gestion administrative

Les cibles concernant la promotion du système de visioconférence et de l'outil de covoiturage ont été atteintes en 2017. Un rappel de la capsule d'information *Des outils pour simplifier votre quotidien!* a tout de même été diffusé en 2018, et celle-ci a été visionnée à 246 reprises. Les équipements de visioconférence ont été utilisés pendant plus de 8 900 heures au cours de l'année, ce qui représente une hausse de leur utilisation d'environ 87 % par rapport à 2017.

Depuis 2017, Retraite Québec invite ses employés à participer au Défi sans auto solo à l'occasion de la semaine du transport collectif et actif. En 2018, 48 personnes ont pris part à ce défi.

Action 3

Renforcer la prise en compte de l'écoresponsabilité et des principes de développement durable dans la gestion des projets en technologies de l'information

Indicateur	Cible	Résultat
Sensibilisation des chefs de projets en technologies de l'information à l'écoresponsabilité et aux principes de développement durable	Une activité de sensibilisation d'ici le 31 décembre 2017	Atteint en 2017

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.1
- Résultat recherché : numéro 6
- Activité incontournable : numéro 1
- Domaine d'intervention : technologies de l'information et des communications

Cette action a été réalisée en 2017.

Action 4

Sensibiliser tous les membres du personnel, y compris les gestionnaires, à l'écoresponsabilité lors de la planification de leurs rencontres

Indicateur	Cible	Résultat
Mise à jour et diffusion de l'aide-mémoire pour l'organisation de rencontres écoresponsables	Diffusion de l'aide-mémoire d'ici le 31 décembre 2017 Diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet afin de rappeler les bonnes pratiques au cours de l'année 2019	Progresse bien

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.1
- Résultat recherché : numéro 7
- Activité incontournable : numéro 1
- Domaine d'intervention : communications gouvernementales et organisations d'événements

En 2018, Retraite Québec a poursuivi la sensibilisation des membres du personnel à l'organisation de rencontres écoresponsables en les invitant, dans la capsule d'information *Des outils pour simplifier votre quotidien!*, à consulter l'aide-mémoire à ce sujet. Celui-ci aborde notamment la transmission de la documentation, le choix d'un lieu qui minimise les déplacements et la gestion des déchets.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 5

Intégrer le processus de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes de Retraite Québec

Indicateur	Cible	Résultat
Mise à jour et diffusion du guide de pratiques écoresponsables	Diffusion du guide d'ici le 31 décembre 2018	Atteint

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.2
- Résultat recherché : numéro 10
- Activité incontournable : numéro 2

Un guide de pratiques écoresponsables intitulé *L'écoguide au bureau* a été produit et diffusé en octobre 2018 sur le site intranet Développement durable de Retraite Québec. Il explique aux employés les gestes à adopter quant à l'impression de documents ou la mise aux rebus écologique de divers produits dans leur milieu de travail. Depuis sa diffusion, ce guide a été consulté 510 fois.

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action 6

Soutenir la commission parlementaire chargée de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec

Indicateur	Cible	Résultat
Production d'un document d'analyse en appui à la consultation	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint en 2017

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.3
- Résultat recherché : numéro 15

Cette action de 2017 a contribué directement à ce que Retraite Québec progresse vers l'atteinte de l'objectif 4 du plan stratégique. Pour plus de détails, repérez le symbole de développement durable à la page 47.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 7

Mettre en valeur le développement durable dans les communications de l'organisation

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de fois que le développement durable a été mis en valeur	13 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2017	Progresse bien
	15 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018	
	17 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2019	
	20 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.4
- Résultat recherché : numéro 17

En 2018, 17 capsules d'information ont été diffusées à l'intention des employés de Retraite Québec afin de les sensibiliser au développement durable. Dans ces capsules, on traitait notamment de la Semaine de l'action bénévole, des différents volets du développement durable et du Mois de la planification financière de la retraite.

Action 8

Mesurer les connaissances du personnel concernant le développement durable

Indicateur	Cible	Résultat
Réalisation de deux sondages	Réalisation du premier sondage en 2017	Progresse bien
	Réalisation du deuxième sondage en 2020	

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.4
- Résultat recherché : numéro 16

Les résultats d'un sondage effectué en 2017 auprès d'un échantillon d'employés montrent notamment que le volet environnemental, tout comme les principes qui s'y rattachent, est de loin le volet le plus connu du concept de développement durable, alors que les volets économique et social sont moins connus. Ces résultats ont permis à Retraite Québec d'orienter les actions qu'elle devra prioriser au cours des prochaines années dans le but de poursuivre la sensibilisation du personnel au développement durable. Un second sondage à ce sujet sera réalisé en 2020.

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 9

Favoriser la participation du personnel à la vie culturelle

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités offertes	Trois activités annuellement	Progresse bien

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 1.5
- Agenda de la culture : objectif 5

En 2018, les activités suivantes ont été proposées :

- Une exposition d'art, au cours de laquelle 11 employés de Retraite Québec ont pu exposer leurs œuvres, a été présentée. Un total de 131 employés ont visité cette exposition.
- Des abonnements au Théâtre de la Bordée, au Théâtre du Trident et aux Grands Explorateurs ainsi que des billets de cinéma à prix avantageux ont été proposés par le club des employés de Retraite Québec. Un total de 56 abonnements et 750 billets de cinéma ont été achetés.
- La participation au festival du Carrefour international de théâtre a été encouragée par la diffusion d'une capsule d'information sur le site intranet, qui a été consultée à 332 reprises.
- Six récitals ont été donnés par la chorale Régilasol, qui regroupe une trentaine d'employés. Deux de ces récitals, auxquels environ 450 spectateurs ont assisté, ont été présentés dans des résidences pour personnes âgées.

Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action 10

Promouvoir le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) auprès de l'ensemble des gestionnaires afin d'accroître le nombre de projets d'emploi

Indicateur	Cible	Résultat
Proposition d'un projet PDEIPH au Centre de services partagés du Québec, responsable d'administrer ce programme	Annuellement	Progresse bien

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 4.1
- Résultat recherché : numéro 38

Le PDEIPH permet aux participants de développer leurs habiletés et connaissances tout en sensibilisant les gestionnaires et leur personnel à la réalité des personnes handicapées. Il s'inscrit dans le cadre des programmes et des mesures d'accès à l'égalité en emploi au sein de la fonction publique québécoise auxquels Retraite Québec participe activement. En 2018, un projet visant à offrir à une personne handicapée la possibilité d'occuper un emploi occasionnel pendant 12 mois a été présenté au Centre de services partagés du Québec et a été retenu par celui-ci.

Action 11

Mettre en œuvre une campagne visant à sensibiliser les 35-54 ans à l'importance de planifier financièrement leur retraite

Indicateur	Cible	Résultat
Réalisation d'une campagne publicitaire	Annuellement	Progresse bien

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 4.1

Une campagne publicitaire visant à sensibiliser les citoyens âgés de 35 à 54 ans et qui ont un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de planifier financièrement leur retraite a été organisée.

Cette action est liée directement à l'objectif 8 du plan stratégique. Pour plus de détails, repérez le symbole de développement durable à la page 50.

Action 12

Harmoniser les sessions d'information et de préparation à la retraite

Indicateur	Cible	Résultat
Premières sessions harmonisées offertes	D'ici le 31 décembre 2017	Atteint en 2017

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 4.1

Cette action a été réalisée en 2017.

Objectif gouvernemental 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action 13

Favoriser la participation du personnel à des activités qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités organisées	Deux activités annuellement	Progresse bien

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 4.2
- Résultat recherché : numéro 39

Retraite Québec encourage une plus grande implication communautaire de ses employés dans la société en les invitant à consacrer une partie de leur temps personnel à une cause qui favorise notamment l'inclusion sociale et la réduction des inégalités.

En 2018, les actions suivantes ont été menées :

- Retraite Québec a collaboré au Téléthon Opération Enfant Soleil en accueillant des téléphonistes bénévoles dans ses locaux à Place de la Cité; 97 téléphones ont été rendus disponibles pour qu'on y reçoive des appels. Une invitation avait été lancée aux employés afin qu'ils agissent à titre de bénévoles pour occuper des postes de téléphonistes.
- L'organisation a invité les employés à participer à des soirées de bénévolat à Lauberivière. Dix employés se sont impliqués au cours des deux soirées organisées.

Objectif gouvernemental 4.3

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Action 14

Favoriser la participation du personnel à des collectes de fonds et d'objets pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de collectes	Deux collectes annuellement	Progresse bien

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 4.3
- Résultat recherché : numéro 40

En 2018, les employés de Retraite Québec ont participé aux deux collectes de fonds et d'objets suivantes pour soutenir les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés :

- La campagne Entraide, dans laquelle l'organisation s'est impliquée, a permis d'amasser près de 85 000 \$.
- La campagne Noël de la solidarité, organisée par les membres du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, a permis une collecte de 27 boîtes de denrées et de produits divers.

Objectif gouvernemental 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action 15

Offrir aux employés un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux, favorisant la santé et le mieux-être

Indicateur	Cible	Résultat
Obtention de la certification à la norme « Entreprise en santé »	31 décembre 2019	Atteint

Liens avec la SGDD et contributions gouvernementales

- Objectif gouvernemental : numéro 5.1
- Résultat recherché : numéro 42

Dès l'élaboration de son premier Plan stratégique 2017-2019, Retraite Québec a fait de la santé et du mieux-être au travail une priorité. En juin 2018, Retraite Québec a été certifiée « Entreprise en santé – Élite » par le Bureau de normalisation du Québec.

Cette action est liée directement à l'objectif 11 du plan stratégique. Pour plus de détails, repérez le symbole de développement durable à la page 52.

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels contenus dans ses dossiers et elle doit se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Des équipes spécialisées en cette matière et en sécurité de l'information soutiennent les employés de façon continue. De plus, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, Retraite Québec diffuse sur son site Web de l'information qui était auparavant inaccessible sauf lorsqu'une demande d'accès à l'information était faite.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, la formation et la sensibilisation du personnel constituent des moyens privilégiés.

Ainsi, l'organisation a réalisé deux campagnes de sensibilisation à la sécurité de l'information et à la protection des renseignements personnels au cours de l'année 2018. La première s'est déroulée du 4 au 8 juin et portait sur la gestion des incidents liés à ces sujets. La seconde s'est tenue du 26 novembre au 7 décembre et s'intitulait « Bris de confidentialité – Bris de confiance ». Cette campagne visait à informer et à sensibiliser l'ensemble du personnel de Retraite Québec au regard des règles de confidentialité et de discrétion, ainsi que de la gravité et des conséquences du non-respect de ces règles. Enfin, plusieurs articles ont été publiés au cours de l'année dans le site intranet de Retraite Québec, lesquels portaient sur divers thèmes, dont le vol d'identité et l'hameçonnage.

Par ailleurs, les nouveaux employés, à leur arrivée, sont conviés à une rencontre d'accueil au cours de laquelle ils sont notamment sensibilisés à la sécurité de l'information ainsi qu'aux bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'organisation.

La prestation électronique de services aux citoyens et la gestion de l'identité de la clientèle

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. En effet, l'accès aux services de l'État doit être fourni aux citoyens d'une manière simple et conviviale qui assure aussi la protection de leurs renseignements personnels. Le service gouvernemental d'authentification de la clientèle clicSÉCUR est utilisé par Retraite Québec pour sa prestation électronique de services; il permet à l'internaute d'accéder à distance, de façon confidentielle, à de l'information le ou la concernant.

Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyens peuvent demander l'accès à leur dossier ou à des documents administratifs de Retraite Québec. En 2018, Retraite Québec a reçu 1 149 demandes²¹ d'accès à des documents ou à des renseignements personnels. Elles ont été traitées dans un délai moyen de 2,5 jours. Le premier tableau ci-dessous montre le nombre de demandes d'accès reçues selon leur nature et le délai de traitement, et le second présente leur répartition en fonction des décisions rendues.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	
De 0 à 20 jours	17	1 113	0
De 21 à 30 jours	6	13	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	23	1 126	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Principales dispositions de la Loi invoquées ^(a)
	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)	
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
Acceptée (entièrement)	12	1 075	0	
Partiellement acceptée	6	24	0	57, 59, 87.1, 88, 88.1
Refusée (entièrement)	1	27	0	57, 59, 87.1, 88, 88.1
Autres	4	0	0	1, 15, 48
Total	23	1 126	0	

(a) Il s'agit de dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) qui ont été invoquées pour justifier le refus de la demande ou les situations mentionnées.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

21. Il s'agit de demandes de renseignements personnels et de demandes de nature administrative.

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes sans le consentement de la personne concernée; Retraite Québec est partie à plusieurs ententes à cet effet²².

L'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'audit interne peut, dans le cadre de sa planification annuelle, réaliser des travaux d'audit qui touchent la protection des renseignements personnels. En 2018, aucun audit n'a été effectué à cet égard.

L'accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Cette volonté a d'ailleurs été intégrée à la Loi sur l'administration publique et à la Loi sur la fonction publique. Afin d'atteindre cet objectif, le 8 mai 2018, le gouvernement a adopté le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques (MVE) pour la période 2018-2023. Celui-ci prévoit diverses mesures et cibles ainsi que différents axes d'intervention visant à favoriser l'embauche et la représentativité de tous les groupes cibles, soit les membres des minorités visibles et ethniques, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées. Les tableaux de la section suivante présentent les données sur l'embauche et la représentativité des membres de ces divers groupes.

Il s'agit ici d'un portrait initial, puisque des mesures gouvernementales seront déployées au cours des cinq années couvertes par ce nouveau programme. De plus, Retraite Québec mettra en œuvre son propre plan d'action en gestion et valorisation de la diversité 2019-2023 afin d'atteindre ses objectifs en cette matière. Au cours des prochaines années, l'organisation sera davantage en mesure d'évaluer la situation quant à l'atteinte des cibles fixées.

La représentativité des groupes cibles

L'objectif gouvernemental consiste à atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des groupes cibles, ce qui contribue à l'accroissement de la représentation de ces personnes dans la fonction publique. Retraite Québec fait des efforts constants, dans le cadre de ses processus d'embauche, afin d'atteindre cette cible. Le taux global d'embauche des membres des groupes cibles de Retraite Québec est de 19,8 % au 31 décembre 2018, alors qu'il était de 15,7 % en 2017 et de 15,5 % en 2016.

Le tableau suivant montre la répartition de ces embauches selon les quatre statuts d'emplois.

Embauche des membres des groupes cibles en 2018

Statut d'emploi	Embauche totale	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					Taux d'embauche par statut d'emploi ^(a)
		Minorité visible et ethnique	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	
Régulier	165	37	0	1	1	39	23,6 %
Occasionnel ^(b)	176	36	1	1	2	40	22,7 %
Étudiant ^(b)	103	13	0	0	1	14	13,6 %
Stagiaire ^(b)	47	4	0	0	0	4	8,5 %

(a) Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale pour ce statut en 2018.

(b) Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

22. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Évolution du taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2018	2017	2016
Régulier	23,6 %	19,4 %	15,4 %
Occasionnel	22,7 %	14,7 %	17,9 %
Étudiant	13,6 %	14,2 %	16,7 %
Stagiaire	8,5 %	4,0 %	4,2 %

Les efforts de Retraite Québec ont porté leurs fruits, puisque le taux d'embauche des membres des groupes cibles a progressé en moyenne de 3,8 % en 2018.

Les tableaux suivants présentent l'évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier (résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible	2018		2017		2016	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier
Anglophone	15	0,8 %	16	0,9 %	18	1,0 %
Autochtone	11	0,6 %	10	0,6 %	9	0,5 %
Personne handicapée	35	1,9 %	34	1,9 %	32	1,8 %

En ce qui concerne la représentativité des personnes handicapées, Retraite Québec maintient un taux de 1,9 % depuis 2017 et est donc très près d'atteindre la cible annuelle fixée, qui est de 2 %. Elle entend poursuivre ses efforts à cet égard afin d'atteindre cet objectif en 2019.

Retraite Québec doit collaborer à l'atteinte des cibles régionales de représentativité que le gouvernement s'est fixées pour 2023 dans le cadre de son nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE. Elle pourra contribuer à l'atteinte des cibles suivantes dans les régions où elle a des bureaux, soit :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

**Évolution de la représentativité des membres des minorités visibles et ethniques
au sein de l'effectif régulier et occasionnel^{(a)(b)}**
(résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible par regroupement de régions	2018	
	Nombre d'employés réguliers et occasionnels	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel
MVE Montréal/Laval	61	45,2 %
MVE Outaouais/Montérégie	0	0,0 %
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	1	20,0 %
MVE Capitale-Nationale	187	9,9 %
MVE Autres régions	7	12,3 %

(a) En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

(b) Ce tableau est présenté pour la première fois en 2018. Les données des années antérieures ne sont pas disponibles.

Retraite Québec s'est vu attribuer une cible organisationnelle de représentativité des membres des MVE au sein de son effectif régulier et occasionnel de 14 %; cette cible doit être atteinte d'ici le 31 mars 2023. Ce taux a été établi en fonction du taux de représentativité actuel des membres des MVE de Retraite Québec et de la répartition régionale de son effectif. Au 31 décembre 2018, elle comptait 256 employés membres des MVE, ce qui correspond à 12,3 % de son effectif.

Retraite Québec doit également contribuer à l'atteinte de la cible gouvernementale de représentativité des membres des MVE au sein de son personnel d'encadrement, qui est de 6 %, d'ici le 31 mars 2023. La situation au 31 décembre 2018 montre que des progrès devront être faits à cet égard au cours des prochaines années.

Représentativité des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2018^(a)

Groupe cible	Personnel d'encadrement (Nombre)	Taux de représentativité au sein du personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	4 ^(b)	4 %

(a) En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

(b) Le personnel d'encadrement compte 99 employés.

La représentativité des femmes

Le tableau suivant présente le taux d'embauche des femmes en 2018.

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2018

	Personnel régulier	Personnel occasionnel ^(a)	Personnel étudiant ^(a)	Personnel stagiaire ^(a)	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	165	176	103	47	491
Nombre de femmes embauchées	115	134	67	24	340
Taux d'embauche	69,7 %	76,1 %	65,0 %	51,1 %	69,2 %

(a) Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Au 31 décembre 2018, la cible gouvernementale de représentativité des femmes de 50 % au sein de l'effectif de la fonction publique a été largement atteinte à Retraite Québec. En effet, les femmes représentaient 65,7 % de l'ensemble du personnel régulier de Retraite Québec, comme le montre le tableau suivant. Elles sont majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier.

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2018

	Personnel d'encadrement ^(a)	Personnel professionnel ^(b)	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employés réguliers	104	864	422	477	3	1 870
Nombre de femmes	59	476	313	381	0	1 229
Taux de représentativité des femmes	56,7 %	55,1 %	74,2 %	79,9 %	0,0 %	65,7 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En 2018, les membres du comité permanent chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique linguistique organisationnelle de Retraite Québec ont complété l'élaboration d'un projet de politique linguistique propre à Retraite Québec. Dans la même période, un projet de directive concernant les modalités d'application de la politique linguistique de Retraite Québec a également été rédigé.

Ces deux projets, réalisés afin que les pratiques des anciennes organisations soient harmonisées, devront faire l'objet d'une approbation par le comité de direction ainsi que par l'Office québécois de la langue française. Leur adoption définitive et leur diffusion sont prévues pour 2019.

D'ici à l'adoption de cette nouvelle politique linguistique, les politiques des anciennes organisations, soit la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, demeurent valides et appliquées.

La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de service

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le premier tableau présente l'effectif de Retraite Québec et sa répartition par catégories d'emploi. Le second tableau rend compte des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi ^(a)	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en équivalents temps complet (ETC) transposés [4] = [3]/1 826,3 h	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement ^(b)	188 961,0	97,8	189 058,8	103,5	104
Personnel professionnel	1 463 038,7	10 722,8	1 473 761,5	807,0	880
Personnel technicien	755 782,8	11 837,3	767 620,1	420,3	427
Personnel de bureau	1 160 318,5	17 478,4	1 177 796,9	644,9	672
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	9 660,2	607,9	10 268,1	5,6	5
Total en heures	3 577 761,2	40 744,2	3 618 505,4	–	–
Total en ETC transposés (Total des heures/1 826,3 h)	1 959,0	22,3	1 981,3	–	–

(a) Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés.

(b) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2018, Retraite Québec respectait la cible fixée à 2 129 ETC pour la période se terminant le 31 mars 2019.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018

Type de contrat	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ^(a)	9	612 807 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ^(b)	46	53 095 327 \$
Total des contrats de service	55	53 708 134 \$

(a) Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

(b) Ces contrats incluent ceux avec les personnes morales de droit privé et ceux avec les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

La gestion intégrée des risques

Retraite Québec s'est dotée en 2016 de la Politique de gestion intégrée des risques afin de gérer les incertitudes qui pourraient influencer l'atteinte de ses objectifs organisationnels. Cette politique définit les principes directeurs ainsi que le partage des responsabilités en matière de gestion intégrée des risques au sein de l'organisation. Cette politique s'applique à tous les risques de l'organisation, lesquels sont classés par famille, à savoir :

- les **risques stratégiques**, qui comprennent les risques liés à la gouvernance, aux orientations, à la planification, à l'éthique, à la déontologie et aux facteurs externes;
- les **risques de conformité**, qui comprennent les risques de conformité réglementaire, notamment les risques liés à la surveillance des régimes complémentaires de retraite, à la gestion contractuelle, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- les **risques opérationnels**, qui comprennent les risques liés aux services à la clientèle, aux ressources humaines, aux technologies de l'information, à la sécurité, aux affaires juridiques, aux communications, ainsi que les **risques financiers**. Ces derniers comprennent l'évaluation des principaux risques financiers (erreurs ou fraudes) de Retraite Québec reflétés dans ses opérations ou dans ses états financiers en tant qu'administrateur ou fiduciaire du Régime de rentes du Québec et des régimes de retraite du secteur public.

La divulgation d'actes répréhensibles

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2017, de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Retraite Québec a élaboré une politique sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci permet à chaque employé ou employée de recourir à un mécanisme indépendant de divulgation d'actes répréhensibles et de préserver l'identité du divulgateur ou de la divulgatrice en plus d'assurer la confidentialité de l'information recueillie. Au cours de l'année 2018, aucun acte répréhensible n'a été soumis au responsable du suivi des divulgations.



GESTION DES RESSOURCES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, informationnelles et financières nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2018.

Les ressources humaines	89
Les ressources informationnelles	92
Les ressources financières	97

Les ressources humaines

À l'exception du président-directeur général et des vice-présidents, les membres du personnel de Retraite Québec sont nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 124.

Au 31 décembre 2018, Retraite Québec comptait 2 088 employés réguliers et occasionnels²³. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle a utilisé 1 981,3 équivalents à temps complet (ETC), soit 1 748,2 ETC réguliers et 233,1 ETC occasionnels.

Répartition des employés réguliers et occasionnels par unité administrative au 31 décembre 2018

Unités administratives relevant :	Nombre	Pourcentage
Du président-directeur général	120	5,7 %
De la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	117	5,6 %
De la Vice-présidence aux services à la clientèle	1 303	62,4 %
De la Vice-présidence aux services à l'organisation	198	9,5 %
De la Vice-présidence aux technologies de l'information	350	16,8 %
Total	2 088	100,0 %

Répartition des employés réguliers et occasionnels par groupe d'âge au 31 décembre

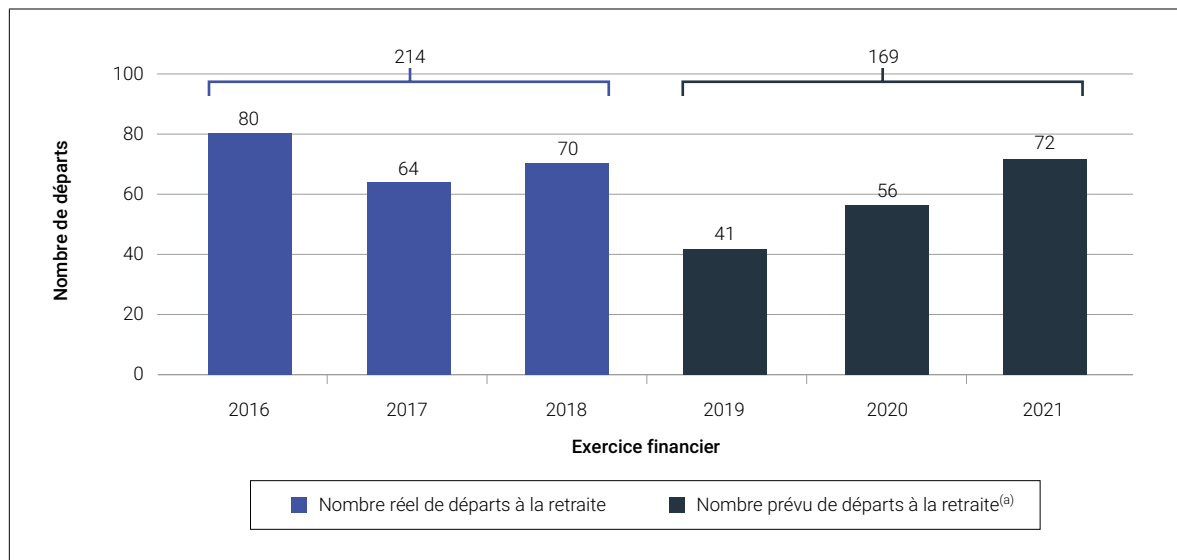
Groupe d'âge	2018		2017		2016	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Moins de 35 ans	272	13,0 %	276	13,6 %	307	14,9 %
De 35 à 49 ans	912	43,7 %	867	42,6 %	869	42,1 %
50 ans et plus	904	43,3 %	890	43,8 %	887	43,0 %
Total	2 088	100,0 %	2 033	100,0 %	2 063	100,0 %

La prévision des départs à la retraite

Un portrait de la prévision des départs à la retraite a été réalisé en 2018 selon les critères d'admissibilité à la rente de retraite, sans pénalité actuarielle, des différents régimes de retraite auxquels les employés sont assujettis. Selon cette prévision, le nombre de départs pourrait atteindre 169 pour les années 2019 à 2021, ce qui correspond à 9,0 % de l'effectif régulier. Le nombre prévu est donc moins élevé que le nombre réel de départs constatés au cours des trois années précédentes, soit 214. Le graphique suivant montre la répartition des départs annuels à la retraite, réels et prévus, de 2016 à 2021.

23. Pour connaître la répartition des employés et des ETC par catégories d'emploi, voir la section « La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services » à la page 84.

Nombre réel et prévu de départs à la retraite



(a) Le nombre prévu de départs à la retraite représente le nombre d'employés qui deviennent admissibles à la retraite à chacune des années.

Retraite Québec propose aux gestionnaires une démarche de cartographie et de documentation des savoirs pour des personnes ou des postes-clés dans l'organisation afin de favoriser le transfert d'expertise et des connaissances, et ainsi diminuer la vulnérabilité organisationnelle et la perte d'expertise et de savoir unique.

La mobilisation

Développer la mobilisation du personnel est une pratique de gestion reconnue ayant un effet déterminant sur la performance organisationnelle. Depuis la création de Retraite Québec, des outils ont été privilégiés pour agir sur la mobilisation, notamment pour que soient gérés adéquatement les effets du changement sur le personnel.

Retraite Québec a tenu un premier sondage sur la mobilisation de son personnel à l'automne 2017. Grâce au bon taux de participation au sondage de 73,4 %, Retraite Québec a enregistré des résultats lui permettant de se situer au début de la zone de progression. En effet, elle a obtenu un indice de mobilisation de 7,2, alors que la zone de mobilisation se situe entre 8 et 10. L'organisation est satisfaite de l'indice obtenu, notamment dans le contexte où cette première mesure de la mobilisation du personnel a été réalisée moins de deux ans après la création de Retraite Québec. Ces résultats ont permis à Retraite Québec non seulement de découvrir quelles sont ses forces et de les valoriser, mais aussi de trouver des pistes d'action permettant de consolider la mobilisation de son personnel.

Ainsi, au printemps 2018, les résultats institutionnels et sectoriels relatifs au sondage ont été diffusés aux gestionnaires et au personnel. À ce moment, une démarche de développement de la mobilisation du personnel a été proposée aux gestionnaires, et ceux-ci ont été invités à échanger avec les membres de leur équipe sur les résultats du sondage, puis à déterminer avec eux quelles seraient les interventions les plus pertinentes à préconiser selon le contexte de travail de l'équipe.

Le taux de fidélisation

Les différentes actions menées par Retraite Québec font en sorte que le taux de fidélisation de son personnel régulier au 31 décembre 2018 est de 91,5 %. Bien que la cible de 94 % prévue au plan stratégique de Retraite Québec ne soit pas atteinte en 2018, une tendance à la hausse de ce taux est observée. Par conséquent, surtout dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre, Retraite Québec est fière de l'amélioration qu'elle a obtenue quant à sa capacité à maintenir son personnel à son emploi.

Taux de fidélisation du personnel régulier

	2018	2017	2016
Retraite Québec	91,5 %	90,6 %	93,1 %

La formation

En 2018, Retraite Québec a investi 1,3 % de sa masse salariale dans la formation des employés, donnée par du personnel à l'interne, notamment sur le plan de l'initiation à la tâche et de la formation continue du personnel affecté aux services à la clientèle. Un investissement de 1 % de la masse salariale a également été consacré à la formation externe, entre autres choses pour le développement des compétences du personnel. Ainsi, avec un taux global de 2,3 %, la cible minimale de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est respectée. Cela représente :

- une dépense en formation et en perfectionnement du personnel de 3 millions de dollars;
- un montant moyen de 1 481 dollars alloué par employé;
- une moyenne de 1,8 jour de formation par employé;

La déontologie et l'éthique au sein de l'organisation

Une culture organisationnelle intègre, basée sur la déontologie²⁴ et l'éthique²⁵, constitue le fondement essentiel des activités de Retraite Québec. Ces deux approches permettent notamment de préserver la confiance du public ainsi que d'assurer une saine gouvernance et l'intégrité des actions du personnel. Le développement de cette culture s'effectue par la sensibilisation de l'ensemble du personnel. Pour ce faire, divers documents sont mis à sa disposition, tels que le *Code de déontologie*, le *Guide sur la déontologie* et le *Guide sur l'éthique du personnel de Retraite Québec*.

Parmi les devoirs déontologiques généraux qui incombent au personnel de Retraite Québec figure celui du respect des règles de confidentialité et de discrétion. À cet égard, une campagne de sensibilisation ayant pour thème « Bris de confidentialité – Bris de confiance » a été réalisée en 2018. Cette campagne visait aussi à sensibiliser le personnel à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information. Consultez la page 78 pour de plus amples détails.

De plus, le plan d'action 2018 en matière d'éthique prévoyait différentes actions, telles que :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication interne, prévoyant différentes activités, dont le rappel annuel en matière d'éthique, de déontologie et de lobbyisme, l'accueil organisationnel et la sensibilisation du personnel à des sujets liés à l'éthique;
- la continuité des travaux du réseau des répondants associés en éthique. Ces derniers ont notamment pour rôle d'offrir un accompagnement auprès des employés qui s'interrogent sur divers aspects en cette matière. Ce réseau s'est d'ailleurs réuni à cinq reprises au cours de l'année.

Finalement, la réalisation d'un sondage en matière d'éthique, de déontologie et de lobbyisme, visant notamment à mesurer les connaissances des employés sur ces sujets, a permis à l'organisation de constater que ses valeurs sont généralement bien connues des membres du personnel et que, face à différentes mises en situation, ils ont su présenter un comportement approprié et éthique.

24. La déontologie est l'ensemble de règles et de devoirs qui régissent la conduite de chaque employé dans l'exercice de ses fonctions.

25. L'éthique ne comprend ni règles écrites ni sanctions. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que la seule connaissance des règles et leur application.

Les ressources informationnelles

Les ressources informationnelles²⁶ (RI) fournissent un appui indispensable à la réalisation de la mission de Retraite Québec. Elles contribuent à l'atteinte des objectifs énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens et à l'amélioration de la performance. Les RI soutiennent le traitement des demandes ainsi que le paiement des prestations et de l'aide financière aux différentes clientèles de Retraite Québec. Elles favorisent également le soutien à l'innovation pour que les façons de faire soient améliorées et que les démarches des citoyens soient facilitées.

La gouvernance

La Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.Q. 2017, chapitre 28), entrée en vigueur en mars 2018, a modifié la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. À la suite de ces modifications législatives, Retraite Québec a, en 2018, rajusté son processus d'approbation des projets, assise importante d'une gestion efficace des projets.

En 2018, l'organisation a poursuivi la mise en œuvre de son plan triennal *Perspectives TI 2017-2019*, en plus de réaliser notamment le Plan d'action VPTI 2018 et les plans intégrés de main-d'œuvre de chacune des directions de la Vice-présidence aux technologies de l'information (VPTI).

Parallèlement, au cours de la dernière année, Retraite Québec a évalué l'état de santé des actifs en RI et a travaillé à l'élaboration d'une vision d'avenir des RI à Retraite Québec. Ces travaux ont permis de dégager les grandes orientations d'investissement en RI pour les prochaines années.

La gouvernance des RI à Retraite Québec s'appuie également sur une architecture d'entreprise forte qui assure la cohérence des choix d'investissement et le respect des orientations gouvernementales.

Les principales réalisations de l'année 2018

La continuité des services et l'harmonisation des processus, des systèmes et des infrastructures

En 2018, Retraite Québec a livré plusieurs améliorations qui ont permis de réaliser des avancées vers l'harmonisation et l'optimisation de ses processus, ainsi que de simplifier les démarches des clients et le travail des agents et des préposés.

Initiatives pour les services aux citoyens

Les efforts consentis en RI pour l'amélioration des services aux citoyens ont permis que l'harmonisation des services offerts soit poursuivie et que la qualité de ceux-ci soit maintenue, ce qui a favorisé l'enrichissement de l'expérience client. Ces investissements ont notamment permis :

- d'améliorer les services offerts par le Centre des relations avec la clientèle;
- de déployer les éléments requis pour la mise en place de la bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) au 1^{er} janvier 2019;
- d'automatiser l'estimation des rentes des régimes de retraite du secteur public (RRSP);
- de soutenir la mise en place et les versements du nouveau supplément pour l'achat de fournitures scolaires (SAFS).

26. Une ressource informationnelle est une ressource utilisée par une entreprise ou une organisation, dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour faciliter la prise de décision ou encore la résolution de problèmes. Une ressource informationnelle peut être une personne, un fichier ou le système informatique lui-même (extrait de la définition du *Thésaurus de l'activité gouvernementale*).

Initiatives pour la gestion interne

Les efforts en RI consacrés à des activités de gestion interne contribuent à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation. Ces derniers ont particulièrement permis :

- d'unifier et d'optimiser des pratiques opérationnelles;
- d'accroître la sécurité et la protection des renseignements personnels;
- d'assurer la santé et le bon fonctionnement des actifs en RI.

Les dépenses et les efforts consacrés aux ressources informationnelles

Pour l'exercice 2018, les dépenses et les investissements en RI ont totalisé 82,0 millions de dollars et ont conjugué les efforts d'environ 153 000 jours-personnes, dont un peu plus de 26 000 jours consacrés aux projets en RI. Les tableaux suivants présentent différents renseignements concernant les RI.

Répartition des dépenses et des investissements prévus et réels en RI

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements prévus ^(a) (en milliers de dollars)	Dépenses et investissements réels ^(b) (en milliers de dollars)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	8 870,1	8 469,0	Les efforts consentis dans cette catégorie sont légèrement inférieurs à la prévision. Cette variation à la baisse s'explique par le taux de roulement naturel et la difficulté à pourvoir les postes de nature stratégique.
Activités de continuité	65 251,8	59 314,5	L'harmonisation progressive de certaines activités en RI a permis de réduire les efforts consentis dans cette catégorie. Cette harmonisation s'inscrit dans la volonté de Retraite Québec d'accroître l'efficience de ses activités, et plus spécifiquement, d'unifier et d'optimiser ses façons de faire. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, Retraite Québec a optimisé l'utilisation de ses ressources en les concentrant sur les priorités organisationnelles et l'amélioration de l'expérience client.
Projets	19 500,0	14 179,6	Le portefeuille de projets 2018 a été constitué d'un nombre élevé de projets en phase de réalisation, ce qui a permis, par rapport à l'année 2017, d'utiliser davantage les sommes consacrées à la transformation de l'organisation. Cette optimisation de l'utilisation des sommes devrait s'accroître en 2019.
Total	93 621,9	81 963,1	–

(a) Les dépenses et investissements prévus proviennent de la programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI).

(b) Les dépenses et investissements réels sont issus du bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI).

État d'avancement des principaux projets en RI

Projet	Avancement	Explication sommaire
Migration technologique applicative	78 %	En décembre 2016, la stratégie de réalisation et le plan de travail ont été révisés. Depuis, le projet progresse comme prévu.
Transformation des avis d'acceptation et de modification SAE et RRQ	100 %	Le projet s'est terminé le 31 mai 2018.
Évolution du Workflow (cohabitation)	99 %	Après la fin des moyens de pression des professionnels, l'ensemble des travaux pour mener le projet à bien a été replanifié. Depuis, le projet progresse comme prévu.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet EZ-Letter	100 %	Le projet s'est terminé le 30 juin 2018.
Facilitation de l'automatisation d'estimations	100 %	Le projet s'est terminé le 30 juin 2018.
Optimisation et intégration des annuaires Active Directory	26 %	Le projet progresse comme prévu.
Unification de l'environnement de travail numérique	26 %	Le plan de travail sera révisé lorsque les paramètres du projet de consolidation de la gestion de l'identité et des accès dont il dépend seront connus.
Consolidation de la gestion de l'identité et des accès	28 %	L'absence de soumissionnaire lors de la publication de l'appel d'offres a causé le retard de certaines activités. La planification et l'échéancier du projet seront révisés dès que le fournisseur retenu après la seconde publication de l'appel d'offres sera connu.
Automatisation du processus de la DAR et des RCR	58 %	Le projet progresse comme prévu.
Amélioration du Centre des relations avec la clientèle (CRC)	36 %	Le projet progresse comme prévu.
Bonification du RRQ	23 %	Le projet progresse comme prévu.
Automatisation de la révision des rentes des RRSP	19 %	Le projet progresse comme prévu.
Mise en place du SAFS	55 %	Le projet progresse comme prévu.
Mise à niveau de l'infrastructure téléphonique du CRC	20 %	Le projet progresse comme prévu.
Mise à niveau du système d'exploitation des postes de travail (Windows 10)	0 %	Ce projet a été autorisé le 19 décembre 2018 par le conseil d'administration. Les travaux ont débuté en janvier 2019.

Ressources affectées aux principaux projets en RI (en milliers de dollars)

Projet	Ressources humaines prévues ^{(a)(b)}	Ressources humaines utilisées ^(a)	Ressources financières prévues ^{(b)(c)}	Ressources financières utilisées ^(c)	Explication sommaire des écarts
Migration technologique applicative	1 482,0	1 272,3	5 816,3	5 527,7	L'écart budgétaire s'explique par le report des acquisitions matérielles et par un montant non utilisé de la provision pour aléas.
Transformation des avis d'acceptation et de modification SAE et RRQ	60,5	95,9	34,5	49,4	L'écart budgétaire s'explique par la réalisation de travaux additionnels, nécessaires notamment pour que de nouvelles mesures relatives au service à la clientèle du Soutien aux enfants soient introduites.
Évolution du Workflow (cohabitation)	14,0	17,2	21,5	4,8	L'écart budgétaire s'explique par le report d'une partie des travaux en 2019.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet EZ-Letter	123,5	97,3	102,2	51,5	Le projet s'est terminé en juin 2018 dans le respect du budget et de l'échéancier. L'écart budgétaire s'explique par une provision pour aléas non utilisée et un écart favorable entre les taux moyens prévus et réels.
Facilitation de l'automatisation d'estimations	91,4	88,8	92,5	52,5	Le projet s'est terminé en juin 2018 dans le respect du budget et de l'échéancier. Des efforts moindres que prévu expliquent l'écart budgétaire.
Consolidation de la gestion de l'identité et des accès	243,5	188,4	1 336,5	671,1	L'écart budgétaire s'explique par le report des travaux de modélisation en 2019, en raison de l'absence de soumissionnaires lors de l'appel d'offres publié au cours de l'année.
Optimisation et intégration des annuaires Active Directory	s. o.	410,7	s. o.	512,1	Ce projet a été autorisé le 28 mars 2018 par le conseil d'administration. Le projet progresse comme prévu.
Unification de l'environnement de travail numérique	s. o.	11,3	s. o.	0,0	Ce projet a été autorisé le 14 décembre 2017 par le conseil d'administration. Le plan de travail sera révisé lorsque les paramètres du projet de consolidation de la gestion de l'identité et des accès dont il dépend seront connus.

Projet	Ressources humaines prévues ^{(a)(b)}	Ressources humaines utilisées ^(a)	Ressources financières prévues ^{(b)(c)}	Ressources financières utilisées ^(c)	Explication sommaire des écarts
Automatisation du processus de la DAR et des RCR	s. o.	661,1	s. o.	560,6	Ce projet a été autorisé le 28 mars 2018 par le conseil d'administration. Le projet progresse comme prévu.
Amélioration du CRC	s. o.	229,6	s. o.	140,5	Ce projet a été autorisé le 30 mai 2018 par le conseil d'administration. Le projet progresse comme prévu.
Bonification du RRQ	s. o.	1 143,0	s. o.	556,4	Ce projet a été autorisé le 21 septembre 2018 par le conseil d'administration. Le projet progresse comme prévu.
Automatisation de la révision des rentes des RRSP	s. o.	326,3	s. o.	479,7	Ce projet a été autorisé le 30 mai 2018 par le conseil d'administration. Le projet progresse comme prévu.
Mise en place du SAFS	s. o.	169,7	s. o.	58,0	Ce projet a été autorisé le 22 novembre 2018 par le conseil d'administration. Le projet progresse comme prévu.
Mise à niveau de l'infrastructure téléphonique du CRC	s. o.	72,4	s. o.	103,5	Ce projet a été autorisé le 28 mars 2018 par le conseil d'administration. Le projet progresse comme prévu.
Mise à niveau du système d'exploitation des postes de travail (Windows 10)	s. o.	0,0	s. o.	0,0	Ce projet a été autorisé le 19 décembre 2018 par le conseil d'administration. Le projet progresse comme prévu.

(a) Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

(b) Les ressources prévues proviennent de la PARI et prévoyaient une réserve au portefeuille de projets pour financer les autorisations reçues en cours d'année.

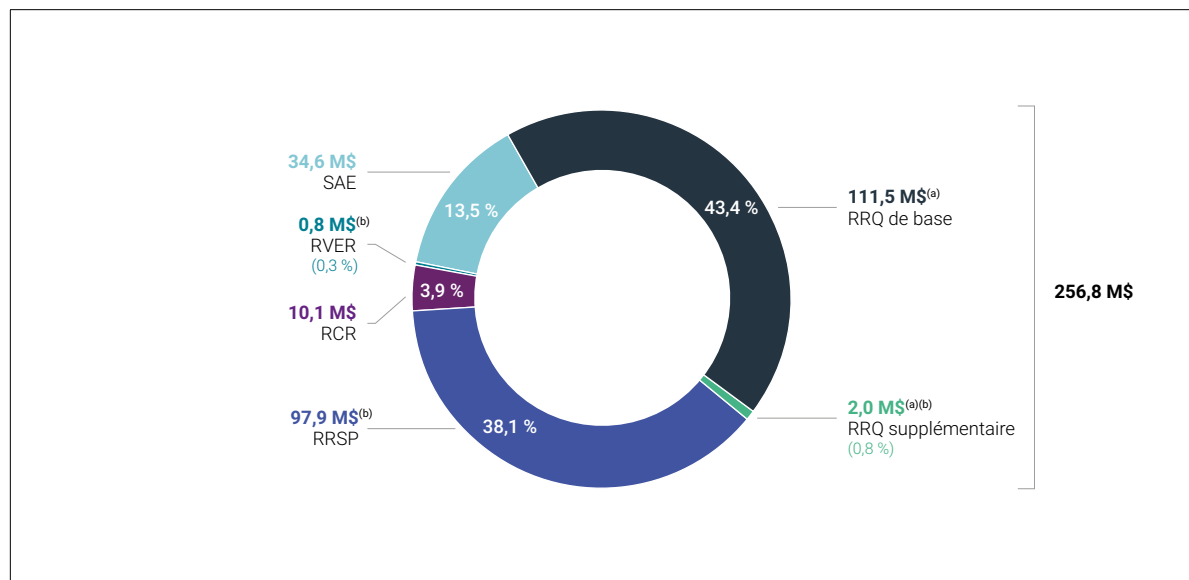
(c) Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens, ainsi que les frais connexes.

Les ressources financières

Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire), des 29 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public²⁷, de deux régimes d'assurance vie ainsi que les fonds nécessaires à la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), à la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et au Soutien aux enfants (SAE). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 256,8 millions de dollars pour le dernier exercice. Ainsi, le budget de 278,2 millions de dollars a été respecté. Le graphique suivant montre la répartition des frais d'administration entre les mandats de Retraite Québec. Quant aux deux tableaux qui suivent le graphique, ils présentent respectivement la répartition de ces frais en comparaison avec le budget prévu ainsi que par catégories de dépenses.

Répartition des frais d'administration



(a) Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ.

(b) Ces données incluent les charges financières.

Évolution des frais d'administration par mandat en comparaison avec le budget (en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2018	Dépenses réelles 2018	Dépenses réelles 2017
RRQ de base ^(a)	122 168	111 531	113 157
RRQ supplémentaire ^{(a)(b)}	0	1 963	s. o.
RRSP ^(b)	111 307	97 887	93 687
RCR	10 548	10 141	8 602
RVER ^(b)	1 170	760	1 347
SAE	33 011	34 568	31 670
Total	278 204	256 850	248 463

(a) Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ.

(b) Ces données incluent les charges financières.

27. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 103.

Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux 2018	Taux 2017
Traitements et avantages sociaux	56,5 %	56,0 %
Courrier et communications	4,1 %	4,0 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	9,2 %	9,1 %
Entretien et location d'immeubles	5,3 %	5,3 %
Entretien et location informatique	5,2 %	5,1 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	7,5 %	7,8 %
Amortissement des immobilisations ^(a)	10,2 %	10,5 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ ^(b) et autres	2,0 %	2,2 %
Total	100,0 %	100,0 %

(a) Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ.

(b) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Le coût des produits et services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses produits et services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Afin de calculer le coût de revient, divers systèmes, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé, sont utilisés.

Ces systèmes lui permettent de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, produits et services, ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des produits et services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des produits et services liés au régime de base du Régime de rentes du Québec^(a)

Produit ou service	Coût en 2018 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2018	Coût unitaire en 2017
La rente de retraite ^(b)	23,8	12,73 \$ / bénéficiaire	13,58 \$ / bénéficiaire
Les prestations pour invalidité	22,6	322,59 \$ / bénéficiaire	321,64 \$ / bénéficiaire
Les prestations de survivants	17,3	39,23 \$ / bénéficiaire	39,93 \$ / bénéficiaire
Le registre des cotisants	33,0	7,94 \$ / cotisant(e)	8,26 \$ / cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite ^(c)	1,5	0,32 \$ / adulte	0,28 \$ / adulte
Les renseignements ^(d)	13,5	26,02 \$ / demande de renseignements	23,95 \$ / demande de renseignements
Total	111,7	–	–

(a) Le coût inclut les trop-payés en rentes et prestations ainsi que les créances irrécouvrables.

(b) La diminution est majoritairement attribuable à la baisse de la provision pour vacances et maladies imputée à ce produit ou service ainsi qu'à une diminution des coûts attribuable à une partie des dépenses maintenant assumée par le RRQ supplémentaire.

(c) La hausse est principalement attribuable à l'élaboration d'une nouvelle campagne de sensibilisation à la planification financière de la retraite.

(d) L'augmentation est majoritairement attribuable à la hausse du nombre de préposés aux renseignements après que des postes laissés vacants ont été pourvus en 2018.

Coût des produits et services liés au régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec^(a)

Produit ou service	Coût en 2018 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2018	Coût unitaire en 2017
	2,0	s. o.	s. o.
Total	2,0	–	–

(a) La notion de coût unitaire par produit et service sera présentée à compter de 2019, puisque ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Coût des produits et services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale

Produit ou service	Coût en 2018 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2018	Coût unitaire en 2017
La demande de pension étrangère ^(a)	1,2	618,98 \$ / demande de pension étrangère	555,62 \$ / demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement ^(b)	0,2	43,79 \$ / certificat d'assujettissement	40,42 \$ / certificat d'assujettissement
Total	1,4	–	–

(a) L'augmentation est attribuable principalement à la hausse de la quote-part des frais de loyer et à la hausse de la rémunération imputée à ce produit ou service.

(b) La hausse du coût unitaire est majoritairement attribuable à l'augmentation des frais de loyer imputés à ce produit ou service ainsi qu'à la diminution du nombre de certificats délivrés.

Coût des produits et services liés aux régimes de retraite du secteur public^(a)

Produit ou service	Coût en 2018 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2018	Coût unitaire en 2017
Les prestations de retraite	28,7	77,62 \$ / prestataire	s. o.
Le rachat de service	10,5	799,56 \$ / rachat	s. o.
Les prestations de survivants	3,8	107,18 \$ / prestataire	s. o.
L'estimation de la rente	5,5	419,91 \$ / estimation	s. o.
La gestion de la participation	35,5	53,73 \$ / participant	s. o.
Les renseignements	13,9	57,16 \$ / demande de renseignements	s. o.
Total	97,9	–	–

(a) Le coût des produits et services liés aux régimes de retraite du secteur public est présenté pour la première fois en 2018.

Coût des produits et services liés aux régimes complémentaires de retraite

Produit ou service	Coût en 2018 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2018	Coût unitaire en 2017
La surveillance ^(a)	8,0	5,69 \$ / participant(e) et bénéficiaire	4,58 \$ / participant(e) et bénéficiaire
L'administration provisoire ^{(b)(c)}	0,3	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraités ^(c)	0,7	s. o.	s. o.
Les renseignements	1,2	0,87 \$ / participant(e) et bénéficiaire	0,83 \$ / participant(e) et bénéficiaire
Total	10,2	–	–

(a) La hausse est principalement attribuable aux travaux ayant mené à l'automatisation du processus de déclaration annuelle de renseignements ainsi qu'à l'augmentation de la quote-part des frais de loyer, du coût des services informatiques et de la provision pour vacances et maladies imputée à ce produit ou service.

(b) Le coût inclut les honoraires d'administration provisoire.

(c) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ces produits ou services.

Coût du produit et service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Produit ou service	Coût en 2018 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2018	Coût unitaire en 2017
La surveillance ^(a)	0,8	8,37 \$ / participant(e) et bénéficiaire	s. o.
Total	0,8	–	–

(a) Le coût unitaire est présenté pour la première fois en 2018.

Coût des produits et services liés au Soutien aux enfants

Produit ou service	Coût en 2018 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2018	Coût unitaire en 2017
Le paiement de Soutien aux enfants ^(a)	21,2	14,14 \$ / enfant	12,77 \$ / enfant
Le supplément pour enfant handicapé	6,5	175,30 \$ / enfant handicapé	171,73 \$ / enfant handicapé
Les renseignements ^(b)	6,9	24,41 \$ / demande de renseignements	23,26 \$ / demande de renseignements
Total	34,6	–	–

(a) La hausse est majoritairement attribuable aux coûts nécessaires à la mise en place du nouveau programme gouvernemental de supplément pour l'achat de fournitures scolaires, à la hausse des efforts requis pour le traitement des dossiers ainsi qu'à l'augmentation du coût des services informatiques imputé à ce produit ou service.

(b) L'augmentation est majoritairement attribuable à la hausse du nombre de préposés aux renseignements après que des postes laissés vacants ont été pourvus en 2018.

ANNEXES

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	103
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	105
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	106
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	113
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2018	119
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2018	124

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence juridique
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 1014-2013 du 2 octobre 2013
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.29 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJAJ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et de leurs références juridiques.

Régime	Référence juridique
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(RLRQ, chapitre R-16, r. 5)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec

Le régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, l'organisme procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2018, Retraite Québec a ainsi versé une somme de 2 172 800 \$ (2 294 400 \$ en 2017) pour le régime d'assurance vie de base et de 26 000 \$ (7 800 \$ en 2017) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 15 226 \$ (18 106 \$ en 2017) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2018

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	1 891 001	11 823,8	6 139 ^(a)
Rente de conjoint survivant	372 663	1 712,1	4 550
Rente d'invalidité	61 466	760,9	10 889
Rente d'orphelin	12 407	37,7	2 936
Rente d'enfant de personne invalide	6 688	9,8	932
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	1 254	10,7	5 822
Prestation de décès	s. o.	128,0	s. o.
Total	2 069 097^(b)	14 483,0	s. o.

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2018, près de 644 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 341 \$.

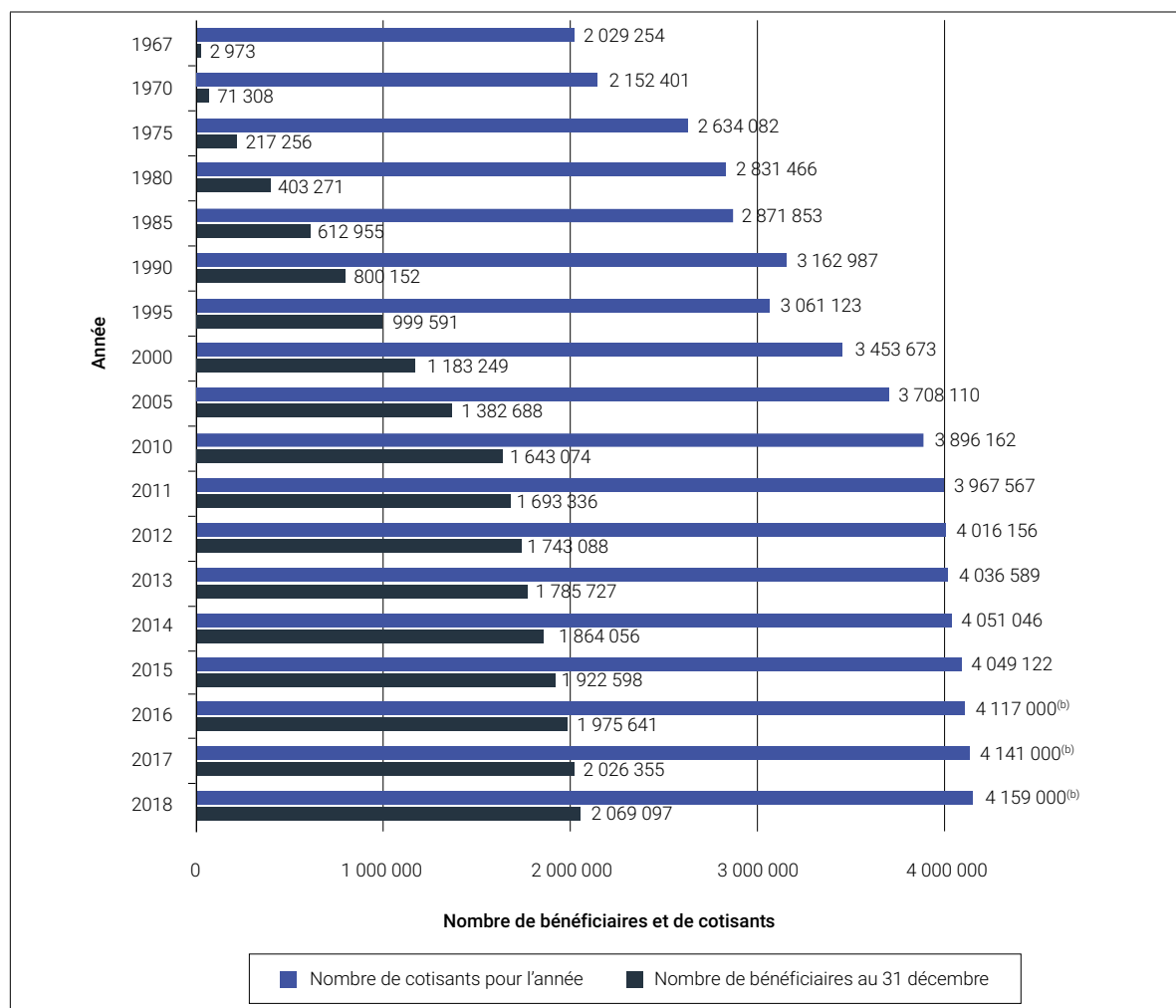
(b) Dans ce total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation sont comptés une seule fois. En plus du montant additionnel pour invalidité, cela inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (279 453 bénéficiaires), à l'exclusion de ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du RRQ combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (4 325 bénéficiaires).

Données relatives au Régime de rentes du Québec pour l'année 2018^(a)

Nombre de cotisants	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 159 000	76 %	36 182	136,0

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

Évolution du nombre de bénéficiaires et de cotisants^(a)



(a) Puisque certains dossiers ont été traités de façon rétroactive, les nombres présentés dans ce graphique diffèrent légèrement de ceux figurant dans les rapports annuels des années précédentes.

(b) Le nombre de cotisants au cours de cette année est une projection.

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP)

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2018

Régime de retraite	Participants actifs ^(a)	Participants non actifs ^(a)	Retraités	Conjoints survivants et orphelins	Total
RREGOP	552 168	521 100	282 491	19 322	1 375 081
RRPE ^(b)	27 697	4 474	31 773	2 676	66 620
RRE	1	895	29 547	5 363	35 806
RRF	2	16	11 005	5 384	16 407
RRCE	14	1	3 938	826	4 779
RREM	1 912	1 746	2 636	439	6 733
RRMCM	— ^(c)	0	151	4	155
RRMSQ	5 522	230	4 912	858	11 522
RRAPSC	4 079	2 592	1 870	255	8 796
RRMAN	125	92	372	72	661
Régimes des juges	355	9	254	130	748
Protecteur du citoyen	3	2	7	2	14
Régimes particuliers ^(d)	0	0	4	0	4
RRHCN	0	3	78	23	104
RREFQ	100	8	212	17	337
Total	591 978	531 168	369 250	35 371	1 527 767

(a) Ces chiffres sont estimés.

(b) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

(c) Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(d) La clientèle des régimes particuliers englobe les prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

**Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite
au 31 décembre 2018**

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales ^(a) (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraité ^(b)	Conjoint survivant et orphelin ^(b)
RREGOP	2 186 289	5 959 187 ^(c)	19 710	6 471
RRPE ^(d)	283 136	1 465 248	44 394	15 508
RRE	22	1 023 378	31 094	16 470
RRF	–	363 577	25 750	13 336
RRCE	111	133 059	29 950	15 122
RREM	3 217	20 047 ^(e)	6 161	4 141
RRMCM	– ^(f)	870 ^(g)	5 392	– ^(h)
RRMSQ	35 964	257 805	48 883	19 945
RRAPSC	17 557	53 873	27 485	9 464
RRMAN	1 322	17 274	37 641	34 974
Régimes des juges ⁽ⁱ⁾	5 903	43 970 ^(j)	142 477	53 147
Protecteur du citoyen	–	416	– ^(h)	– ^(h)
Régimes particuliers ^(k)	–	64	– ^(h)	– ^(h)
RRCHCN	–	2 090	22 531	– ^(h)
RREFQ	1	8 025	36 561	– ^(h)
Total	2 533 522	9 348 883	s. o.	s. o.

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(c) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.

(d) Le RRAS est inclus dans le RRPE.

(e) Les prestations versées englobent les prestations payables du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

(f) Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(g) Les prestations versées sont payables en vertu du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités depuis novembre 2017.

(h) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(i) Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le RRCJAJ, un régime non contributif.

(j) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

(k) La clientèle des régimes particuliers englobe les prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2018

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	236	11	726	973^(e)
Nombre de participants actifs ^(f)	67 946	81 542	566 347	715 835
Nombre de participants et de bénéficiaires ^(f)	86 508	81 542	1 228 277	1 396 327
Nombre d'employeurs estimé	937	2 258	30 461	33 656
Actif (en milliards de dollars) ^(f)	4,3	2,8	170,5	177,6

(a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs et en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Le nombre total de RCR surveillés inclut 80 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

(f) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2017.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

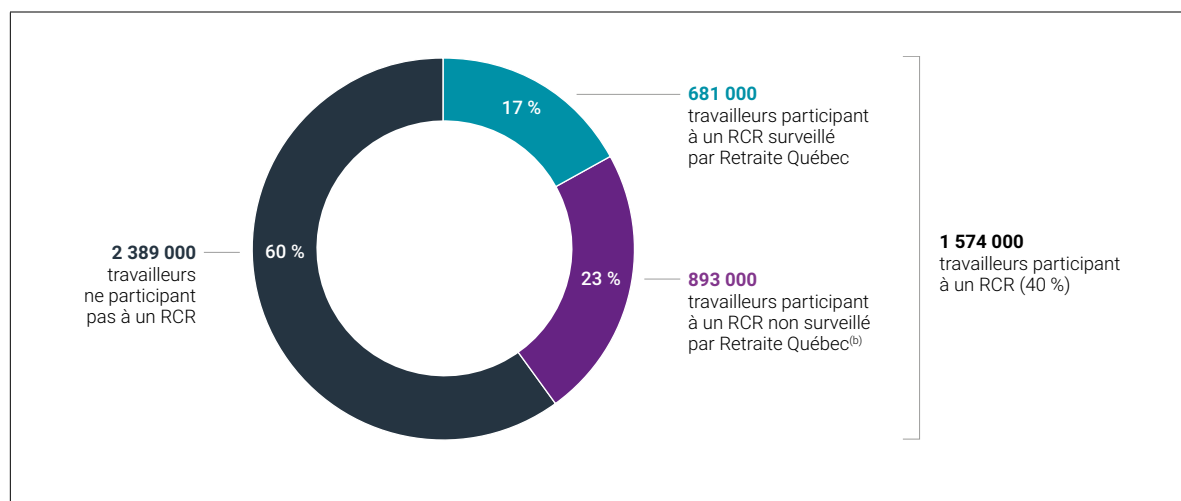
	2018	2017	2016
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	9	9	8
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	7	7	7
Nombre de participants actifs	2 884	2 884	2 859
Nombre de bénéficiaires	3 664	3 664	3 664

Régimes de retraite dont les rentes de retraités sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2018	2017	2016
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	11	25	24
Nombre de retraités concernés	2 028	3 047	3 144
Actif administré (en millions de dollars)	260,1	452,0	471,0

La diminution du nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec s'explique par le fait que l'administration de plusieurs régimes s'est terminée et que leur rente a été achetée auprès d'une compagnie d'assurance en 2018.

Répartition approximative de l'ensemble des travailleurs du Québec au 31 décembre 2018^(a)



(a) Au 31 décembre 2018, le nombre de travailleurs du Québec est estimé à 3 963 000.

(b) Il s'agit d'un RCR administré par Retraite Québec ou sous la surveillance d'une province autre que le Québec, ou encore d'un RCR supervisé par le Bureau du surintendant des institutions financières. De ces 893 000 travailleurs, 112 000 sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ils participent à quelque 1 200 RCR.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre

	2018	2017	2016
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	10	10	9
Nombre de participants	90 820 ^(a)	71 547	32 941
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	11 882 ^(a)	9 733	5 302
Actif (en millions de dollars)	119,2 ^(a)	61,5	18,2

(a) Il s'agit de données préliminaires.

Sommes remboursées par les administrateurs de régimes aux participants de moins de 55 ans à partir de leur compte non immobilisé^(a)

	2018	2017	2016
Sommes remboursées provenant des comptes non immobilisés des participants de moins de 55 ans	nd	1 274 292 \$	393 785 \$
Pourcentage de l'actif des RVER	nd	2,0 %	2,0 %

(a) Ces données proviennent des déclarations annuelles de renseignements.

Le Soutien aux enfants

Sommes versées à titre de Soutien aux enfants (en millions de dollars)

Type de paiement	2018	2017	2016
Paielement de Soutien aux enfants	2 167,0	2 158,9	2 141,1
Supplément pour enfant handicapé et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	136,2	122,0	90,9
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	217,8	s. o.	s. o.
Total	2 521,0	2 280,9	2 232,0

Portrait des familles bénéficiaires du paiement de Soutien aux enfants au 31 décembre 2018

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu net est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	14 774	31 452	45 044	143 315	234 585
	2	15 313	32 044	46 374	186 726	280 457
	3	8 155	14 450	16 706	52 942	92 253
	4 ou plus	4 856	6 809	5 682	11 825	29 172
	Sous-total	43 098	84 755	113 806	394 808	636 467
Monoparentale	1	54 357	46 520	22 081	12 005	134 963
	2	29 265	29 073	17 217	10 464	86 019
	3	9 349	6 108	3 414	2 037	20 908
	4 ou plus	3 370	1 176	460	270	5 276
	Sous-total	96 341	82 877	43 172	24 776	247 166
Toutes les familles	1	69 131	77 972	67 125	155 320	369 548
	2	44 578	61 117	63 591	197 190	366 476
	3	17 504	20 558	20 120	54 979	113 161
	4 ou plus	8 226	7 985	6 142	12 095	34 448
	Total	139 439	167 632	156 978	419 584	883 633

Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s’applique aux administrateurs de Retraite Québec

Préambule

Retraite Québec est responsable de l’application de la *Loi sur Retraite Québec*. Elle est également responsable de l’application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Ainsi, elle a pour fonction d’administrer et de gérer le Régime de rentes du Québec (RRQ) et de promouvoir la planification financière de la retraite. Elle a aussi pour rôle d’administrer les divers régimes de retraite du personnel du secteur public, institués en vertu de plusieurs lois²⁸.

De plus, Retraite Québec est responsable de l’application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les régimes volontaires d’épargne-retraite* pour les dispositions qui lui incombent. Elle s’assure que l’administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à leur loi respective.

Enfin, Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, le Soutien aux enfants. Il s’agit d’une mesure qui permet à tous les parents admissibles résidant au Québec et ayant un enfant à charge de moins de 18 ans de recevoir une aide financière.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d’administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L’exercice de cette mission exige des administrateurs de Retraite Québec qu’ils adhèrent aux valeurs de gestion qu’elle s’est données et qu’ils s’engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d’éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers Retraite Québec et envers l’administration publique.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l’intégrité et l’impartialité de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de l’organisme et de responsabiliser ses administrateurs.

Dispositions générales

1. Définitions

1.1. Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

- **Administrateur** : personne membre du conseil d’administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont également considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au *Règlement sur l’éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1).
- **Comité du conseil d’administration** : comité créé par le conseil d’administration et composé de certains de ses membres.
- **Conflit d’intérêts** : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d’une personne liée au détriment d’une autre personne. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l’intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- **Conseil** : conseil d’administration de Retraite Québec.

28. La liste des lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

- **Membre du conseil d'administration** : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d'office au conseil d'administration.
- **Personne liée** : personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

2. Champ d'application et interprétation

- 2.1. Les dispositions du présent code de déontologie s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.
- 2.2. Outre les règles prévues au présent code, les administrateurs de Retraite Québec sont assujettis aux règles prévues dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général de Retraite Québec ou ses vice-présidents et celles gouvernant leur rémunération.

En cas de divergence, l'administrateur de Retraite Québec doit se soumettre aux dispositions les plus exigeantes. De plus, en cas de doute, il doit agir dans l'esprit des principes énoncés par les dispositions. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.
- 2.3. Le code de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activité ou à certaines situations plus spécifiques.

Principes fondamentaux

1. Devoirs généraux des administrateurs

- 1.1. L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité.
 - 1.1.1. L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.1.2. La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
 - 1.1.3. L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
 - 1.1.4. L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
 - 1.1.5. L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.
 - 1.1.6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.

Le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur d'occuper ses fonctions habituelles.

- 1.2. L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité.
 - 1.2.1. L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.2.2. L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de Retraite Québec, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.
 - 1.2.3. L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.
 - 1.2.4. L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.
- 1.3. L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité.
 - 1.3.1. L'administrateur doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés en faisant preuve de diligence et d'efficacité dans l'exécution de son mandat. Il doit de plus faire preuve d'un jugement professionnel indépendant.
 - 1.3.2. L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.3.3. L'administrateur doit prendre des décisions éclairées en tenant compte, le cas échéant, des expertises nécessaires et en prenant en considération les dossiers dans leur globalité.
 - 1.3.4. Tout membre du conseil d'administration doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité. Il doit également faire preuve d'assiduité lorsqu'il participe aux comités du conseil.
 - 1.3.5. L'administrateur doit faire preuve de discernement dans les orientations et les choix qu'il privilégie.
- 1.4. L'administrateur doit agir selon les règles de confidentialité.
 - 1.4.1. L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.
 - 1.4.2. L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.3. L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
 - 1.4.4. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.5. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
 - 1.4.6. L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises et approuvées par Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

2. Conflits d'intérêts

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. L'administrateur doit maintenir en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, à son intégrité ou à son impartialité.
- 2.1.2. L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir adéquatement ses fonctions.
- 2.1.3. L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.
- 2.1.4. Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu des lois que Retraite Québec applique.
- 2.1.5. L'administrateur ne peut confondre les biens de Retraite Québec avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'une personne liée, les biens de Retraite Québec.
- 2.1.6. L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.
- 2.1.7. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée.
- 2.1.8. L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage actuel ou éventuel lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.
- 2.1.9. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 2.1.10. L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :
 - est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de Retraite Québec ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
 - n'est pas indépendant pour un acte donné s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel, ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel que le prévoit l'article 2.1.1.

2.2. Mesures de prévention

- 2.2.1. Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.
- 2.2.2. L'administrateur doit déposer au secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :
 - la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
 - la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec Retraite Québec et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, telle qu'elle est reproduite aux annexes B1 et B2 du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code;Ces déclarations doivent être produites annuellement dans les 60 premiers jours de l'année.

- 2.2.3. Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

- 2.2.4. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

2.3. L'administrateur doit agir avec désintéressement.

- 2.3.1. L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

- 2.3.2. L'administrateur ne doit pas offrir, proposer d'offrir ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

- 2.3.3. L'administrateur doit remettre à l'État la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code de déontologie.

L'administrateur doit divulguer aux membres du comité de gouvernance et d'éthique l'obtention d'un cadeau d'une valeur supérieure à 50 \$ et le retourner au donateur, si le comité juge que celui-ci ne constitue pas un cadeau de valeur modeste.

3. L'après-mandat

- 3.1. L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

- 3.2. Les membres du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doivent remettre au secrétaire du conseil d'administration tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de leurs fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

- 3.3. L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom, au nom d'autrui ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

- 3.4. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.

- 3.5. L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de Retraite Québec pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

4. Responsabilités et sanctions

- 4.1. Le respect du code de déontologie fait partie intégrante des devoirs et des obligations des administrateurs.
- 4.2. Dans les limites de ce qui est porté à sa connaissance, le président du conseil d'administration de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les membres du conseil d'administration.
- 4.3. Le président-directeur général de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les vice-présidents.
- 4.4. L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code de déontologie s'expose aux sanctions prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, suivant la procédure établie audit Règlement.
- 4.5. Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
- 4.6. Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil d'administration en matière de déontologie.
- 4.7. À la demande du président du conseil d'administration, lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations au président du conseil et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Ce dernier n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente de la situation.
- 4.8. Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code. Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

Annexes²⁹

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code de déontologie

Annexe B1 – Déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe B2 – Annexe à la déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe C – Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure de délibération relative aux conflits d'intérêts

Approuvé par le conseil d'administration le 28 avril 2016 et modifié le 17 juin 2016.

29. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2018

Membres du Comité de retraite du RREGOP³⁰

Nom	Organisation
Gilles Giguère , président	
Martine Allard	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Guylaine Bernard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Benjamin Calixte	Ministère des Finances
Jean Carrier	Secrétariat du Conseil du trésor
Anne-Marie Cliche	Secrétariat du Conseil du trésor
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Mireille Guay	Secrétariat du Conseil du trésor
André Guérard	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Mario Labbé	Centrale des syndicats du Québec
Lise Lapointe	Pensionnée du régime
Benoît Malo	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Sarah Marcoux	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Nydia Morin-Rivest	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux
Mathieu St-Onge	Confédération des syndicats nationaux
Lucie Thériault	Syndicat québécois des employées et employés de service (FTQ)

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux

30. Au 31 décembre 2018, deux postes étaient vacants.

Membres du Comité de retraite du RRPE³¹

Nom	Organisation
Bernard Tanguay , président	
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Monique D'Amours	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Marie-Pier Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Gabrielle Gonthier-Houle	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Anne Gosselin	Alliance des cadres de l'État
François Labbé	Pensionné du régime
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Joanie Maurice-Philippon	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Charles Simard	Association des cadres des collèges du Québec
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

31. Au 31 décembre 2018, deux postes étaient vacants.

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Préseault , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Jacinthe B. Simard	Pensionnée du régime

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Paul Préseault	
Jacinthe B. Simard	Pensionnée du régime

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Pierre Veilleux , coprésident	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Suzanne Boucher , coprésidente ³²	Sûreté du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Pensionné du régime
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Yves Morency	Sûreté du Québec
Dominic Ricard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Mario Roberge	Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy	Sûreté du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Stéphane Jetté	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec

32. En 2018, M^{me} Suzanne Boucher a présidé toutes les réunions du Comité de retraite du RRMSQ.

Membres du Comité de retraite du RRAPSC³³

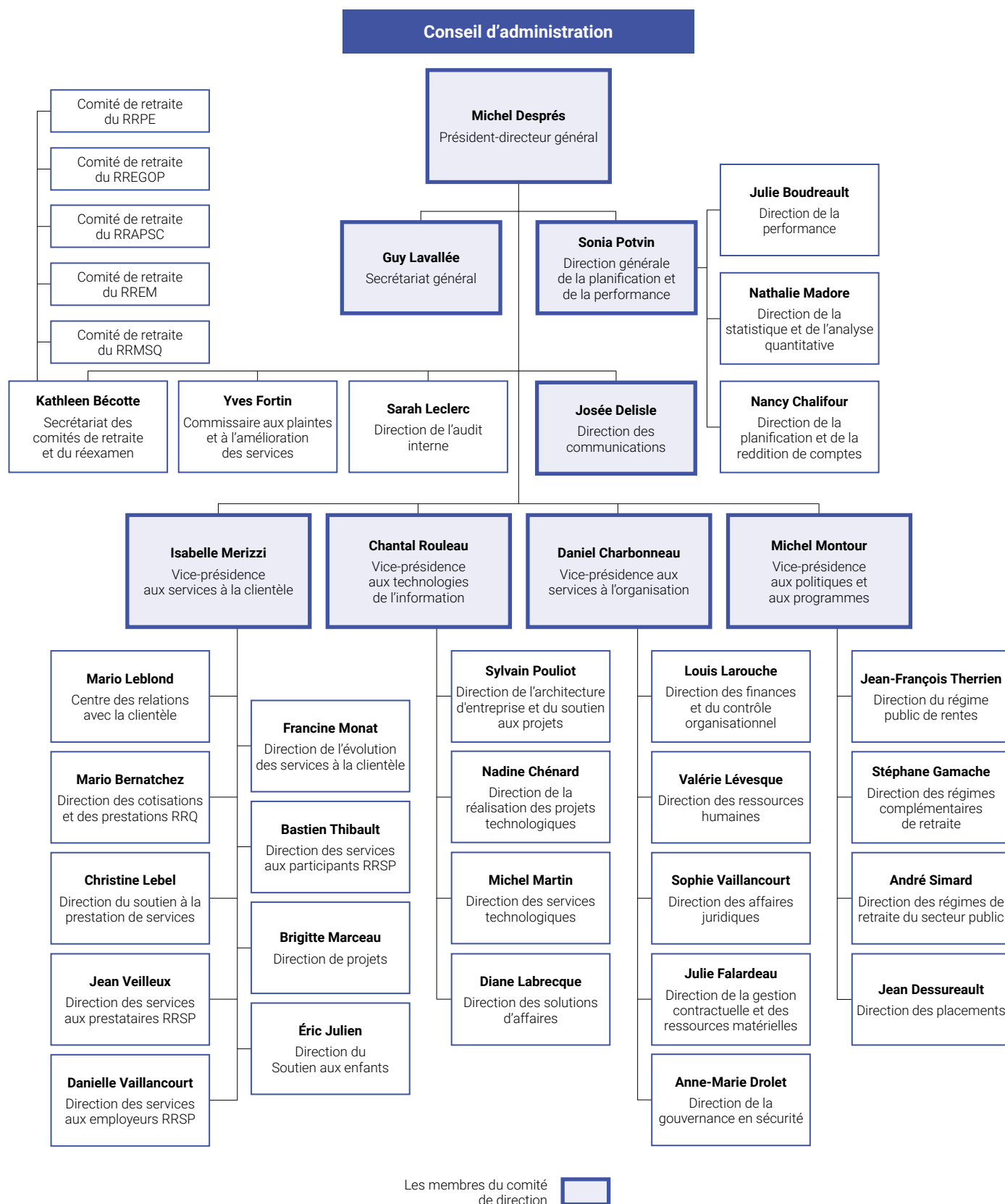
Nom	Organisation
Denis Latulippe , président	
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Marcel Girard	Pensionné du régime
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Jérôme Normand-Laplane	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Marc Tremblay	Ministère de la Sécurité publique
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

33. Au 31 décembre 2018, deux postes étaient vacants.

Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2018



ÉTATS FINANCIERS

Aperçu des états financiers	127
Rapport de la direction	135
Régime de rentes du Québec	137
Régimes de retraite du secteur public	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	189
Régimes de retraite du personnel d'encadrement	215
Régimes de retraite des enseignants	
Régime de retraite de certains enseignants	243
Régimes de retraite des fonctionnaires	259
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	269
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	289
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	317
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec	339
Régimes de retraite des élus municipaux	359
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités	381
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges	397
Régimes de retraite particuliers	415
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	433
Retraite Québec	445

Aperçu des états financiers

Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
 - administration du Régime de rentes du Québec (RRQ)
 - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)
 - administration du programme de Soutien aux enfants (SAE)
 - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
 - administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP)
- États financiers du Régime de rentes du Québec :
 - régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base)
 - régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
 - Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
 - Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris celui des membres de l'administration supérieure
 - Régimes de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
 - Régimes de retraite des fonctionnaires (RRF)
 - Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ) et Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
 - Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
 - Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
 - Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
 - Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
 - Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
 - Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
 - Régimes de retraite particuliers (RRP) (régime des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et régime des anciens employés de la Cité de Westmount)
 - Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale

Retraite Québec utilise les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour préparer ses états financiers. Pour les RRSP, les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) sont utilisées comme référentiel principal, et les IFRS constituent le référentiel secondaire.

1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, SAE et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a engagé en 2018 des frais d'administration de 253,1 millions de dollars. À ce montant s'ajoutent des charges financières de 0,5 million de dollars, ce qui porte à 253,6 millions de dollars les frais qui sont ensuite facturés soit aux mandats administrés (RCR, SAE, RVER), au RRQ, ou aux RRSP. Un autre montant de 3,2 millions de dollars, représentant l'amortissement des immobilisations que le RRQ détient directement et qui figure dans ses états financiers, amène le total des frais d'administration et des charges financières à 256,8 millions de dollars pour l'exercice 2018. Il est à noter que la dépense d'honoraires de 91 milliers de dollars pour l'administration provisoire de RCR est exclue des frais d'administration, car c'est une dépense obligatoire qui varie d'un exercice à l'autre et qui est facturable aux RCR concernés.

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandat sont disponibles à la note 27.

1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2018 se conclut avec un déficit de 962 milliers de dollars. Son actif net est de 14,8 millions de dollars au 31 décembre 2018.

Les frais facturés pour assumer ce mandat sont de 10,1 millions de dollars pour l'exercice 2018 (8,6 millions de dollars en 2017).

1-b) Le mandat pour l'administration du SAE

Pour ce mandat, les résultats sont en équilibre. Les charges ont été de 34,6 millions de dollars en 2018 (31,7 millions de dollars en 2017).

1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2018 se conclut avec un déficit de 405 milliers de dollars. Le déficit accumulé est de 336 milliers de dollars au 31 décembre 2018.

Les frais facturés pour assumer ce mandat sont de 0,8 million de dollars pour l'exercice 2018 (1,3 million de dollars en 2017).

2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec (régime de base et régime supplémentaire)

2-a) L'actif net du régime de base : 72,9 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participants et paie les frais d'administration du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) à même les revenus de placement et les cotisations de ce mandat.

L'exercice 2018 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 3,5 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement de la performance (2,8 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Au 31 décembre 2018, le RRQ de base avait un actif net de 72,9 milliards de dollars, soit environ 5 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2018. Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2018, le RRQ de base avait confié 71,9 milliards de dollars à la CDPQ.

2-b) Les frais d'administration du régime de base : 111,5 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour administrer le RRQ de base sont de 108,2 millions de dollars pour l'exercice 2018. À ce montant s'ajoutent 3,2 millions de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 111,5 millions de dollars (113,2 millions de dollars en 2017).

2-c) Les frais d'administration du régime supplémentaire : 1,9 million de dollars

Les activités relatives à ce nouveau mandat ont débuté le 22 février 2018 avec la sanction de la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite (L.Q. 2018, chapitre 2). L'exercice 2018 constitue donc une période de travaux administratifs pour l'organisation et la mise en place des opérations ainsi que des systèmes informatiques. Ce nouveau régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. C'est seulement à partir de cette date que, notamment, les revenus de cotisations ont commencé à être perçus.

Les frais facturés par Retraite Québec pour administrer le RRQ supplémentaire sont de 1,9 million de dollars pour l'exercice 2018.

3. Sommaire des états financiers pour les RRSP

Les frais attribués à ce mandat se sont élevés à 97,9 millions de dollars pour l'exercice 2018 (93,7 millions de dollars en 2017).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP, puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, voici quelques éléments concernant le financement des RRSP, les obligations envers les participants et le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

3-a) Le financement

Chaque régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employés et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employés et des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes :

3-a-1) Régimes à coûts partagés

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs, dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participants et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ, et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employés sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse de l'employeur jusqu'à épuisement, et les sommes qui manquent pour la part de l'employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participants et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ depuis le 1^{er} janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont payées à même ces fonds dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Certains officiers ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations après 2006 au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations versées par les officiers visés.

Pour le RREM, les cotisations des élus et des municipalités sont versées dans un même fonds à la CDPQ. De plus, toutes les prestations sont puisées dans ce fonds commun.

3-a-2) Régimes à solde du coût

En règle générale, le taux de cotisation des participants à ces régimes est fixe, et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participants et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à la CDPQ pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la section 3-d permet de voir la liste des régimes faisant partie de cette catégorie.

3-b) Les obligations des régimes envers les participants

Les obligations envers les personnes qui participent aux RRSP administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale, et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RRAPSC, le RRAS, le RRCJQ, le RRMAN, le RREFQ, le RRCHCN, le RRPCVP et les régimes de retraite particuliers.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans la caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participants, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à la CDPQ. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite qui sont à la charge de l'employeur pour les employés des secteurs public et parapublic. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 13 des *Comptes publics 2017-2018*, volume 1, qui s'intitule « Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs des états financiers consolidés du gouvernement du Québec ».

3-d) Le sommaire des principales données provenant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant illustre de façon sommaire, au 31 décembre 2018 et 2017, quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP.

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Régimes à coûts partagés						
RREGOP :						
– employés	70 029	68 093	60 509	60 341	9 520	7 752
– employeurs ¹	(9)	(11)	63 374	63 360	(63 383)	(63 371)
– RCR	652	677	451	478	201	199
RRPE (à l'exclusion du RRAS, présenté ci-dessous) :						
– employés	8 230	7 656	6 932	6 408	1 298	1 248
– employeurs ¹	16	23	17 651	17 550	(17 635)	(17 527)
RRMSQ² :						
– membres	527	477	460	412	67	65
– employeurs ¹	871	784	1 007	887	(136)	(103)
RRAPSC :						
– employés	664	644	586	570	78	74
– employeurs ¹	–	–	525	504	(525)	(504)
RREM³	270	262	228	223	42	39
Régimes à solde du coût¹						
Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu						
RRE	s. o.	s. o.	9 607	10 225	(9 607)	(10 225)
RRCE	s. o.	s. o.	1 123	1 207	(1 123)	(1 207)
RRF	s. o.	s. o.	3 109	3 339	(3 109)	(3 339)
RRAS	s. o.	s. o.	1 824	1 757	(1 824)	(1 757)
RRCJQ	s. o.	s. o.	741	728	(741)	(728)
RRPCVP	s. o.	s. o.	6	6	(6)	(6)
RRMAN	s. o.	s. o.	219	229	(219)	(229)
Financés par une caisse de retraite						
RREFQ	264	262	189	183	75	79
RPSMCM ⁴	–	–	7	8	(7)	(8)
RRCHCN	88	87	23	24	65	63
Régimes de retraite particuliers	0,8	0,9	0,5	0,6	0,3	0,3

1. Comme expliqué dans la partie « Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement » à la page précédente, le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse. La portion des obligations acquises par les employés dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données de déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.

2. Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé et l'obligation pour ce volet, d'un montant de 3 691 M\$ au 31 décembre 2018 et de 3 697 M\$ au 31 décembre 2017, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

3. L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 43 M\$ au 31 décembre 2018 et à 45 M\$ au 31 décembre 2017, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

4. Le RRMCM a pris fin en novembre 2017 étant donné que sa caisse était épuisée. C'est le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM) qui a pris le relais à compter de cette date.

4. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs du RRQ et de certains des fonds des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec qui sont confiés à la CDPQ sont dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres. Le tableau suivant présente la juste valeur marchande de ces fonds au 31 décembre 2018.

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RRQ)	Cotisations des participants et des employeurs	71 939
301 (RREGOP)	Cotisations des participants	70 406
302 (RRPE)	Cotisations des participants	8 035
303 (RREFQ)	Cotisations des participants et montants transférés pour le RREFQ	264
305 (RREM)	Cotisations des élus et des municipalités visés	270
353 (RRMSQ)	Cotisations des participants	524
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	873
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	183
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	31
373 (RRCHCN)	Cotisations des participants et montants transférés pour le RRCHCN et les régimes particuliers	88
378 (RRAPSC) – employés	Cotisations des participants	661
395 (RRMCM)	Cotisations des municipalités visées	1
Total		153 275

4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à la CDPQ est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2018 pour les actifs des fonds RRQ, RREGOP et RRPE.

Répartition cible des actifs des fonds 300, 301 et 302 au 31 décembre 2018

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence au 31 décembre 2018		
	Fonds 300 (RRQ)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)
Valeurs à court terme	0,5 %	1,0 %	1,0 %
Taux	8,5 %	12,5 %	12,5 %
Crédit	11,0 %	19,5 %	21,5 %
Infrastructures	6,5 %	6,7 %	7,0 %
Immeubles	13,5 %	11,0 %	11,5 %
Marchés boursiers	46,5 %	36,8 %	33,0 %
Placements privés	13,5 %	12,5 %	13,5 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2018 et 2017 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années pour les fonds qui ont décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ que chaque fonds a choisie dans sa politique de placement. Les caractéristiques qui influencent la tolérance au risque de chaque fonds sont prises en considération dans l'établissement de la répartition cible.

Taux de rendement des fonds

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2018	Taux de rendement annuel pour l'année 2017	Taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années
300 (RRQ)	4,2 %	10,9 %	9,2 %
301 (RREGOP)	4,2 %	9,1 %	8,4 %
302 (RRPE)	4,3 %	8,5 %	8,3 %
303 (RREFQ)	4,0 %	8,5 %	8,1 %
305 (RREM)	4,2 %	9,2 %	8,4 %
361 (RRCECM)	2,8 %	7,5 %	6,5 %
362 (RRCSC)	2,8 %	7,5 %	6,5 %
373 (RRCHCN)	3,9 %	6,4 %	7,0 %
378 (RRAPSC) – employés	5,0 %	9,1 %	8,5 %

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation de la CDPQ qui incluent aussi les frais de gestion externe. Pour les fonds présentés au premier tableau de la section 4, ces charges d'exploitation se sont élevées, en moyenne, à 23 cents par 100 dollars d'actif net en 2018. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

Rapport de la direction

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, tous les trois ans, l'actuaire en chef du RRQ procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du RRQ de base et séparément à une évaluation actuarielle du RRQ supplémentaire. Ces évaluations donnent de l'information sur la capacité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à verser les prestations à long terme et déterminer le taux de cotisation d'équilibre pour le RRQ de base et le taux de cotisation de référence pour le RRQ supplémentaire. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers de ces régimes. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, des RRSP du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de son audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur
général,

Le vice-président aux services
à l'organisation,

Le directeur des finances
et du contrôle organisationnel,

Michel Després, ASC

Daniel Charbonneau

Louis Larouche, CPA, CA

Québec, le 25 avril 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de rentes du Québec constitué d'un régime de base et d'un régime supplémentaire (« régimes »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Régime de base de rentes du Québec au 31 décembre 2018, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Régime supplémentaire de rentes du Québec au 31 décembre 2018, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers expliqués à la note 4-a, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Produits		
Cotisations au Régime	15 326 673	14 597 672
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-1)	2 773 329	6 678 455
Autres produits	1 722	1 527
	<u>18 101 724</u>	<u>21 277 654</u>
Charges		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	11 823 757	11 273 442
Rentes de conjoint survivant	1 712 119	1 697 660
Rentes d'invalidité	760 926	776 333
Rentes d'orphelin	37 713	37 334
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 839	10 391
Montants additionnels pour invalidité	10 669	9 269
Prestations de décès	128 021	118 820
	<u>14 483 044</u>	<u>13 923 249</u>
Frais d'administration (note 7-a)	111 531	113 157
Trop-payé de rentes et de prestations	359	350
Créances irrécouvrables	1 255	980
Charges financières (note 8-a)	2 449	2 916
Créances irrécouvrables liées aux cotisations non perçues (note 9-a)	31 608	31 120
	<u>14 630 246</u>	<u>14 071 772</u>
Résultat net et global	<u><u>3 471 478</u></u>	<u><u>7 205 882</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif net au début	69 396 394	62 190 512
Résultat net et global	3 471 478	7 205 882
Actif net à la fin	72 867 872	69 396 394

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie	1 345	5 045
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 086 117	1 066 029
Clients (note 12-a-1)	45 794	44 296
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 13-a-1)	607 636	449 994
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	6 533	8 309
Charges payées d'avance	23 975	18 268
Dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 13-a-1)	71 976 823	68 831 752
Immobilisations incorporelles (note 14-a)	12 918	15 988
	73 761 141	70 439 681
Passif		
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 15-b-1)	645 064	807 106
Fournisseurs et autres créditeurs	195 977	179 763
Rendement à payer à Retraite Québec (note 3-f)	365	1 128
Avance reçue de Retraite Québec (note 3-f)	9 305	13 175
Provisions (note 16-b-1)	42 558	42 115
	893 269	1 043 287
Actif net (note 2-a-1)	72 867 872	69 396 394
	73 761 141	70 439 681

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	3 471 478	7 205 882
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Diminution (augmentation) non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-1)	143 271	(4 140 327)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ (note 7-a)	3 265	3 238
	3 618 014	3 068 793
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-1)	(171 135)	(336 690)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 446 879	2 732 103
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-a)	(195)	(910)
Actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(3 288 342)	(2 793 782)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 288 537)	(2 794 692)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	158 342	(62 589)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(802 061)	(739 472)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-a)	(643 719)	(802 061)
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	38 685	33 032
Intérêts versés	2 098	1 701

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018
	(313 jours)
Produits	
Autres produits	5
Charges	
Frais d'administration (note 7-b)	1 944
Charges financières (note 8-b)	19
	1 963
Résultat net et global	(1 958)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018
	(313 jours)
Actif net au 22 février 2018	–
Résultat net et global	(1 958)
(Déficit) actif net à la fin	(1 958)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	22 février 2018 (bilan d'ouverture)
Actif		
Immobilisations incorporelles (note 14-b)	1 038	
	1 038	—
Passif		
Dû à Retraite Québec, portant intérêt au taux variable bancaire pour les soldes de trésorerie (2,05 %) et remboursable à demande	2 996	
(Déficit) actif net (note 2-a-2)	(1 958)	—
	1 038	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018
	(313 jours)
Activités d'exploitation	
Résultat net et global de l'exercice	(1 958)
Élément sans incidence sur la trésorerie	
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ (note 7-b)	1
	(1 957)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-2)	2 996
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 039
Activités d'investissement	
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-b)	(1 039)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 039)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	–
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation	
Intérêts perçus	–
Intérêts versés	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RÉGIME DE BASE ET RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE)

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes et tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) désigne le nouveau régime supplémentaire en cours de mise en place et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

De plus, l'information inscrite est commune aux deux régimes sauf si elle est indiquée spécifiquement à l'un ou l'autre de ceux-ci.

Finalement, puisque les opérations du RRQ supplémentaire vont débiter le 1^{er} janvier 2019, plusieurs transactions et soldes ne s'appliquent pas en 2018 (ex. : revenus de cotisation, dépense de rentes, placements à la CDPQ, etc.).

1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre notamment le Régime de rentes du Québec conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) (Loi RRQ).

Retraite Québec jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts tout comme le RRQ.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

Retraite Québec a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du Régime de rentes du Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat, il faut se référer à la loi applicable.

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966.

Le 22 février 2018, la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été sanctionnée. Le RRQ est dorénavant formé de deux parties : le RRQ de base et le RRQ supplémentaire qui entre en vigueur à compter de 2019. Selon cette loi, les cotisations, les prestations et les frais d'administration de chacun des régimes font l'objet d'une comptabilité distincte.

La participation au RRQ est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Retraite Québec administre le RRQ depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts du volet administratif de Retraite Québec sont présentés ici pour le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Donc, dans les présents états financiers, les charges pour l'administration du RRQ qui y figurent sont celles qui ont été effectuées par Retraite Québec et qui sont attribuables à ces régimes. Elles leur ont donc été facturées par Retraite Québec.

2-a) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec

Pour un régime de sécurité sociale, un mode de financement dit « par capitalisation partielle » implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser le financement à long terme. Le RRQ utilise ce mode de financement. Cependant, il existe des particularités propres au financement de chacun des régimes à l'intérieur du RRQ. Ces particularités sont discutées plus en détails aux sections 2-a-1) et 2-a-2). Notamment, le financement du RRQ de base repose davantage sur ses cotisations alors que celui du RRQ supplémentaire s'appuie en majorité sur ses actifs financiers.

Chacune des parties dispose de trois sources de financement pour verser ses prestations :

- Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
- Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement du Québec, Retraite Québec, ou le RRQ n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au RRQ en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité des Régimes quant aux versements des rentes et prestations prévues par la loi actuelle est limitée à leur actif net respectif.

La direction de Retraite Québec est d'avis que le RRQ n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

2-a-1) RRQ de base

L'actif net du RRQ de base (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2018, l'actif net du RRQ de base est de 72,9 milliards de dollars (2017 : 69,4 milliards de dollars), soit environ 5 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2018.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du RRQ de base à long terme, on doit se référer au concept de « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, applicable aux années futures, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles pour ainsi assurer un financement stable du RRQ de base à long terme.

Le taux de cotisation d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation possible qui est appliqué à partir de la troisième année de la période minimale de projection et qui fait en sorte que le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) prévues de l'année suivante, calculé pour la dernière année de la période de projection, soit au moins égal au même rapport calculé pour la vingtième année précédant la fin de la période de projection.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Si le taux de cotisation du RRQ de base est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du RRQ de base à long terme pourrait être affectée. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations du RRQ de base, le taux de cotisation de ce dernier devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition¹, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le RRQ de base en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,7 % en 2065.

Comme il est présenté dans le rapport de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,87 %. Le tableau suivant résume les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre du RRQ de base et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,60 (2015) à 1,65 (à compter de 2045)
Réduction de la mortalité (espérance de vie de la population à la naissance)	Hommes : de 80,8 ans (2016) à 85,9 ans (2065)
	Femmes : de 84,5 ans (2016) à 88,6 ans (2065)
Solde migratoire par rapport à la population totale	de 0,42 % à compter de 2017
Âge moyen du début de la rente	Hommes : 62,2 ans
	Femmes : 61,9 ans
Économiques	
Taux de chômage	de 7,4 % (2016) à 6,5 % (à compter de 2024)
Taux d'inflation	de 1,6 % (2016) à 2,2 % (à compter de 2031)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail (variation annuelle)	de 0,6 % (2016) à 1,0 % (à compter de 2020)
Taux de rendement réel	de 3,5 % (2016) à 4,7 % (à compter de 2031)

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans les évaluations actuarielles préparées par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

1. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation d'équilibre. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux de cotisation d'équilibre si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques. Voici leurs principales caractéristiques :

- Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue l'incidence sur le taux de cotisation d'équilibre d'une évolution moins favorable pour le RRQ de base que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, et le second mesure l'effet d'une évolution plus favorable.
- Les scénarios retenus pour les tests de sensibilité sont plausibles. Les variations d'hypothèse correspondent à une fluctuation vraisemblable de l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle sans toutefois constituer les bornes inférieure et supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Afin de faciliter l'interprétation des résultats et d'illustrer les variations dans l'établissement des hypothèses ainsi que les différents contextes démographiques et économiques qui peuvent exister, il a été décidé d'associer, lorsque cela est possible, les tests de sensibilité à une hypothèse utilisée dans un autre pays.
- La comparaison entre la valeur de cet indicateur dans les tests et dans l'évaluation actuarielle indique dans quelle mesure le taux de cotisation d'équilibre est sensible à chaque changement d'hypothèse. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse. L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre d'un test particulier et le taux de 10,87 % de l'évaluation actuarielle représente une estimation de la variation du taux de cotisation qui permettrait de compenser l'effet du changement d'hypothèse.
- Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués dans le cadre de *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Nature de l'hypothèse	Hypothèse pessimiste		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse optimiste	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice de fécondité	2045 et ss : 1,55	10,92 % (+5 pc)	2015 : 1,60 enfant/femme 2045 et ss : 1,65	10,87 %	2045 et ss : 1,75	10,82 % (–5 pc)
Solde migratoire	2017 et ss : 0,37 % de la population	11,01 % (+14 pc)	2016 : 0,40 % de la population 2017 et ss : 0,42 % de la population	10,87 %	2017 et ss : 0,47 % de la population	10,73 % (–14 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2065 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,8 ans	11,05 % (+18 pc)	En 2016 : Hommes : 19,6 ans Femmes : 22,4 ans En 2065 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,8 ans	10,87 %	En 2065 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,8 ans	10,69 % (–18 pc)
Économie						
Taux de chômage	2024 et ss : 7,0 %	10,91 % (+4 pc)	2016 : 7,4 % 2024 et ss : 6,5 %	10,87 %	2024 et ss : 6,0 %	10,83 % (–4 pc)
Taux d'inflation	2017 à 2025 : 1,5 % 2026 à 2030 : 1,6 % 2031 et ss : 1,7 %	11,03 % (+16 pc)	2016 : 1,6 % 2017 à 2025 : 2 % 2026 à 2030 : 2,1 % 2031 et ss : 2,2 %	10,87 %	2017 à 2025 : 2,5 % 2026 à 2030 : 2,6 % 2031 et ss : 2,7 %	10,71 % (–16 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2020 et ss : 0,5 %	11,40 % (+53 pc)	2016 à 2019 : 0,6 % 2020 et ss : 1,0 %	10,87 %	2020 et ss : 1,5 %	10,36 % (–51 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	3,9 %	11,15 % (+28 pc)	4,4 %	10,87 %	4,9 %	10,59 % (–28 pc)
Retraite						
Début de la rente de retraite	En 2025 et ss : Hommes : 62 ans et 5 mois Femmes : 62 ans	10,91 % (+4 pc)	En 2025 et ss : Hommes : 62 ans et 2 mois Femmes : 61 ans et 9 mois	10,87 %	En 2025 et ss : Hommes : 61 ans et 11 mois Femmes : 61 ans et 6 mois	10,83 % (–4 pc)

(a) Moyenne du taux pour l'ensemble de la période de projection : 2016-2065. Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu de la CDPQ (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose une hausse de l'espérance de vie par rapport à l'évaluation, donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Les espérances de vie à 65 ans retenues pour ce test sont similaires aux projections du Royaume-Uni pour 2060. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,05 %, ce qui représenterait une hausse de 18 points centésimaux par rapport au taux de cotisation d'équilibre de 10,87 % dans l'évaluation.
- D'autres tests très significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Un premier test de variation moins favorable retient une augmentation réelle de seulement 0,1 % de 2016 à 2019 et de 0,5 % à partir de 2020. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,40 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus faible, ce qui représenterait une hausse de 53 points centésimaux par rapport au taux de 10,87 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt une augmentation réelle de 1,1 % de 2016 à 2019 et de 1,5 % à partir de 2020. Le taux de cotisation d'équilibre deviendrait alors 10,36 %, soit une baisse de 51 points centésimaux par rapport au taux de 10,87 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel moyen de 2016 à 2065. Un rendement réel moyen de 3,9 % correspond à un taux de cotisation d'équilibre de 11,15 %, soit 28 points centésimaux au-dessus du taux de cotisation d'équilibre de 10,87 % dans l'évaluation.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation et le chômage. L'analyse de sensibilité et l'analyse stochastique montrent que la sensibilité des rendements sur les résultats de l'évaluation est supérieure à la sensibilité de l'inflation et du chômage. Elle est cependant inférieure à la sensibilité de la croissance des gains de travail.

En 2018, le taux de cotisation au RRQ de base était de 10,80 %. Un mécanisme de rajustement automatique du taux de cotisation permet de rétablir l'équilibre du financement du RRQ de base, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, lorsque l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal sera d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le RRQ de base sera en mesure de verser ses rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant supérieur à quatre fois les sorties de fonds annuelles au cours des quarante prochaines années. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du RRQ de base au 31 décembre 2018 et sera reflétée dans ses états financiers de l'exercice 2019.

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2016 et 2065, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ de base, l'état de sa réserve et le taux de cotisation par répartition. Ces données proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Projection de la réserve (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2016	13 748	2 980	16 729	13 428	127	13 555	60 468	4,3
2017	14 374	3 395	17 769	14 062	130	14 192	64 046	4,3
2018	14 861	3 590	18 451	14 779	133	14 912	67 585	4,3
2019	15 379	3 782	19 161	15 545	136	15 680	71 065	4,3
2020	15 942	3 971	19 913	16 338	139	16 477	74 501	4,3
2021	16 464	4 156	20 620	17 151	143	17 294	77 827	4,3
2022	17 027	4 336	21 363	17 985	146	18 131	81 058	4,3
2023	17 607	4 510	22 117	18 846	150	18 996	84 179	4,2
2024	18 229	4 678	22 907	19 729	154	19 883	87 204	4,2
2025	18 845	4 841	23 686	20 623	158	20 781	90 108	4,2
2030	22 422	6 982	29 404	25 292	181	25 473	109 342	4,1
2035	26 994	8 830	35 824	30 486	207	30 694	132 968	4,2
2040	32 435	10 745	43 180	36 795	238	37 034	161 756	4,2
2045	38 678	12 962	51 640	44 421	274	44 695	194 866	4,2
2050	45 837	15 459	61 296	53 254	314	53 568	232 099	4,2
2055	54 110	18 100	72 210	64 067	361	64 428	271 068	4,1
2060	64 090	20 765	84 855	76 284	415	76 699	310 556	3,9
2065	76 391	23 774	100 165	89 868	477	90 345	355 818	3,8

Note : À partir de 2025, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2016, 2017 et 2018.

2-a-2) RRQ supplémentaire

Le financement du RRQ supplémentaire est assuré en majorité par ses actifs financiers. Cette réserve du RRQ supplémentaire génère des revenus pour payer les prestations du RRQ supplémentaire et contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures. Elle représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Le RRQ supplémentaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cependant, en raison de l'introduction graduelle sur 40 ans des prestations, les actifs financiers du RRQ supplémentaire devraient croître de façon importante. Le *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015* anticipe que la réserve du RRQ supplémentaire dépassera celle du RRQ de base dès 2041.

Pour être en mesure d'évaluer la santé du financement du RRQ supplémentaire à long terme, on doit se référer au concept de « taux de cotisation de référence ». Le taux de cotisation de référence est établi comme suit : le plus bas taux de cotisation constant qui est appliqué à partir de la troisième année de la période minimale de projection et qui permet d'atteindre à la fin de la 20^e année de projection une réserve au moins égale à la valeur des dépenses postérieures à la 20^e année de projection qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année. En raison de l'augmentation graduelle des taux de cotisation au RRQ supplémentaire dans ses premières années d'existence, le taux de cotisation de référence ne peut être appliqué qu'à partir de 2023.

Si le taux de cotisation du RRQ supplémentaire est différent du taux de cotisation de référence, le financement à long terme du RRQ supplémentaire pourrait être affecté. Pour cette raison, le RRQ supplémentaire est soumis à un mécanisme d'ajustement automatique du financement. Dans l'éventualité où le taux de cotisation du RRQ supplémentaire est suffisamment différent du taux de cotisation de référence, le mécanisme, dont les paramètres seront précisés dans un règlement, pourra modifier à la fois le taux de cotisation du RRQ supplémentaire et ses prestations.

En 2019, le taux de cotisation de ce nouveau Régime sera de 0,3 % pour les gains jusqu'au maximum des gains admissibles. Il est prévu que ce taux augmentera jusqu'à 2,0 % en 2023. Le taux de cotisation pour les gains compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles sera de 8,0 % à partir de 2024.

Comme il est présenté dans le *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, le taux de cotisation de référence est évalué à 1,88 %. À l'exception du taux de rendement réel et des frais d'administration, les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation de référence et pour estimer, pour le RRQ supplémentaire, les entrées et les sorties de fonds et la réserve sont les mêmes que pour le RRQ de base. Pour le RRQ supplémentaire, l'hypothèse de taux de rendement réel est de 3,5 % de 2019 à 2026 et de 3,8 % à partir de 2026.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans les évaluations actuarielles préparées par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation de référence, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation de référence. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux de cotisation de référence si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation actuarielle. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques ayant un effet sur les résultats de l'évaluation du RRQ supplémentaire. Seulement quatre hypothèses font l'objet d'un test de sensibilité et la mesure de l'effet des tests est le taux de cotisation de référence.

Le tableau suivant résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués pour le RRQ supplémentaire dans le cadre du *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse pessimiste		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse optimiste	
	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)	Description	Taux de cotisation de référence	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)
Démographie						
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2065 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,8 ans	1,93 % (+ 5 pc)	En 2065 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,8 ans	1,88 %	En 2065 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,8 ans	1,83 % (-5 pc)
Économie						
Taux d'inflation	2017 à 2025 : 1,5 % 2026 à 2030 : 1,6 % 2031 et ss : 1,7 %	1,91 %	2017 à 2025 : 2 % 2026 à 2030 : 2,1 % 2031 et ss : 2,2 %	1,88 %	2017 à 2025 : 2,5 % 2026 à 2030 : 2,6 % 2031 et ss : 2,7 %	1,85 % (-3 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2016 à 2019 : 1,1 % 2020 et ss : 1,5 %	2,03 % (+ 15 pc)	2016 à 2019 : 0,6 % 2020 et ss : 1,0 %	1,88 %	2016 à 2019 : 0,1 % 2020 et ss : 0,5 %	1,74 % (-14 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	3,3 %	2,19 % (+ 31 pc)	3,8 %	1,88 %	4,3 %	1,62 % (-26 pc)

(a) Moyenne du taux pour l'ensemble de la période de projection : 2016-2065. Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu de la CDPQ (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose une hausse de l'espérance de vie par rapport à l'évaluation actuarielle, donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,93 %, ce qui représente une hausse de 5 points centésimaux par rapport au taux de référence de 1,88 % dans l'évaluation.
- D'autres tests significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Les tests sont définis de la même façon que pour le RRQ de base, mais ont un effet opposé. Le test favorable pour le RRQ de base est défavorable pour le RRQ supplémentaire alors que le test défavorable pour le RRQ de base est favorable pour le RRQ supplémentaire.
 - Une augmentation de la croissance réelle des gains moyens de travail a deux effets : une augmentation des cotisations en raison des salaires plus élevés et, éventuellement, des prestations plus élevées, car elles auront été calculées en fonction de salaires plus élevés. Comme le RRQ de base est principalement financé par les cotisations courantes, une augmentation des cotisations a un effet favorable plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations. Par contre, le RRQ supplémentaire est principalement financé par les revenus de placement et l'effet favorable de l'augmentation des cotisations courantes n'est pas plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations.
 - Un premier test de variation moins favorable retient une augmentation réelle de 1,1 % de 2016 à 2019 et 1,5 % à partir de 2020. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 2,03 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus forte, ce qui représenterait une hausse de 15 points centésimaux par rapport au taux de 1,88 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt une augmentation réelle de 0,1 % de 2016 à 2019 et 0,5 % à partir de 2020. Le taux de cotisation de référence deviendrait alors 1,74 %, soit une baisse de 14 points centésimaux par rapport au taux de 1,88 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel moyen de 2016 à 2065. Un rendement réel moyen de 3,3 % correspond à un taux de cotisation de référence de 2,19 %, soit 31 points centésimaux au-dessus du taux de référence de 1,88 % de l'évaluation.

Comme pour le RRQ de base, une analyse stochastique a également été effectuée, mais en prenant seulement en considération les rendements, car ceux-ci sont le déterminant principal des résultats du RRQ supplémentaire.

Selon le *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le RRQ supplémentaire sera en mesure de verser les rentes et prestations du RRQ supplémentaire, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant supérieur à trente fois les sorties de fonds de l'année suivante à la fin de l'horizon de projection.

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle pour le RRQ supplémentaire, soit entre 2019 et 2065, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ supplémentaire et l'état de sa réserve. Ces données proviennent du *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*.

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	421	9	431	0	65	65	366	7,7
2020	874	42	915	4	43	47	1 234	21,9
2021	1 504	106	1 610	12	45	56	2 788	39,8
2022	2 334	214	2 548	24	46	70	5 266	58,4
2023	3 218	375	3 593	43	47	90	8 769	74,1
2024	3 776	585	4 361	70	48	118	13 011	84,5
2025	4 317	836	5 153	105	49	154	18 010	90,7
2030	5 123	2 679	7 802	437	53	490	49 850	83,5
2035	6 159	5 332	11 491	1 131	61	1 192	95 215	68,2
2040	7 375	8 893	16 269	2 426	70	2 496	156 942	55,0
2045	8 779	13 554	22 333	4 567	80	4 647	237 388	45,7
2050	10 387	19 444	29 832	7 713	92	7 805	338 723	39,4
2055	12 247	26 667	38 914	12 143	106	12 248	462 603	34,8
2060	14 492	35 369	49 861	17 620	121	17 742	611 788	32,3
2065	17 241	45 884	63 125	24 057	139	24 196	792 169	30,9

Note : À partir de 2025, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans.

2-b) Principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2018

Les notes « 2-b-1) Rente de retraite » à « 2-b-8) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2018. Il est à noter que les rentes du RRQ supplémentaire seront en vigueur seulement à compter du 1^{er} janvier 2019. À ce moment, ce nouveau régime fournira une rente de retraite, une rente d'invalidité et une rente de conjoint survivant aux cotisants admissibles.

Pour être admissibles aux rentes et prestations du RRQ de base, les clients doivent respecter des critères d'admissibilité qui sont décrits en détails sur le site Web de Retraite Québec.

Les critères d'admissibilité aux différentes prestations du RRQ supplémentaire sont les mêmes que pour le RRQ de base. Autrement dit, un participant est réputé être admissible aux prestations du RRQ supplémentaire s'il a droit à la prestation correspondante du RRQ de base. Cependant, au RRQ supplémentaire, le montant de la prestation est proportionnel au nombre d'années de participation.

2-b-1) Rente de retraite

2-b-1-a) RRQ de base

La rente de retraite de base est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi RRQ. Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles (jusqu'au maximum de ceux-ci), durant la période cotisable. Les rentes de retraite du RRQ de base sont rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Le rajustement à la rente de retraite est calculé comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement varie de 0,5 % à 0,6 % par mois d'écart en fonction du montant de la rente. Il est de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible et de 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement est de 0,7 % par mois d'écart.

En 2018, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 134,17 \$.

2-b-2) Rente de conjoint survivant

2-b-2-a) RRQ de base

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au RRQ de base pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2018, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 910,48 \$.

2-b-3) Rente d'invalidité

2-b-3-a) RRQ de base

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2018, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 335,80 \$.

2-b-4) Montant additionnel pour invalidité

2-b-4-a) RRQ de base

La Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 485,17 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

2-b-5) Rente d'orphelin

2-b-5-a) RRQ de base

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2018, le montant de la rente est de 244,64 \$ par mois pour chaque enfant.

2-b-6) Rente d'enfant de cotisant invalide

2-b-6-a) RRQ de base

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2018, le montant de la rente mensuelle est de 77,67 \$ par enfant.

2-b-7) Prestation de décès

2-b-7-a) RRQ de base

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du RRQ de base.

2-b-8) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2018 est de 1,5 %.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 25 avril 2019.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec et du RRQ.

3-b) Cotisations au RRQ

3-b-1) RRQ de base

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom du RRQ et les verse régulièrement à Retraite Québec, qui en fait l'administration. Selon l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent du RRQ reçu, sauf ce qui est nécessaire à l'administration courante du RRQ et au paiement des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) Revenus de placement et d'intérêts

3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la CDPQ

Les revenus de placement représentent ceux attribués par la CDPQ, nets des frais de gestion de celle-ci, qui ont été générés par les actifs financiers du RRQ de base confiés à la CDPQ. Ces revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés sur la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de Retraite Québec en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Charges de rentes et prestations

3-d-1) RRQ de base

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du RRQ. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits à la fois dans le RRQ et le RPC.

3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec administre plusieurs mandats dont ceux du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chacun de ceux-ci les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés. Ainsi, Retraite Québec a imputé au RRQ de base et au RRQ supplémentaire les frais administratifs qui leur sont attribuables.

3-f) Charges financières – rendement attribué au mandat de surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR) par le RRQ de base

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR sont confiés à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont elle n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve afin de la placer à la CDPQ et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ et applicable au montant confié par le mandat RCR.

3-g) À recevoir ou dû à Retraite Québec

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est Retraite Québec qui effectue les activités opérationnelles d'encaissement et de déboursés pour tous les mandats administrés, incluant le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Ainsi, lorsque Retraite Québec effectue une opération au nom du RRQ de base ou du RRQ supplémentaire, elle enregistre la contrepartie dans le compte inter-mandats approprié (par exemple : « À recevoir du RRQ de base » ou « Dû au RRQ de base »). La même chose se produit lorsque Retraite Québec assume des charges communes aux mandats et leur impute ensuite celles-ci.

3-h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues par Retraite Québec. Il en va de même pour les immobilisations incorporelles, sauf pour les développements de systèmes informatiques qui sont entièrement attribuables au RRQ de base ou au RRQ supplémentaire. Ces derniers sont donc plutôt détenus par le RRQ de base ou au RRQ supplémentaire et apparaissent dans les présents états financiers.

Les développements de systèmes informatiques sont de nature incorporelle.

3-h-1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais de transport et d'installation.

Développement de systèmes informatiques à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par Retraite Québec. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- ne soit pas du type « recherche »; et
- ait franchi l'étape préliminaire de la conception, donc qu'il ait atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-h-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-h-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-h-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat net.

La direction de Retraite Québec évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Chaque montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation faite par la direction de Retraite Québec pour la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de la provision concernée est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

3-j) Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

3-j-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables au RRQ :

- Au coût amorti;
- À la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement est effectué selon :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier;
- le modèle économique utilisé pour la gestion de l'actif financier.

Pour le RRQ, si les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti.

D'autre part, les actifs financiers correspondent au modèle économique de la juste valeur par le biais du résultat net s'ils ont été acquis ou contractés principalement dans l'un des objectifs suivants :

- en vue d'être vendus dans un avenir proche;
- être gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur;
- comporter des flux de trésorerie qui ne correspondent pas à des remboursements de principal et d'intérêts.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués et comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, les clients (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), les revenus de placement à recevoir de la CDPQ.

À chaque fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-j-1) Évaluation initiale, comptabilisation, décomptabilisation, et évaluation ultérieure (suite)

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut uniquement les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ils sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments exclus puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), l'avance reçue de Retraite Québec, et finalement le rendement à payer à Retraite Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-j-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation, ou d'expiration.

3-j-3) Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale ou la dernière évaluation, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

La perte de valeur sur ceux-ci correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. Cette dépréciation est comptabilisée au résultat net, le cas échéant.

3-j-4) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation et sont les suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 18.

3-k) Présentation par ordre de liquidité

Pour l'état de la situation financière, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants » puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique du RRQ. Par contre, les actifs et passifs courants sont présentés à la note 10.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Le RRQ de base a adopté de nouvelles normes comptables en 2018. Le RRQ supplémentaire a pour sa part adopté ces nouvelles normes dès son exercice initial (2018). Voici une brève description de celles-ci :

IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation

Cette norme a remplacé la norme *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 couvre le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers. Elle précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation des passifs financiers au coût amorti est maintenue.

Conséquemment, même si le RRQ de base a adopté, tel qu'exigé, cette nouvelle norme de façon rétrospective sans retraitement de l'information comparative, il n'y a eu aucun impact sur les états financiers, outre les changements de noms de catégories d'instruments financiers. Le tableau suivant résume ces changements :

Catégories d'instruments financiers utilisées en 2018	Catégories d'instruments financiers utilisées en 2017
Actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net
Actifs financiers au coût amorti	Prêts et créances
Passifs financiers au coût amorti	Autres passifs financiers

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette norme remplace les normes *IAS 11, Contrats de construction*, *IAS 18, Produits des activités ordinaires*, *IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle*, *IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers*, *IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients*, et *SIC-31, Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

La norme prévoit cinq étapes à rencontrer pour comptabiliser un produit :

- Identification du ou des contrats avec un client;
- Identification des différentes obligations de performance envers le client incluses dans ce ou ces contrats;
- Détermination du prix de la transaction;
- Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Des informations doivent également être fournies pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre la nature, le montant, l'échéance, et le niveau d'incertitude lié aux produits et à leur encaissement.

L'adoption de cette nouvelle norme n'a eu aucun impact sur les états financiers du RRQ de base.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2018. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'est susceptible d'être pertinente pour les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au RRQ de base, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et la juste valeur de certains instruments financiers.

5-a) Cotisations au RRQ et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui déborde l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à Retraite Québec sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction de Retraite Québec utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

5-a-1) RRQ de base

Au 31 décembre 2018, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 086,1 millions de dollars (2017 : 1 066 millions de dollars). Ce montant net inclut 1 049,7 millions de dollars (2017 : 1 010,4 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 36,4 millions de dollars d'autres contributions réelles à recevoir (2017 : 55,6 millions de dollars à recevoir).

5-b) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, les actifs financiers sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs sont évalués au coût amorti.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la CDPQ au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la CDPQ utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments.

La note 18 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

5-c) Durée d'utilité des immobilisations incorporelles

Comme il est décrit à la note 3-h-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité, sont fournies en détail à la note 14.

6. Revenus de placement et d'intérêts

6-a) Tableau sommaire des revenus de placements et d'intérêts

6-a-1) RRQ de base

	2018	2017
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1)		
Revenus nets de placement	1 940 545	1 930 852
Gains nets réalisés à la vente de placements	936 903	574 139
(Diminution) Augmentation non réalisée de la juste valeur	(143 271)	4 140 327
	2 734 177	6 645 318
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	6 480	3 770
Autres intérêts	426	158
	6 906	3 928
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	32 246	29 209
	2 773 329	6 678 455

6-b) Détails des revenus (pertes) de placement sur les dépôts à participation à la CDPQ

6-b-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en millions de dollars)

6-b-1-a) RRQ de base

	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
PORTFEUILLE				
Valeurs à court terme	0,3	–	–	0,3
Taux	129,6	100,2	(134,6)	95,2
Crédit	366,1	5,8	(187,1)	184,8
Sous-total des revenus fixes	496,0	106,0	(321,7)	280,3
Infrastructures	183,1	15,7	284,3	483,1
Immeubles	1,4	0,7	714,0	716,1
Sous-total des actifs réels	184,5	16,4	998,3	1 199,2
Marchés boursiers	765,8	568,0	(1 662,2)	(328,4)
Placements privés	479,9	158,2	836,5	1 474,6
Sous-total des actions	1 245,7	726,2	(825,7)	1 146,2
Stratégies actives de superposition	20,1	22,8	(82,0)	(39,1)
Répartition de l'actif	(5,4)	(67,4)	72,6	(0,2)
Sous-total des activités de rendement absolu	14,7	(44,6)	(9,4)	(39,3)
Activités non capitalisées	–	132,9	–	132,9
Banquier	(0,4)	–	15,3	14,9
Sous-total des autres placements	(0,4)	132,9	15,3	147,8
Total global	1 940,5	936,9	(143,2)	2 734,2

6-b-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en millions de dollars)

6-b-2-a) RRQ de base

	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
PORTFEUILLE				
Valeurs à court terme	3,1	–	(0,1)	3,0
Taux	100,0	24,2	(33,4)	90,8
Crédit	274,8	–	85,4	360,2
Sous-total des revenus fixes	377,9	24,2	51,9	454,0
Infrastructures	161,1	17,0	160,5	338,6
Immeubles	45,5	0,6	613,9	660,0
Sous-total des actifs réels	206,6	17,6	774,4	998,6
Marchés boursiers	708,2	400,0	2 795,6	3 903,8
Placements privés	645,3	45,1	312,4	1 002,8
Sous-total des actions	1 353,5	445,1	3 108,0	4 906,6
Stratégies actives de superposition	(25,4)	13,5	(17,3)	(29,2)
Répartition de l'actif	6,6	(1,4)	(200,0)	(194,8)
BTAA ^(a)	0,6	(426,2)	428,4	2,8
Sous-total des activités de rendement absolu	(18,2)	(414,1)	211,1	(221,2)
Activités non capitalisées	(0,4)	501,3		500,9
Banquier	11,5	–	(5,1)	6,4
Sous-total des autres placements	11,1	501,3	(5,1)	507,3
Total global	1 930,9	574,1	4 140,3	6 645,3

(a) BTAA : billets à terme adossés à des actifs

7. Frais d'administration

7-a) RRQ de base

	2018	2017
Salaires et autres avantages du personnel	52 507	54 489
Courrier et communications	5 448	4 968
Frais de déplacement	409	334
Services professionnels et techniques	7 937	7 934
Expertises médicales externes	1 918	1 702
Entretien et location d'immeubles	4 964	4 789
Entretien et location informatique	6 609	6 848
Fournitures	537	588
Autres	40	40
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	19 317	19 436
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 779	1 914
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 265	3 238
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	6 801	6 877
	111 531	113 157

7-b) RRQ supplémentaire

	2018 (313 jours)
Salaires et autres avantages du personnel	1 502
Courrier et communications	2
Frais de déplacement	4
Services professionnels et techniques	290
Entretien et location d'immeubles	139
Entretien et location informatique	1
Autres	1
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	1
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	4
	1 944

8. Charges financières

8-a) RRQ de base

	2018	2017
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	385	272
Intérêts sur rentes et prestations	1 690	1 516
Rendement attribué au mandat RCR (note 3-f)	374	1 128
	2 449	2 916

8-b) RRQ supplémentaire

	2018 (313 jours)
Intérêts autres	19

9. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Revenu Québec est, selon la Loi RRQ, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux créances irrécouvrables.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La prochaine évaluation aura lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

La charge de créances irrécouvrables est calculée annuellement par Revenu Québec.

9-a) RRQ de base

	2018	2017
Frais d'administration (note 7)	19 317	19 436
Créances irrécouvrables liées aux cotisations non perçues	31 608	31 120
	50 925	50 556

10. Présentation des actifs et passifs courants

Puisque le RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-k, nous fournissons dans le tableau ci-dessous le montant que le RRQ s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard au cours de l'exercice suivant pour chaque poste d'actif et de passif.

10-a) RRQ de base

	2018	2017
ACTIF		
Trésorerie	1 345	5 045
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 086 117	1 066 029
Clients	45 794	44 296
À recevoir de Retraite Québec	6 533	8 309
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	607 636	449 994
Charges payées d'avance	23 975	18 268
Total des actifs courants	1 771 400	1 591 941
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	645 064	807 106
Fournisseurs et autres créditeurs	195 977	179 763
Rendement à payer à Retraite Québec	365	1 128
Avance reçue de Retraite Québec	9 305	13 175
Provisions (note 16-b-1)	1 983	2 140
Total des passifs courants	852 694	1 003 312

10-b) RRQ supplémentaire

	2018	22 février 2018 (bilan d'ouverture)
ACTIF		
Total des actifs courants	-	-
PASSIF		
Dû à Retraite Québec	2 996	-
Total des passifs courants	2 996	-

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le RRQ présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires ainsi que le solde du dépôt à vue au fonds général de la CDPQ. Les deux éléments peuvent à l'occasion être à découvert et ainsi avoir un solde créditeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

11-a) RRQ de base

	2018	2017
Trésorerie	1 345	5 045
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	(645 064)	(807 106)
	(643 719)	(802 061)

12. Clients

12-a) Détail des montants inscrits

12-a-1) RRQ de base

	2018	2017
Clients	48 642	46 831
Provision pour créances douteuses	(2 848)	(2 535)
	45 794	44 296

12-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

12-b-1) RRQ de base

	2018	2017
De 0 à 30 jours	40 581	38 877
De 31 à 60 jours	325	199
De 61 à 90 jours	267	158
Plus de 90 jours	7 469	7 597
	48 642	46 831

12-c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour créances douteuses.

12-c-1) RRQ de base

	2018	2017
Solde au début de l'exercice	2 535	2 229
(-) Radiation de créances	—	—
(+) Pertes de valeur	313	306
(-) Reprises de provisions	—	—
Solde à la fin de l'exercice	<u>2 848</u>	<u>2 535</u>

13. Dépôts à participation à la CDPQ

13-a) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Le Régime de base dispose de son propre compte à la CDPQ (aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la CDPQ). Le Régime supplémentaire possède son compte distinct (aussi appelé « fonds 399 »).

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent attribuable au RRQ en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Le Régime de base ainsi que le Régime supplémentaire possèdent chacun un compte de dépôts à vue distinct qui sont en fait des « comptes courants » dans lesquels chacun peut y déposer ou retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Tout solde positif de ces comptes, comptabilisé au poste Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ, est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsqu'un solde de ce compte est négatif, cela constitue alors un montant comptabilisé au poste Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ (voir la note 15-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, chaque régime peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La CDPQ inscrit ces opérations dans le compte distinct du régime qui a procédé à un achat ou à une vente (i.e. le fonds particulier 300 ou le fonds particulier 399 à la CDPQ). Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que Retraite Québec a établie pour chaque régime et a communiquée à la CDPQ. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300 et du fonds particulier 399.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la CDPQ attribue à chaque régime leurs revenus nets de placement.

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers confiés à la CDPQ au 31 décembre au Régime de base. Il n'y a aucun dépôts à la CDPQ pour le RRQ supplémentaire au 22 février 2018, ni au 31 décembre 2018 puisque les opérations courantes générant des liquidités pour se faire vont débiter seulement en 2019.

13-a-1) RRQ de base

	2018	2017
Dépôts à participation	71 976 823	68 831 752
Revenus de placement à recevoir	607 636	449 994
	72 584 459	69 281 746

Au 31 décembre 2018, le RRQ de base possédait 57 581 286 unités de participation (2017 : 54 979 495).

	2018	2017
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	54 782 709	51 494 367

13-a-1) RRQ de base (suite)

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ de base possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ de base.

	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 décembre 2018	%	31 décembre 2017	%
PORTEFEUILLE				
Valeurs à court terme	7,3	0,0 %	83,0	0,1 %
Taux	4 254,6	5,9 %	5 724,8	8,3 %
Crédit	9 059,9	12,6 %	8 231,2	12,0 %
Obligations	–	0,0 %	–	0,0 %
Dettes immobilières	–	0,0 %	–	0,0 %
Sous-total des revenus fixes	13 321,8	18,5 %	14 039,0	20,4 %
Infrastructures	5 386,4	7,5 %	3 779,2	5,5 %
Immeubles	10 092,7	14,0 %	8 940,8	13,0 %
Sous-total des actifs réels	15 479,1	21,5 %	12 720,0	18,5 %
Marchés boursiers	31 900,8	44,2 %	32 570,6	47,3 %
Placements privés	10 777,8	15,0 %	9 174,2	13,3 %
Sous-total des actions	42 678,6	59,2 %	41 744,8	60,6 %
Stratégies actives de superposition	126,6	0,2 %	134,5	0,2 %
Répartition de l'actif	401,5	0,6 %	319,4	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	528,1	0,8 %	453,9	0,7 %
Activités non capitalisées	0,1	0,0 %	(0,1)	0,0 %
Banquier	(30,8)	0,0 %	(125,9)	-0,2 %
Sous-total des autres placements	(30,7)	0,0 %	(126,0)	-0,2 %
Total global	71 976,9	100,0 %	68 831,7	100,0 %

14. Immobilisations incorporelles

14-a) RRQ de base

	Développements de systèmes informatiques
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2017	70 492
Ajouts	
Rajustements	–
Acquisitions	910
Cessions	–
Au 31 décembre 2017	71 402
Ajouts	
Rajustements	–
Acquisitions	195
Cessions	–
Au 31 décembre 2018	71 597
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2017	52 176
Dotation aux amortissements de l'exercice	3 238
Cessions	–
Au 31 décembre 2017	55 414
Dotation aux amortissements de l'exercice	3 265
Cessions	–
Au 31 décembre 2018	58 679
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2017	15 988
Au 31 décembre 2018	12 918

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018 ni au 31 décembre 2017.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 74 300 \$ au 31 décembre 2018 (2017 : 224 300 \$).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ de base pour l'exercice 2018 est de 357 522 \$ (2017 : 751 174 \$).

14-b) RRQ supplémentaire

	Développements de systèmes informatiques
COÛT	
Au 22 février 2018	–
Ajouts	
Rajustements	–
Acquisitions	1 039
Cessions	–
Au 31 décembre 2018	1 039
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 22 février 2018	–
Dotation aux amortissements de l'exercice	1
Cessions	–
Au 31 décembre 2018	1
VALEUR COMPTABLE	
Au 22 février 2018	–
Au 31 décembre 2018	1 038

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 902 600 \$ au 31 décembre 2018 (22 février 2018 : - \$).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ supplémentaire pour l'exercice 2018 est de 819 274 \$ (22 février 2018 : - \$).

15. Découverts bancaires

15-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2018, le RRQ de base dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 65 millions de dollars (31 décembre 2017 : 61 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RRQ de base bénéficie conjointement avec Retraite Québec de cette facilité de crédit et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 65 millions de dollars. Les montants portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2018, le taux est de 3,95 % (31 décembre 2017 : 3,2 %), et la marge n'est pas utilisée (2017 : pas utilisée non plus).

15-b) Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ

15-b-1) RRQ de base

La CDPQ accorde au RRQ de base un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2017 : 850 millions de dollars) en date du premier jour de chaque mois. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités. Au 31 décembre 2018, le taux est de 1,80 % (2017 : 1,05 %). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date d'anniversaire, soit le 5 janvier, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

16. Provisions

16-a) Nature des provisions comptabilisées

Provisions

Les provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction de Retraite Québec quant au moment le plus probable de leur paiement.

16-b) Rapprochement des montants présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

16-b-1) RRQ de base

	Provisions	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2017	74 550	2 975	71 575
Augmentations	119		
Utilisations ou diminutions	(32 554)		
Solde au 31 décembre 2017	42 115	2 140	39 975
Augmentations	900		
Utilisations ou diminutions	(457)		
Solde au 31 décembre 2018	42 558	1 983	40 575

17. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

17-a-1) RRQ de base

	2018	2017
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(20 088)	(216 389)
Clients	(1 498)	(2 192)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(157 642)	(104 372)
À recevoir de Retraite Québec	1 776	(4 999)
Charges payées d'avance	(5 707)	(5 638)
Fournisseurs et autres créditeurs	16 214	16 160
Rendement à payer à Retraite Québec	(763)	–
Avance reçue de Retraite Québec	(3 870)	13 175
Provisions	443	(32 435)
	(171 135)	(336 690)

17-a-2) RRQ supplémentaire

	2018
Dû à Retraite Québec	2 996
	2 996

18. Instruments financiers

18-a) Détail des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-a-1) RRQ de base

	Niveau ^(a)	Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS							
Au 31 décembre 2018							
Trésorerie	1			1 345	1 345	1 345	1 345
Clients	2			45 794	45 794	45 794	45 794
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	71 976 823	71 976 823			71 976 823	71 976 823
Revenus de placement à recevoir	2			607 636	607 636	607 636	607 636
		71 976 823	71 976 823	654 775	654 775	72 631 598	72 631 598
Au 31 décembre 2017							
Trésorerie	1			5 045	5 045	5 045	5 045
Clients	2			44 296	44 296	44 296	44 296
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	68 831 752	68 831 752			68 831 752	68 831 752
Revenus de placement à recevoir	2			449 994	449 994	449 994	449 994
		68 831 752	68 831 752	499 335	499 335	69 331 087	69 331 087

(a) Voir la note 3-j-4 pour la définition des niveaux.

18-b) Détail des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-b-1) RRQ de base

		Au coût amorti	
	Niveau ^(a)	Juste valeur	Valeur comptable
PASSIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2018			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	1	645 064	645 064
Fournisseurs et autres créditeurs	2	195 977	195 977
(moins) partie exclue ^(b)		(99 332)	(99 332)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		96 645	96 645
Rendement à payer à Retraite Québec	2	365	365
Avance reçue de Retraite Québec	2	9 305	9 305
		751 379	751 379
Au 31 décembre 2017			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	1	807 106	807 106
Fournisseurs et autres créditeurs	2	179 763	179 763
(moins) partie exclue ^(b)		(95 027)	(95 027)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		84 736	84 736
Rendement à payer à Retraite Québec	2	1 128	1 128
Avance reçue de Retraite Québec	2	13 175	13 175
		906 145	906 145

(a) Voir la note 3-j-4 pour la définition des niveaux.

(b) La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

19. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le RRQ est exposé à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit, et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

19-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir le RRQ en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs

Pour gérer ce risque, le RRQ de base dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements de son fonds particulier tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable. Le comité de placement du RRQ de base révisé périodiquement cette politique. La pierre angulaire de celle-ci est l'établissement du portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application de la politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction du RRQ a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du régime détermine le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du RRQ de base en date du 31 décembre 2018.

	RRQ de base		
	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
PORTEFEUILLE			
Taux	4,5 %	8,5 %	12,5 %
Crédit	7,0 %	11,0 %	16,0 %
Valeurs à court terme	0,0 %	0,5 %	3,5 %
Sous-total des titres à revenu fixe	14,0 %	20,0 %	26,0 %
Infrastructures	3,5 %	6,5 %	9,5 %
Immeubles	8,5 %	13,5 %	16,5 %
Placements privés	9,5 %	13,5 %	17,5 %
Sous-total des placements moins liquides	28,5 %	33,5 %	38,5 %
Marchés boursiers	40,5 %	46,5 %	52,5 %
Sous-total des marchés boursiers	40,5 %	46,5 %	52,5 %
Stratégies actives de superposition	0,0 %	0,0 %	0,5 %
Répartition de l'actif	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Sous-total autres placements	0,0 %	0,0 %	1,5 %
Total global		100,0 %	

Notes : Seuls les éléments surlignés peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.

Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises au comptant et par l'achat d'unités de portefeuilles spécialisés à l'intérieur des activités de répartition de l'actif effectuées par la CDPQ.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)

Entre autres choses, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 95 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille réel du fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la CDPQ pour le fonds particulier RRQ de base.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille d'un fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque absolu et le risque actif du portefeuille du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du RRQ de base à la CDPQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, sont illustrés dans le tableau suivant :

Type de risque	RRQ de base	
	2018	2017
Risque absolu du portefeuille réel	15,4 %	15,4 %
Risque actif du portefeuille réel	2,4 %	2,0 %

Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La CDPQ a contracté des contrats d'échange de rendement dans le fonds particulier du RRQ de base. La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2018 est nulle (2017 : nulle). La valeur nominale de référence de ces contrats au 31 décembre 2018 est de 5 154 009 milliers de dollars (2017 : 7 404 800 milliers de dollars).

Finalement, il est à mentionner que la CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de sa politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, le RRQ a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

19-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le RRQ de base, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la CDPQ. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la CDPQ dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises détenus par la CDPQ est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 19-a-1.

L'exposition nette aux devises du RRQ de base, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net du fonds particulier à la CDPQ, se détaille comme suit :

	Régime de base	
	2018	2017
Devise		
Dollar canadien	35 %	40 %
Dollar américain	30 %	27 %
Euro	8 %	8 %
Livre sterling	5 %	4 %
Autres devises	22 %	21 %
Total	100 %	100 %

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que le RRQ de base est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

19-a-2) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le RRQ de base est également exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses découverts bancaires (voir la note 15) pour lesquels le taux d'intérêt est variable. Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens qui sont remboursés rapidement.

19-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du RRQ de base au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers indiqués à la note 18-a.

Le RRQ de base est exposé à un risque de crédit limité à l'égard des créances provenant de ses clients, même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics. Pour sa part, le RRQ supplémentaire n'a aucun solde à recevoir de clients en 2018, car ses opérations avec la clientèle débiteront seulement en 2019.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement les débiteurs du RRQ de base et rajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 12 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Clients ».

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la CDPQ, il y a également des éléments de risque de crédit pour le RRQ de base, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier du RRQ de base est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment :

- Des titres à revenus fixes et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants.
- De la contrepartie liée aux instruments financiers dérivés :
 - Il s'agit du risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.
 - Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier RRQ de base à la CDPQ sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier 300 du RRQ de base sont conclus avec la CDPQ, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

19-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Pour le RRQ de base, Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires du RRQ de base en regard des paiements de rentes à venir et de prestations ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque année au début de l'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Durant l'exercice, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

Pour le RRQ supplémentaire, étant donné qu'il n'y avait pas d'activités opérationnelles en 2018, la direction de Retraite Québec s'est limitée à réaliser des prévisions annuelles de liquidités.

Le RRQ de base dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 915 millions de dollars (2017 : 911 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. Le RRQ supplémentaire ne dispose pas de marges de crédit.

De plus, seulement le premier jour de chaque mois, le RRQ de base est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités s'il le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du *Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec*, est de 15 millions de dollars, plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait du déposant par la CDPQ.

Les actifs financiers confiés à la CDPQ présentent également des éléments de risque de liquidité pour le RRQ de base puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du RRQ de base a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la CDPQ détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la CDPQ tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Le RRQ supplémentaire débutera les encaissements de revenus de cotisations dès le mois de janvier 2019. Selon le rapport actuariel modifiant l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2015, le RRQ supplémentaire disposera d'importants excédents des entrées de fonds sur les sorties de fonds au cours des prochaines années. Ainsi, comme on peut le constater au tableau de la note 2-a-2, la réserve accumulée est estimée à 366 millions de dollars au 31 décembre 2019 et demeure positive pour atteindre 792 milliards de dollars le 31 décembre 2065.

Puisque le RRQ de base dispose déjà d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard.

En ce qui concerne le RRQ supplémentaire, il disposera dès 2019 d'une grande quantité de liquidités pour régler ses passifs, et il n'y a donc pas non plus de plan défini de gestion du risque à cet égard.

Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire est jugé faible.

20. Éventualités

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire sont sujets à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de leurs activités.

20-a) RRQ de base

Pour ce régime, des procès ou contestations ne sont pas tous réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont Retraite Québec dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, le RRQ de base n'a pas provisionné ces éventualités dans les données présentées à la note 16.

20-b) RRQ supplémentaire

Il n'y a aucun litige en cours, puisque les opérations débiteront seulement en 2019.

21. Gestion du capital

21-a) RRQ de base

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2018, ce montant est de 72 867 872 milliers de dollars (2017 : 69 396 394 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

21-b) RRQ supplémentaire

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2018, le déficit est de 1 958 milliers de dollars (22 février 2018 : nul).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-2.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 1^{er} mai 2019

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	69 967 990	68 022 765
Fonds des régimes complémentaires de retraite	652 176	674 112
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	38	2 054
	<u>70 620 204</u>	<u>68 698 931</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	201 350	196 069
Cotisations patronales à recevoir	19 527	18 170
Sommes à recevoir du gouvernement	71 215	73 114
Sommes à recevoir des prestataires	1 981	2 112
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 761	2 692
	<u>296 834</u>	<u>292 157</u>
	70 917 038	68 991 088
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	68 325	50 796
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	24 081	25 703
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	10 885	8 863
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	120 359	107 012
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1 018	9 154
Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	20 314	30 471
	<u>244 982</u>	<u>231 999</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 7)	70 672 056	68 759 089
Employés	70 029 272	68 092 920
Employeurs	(9 350)	(10 668)
Régimes complémentaires de retraite	652 134	676 837
	<u>70 672 056</u>	<u>68 759 089</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière
au 31 décembre 2018 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	60 508 607	60 341 267
Employeurs	63 374 303	63 360 013
Régimes complémentaires de retraite	450 794	478 319
	124 333 704	124 179 599
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (notes 7 et 8)		
Employés	9 520 665	7 751 653
Employeurs (note 2b)	(63 383 653)	(63 370 681)
Régimes complémentaires de retraite	201 340	198 518
	(53 661 648)	(55 420 510)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Marie Gendron

Benoît Malo

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)	5 365 311	5 108 213
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	8 665	12 021
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	2 023 444	1 975 580
Modification de la juste valeur (note 10)	696 929	3 635 457
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	333	114
	2 720 706	5 611 151
Revenus d'intérêts	1 255	927
	8 095 937	10 732 312
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	5 762 669	5 512 995
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	86 456	68 489
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	144 364	145 594
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	65 273	50 721
	6 058 762	5 777 799
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes (note 11)	44 014	45 165
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	775	232
	44 789	45 397
Frais d'administration de Retraite Québec (note 12)	79 419	73 528
	6 182 970	5 896 724
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	1 912 967	4 835 588
Actif net disponible pour le service des prestations au début	68 759 089	63 923 501
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	70 672 056	68 759 089

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	—	759
Modification des hypothèses actuarielles	—	(5 622)
	—	(4 863)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	7 515 958	7 207 605
Prestations constituées	4 080 392	3 826 564
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(249 485)	(291 958)
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(5 952 824)	(5 669 926)
	5 394 041	5 072 285
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(5 239 936)	(8 694)
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	154 105	5 058 728
Obligations au titre des prestations de retraite au début	124 179 599	119 120 871
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	124 333 704	124 179 599

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREGOP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREGOP le 1^{er} mai 2019.

Le RREGOP est un régime à prestations déterminées offert depuis le 1^{er} juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Rentes de retraite

Les participants au RREGOP acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils comptent au moins 35 années de service crédité.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RREGOP (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREGOP, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREGOP et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Si elle comptait plus de deux années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Avant cet âge, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des crédits de rente acquis par rachat sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 7/12. Pour le service effectué à compter du 1^{er} juillet 1982, les sommes sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôt à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR), y compris le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC) et le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), sont d'abord puisées dans les fonds des RCR à la CDPQ où elles avaient été déposées lors du transfert et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications aux dispositions du RREGOP devenant applicables après le 31 décembre 2018

En vertu de la Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public (L.Q. 2016, chapitre 14), certaines dispositions applicables au service régulier du RREGOP qui sont en vigueur à la fin du présent exercice et décrites dans les paragraphes précédents se voient modifiées après cette date. Les changements sont les suivants :

- Les critères donnant droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle sont modifiés pour les personnes qui cesseront de participer au RREGOP après le 30 juin 2019. Les participants acquerront le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 61 ans, s'ils ont 35 années de service ou s'ils ont au moins 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90.
- À compter du 1^{er} juillet 2020, le taux annuel de réduction actuarielle due à l'anticipation de la rente sera augmenté de 4 % à 6 %.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations des participants, les montants de compensation versée par le gouvernement et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (Loi sur le RREGOP), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement des prestations à la charge des employés.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RREGOP. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement des prestations à la charge des participants prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

La dernière évaluation actuarielle du RREGOP a été produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et vise à déterminer le taux de cotisation des participants pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle a été déposée au Comité de retraite en octobre 2016, et les taux de cotisation qui en résultent ont été approuvés par les autorités gouvernementales. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,47 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 10,97 % pour 2018 et à 10,88 % pour 2019 (11,05 % en 2017).

Par ailleurs, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ pour compenser la réduction des cotisations des participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RREGOP ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RREGOP, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers, remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon les politiques de placement désignées à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds des cotisations salariales et celui des RCR selon la proportion détenue.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant aux employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

La cotisation du gouvernement est comptabilisée au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2018 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2018, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré vers le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales et des RCR

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations salariales et des RCR.

	2018		2017
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹			
Placements (note 4a)	69 380 826	647 008	70 027 834
Revenus de placement courus à recevoir	510 509	4 674	515 183
Dépôts à vue au fonds général	66 749	460	67 209
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–
Montants à distribuer au RREGOP (note 5)	(652 159)	(5 948)	(658 107)
	69 305 925	646 194	69 952 119
Dépôts à vue au fonds général	9 906	34	9 940
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	652 159	5 948	658 107
	69 967 990	652 176	70 620 166
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			38
			70 620 204
			68 698 931

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation pour 2018 s'élève à 53 817 837 k\$ (51 578 587 k\$ pour 2017).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2018	2017
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	7 306 334	9 945 850
Crédit	14 737 259	12 542 897
Valeurs à court terme	10 861	130 081
	22 054 454	22 618 828
Actifs réels		
Immeubles	7 993 788	7 287 680
Infrastructures	5 395 757	3 896 053
	13 389 545	11 183 733
Actions		
Marchés boursiers	24 390 239	25 520 303
Placements privés	9 695 981	8 467 298
	34 086 220	33 987 601
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	122 348	133 045
Répartition de l'actif	374 672	315 040
	497 020	448 085
Quote-part nette des activités du fonds général	595	–
Total des placements	70 027 834	68 238 247
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	14 469
Total des passifs relatifs aux placements	–	14 469

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires. La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2018			2017		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt						
Contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt	–	–	1 402 188	–	–	–
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	–	–	1 741 825	–	–	2 190 872
Total des instruments financiers dérivés	–	–	3 144 013	–	–	2 190 872

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREGOP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 70 672 056 k\$ (68 759 089 k\$ au 31 décembre 2017). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 301. Le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite dans le but de permettre au RREGOP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime. Le gouvernement établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires de ces portefeuilles. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 301 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RREGOP et des RCR permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La pierre angulaire de ces politiques de placement est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du RREGOP et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 301

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	10,36	7,50	12,50	19,50
Crédit	21,12	14,50	19,50	26,50
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	7,00
Valeurs à court terme	0,01	0,00	1,00	12,00
	31,49	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	11,34	8,00	11,00	14,00
Infrastructures	7,72	3,70	6,70	9,70
	19,06	11,70	17,70	23,70
Actions				
Marchés boursiers	34,65	24,80	36,80	43,80
Placements privés	14,01	9,50	12,50	15,50
	48,66	34,30	49,30	59,30
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,53	0,00	0,00	1,00
	0,72	0,00	0,00	1,50
Autres	0,07			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 301, 361 et 362 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,5 %	13,7 %	2,2 %	13,3 %	13,5 %	1,7 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers 301, 361 et 362 participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2018	2017
Dollar canadien	46 %	52 %
Dollar américain	26 %	23 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	17 %	15 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour les fonds particuliers 301, 361 et 362, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RREGOP (note 4)	(658 107)	–	–	(658 107)	(482 209)	–	–	(482 209)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	–	–	(14 469)	(14 469)
	(658 107)	–	–	(658 107)	(482 209)	–	(14 469)	(496 678)

De plus, concernant l'actif net des fonds particuliers 301, 361 et 362 attribuable au RREGOP, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREGOP, soit un remboursement maximal pour le RREGOP pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le montant dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par le Plan global d'investissement. Le remboursement du montant dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 M\$ assumés par le RREGOP, portant intérêt au taux de 1,409 % et arrivant à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

(en millions de dollars)

	2018				2017
	Employés	Employeurs ¹	RCR ²	Total	Total
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations					
Service régulier	69 830	(9)	–	69 821	67 874
Crédits de rente acquis par rachat	199	–	–	199	208
Régimes complémentaires de retraite	–	–	438	438	447
CSC	–	–	31	31	33
CECM	–	–	183	183	197
	70 029	(9)	652	70 672	68 759
Obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier	60 360	61 228	–	121 588	121 266
Service transféré	–	1 943	–	1 943	2 058
Crédits de rente acquis par rachat	149	203	–	352	377
Régimes complémentaires de retraite	–	–	235	235	251
CSC	–	–	34	34	36
CECM	–	–	182	182	191
	60 509	63 374	451	124 334	124 179
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier et autres composantes	9 520	(63 383)	–	(53 863)	(55 619)
Régimes complémentaires de retraite ³	–	–	203	203	196
CSC	–	–	(3)	(3)	(3)
CECM	–	–	1	1	6
	9 520	(63 383)	201	(53 662)	(55 420)

1. Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.
2. Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.
3. La Loi sur le RREGOP ne précise pas la propriété de l'excédent d'actif à la terminaison de ces RCR. Le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREGOP sont établies à 124 334 M\$ au 31 décembre 2018 (124 179 M\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 107 197 M\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le service régulier et les rentes additionnelles. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 2 303 M\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 680 M\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour les Régimes complémentaires de retraite et les crédits de rente acquis par rachat. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- 249 M\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un ajustement à la baisse de 5 239,9 M\$ (8,7 M\$ au 31 décembre 2017) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2015 à 2028	2029 et suivantes	2015 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,25 %	2,70 %	2,25 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 3,0 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

8. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018				2017
	Employés	Employeurs ¹	RCR	Total	Total
Excédent (déficit) au début	7 751 653	(63 370 681)	198 518	(55 420 510)	(55 197 370)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 936 352	1 318	(24 703)	1 912 967	4 835 588
(Augmentation) diminution des obligations au titre des prestations de retraite	(167 340)	(14 290)	27 525	(154 105)	(5 058 728)
Excédent (déficit) à la fin	9 520 665	(63 383 653)	201 340	(53 661 648)	(55 420 510)

1. Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017 ¹
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 147 288	2 032 931
Cotisations au titre des services passés	39 001	36 070
	2 186 289	2 069 001
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	222 870	208 755
Cotisations au titre des services passés	7 700	7 335
	230 570	216 090
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	2 699 586	2 585 142
Service transféré	197 525	184 886
Compensation du gouvernement versée au fonds des cotisations salariales	51 341	53 094
	2 948 452	2 823 122
	5 365 311	5 108 213

1. Suite aux changements dans la présentation de la note des cotisations adoptés en 2018, certains postes ont été reclassés sans impact sur le total des cotisations.

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018			2017
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	788 291	8 947	797 238	607 528
Actifs réels	184 953	1 445	186 398	206 105
Actions	1 017 548	8 608	1 026 156	1 169 201
Activités de rendement absolu	13 570	82	13 652	(7 254)
	2 004 362	19 082	2 023 444	1 975 580
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	246 640	2 359	248 999	10 868
Actifs réels	47 538	815	48 353	95 740
Actions	841 890	8 649	850 539	810 099
Activités de rendement absolu	45 530	380	45 910	(502 626)
	1 181 598	12 203	1 193 801	414 081
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(575 511)	(5 690)	(581 201)	125 761
Actifs réels	824 094	5 995	830 089	595 485
Actions	(748 720)	(8 736)	(757 456)	2 103 956
Activités de rendement absolu	11 575	121	11 696	396 174
	(488 562)	(8 310)	(496 872)	3 221 376
	693 036	3 893	696 929	3 635 457

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Régime général		
Rentes de retraite	5 598 721	5 339 008
Rentes de survivants	163 948	173 987
	5 762 669	5 512 995
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes de retraite	39 617	40 638
Rentes de survivants	4 397	4 527
	44 014	45 165

12. Frais d'administration de Retraite Québec

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 57 826 \$ en 2018 (49 490 \$ en 2017) puisée à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires tel que le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32).

En vertu de cette loi, les représentants des employés au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 \$. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 \$ par année.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 9 mai 2019

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière
au 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	8 035 234	6 870 987
Dépôt à vue au fonds général – cotisations patronales	3	–
	<u>8 035 237</u>	<u>6 870 987</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	36 599	49 437
Cotisations patronales à recevoir	14 775	23 609
Sommes à recevoir du gouvernement		
Compensation pour le financement (note 2a)	49 822	79 757
Contribution annuelle (note 2a)	–	142 588
Contributions additionnelles (note 2a)	–	418 500
Autres sommes à recevoir	1 529	1 529
Sommes à recevoir des prestataires	1 234	1 279
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 078	1 224
Transferts à recevoir du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	120 359	107 012
	<u>226 396</u>	<u>824 935</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>1 781</u>	<u>1 156</u>
	8 263 414	7 697 078
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	5 911	8 131
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2 290	2 360
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	8 065	5 460
Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	1 529	2 293
	<u>17 795</u>	<u>18 244</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	8 245 619	7 678 834
Employés	8 229 816	7 655 563
Employeurs	15 803	23 271
	<u>8 245 619</u>	<u>7 678 834</u>

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière
au 31 décembre 2018 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	6 931 747	6 407 926
Employeurs	19 475 437	19 306 740
	26 407 184	25 714 666
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (notes 7 et 8)		
Employés	1 298 069	1 247 637
Employeurs (note 2b)	(19 459 634)	(19 283 469)
	(18 161 565)	(18 035 832)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Marie Gendron

Josée Lamontagne

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)	1 631 328	2 249 030
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	144 364	145 594
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 429	2 983
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	221 787	246 068
Modification de la juste valeur (note 10)	75 030	518 395
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	500	107
	297 317	764 570
Revenus d'intérêts	194	172
	2 077 632	3 162 349
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	1 435 285	1 379 965
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	6 998	3 299
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	22 965	21 076
	1 465 248	1 404 340
Transfert au Fonds d'amortissement des régimes de retraite	–	285 243
Frais d'administration de Retraite Québec (note 12)	5 886	5 857
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 2d)	39 713	53 105
	1 510 847	1 748 545
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	566 785	1 413 804
Actif net disponible pour le service des prestations au début	7 678 834	6 265 030
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	8 245 619	7 678 834

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	21 160	–
Modification des hypothèses actuarielles	1 583	–
Modifications des dispositions des régimes	(2 446)	–
	20 297	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 591 665	1 514 486
Prestations constituées	517 346	533 561
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	319 500	329 477
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 466 229)	(1 397 052)
	962 282	980 472
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(290 061)	(1 369 212)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice (note 8)	692 518	(388 740)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	25 714 666	26 103 406
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	26 407 184	25 714 666

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) incluant l'administration supérieure et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPSAS).

La description du RRPE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre les régimes de retraite du personnel d'encadrement conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRPE le 9 mai 2019.

Le RRPE est un régime à prestations déterminées offert à certaines catégories d'employés non syndiqués des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndiqués nommés ou engagés avant le 1^{er} janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure. La description des prestations spécifiques à ces derniers est présentée dans les notes 1h à 1k.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE)

b) Rentes de retraite

Les participants au RRPE acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils ont au moins 55 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE) (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPE, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRPE et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Si elle comptait plus de deux années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Avant cet âge, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Par contre, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), l'indexation des rentes attribuables au service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} juillet 2019 est suspendue pour une période de six années. Après la période de suspension, la portion de la rente qui était pleinement indexée deviendra partiellement indexée.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué avant le 1^{er} juillet 1982 sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes dans une proportion de 7/12. Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué à compter du 1^{er} juillet 1982 sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les frais d'administration et les prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'une retraite à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement, et les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'information relative aux prestations à l'égard des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures et des crédits de rente acquis par le transfert d'un régime complémentaire de retraite est présentée dans les états financiers du RREGOP puisque le RREGOP assume le paiement de ces prestations pour les participants du RRPE qui y ont droit.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications aux dispositions du RRPE devenant applicables après le 31 décembre 2018

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, certaines dispositions applicables au service régulier du RRPE qui sont en vigueur à la fin du présent exercice et décrites dans les paragraphes précédents se voient modifiées après cette date. Les principaux changements sont les suivants :

- À compter du 1^{er} juillet 2019, les participants acquerront le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 61 ans, s'ils ont au moins 58 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90, ou s'ils ont au moins 56 ans et comptent au moins 35 années de service.
- À compter du 1^{er} juillet 2019, le taux annuel de réduction actuarielle due à l'anticipation de la rente sera augmenté de 4 % à 6 %.
- À compter du 1^{er} juillet 2019, les salaires admissibles annualisés retenus aux fins du calcul de la rente passeront des trois années les mieux rémunérées aux cinq années les mieux rémunérées.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS)

Conformément à l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (Loi sur le RRPE), le gouvernement a déterminé des dispositions particulières qui sont applicables aux membres de l'administration supérieure. Bien que faisant partie intégrante du RRPE, ces dispositions sont désignées à des fins administratives sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure ». La présente section résume les principales dispositions qui distinguent le RRAS du RRPE.

h) Rentes de retraite

Pour le service postérieur à l'adhésion au RRAS, les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, 35 ans de service ou si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 85. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 50 ans. Les prestations de retraite sont constituées d'une rente viagère et d'une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.

i) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle est âgée d'au moins 50 ans ou qu'elle est prestataire du RRAS, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les héritiers ont droit à la valeur présente (valeur annuelle) de la rente à laquelle le participant aurait eu droit pendant les 10 premières années de sa retraite. Si la personne est retraitée au moment du décès, cette période de 10 années est réduite pour tenir compte du nombre de mois écoulés depuis le début de la retraite.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAS et qui était âgée de moins de 50 ans au moment de son décès ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

j) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAS avant l'âge de 50 ans a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS) (suite)

k) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RPSAS)

Conformément à l'article 208 de la Loi sur le RRPE, le gouvernement a établi le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le RRPE. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE)

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations des participants, les montants de compensation versée par le gouvernement et les employeurs autonomes ainsi que par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ. De plus, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, des contributions particulières ont été versées dans ce fonds par le gouvernement.

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le RRPE, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE.

Cette politique de provisionnement adoptée par le Comité de retraite du RRPE prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement doit être apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, elle prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui est déterminée par le biais d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. La situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

Cotisation, compensation et contributions particulières de 2017

La dernière évaluation actuarielle du RRPE a été produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et visait à déterminer le taux de cotisation des participants applicable à compter de 2017. Elle a été déposée au Comité de retraite en octobre 2016 et les taux de cotisation qui en résultent ont été approuvés par les autorités gouvernementales. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 19,97 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Conformément aux dispositions réglementaires du RRPE, le taux effectif de cotisation des participants doit être limité et il a été établi à 15,03 % en 2017.

Par ailleurs, lorsque le taux effectif de cotisation des participants est inférieur à celui requis, la Loi sur le RRPE prévoit le versement par le gouvernement et les employeurs autonomes d'un montant annuel de compensation dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ. En 2017, ce montant était basé sur la différence entre le taux de cotisation requis pour le financement du régime et le taux de cotisation effectivement appliqué. Le montant de la compensation correspondait donc à 4,94 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Enfin, la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives prévoit différentes mesures ayant un effet sur le financement des prestations à la charge des participants, dont le versement, par le gouvernement, de contributions particulières au fonds des cotisations salariales. Ces contributions particulières sont basées sur la diminution de la valeur actuarielle des obligations du gouvernement découlant des modifications apportées aux dispositions du RRPE. La valeur de cette diminution a été établie par Retraite Québec à 561 millions de dollars et a été reconnue en totalité dans l'exercice terminé au 31 décembre 2017 telle qu'elle est illustrée à la note 9 des états financiers.

Cotisation et compensation de 2018

Pour établir les taux de cotisation et de compensation pour les années 2018 et 2019, la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives prévoit la production d'une évaluation actuarielle amendée. Cette évaluation actuarielle, produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014, a été déposée en juin 2017 et elle tient compte de l'ensemble des modifications apportées aux dispositions du RRPE. Les résultats de l'évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 13,81 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu des nouvelles modalités pour déterminer les taux de cotisation et de compensation pour les années 2018 et 2019, le taux de cotisation des participants correspond à 12,82 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA et le montant de compensation versé par le gouvernement et les employeurs autonomes dans le fonds des cotisations salariales correspond à 2,97 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Par ailleurs, les modifications apportées aux dispositions du régime prévoient également que, pour les années 2018 à 2022, le montant de compensation annuel versé au fonds des cotisations salariales est sujet à un maximum de 100 millions de dollars ainsi qu'à un minimum correspondant à la perte assumée par la caisse des participants pour le transfert de participants en provenance du RREGOP. De plus, aucune compensation ne sera versée dans une année suivant celle où une évaluation actuarielle ou sa mise à jour montre que l'excédent de la valeur actuarielle de la caisse des participants sur la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants s'élève à 25 % ou plus de cette dernière. Le montant de compensation de l'année 2018 qui tiendra compte de ces limites sera établi à l'automne 2019.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRPE ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRPE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ. De plus, ils doivent verser en même temps qu'ils versent le montant annuel de compensation dans le fonds des cotisations salariales, un montant de contribution égal à ce montant de compensation dans le compte de dépôts à vue.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

2. Modalités de financement (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE) (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

Finalement, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, un montant de 5 milliards de dollars a été transféré du fonds des cotisations salariales du régime de retraite du personnel d'encadrement au FARR en juin 2017.

c) Modifications apportées à la politique de provisionnement devenant applicables après le 31 décembre 2018

En décembre 2017, des modifications ont été apportées à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE. La politique prévoit maintenant la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui provient de deux sources. En effet, une marge pour écarts défavorables établie par une diminution de l'hypothèse de rendement réel est ajoutée à l'utilisation d'un fonds de stabilisation. Ces modifications seront prises en compte dans les prochaines évaluations actuarielles du régime.

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS ET RPSAS)

d) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants.

Les participants du RRAS sont tenus de cotiser à celui-ci en fonction du taux de cotisation établi pour le RRPE, et leurs cotisations sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RPSAS n'est pas contributif.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement désignée à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 302 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant aux employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

La cotisation du gouvernement est comptabilisée au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2018 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2018, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales

Le tableau ci-dessous détaille le fonds des cotisations salariales.

	2018	2017
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	7 855 085	6 814 787
Revenus de placement courus à recevoir	60 256	45 760
Dépôts à vue au fonds général (avances) (note 5)	489	(573)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	(1 448)
Montants à distribuer au RRPE (note 5)	(61 371)	(43 155)
	7 854 459	6 815 371
Dépôts à vue au fonds général	119 404	12 461
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	61 371	43 155
	8 035 234	6 870 987
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	3	–
	8 035 237	6 870 987

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation pour 2018 s'élève à 6 387 851 k\$ (5 352 717 k\$ pour 2017).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2018	2017
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	901 394	1 159 944
Crédit	1 805 159	1 384 525
Valeurs à court terme	13 070	106 696
	2 719 623	2 651 165
Actifs réels		
Immeubles	899 760	729 748
Infrastructures	607 125	390 003
	1 506 885	1 119 751
Actions		
Marchés boursiers	2 444 747	2 187 604
Placements privés	1 127 933	811 358
	3 572 680	2 998 962
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	13 745	13 346
Répartition de l'actif	42 085	31 563
	55 830	44 909
Quote-part nette des activités du fonds général	67	–
Total des placements	7 855 085	6 814 787
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	1 448
Total des passifs relatifs aux placements	–	1 448

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires. La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2018			2017		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	211 185	-	-	286 982
Total des instruments financiers dérivés	-	-	211 185	-	-	286 982

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRPE est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 8 245 619 k\$ (7 678 834 k\$ au 31 décembre 2017). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 302. Le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite, dans le but de permettre au RRPE d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires de ces portefeuilles. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 302 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRPE permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La pierre angulaire de la politique de placement du RRPE est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 302 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du RRPE et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 302

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	11,46	7,50	12,50	19,50
Crédit	23,09	16,50	21,50	28,50
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	7,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	3,50
Valeurs à court terme	0,17	0,00	1,00	15,00
	34,72	27,00	35,00	50,00
Actifs réels				
Immeubles	11,37	8,50	11,50	14,50
Infrastructures	7,73	4,00	7,00	10,00
	19,10	12,50	18,50	24,50
Actions				
Marchés boursiers	30,97	18,00	33,00	41,00
Placements privés	14,51	10,50	13,50	16,50
	45,48	31,50	46,50	54,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,53	0,00	0,00	1,00
	0,72	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,02)			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 302 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,1 %	13,4 %	2,2 %	12,3 %	12,7 %	1,7 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 302.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 302 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2018	2017
Dollar canadien	48 %	56 %
Dollar américain	25 %	21 %
Euro	7 %	6 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	16 %	14 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 302 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 302. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité pour le Fonds particulier 302, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Avances du fonds général (note 4)	–	–	–	–	(573)	–	–	(573)
Montants à distribuer au RRPE (note 4)	(61 371)	–	–	(61 371)	(43 155)	–	–	(43 155)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	–	–	(1 448)	(1 448)
	(61 371)	–	–	(61 371)	(43 728)	–	(1 448)	(45 176)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 302 attribuable au RRPE, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRPE, soit un remboursement maximal pour le RRPE pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le montant dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par le Plan global d'investissement. Le remboursement du montant dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 765 k\$ assumés par le RRPE et portant intérêt au taux de 1,409 % et arrivant à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2018			2017
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	8 229 816	18 035	8 247 851	7 681 123
Service transféré	–	(2 232)	(2 232)	(2 289)
	8 229 816	15 803	8 245 619	7 678 834
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier :				
- Prestataires au 31 décembre 2014	–	9 668 732	9 668 732	10 052 315
- Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	6 931 747	6 945 762	13 877 509	12 830 636
Service transféré	–	1 036 787	1 036 787	1 075 074
	6 931 747	17 651 281	24 583 028	23 958 025
Membres de l'administration supérieure	–	1 710 039	1 710 039	1 649 356
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	–	114 117	114 117	107 285
	–	1 824 156	1 824 156	1 756 641
	6 931 747	19 475 437	26 407 184	25 714 666
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 298 069	(19 459 634)	(18 161 565)	(18 035 832)

1. Comme il est spécifié aux notes 2b et 2d, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies à 26 407 184 k\$ au 31 décembre 2018 (25 714 666 k\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaire signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 22 608 082 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le service régulier et les rentes additionnelles. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 213 599 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 736 847 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 105 713 k\$ pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaire signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un ajustement à la baisse de 290 061 k\$ (1 369 212 k\$ au 31 décembre 2017) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Certains participants ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2015 à 2028	2029 et suivantes	2015 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,35 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	2,70 %	2,30 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,8 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,6 %.

8. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018			2017
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Excédent (déficit) au début	1 247 637	(19 283 469)	(18 035 832)	(19 838 376)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	574 253	(7 468)	566 785	1 413 804
(Augmentation) diminution des obligations au titre des prestations de retraite	(523 821)	(168 697)	(692 518)	388 740
Excédent (déficit) à la fin	1 298 069	(19 459 634)	(18 161 565)	(18 035 832)

1. Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017 ¹
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	278 135	312 039
Cotisations au titre des services passés	5 001	4 326
	283 136	316 365
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	51 625	55 950
Cotisations au titre des services passés	1 044	1 070
Compensation pour le financement du RRPE		
Versée au fonds des cotisations salariales	11 755	17 909
Versée au compte de dépôts à vue – cotisations patronales	11 755	17 909
	76 179	92 838
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier :		
- Prestataires au 31 décembre 2014	912 832	938 413
- Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	106 440	65 966
Service transféré	96 636	93 947
Administration supérieure	106 201	99 916
	1 222 109	1 198 242
Compensation pour le financement du RRPE versée au fonds des cotisations salariales (note 2a)	49 904	80 497
Contributions particulières pour le financement du RRPE versées au fonds des cotisations salariales (note 2a)		
Contribution annuelle	–	142 588
Contributions additionnelles	–	418 500
	–	561 088
	1 272 013	1 839 827
	1 631 328	2 249 030

1. Suite aux changements dans la présentation de la note des cotisations adoptés en 2018, certains postes ont été reclassés sans impact sur le total des cotisations.

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	94 803	84 005
Actifs réels	20 374	28 580
Actions	104 886	134 979
Activités de rendement absolu	1 724	(1 496)
	221 787	246 068
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	35 336	191 172
Actifs réels	1 203	268 912
Actions	33 628	767 913
Activités de rendement absolu	908	(87 089)
	71 075	1 140 908
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(72 411)	(129 008)
Actifs réels	93 836	(194 728)
Actions	(16 819)	(381 467)
Activités de rendement absolu	(651)	82 690
	3 955	(622 513)
	75 030	518 395

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Rentes de retraite	1 392 334	1 334 471
Rentes de survivants	42 951	45 494
	1 435 285	1 379 965

Pour l'exercice 2018, un montant de 6 693 k\$ (6 295 k\$ en 2017) a été versé selon le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure et il est inclus dans le poste « Rentes ».

12. Frais d'administration de Retraite Québec

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 000 \$ en 2018 (250 000 \$ en 2017) puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires tel que le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32).

En vertu de cette loi, les représentants des employés au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250 000 \$. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 000 \$.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de la situation financière

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	45	65
Sommes à recevoir des prestataires	361	590
	406	655
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	562	57
	968	712
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	630	363
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	16	18
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	322	331
	968	712
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	9 606 831	10 225 211
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(9 606 831)	(10 225 211)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 4)	1 023 378	1 040 665
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	1 022 581	1 040 107
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	164	47
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	633	511
	1 023 378	1 040 665
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	592 527	619 807
Prestations constituées	79	168
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 023 378)	(1 040 665)
	(430 772)	(420 690)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(187 608)	(35 110)
Diminution nette de l'exercice	(618 380)	(455 800)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	10 225 211	10 681 011
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	9 606 831	10 225 211

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de la situation financière

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	28	104
Cotisations patronales à recevoir	2	–
Sommes à recevoir des prestataires	49	83
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	306	–
	385	187
Passif		
Rentes à payer	385	73
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	–	114
	385	187
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	1 123 247	1 207 089
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(1 123 247)	(1 207 089)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 4)	133 059	139 368
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	133 058	135 336
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1	–
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	–	4 032
	133 059	139 368
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	69 583	73 487
Prestations constituées	283	310
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(133 059)	(135 922)
	(63 193)	(62 125)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(20 649)	(3 306)
Diminution nette de l'exercice	(83 842)	(65 431)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 207 089	1 272 520
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	1 123 247	1 207 089

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des enseignants se composent du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (RPS-RRE). Ces états financiers incluent également les états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE).

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux textes suivants :

- la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11);
- la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1);
- la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1).

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

Le RPS-RRE (C.T. 195706 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2019.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes suivantes :

- les enseignants nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin;
- certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses.

1. Description des régimes (suite)

b) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont 62 ans et comptent au moins 10 années de service pour les hommes, s'ils comptent au moins 33 années de service au RRE ou au moins 35 années de service au RRCE, ou s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, ou s'ils comptent au moins 10 années de service et ont 58 ans pour les femmes.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum). Pour le RRCE, une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite.

La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRE, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRE décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins 10 années de service.

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCE, ou qu'elle y participait et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRCE sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

e) Prestations de fin d'emploi

Selon les modalités du RRE, la personne qui cesse de participer peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

Selon les modalités du RRCE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service. Si elle compte 10 années et plus de service crédité et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

La rente de retraite différée est payable à 60 ans ou à 65 ans selon les modalités de chacun des régimes.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

Le RPS-RRE établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRE.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des employeurs autonomes.

Au RRE, la cotisation salariale correspond à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. Au RRCE, la cotisation salariale s'élève à 10,97 % (11,05 % en 2017) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (Loi sur le RRE) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (Loi sur le RRCE), les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés une cotisation patronale équivalente. Les cotisations patronales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

3. Principales méthodes comptables (suite)

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant aux employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

La cotisation du gouvernement est comptabilisée au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017
Régime de retraite des enseignants		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	23	51
Cotisations au titre des services passés (cotisations perçues en trop)	(1)	1
	22	52
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	1 023 356	1 040 613
	1 023 378	1 040 665
Régime de retraite de certains enseignants		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	109	122
Cotisations au titre des services passés	2	2
	111	124
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice (cotisations perçues en trop)	1	(1)
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	132 947	139 245
	133 059	139 368

5. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Régimes de retraite des enseignants		
Rentes de retraite	933 900	953 787
Rentes de survivants	88 681	86 320
	1 022 581	1 040 107
Régime de retraite de certains enseignants		
Rentes de retraite	120 633	123 651
Rentes de survivants	12 425	11 685
	133 058	135 336

Le poste « Rentes de retraite » des régimes de retraite des enseignants comprend un montant de 2 188 k\$ (2 228 k\$ en 2017) versé par le RPS-RRE.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 3 296 k\$ (3 251 k\$ en 2017) pour les régimes de retraite des enseignants et à 463 k\$ (493 k\$ en 2017) pour le Régime de retraite de certains enseignants.

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2018 sont établies à 9 606 831 k\$ pour le RRE incluant le RPS-RRE (10 225 211 k\$ au 31 décembre 2017) et à 1 123 247 k\$ pour le RRCE (1 207 089 k\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 11 596 521 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le RRE incluant le RPS-RRE. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 332 572 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour le RRCE. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations ont été ajustées à la baisse de 187 608 k\$ (35 110 k\$ au 31 décembre 2017) pour le RRE et de 20 649 k\$ (3 306 k\$ au 31 décembre 2017) pour le RRCE après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRE et le RPS-RRE sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2015 à 2028	2029 et suivantes	2015 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,6 %.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRCE sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2016 à 2028	2029 et suivantes	2016 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	2,70 %	2,30 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de la situation financière

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Créances		
Cotisations patronales à recevoir	13	10
Sommes à recevoir des prestataires	187	220
	200	230
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	47	187
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	7	8
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	63	–
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	83	35
	200	230
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	3 108 764	3 338 717
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(3 108 764)	(3 338 717)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 4)	363 577	375 938
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	363 346	375 681
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1	111
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	230	146
	363 577	375 938
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	192 573	203 421
Prestations constituées	(4)	102
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(363 577)	(375 938)
	(171 008)	(172 415)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(58 945)	(11 564)
Diminution nette de l'exercice	(229 953)	(183 979)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 338 717	3 522 696
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	3 108 764	3 338 717

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des fonctionnaires se composent du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et du Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (RPS-RRF).

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES FONCTIONNAIRES

Le RPS-RRF (C.T. 195705 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2019.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973.

b) Rentes de retraite

Les participants au RRF acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et comptent au moins 10 années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 90 et qu'ils ont moins de 60 ans, ou s'ils ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité maximum).

La rente est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Rentes d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRF, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Toutefois, cette rente sera égale à 50 % si cette personne a cessé de participer au RRF ou a pris sa retraite avant le 1^{er} janvier 1991. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRF décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF peut avoir droit à une rente de retraite ou peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES FONCTIONNAIRES

Le RPS-RRF établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRF.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des employeurs autonomes.

La cotisation salariale correspond à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

2. Modalités de financement (suite)

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant aux employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

La cotisation du gouvernement est comptabilisée au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	–	28
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice (cotisations perçues en trop)	(8)	18
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	363 585	375 892
	363 577	375 938

5. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Rentes de retraite	290 529	302 855
Rentes de survivants	72 817	72 826
	363 346	375 681

Le poste « Rentes de retraite » comprend un montant de 134 k\$ (138 k\$ en 2017) versé par le RPS-RRF.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 1 577 k\$ (1 568 k\$ en 2017).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite des fonctionnaires sont établies à 3 108 764 k\$ au 31 décembre 2018 (3 338 717 k\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 902 789 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un ajustement à la baisse de 58 945 k\$ (11 564 k\$ au 31 décembre 2017) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2015 à 2028	2029 et suivantes	2015 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vices-protecteurs (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de la situation financière
au 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	221	1 273
Cotisations patronales à recevoir	24	29
Sommes à recevoir des prestataires	3	342
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	4 481	2 553
	4 729	4 197
Passif		
Rentes à payer	188	1 049
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	4 541	3 148
	4 729	4 197
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de la situation financière
au 31 décembre 2018 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	362 694	358 098
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	378 310	369 699
	741 004	727 797
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	(362 694)	(358 098)
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	(378 310)	(369 699)
	(741 004)	(727 797)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 4)	17 369	17 713
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 011	3 123
	22 380	20 836
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 5)	21 906	20 836
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	474	–
	22 380	20 836
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 4)	21 590	19 475
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	–	848
	21 590	20 323
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 5)	20 868	20 228
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	722	95
	21 590	20 323
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(4 870)	–
Modification des hypothèses actuarielles	(9 801)	–
	(14 671)	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	21 607	20 718
Prestations constituées	10 213	10 736
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 777	4 962
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(22 380)	(20 836)
	19 217	15 580
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	50	(2 178)
Augmentation nette de l'exercice	4 596	13 402
Obligations au titre des prestations de retraite au début	358 098	344 696
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	362 694	358 098

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	7 569	–
Modification des hypothèses actuarielles	(14 969)	–
	(7 400)	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	22 976	21 573
Prestations constituées	15 003	17 022
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(21 590)	(20 323)
	16 389	18 272
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(378)	(3 887)
Augmentation nette de l'exercice	8 611	14 385
Obligations au titre des prestations de retraite au début	369 699	355 314
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	378 310	369 699

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de la situation financière
au 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	–	–
Passif		
Rentes à payer	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	5 674	5 646
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(5 674)	(5 646)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 4)	416	418
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 5)	416	418
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(13)	(121)
Modification des hypothèses actuarielles	(153)	16
	(166)	(105)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	340	336
Prestations constituées	270	238
Rentes	(416)	(418)
	194	156
Augmentation nette de l'exercice	28	51
Obligations au titre des prestations de retraite au début	5 646	5 595
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	5 674	5 646

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (RRCJQ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2001 (RRCJAJ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS (RRPCVP)

La description du régime fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2019.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les juges de paix magistrats participent au régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et au régime prévoyant des prestations supplémentaires plutôt que de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

b) Rentes de retraite

Les participants du RRCJQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans, lorsque la somme de leur âge et de leur nombre d'années de service totalise au moins 80 ou lorsqu'ils ont accumulé au moins 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRCJQ et du régime de prestations supplémentaires ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si l'âge et les années de service totalisent au moins 80.

Les participants du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsqu'ils comptent au moins 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

Les participants du RRCJQ et du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins cinq années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

Les participants du RRPCVP acquièrent le droit à une rente de retraite qui s'élève à 25 % du traitement que recevait la personne au moment où elle a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de cinq années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCJQ ou du RRCJAJ, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou 66 2/3 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par cette personne sont remboursées, avec intérêts, aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées, avec intérêts, à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite du RRCJAM, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qui lui était versée.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPCVP, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

1. Description des régimes (suite)

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCJQ ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut avoir droit, si elle compte plus de deux années de service et sous certaines conditions, à une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Si elle compte moins de deux années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCJQ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

Les rentes versées par le RRPCVP ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants et des municipalités.

La cotisation salariale au RRCJQ s'élève à 8 % du traitement admissible. Le Régime de prestations supplémentaires est non contributif, sauf pour les participants ayant atteint 21,7 années de service, pour lesquels la cotisation s'élève à 1 % du traitement admissible. Le RRCJAJ est non contributif pour les participants depuis le 1^{er} janvier 1990. Les cotisations salariales du RRCJQ ainsi que celles du RPS sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RRCJAM et le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs sont non contributifs.

Le taux de contribution des municipalités au RRCJQ correspond à 31,72 % de la masse salariale des juges visés (12,36 % pour le régime de base et 19,36 % pour les prestations supplémentaires), moins les cotisations des participants. Le taux de contribution des municipalités au RRCJAJ correspond à 29,50 % de la masse salariale des participants visés (12,35 % pour le régime de base et 17,15 % pour les prestations supplémentaires). Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires et de la Loi sur le Protecteur du citoyen, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont produites tous les trois ans, alors que pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, cette évaluation est réalisée annuellement. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Les obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

La cotisation du gouvernement est comptabilisée au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	6 354	5 551
Cotisations des municipalités		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	110	115
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	10 905	12 047
	<u>17 369</u>	<u>17 713</u>
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Cotisations salariales		
Cotisations perçues en trop au titre des services rendus au cours de l'exercice	(451)	(9)
Cotisations des municipalités		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	370	312
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	21 671	19 172
	<u>21 590</u>	<u>19 475</u>
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	<u>416</u>	<u>418</u>

5. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Rentes de retraite	16 598	15 759
Rentes de survivants	5 308	5 077
	21 906	20 836
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats		
Rentes de retraite	19 021	18 713
Rentes de survivants	1 847	1 515
	20 868	20 228
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Rentes de retraite	355	358
Rentes de survivants	61	60
	416	418

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 121 k\$ (65 k\$ en 2017) pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats et à 1,4 k\$ (1,3 k\$ en 2017) pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs.

7. Obligations au titre des prestations de retraite

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite		
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	362 694	358 098
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats	378 310	369 699
	741 004	727 797
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	5 674	5 646

7. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 330 050 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 pour les régimes de retraite de certains juges du Québec. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 345 717 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 pour les régimes de prestations supplémentaires de certains juges du Québec. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 5 674 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations du présent exercice. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations ont été ajustées à la hausse de 50 k\$ (baisse de 2 178 k\$ en 2017) pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à la baisse de 378 k\$ en 2018 (3 887 k\$ en 2017) pour les régimes de prestations supplémentaires afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes de retraite et de prestations supplémentaires de certains juges du Québec sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2017 à 2028	2029 et suivantes	2014 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des traitements	2,15 %	2,70 %	2,15 %	2,70 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,2 %.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2019 à 2028	2029 et suivantes	2018 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des traitements	2,45 %	2,70 %	2,55 %	2,70 %

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 8 mai 2019

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	524 396	474 478
Fonds des cotisations patronales	872 725	654 259
	<u>1 397 121</u>	<u>1 128 737</u>
Créances		
Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (note 6)	–	129 928
Cotisations salariales à recevoir	2 910	2 293
Cotisations patronales à recevoir	54	49
Sommes à recevoir des prestataires	49	39
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 771	1 485
	<u>4 784</u>	<u>133 794</u>
	1 401 905	1 262 531
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	171	396
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	67	62
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	2 311	501
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	394	415
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	202	449
	<u>3 145</u>	<u>1 823</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	1 398 760	1 260 708
Membres (note 7a)	527 269	476 833
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006 (note 7a)	870 871	783 875
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	620	–
	<u>1 398 760</u>	<u>1 260 708</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2018 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7b)		
Membres	460 265	412 211
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	1 007 034	886 925
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	3 690 812	3 697 105
	5 158 111	4 996 241
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Membres	67 004	64 622
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(136 163)	(103 050)
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	(3 690 192)	(3 697 105)
	(3 759 351)	(3 735 533)

Prestations accessoires (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Guillaume Barrette

Chrystian Leclerc

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)	347 700	334 813
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 406	1 612
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	32 937	32 142
Modification de la juste valeur (note 10)	14 881	61 653
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	202	13
	48 020	93 808
Revenus d'intérêts	7	14
	397 133	430 247
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	254 786	245 019
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	858	492
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 161	2 723
	257 805	248 234
Frais d'administration de Retraite Québec	1 123	1 148
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	111	136
Autres cotisations et transferts	42	311
	153	447
	259 081	249 829
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	138 052	180 418
Actif net disponible pour le service des prestations au début	1 260 708	1 080 290
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	1 398 760	1 260 708

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(8 035)
Modification des hypothèses actuarielles	–	398 036
	–	390 001
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	306 998	296 178
Prestations constituées	112 555	111 041
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 529	1 488
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(257 805)	(248 234)
	163 277	160 473
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7b)	(1 407)	(57 200)
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	161 870	493 274
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 996 241	4 502 967
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7b)	5 158 111	4 996 241

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRMSQ conformément à la réglementation en vigueur. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le Comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRMSQ le 8 mai 2019. Le RRMSQ est un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les membres acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent au moins 25 années de service ou si leur âge et leur nombre d'années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service crédité au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- Pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées par 2,3 % par année de service; et
- Pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992 de 0,7 % du salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RRMSQ (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMSQ, ou qu'elle y participait depuis au moins 10 années et n'était pas en fonction, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Si cette personne ne comptait pas 10 années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, à l'exclusion des prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent à parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux personnes retraitées qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées par le RRMSQ sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds des cotisations des membres confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 1/3 et dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ dans une proportion de 2/3.

Cependant, les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisées dans ce fonds.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont puisés dans le fonds des cotisations des membres et celui des cotisations patronales confiés à la CDPQ dans les proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 sont puisés en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et ceux relatifs aux prestations accessoires sont puisés en totalité dans le fonds des cotisations des membres.

g) Modifications aux dispositions du RRMSQ devenant applicables après le 31 décembre 2018

En vertu des modifications apportées au RRMSQ à la suite de l'entente-cadre entre le gouvernement du Québec et l'APPQ signée le 24 mai 2017, certaines dispositions qui sont en vigueur à la fin du présent exercice seront modifiées après cette date. Les changements sont les suivants :

- Le partage de coût du régime de 1/3 – 2/3 (membres – employeurs) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007 sera modifié progressivement de la façon suivante :
 - 39 % – 61 % pour les prestations découlant du service crédité en 2020;
 - 45 % – 55 % pour les prestations découlant du service crédité en 2021;
 - 50 % – 50 % pour les prestations découlant du service crédité à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Le paiement des prestations et des frais d'administration découlant du service d'une année donnée sera fait dans les mêmes proportions que le partage de coût applicable à l'année en question.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des membres

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des membres est assuré par les cotisations salariales et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations des membres confiées à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du régime. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des membres en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRMSQ. Par ailleurs, comme il est prévu dans ces dispositions, le Comité de retraite peut déterminer le taux de cotisation.

Cette politique de provisionnement, adoptée par le Comité de retraite du RRMSQ, prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite. La politique prévoit également qu'un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, elle prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle de la diminution de 0,50 % de l'hypothèse de rendement réel. La politique prévoit également l'utilisation d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 7 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

En 2017, le taux de cotisation s'est élevé à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, jusqu'à concurrence du MGA au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Selon les dispositions du RRMSQ, ces taux de cotisation ont été réduits pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

En octobre 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle amendée du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 6,84 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle, jusqu'à concurrence du MGA, et à 8,82 % du solde du salaire admissible. À la suite du dépôt de cette évaluation, le Comité de retraite a décidé de ne pas modifier ce taux de cotisation pour 2018 et 2019.

Finalement, des modifications ont été apportées à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du RRMSQ en octobre 2018. Il n'y a maintenant plus de provision pour écarts défavorables découlant d'une diminution de l'hypothèse de rendement réel et la valeur maximale du fonds de stabilisation est augmentée à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres. Ces modifications seront prises en compte dans les prochaines évaluations actuarielles du régime.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations des employeurs autonomes, par les cotisations du gouvernement et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confiées à la CDPQ.

En vertu de la Loi sur le RRMSQ, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs membres, leur cotisation patronale qui est déposée dans le fonds des cotisations patronales. La cotisation patronale des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime. À compter du 1^{er} janvier 2019, la cotisation patronale sera établie sur la base des évaluations actuarielles que le ministère des Finances requiert.

La cotisation du gouvernement relative aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 est déterminée sur la base des évaluations actuarielles que le ministère des Finances requiert. En 2017, la cotisation du gouvernement s'est élevée à 13,33 % du salaire admissible des membres et a été établie en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012. La cotisation du gouvernement pour l'année 2018 est établie à 14,17 % dans l'évaluation actuarielle basée sur les données au 31 décembre 2015 qui a été déposée en 2017. Le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année, mais au plus tard tous les trois ans, être déposés dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et la part des frais d'administration à la charge du gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des officiers visés. La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de ces prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon les politiques de placement désignées à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation des fonds particuliers 353 et 354 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales, y compris la cotisation du gouvernement pour le service postérieur au 31 décembre 2006, sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les membres du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

La cotisation du gouvernement pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2007 est comptabilisée au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations des membres et des cotisations patronales.

	2018		2017
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹			
Placements (note 4a)	518 157	662 374	1 180 531
Revenus de placement courus à recevoir	3 437	4 819	8 256
Dépôts à vue au fonds général (avances)	382	246	628
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–
Montants à distribuer au RRMSQ (note 5)	(3 761)	(5 577)	(9 338)
	518 215	661 862	1 180 077
Dépôts à vue au fonds général	2 420	205 286	207 706
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	3 761	5 577	9 338
	524 396	872 725	1 397 121

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation du fonds particulier 353 pour 2018 s'élève à 429 629 k\$ (379 741 k\$ pour 2017) et le coût des dépôts à participation du fonds particulier 354 pour 2018 s'élève à 551 117 k\$ (539 656 k\$ pour 2017).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2018		2017
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total
Placements			Total
Unités de participation de portefeuilles spécialisés			
Revenu fixe			
Taux	39 367	87 700	127 067
Crédit	60 000	122 615	182 615
Valeurs à court terme	523	66	589
	99 890	210 381	310 271
Actifs réels			
Immeubles	65 226	79 403	144 629
Infrastructures	46 277	49 756	96 033
	111 503	129 159	240 662
Actions			
Marchés boursiers	222 264	222 263	444 527
Placements privés	80 801	95 856	176 657
	303 065	318 119	621 184
Activités de rendement absolu			
Stratégies actives de superposition	910	1 159	2 069
Répartition de l'actif	2 785	3 551	6 336
	3 695	4 710	8 405
Quote-part nette des activités du fonds général	4	5	9
Total des placements	518 157	662 374	1 180 531
Passifs relatifs aux placements			
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	–	236
Total des passifs relatifs aux placements	–	–	236

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires. La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2018			2017		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	–	–	36 621	–	–	39 267
Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers	–	–	44 890	–	–	43 174
Total des instruments financiers dérivés	–	–	81 511	–	–	82 441

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMSQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 1 398 760 k\$ (1 260 708 k\$ au 31 décembre 2017). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement, établie par résolution du groupe représentant les membres et les prestataires, qui encadre les activités de placement de la CDPQ à l'égard du fonds des cotisations des membres. Le gouvernement établit la politique de placement du fonds des cotisations patronales. Le Comité de retraite et le gouvernement établissent respectivement les objectifs de placement, élaborent la politique afférente et procèdent à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite et le gouvernement dans le but de permettre au RRMSQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires de ces portefeuilles. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements des Fonds particuliers 353 et 354 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RRMSQ permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La pierre angulaire des politiques de placement du RRMSQ est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du RRMSQ et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2018, la composition des portefeuilles réels et des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	7,59	4,00	9,00	16,00
Crédit	11,64	5,00	10,00	17,00
Valeurs à court terme	0,10	0,00	1,00	11,00
	19,33	13,00	20,00	40,00
Actifs réels				
Immeubles	12,50	9,50	12,50	15,50
Infrastructures	8,94	5,00	8,00	11,00
	21,44	14,50	20,50	26,50
Actions				
Marchés boursiers	42,69	35,00	45,00	55,00
Placements privés	15,77	11,50	14,50	17,50
	58,46	49,50	59,50	69,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,53	0,00	0,00	1,00
	0,72	0,00	0,00	1,50
Autres	0,05			
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	13,22	10,50	15,50	22,50
Crédit	18,60	12,00	17,00	24,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Valeurs à court terme	0,01	0,00	1,00	10,00
	31,83	26,50	33,50	48,50
Actifs réels				
Immeubles	11,90	8,50	11,50	14,50
Infrastructures	7,52	3,50	6,50	9,50
	19,42	12,00	18,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	33,39	21,00	35,50	45,50
Placements privés	14,63	10,00	13,00	16,00
	48,02	33,50	48,50	57,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,53	0,00	0,00	1,00
	0,72	0,00	0,00	1,50
Autres	0,01			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associés aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 353 et 354 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	15,1 %	15,8 %	2,4 %	14,7 %	15,3 %	2,1 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,5 %	13,6 %	2,2 %	13,3 %	13,4 %	1,8 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers 353 et 354 participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2018	2017
Dollar canadien	39 %	44 %
Dollar américain	30 %	27 %
Euro	7 %	8 %
Livre sterling	5 %	4 %
Autres devises	19 %	17 %
	100 %	100 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2018	2017
Dollar canadien	46 %	53 %
Dollar américain	26 %	22 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	17 %	15 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers 353 et 354 sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 353 et 354 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Avances du fonds général	–	–	–	–	(352)	–	–	(352)
Montants à distribuer au RRMSQ (note 4)	(9 338)	–	–	(9 338)	(7 053)	–	–	(7 053)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	–	–	(236)	(236)
	(9 338)	–	–	(9 338)	(7 405)	–	(236)	(7 641)

De plus, concernant l'actif net des fonds particuliers 353 et 354 attribuable au RRMSQ, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRMSQ, soit un remboursement maximal pour le RRMSQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances comme il est spécifié à la note 2b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en juillet 2017, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ en 2018. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2018, et le prochain devrait être fait en 2021.

Évolution du solde de la cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

	2018	2017
Solde au début	129 928	61 264
Cotisation du gouvernement	75 072	68 664
Versement effectué par le gouvernement	(205 000)	–
Solde à la fin	–	129 928

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif net disponible pour le service des prestations postérieures au 31 décembre 2006

L'actif net disponible pour le service des prestations concerne uniquement le service postérieur au 31 décembre 2006, à l'exception de celui effectué par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations découlant de ces années de service sont financées conformément à ce qui est décrit à la note 2.

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2018		2017
	Membres	Gouvernement et employeurs autonomes	Total
Cotisations salariales	35 845	–	35 845
Cotisations du gouvernement	–	75 072	75 072
Cotisations patronales	–	248	248
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 059	435	1 494
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	21 114	26 906	48 020
Revenus d'intérêts	10	–	10
Prestations et transferts	(7 357)	(14 778)	(22 135)
Frais d'administration de Retraite Québec	(235)	(887)	(1 122)
Augmentation nette de l'exercice	50 436	86 996	137 432
Actif net disponible pour le service des prestations au début	476 833	783 875	1 260 708
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	527 269	870 871	1 398 140

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMSQ sont établies à 5 158 111 k\$ au 31 décembre 2018 (4 996 241 k\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 743 569 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations ont été ajustées à la baisse de 1 407 k\$ (57 200 k\$ au 31 décembre 2017) après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celles applicables aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2016 à 2028	2029 et suivantes	2016 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation				
Membres	6,75 %	6,90 %	6,65 %	6,80 %
Employeurs	6,25 %	6,40 %	6,25 %	6,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,85 %	2,70 %	2,85 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 de 2,4 %, celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge du gouvernement de 4,3 % et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge des membres de 4,2 %. Une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,3 %, de 4,1 % et de 3,9 %.

8. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018			2017
	Employeurs ¹			
	Membres	Service postérieur au 31 décembre 2006	Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	Total
Excédent (déficit) au début	64 622	(103 050)	(3 697 105)	(3 735 533)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	50 436	86 996	620	138 052
(Augmentation) diminution des obligations au titre des prestations de retraite	(48 054)	(120 109)	6 293	(161 870)
Excédent (déficit) à la fin	67 004	(136 163)	(3 690 192)	(3 735 533)

1. Comme il est spécifié à la note 2b, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu au moment où elles deviennent payables.

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	35 489	34 553
Cotisations au titre des services passés	475	379
	35 964	34 932
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	179	141
Cotisations au titre des services passés	64	53
	243	194
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	75 072	68 664
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	236 421	231 023
	311 493	299 687
	347 700	334 813

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018			2017
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	3 451	7 423	10 874	8 266
Actifs réels	1 574	1 722	3 296	3 492
Actions	8 763	9 761	18 524	20 510
Activités de rendement absolu	116	127	243	(126)
	13 904	19 033	32 937	32 142
Modification de la juste valeur				
Gains nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	320	512	832	956
Actifs réels	75	466	541	852
Actions	2 732	5 990	8 722	6 838
Activités de rendement absolu	1 603	97	1 700	983
	4 730	7 065	11 795	9 629
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(1 629)	(3 412)	(5 041)	817
Actifs réels	7 073	8 058	15 131	10 781
Actions	(2 970)	(4 166)	(7 136)	43 868
Activités de rendement absolu	(10)	142	132	(3 442)
	2 464	622	3 086	52 024
	7 194	7 687	14 881	61 653

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Rentes de retraite	237 916	229 108
Rentes de survivants	16 870	15 911
	254 786	245 019

12. Prestations accessoires

Les dispositions du RRMSQ prévoient l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, le membre doit en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2018	2017
Actif	28 063	26 599
Actif net	28 063	26 599

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2018	2017
Cotisations	3 013	2 822
Revenus de placement	36	110
Plus-values (moins-values) non matérialisées	(648)	2 287
Remboursement de cotisations	(937)	(1 003)
Augmentation nette de l'exercice	1 464	4 216

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, y compris au rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 935 k\$ de dollars a ainsi été transférée à Retraite Québec (989 k\$ en 2017). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 29 avril 2019

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière
au 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	652 075	633 750
Fonds de financement de la prestation complémentaire	8 795	9 450
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	4	2
	<u>660 874</u>	<u>643 202</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	1 382	951
Sommes à recevoir des prestataires	76	89
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 120	343
	<u>3 578</u>	<u>1 383</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>76</u>	<u>–</u>
	664 528	644 585
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	29	48
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	58	64
Cotisations patronales perçues en trop à rembourser	199	147
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	300	146
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	–	149
	<u>586</u>	<u>554</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	663 942	644 031
Employés	663 808	643 848
Employeurs	134	183
	<u>663 942</u>	<u>644 031</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière
au 31 décembre 2018 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Employés	585 979	569 617
Employeurs	525 341	504 237
	1 111 320	1 073 854
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	77 829	74 231
Employeurs	(525 207)	(504 054)
	(447 378)	(429 823)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Jérôme Normand-Laplante

Tony Vallières

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	42 383	40 051
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 067	320
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	18 890	18 579
Modification de la juste valeur (note 9)	11 120	34 152
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	14	7
	30 024	52 738
	74 474	93 109
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	53 131	50 895
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	367	523
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	375	1 517
	53 873	52 935
Frais d'administration de Retraite Québec	690	580
	54 563	53 515
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	19 911	39 594
Actif net disponible pour le service des prestations au début	644 031	604 437
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	663 942	644 031

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(993)	–
Modification des hypothèses actuarielles	(14 740)	–
	(15 733)	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	67 161	63 253
Prestations constituées	36 287	33 669
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 733	449
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(53 826)	(52 779)
	53 355	44 592
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(156)	(17 205)
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	37 466	27 387
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 073 854	1 046 467
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	1 111 320	1 073 854

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAPSC conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRAPSC le 29 avril 2019.

Le RRAPSC est un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants au RRAPSC acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, s'ils comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont au moins 50 ans et comptent au moins 30 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité après le 31 décembre 1991, de 0,5 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années. Pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, le taux de réduction est de 0,78125 %.

Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des prestations complémentaires payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

1. Description du RRAPSC (suite)

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRAPSC, ou qu'elle y participait et était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service crédité. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des rentes temporaires additionnelles sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 54 % et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 46 %. Pour le service effectué à compter du 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 % et dans le compte de dépôts à vue dans une proportion de 54 %. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 sont puisées entièrement dans le fonds de financement de la prestation complémentaire à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 % et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu dans une proportion de 54 %. Toutefois, les sommes relatives au paiement des frais d'administration reliés au projet « Renouvellement et intégration des systèmes essentiels » de Retraite Québec sont entièrement à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications aux dispositions du RRAPSC devenant applicables après le 31 décembre 2018

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.Q. 2018, chapitre 4), le partage de coût du régime qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera modifié. Ainsi, le paiement des prestations et des frais d'administration découlant des années de service créditées à compter du 1^{er} janvier 2025 sera partagé à parts égales entre le gouvernement et les participants.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participants est assuré par les cotisations salariales et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confiées à la CDPQ.

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (Loi sur le RRAPSC), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement du RRAPSC à l'égard des prestations à la charge des participants.

Cette politique de financement, adoptée par le Comité de retraite du RRAPSC, prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. La portion du surplus en excédant de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants est amortie sur six ans tandis que le déficit est amorti sur 12 ans. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration. De plus, l'amortissement du déficit ou de la portion du surplus excédentaire a pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation, le cas échéant.

En juin 2015, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est de 9,63 %. Le taux de cotisation est applicable à la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du MGA. À la suite d'une recommandation du Comité de retraite, le gouvernement a adopté un décret visant à établir le taux de cotisation du RRAPSC à 9,63 % à compter du 1^{er} janvier 2016. En juin 2018, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 9,77 %.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations des employeurs autonomes, par les cotisations du gouvernement et par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confiées à la CDPQ. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRAPSC ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRAPSC, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise de la cotisation de leurs employés, une cotisation patronale qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement désignée à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 378 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (correspondant aux employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

La cotisation du gouvernement est comptabilisée au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales et de financement de la prestation complémentaire

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations salariales et de financement de la prestation complémentaire.

	2018		2017
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds de financement de la prestation complémentaire (378)	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ ¹			
Placements (note 4a)	641 718	8 658	650 376
Revenus de placement courus à recevoir	4 754	64	4 818
Dépôts à vue au fonds général	5 387	73	5 460
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–
Montants à distribuer au RRAPSC (note 5)	(9 297)	(125)	(9 422)
	642 562	8 670	651 232
Dépôts à vue au fonds général	216	–	216
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	9 297	125	9 422
	652 075	8 795	660 870
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			4
			660 874
			643 202

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation pour 2018 s'élève à 568 236 k\$ (556 072 k\$ pour 2017).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2018	2017
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	79 727	92 867
Crédit	123 451	117 233
Valeurs à court terme	65	273
	203 243	210 373
Actifs réels		
Immeubles	74 603	68 652
Infrastructures	50 372	36 717
	124 975	105 369
Actions		
Marchés boursiers	219 749	239 046
Placements privés	97 778	79 799
	317 527	318 845
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	1 138	1 250
Répartition de l'actif	3 487	2 959
	4 625	4 209
Quote-part nette des activités du fonds général	6	-
Total des placements	650 376	638 796
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	-	136
Total des passifs relatifs aux placements	-	136

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires. La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2018			2017		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt						
Contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt	–	–	120 972	–	–	–
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	–	–	17 057	–	–	20 294
Total des instruments financiers dérivés	–	–	138 029	–	–	20 294

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRAPSC est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 663 942 k\$ (644 031 k\$ au 31 décembre 2017). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 378. Le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite dans le but de permettre au RRAPSC d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires de ces portefeuilles. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 378 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRAPSC permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La pierre angulaire de la politique de placement du RRAPSC est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 378 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du RRAPSC et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 378

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	12,14	9,50	14,50	21,50
Crédit	18,92	12,50	17,50	24,50
Valeurs à court terme	0,01	0,00	1,00	12,00
	31,07	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Immeubles	11,29	8,00	11,00	15,00
Infrastructures	7,69	3,70	6,70	9,70
	18,98	11,70	17,70	24,70
Actions				
Marchés boursiers	33,35	23,80	35,80	45,80
Placements privés	15,08	10,50	13,50	16,50
	48,43	34,30	49,30	59,30
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,52	0,00	0,00	1,00
	0,71	0,00	0,00	1,50
Autres	0,81			
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 378 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,7 %	13,7 %	2,2 %	13,3 %	13,5 %	1,8 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 378.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 378 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2018	2017
Dollar canadien	46 %	52 %
Dollar américain	26 %	23 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	17 %	15 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 378 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 378. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 378, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RRAPSC (note 4)	(9 422)	–	–	(9 422)	(4 439)	–	–	(4 439)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	–	–	(136)	(136)
	(9 422)	–	–	(9 422)	(4 439)	–	(136)	(4 575)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 378 attribuable au RRAPSC, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRAPSC, soit un remboursement maximal pour le RRAPSC pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRAPSC sont établies à 1 111 320 k\$ au 31 décembre 2018 (1 073 854 k\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 014 207 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations ont été ajustées à la baisse de 156 k\$ (17 205 k\$ au 31 décembre 2017) après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2017 à 2028	2029 et suivantes	2014 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,25 %	6,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	2,70 %	2,10 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018			2017
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Excédent (déficit) au début	74 231	(504 054)	(429 823)	(442 030)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	19 960	(49)	19 911	39 594
(Augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(16 362)	(21 104)	(37 466)	(27 387)
Excédent (déficit) à la fin	77 829	(525 207)	(447 378)	(429 823)

1. Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite.

La partie des employés inclut l'actif net disponible pour le service des prestations de 8 794 k\$ (9 450 k\$ au 31 décembre 2017) et les obligations de 8 880 k\$ (9 287 k\$ au 31 décembre 2017) à l'égard des prestations complémentaires.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	17 346	15 434
Cotisations au titre des services passés	211	46
	17 557	15 480
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	641	655
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	24 185	23 916
	42 383	40 051

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	7 263	5 694
Actifs réels	1 742	1 946
Actions	9 760	11 017
Activités de rendement absolu	125	(78)
	18 890	18 579
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	77	26
Actifs réels	389	488
Actions	6 429	4 298
Activités de rendement absolu	3 801	1 000
	10 696	5 812
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(2 973)	1 261
Actifs réels	7 825	6 033
Actions	(4 566)	23 109
Activités de rendement absolu	138	(2 063)
	424	28 340
	11 120	34 152

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Rentes de retraite	50 788	48 700
Rentes de survivants	2 343	2 195
	53 131	50 895



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	263 647	261 667
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	66	113
Sommes à recevoir des prestataires	9	11
	263 722	261 791
Passif		
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	166	–
Actif net disponible pour le service des prestations	263 556	261 791
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	188 603	182 871
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	74 953	78 920

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)	1	2
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	7 684	7 560
Modification de la juste valeur (note 10)	2 100	12 591
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	5	2
	9 789	20 153
	9 790	20 155
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 11)	7 879	7 320
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	146	–
	8 025	7 320
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	1 765	12 835
Actif net disponible pour le service des prestations au début	261 791	248 956
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	263 556	261 791

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(3 692)	–
Modification des hypothèses actuarielles	4 386	–
	694	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	10 668	10 306
Prestations constituées	2 530	2 590
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(8 025)	(7 320)
	5 173	5 576
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(135)	(2 768)
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	5 732	2 808
Obligations au titre des prestations de retraite au début	182 871	180 063
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	188 603	182 871

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREFQ conformément au règlement désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2019.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les participants au RREFQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans et comptent cinq années de service ou plus, ou s'ils ont 55 ans et comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle, s'ils ont 50 ans et comptent au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année de la retraite et des quatre années précédentes.

c) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime et comptant plus de cinq années de service crédité qui est devenue invalide. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREFQ, ou qu'elle y participait et comptait au moins cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne n'a pas de conjoint survivant ni d'enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RREFQ décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREFQ au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle comptait moins de cinq années de service.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins cinq années de service crédité a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou à 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RREFQ qui a moins de cinq années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Si ces derniers venaient à être épuisés, les sommes seraient alors puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ce régime sont assurées par les cotisations salariales, les sommes transférées du gouvernement fédéral et les cotisations du gouvernement du Québec, si requis.

En vertu du règlement portant sur le RREFQ, la cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndiqués. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire. Les taux de cotisations salariales peuvent varier annuellement en fonction du ratio de capitalisation déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour. Depuis 2014, les ratios de capitalisation observés ont donné lieu à un congé de cotisation salariale chaque année. Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

Les sommes transférées du gouvernement fédéral ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

2. Modalités de financement (suite)

La différence entre le coût du régime et les cotisations salariales est à la charge du gouvernement du Québec. Toutefois, lorsque l'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures, le gouvernement du Québec n'a pas à verser de cotisations au régime. Ainsi, depuis l'établissement du RREFQ, aucune cotisation n'a été versée au fonds particulier par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement désignée à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 303 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2018	2017
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	261 609	259 867
Revenus de placement courus à recevoir	1 943	1 753
Dépôts à vue au fonds général	88	70
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	(55)
Montants à distribuer au RREFQ (note 5)	(2 344)	(1 895)
	261 296	259 740
Dépôts à vue au fonds général	7	32
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 344	1 895
	263 647	261 667

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation pour 2018 s'élève à 205 317 k\$ (201 360 k\$ pour 2017).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2018	2017
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	41 616	46 250
Crédit	58 881	56 675
Valeurs à court terme	26	313
	100 523	103 238
Actifs réels		
Immeubles	27 365	25 528
Infrastructures	18 203	13 450
	45 568	38 978
Actions		
Marchés boursiers	81 509	86 016
Placements privés	32 145	29 924
	113 654	115 940
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	459	507
Répartition de l'actif	1 403	1 204
	1 862	1 711
Quote-part nette des activités du fonds général	2	-
Total des placements	261 609	259 867
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	-	55
Total des passifs relatifs aux placements	-	55

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires. La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2018			2017		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	–	–	5 529	–	–	7 419
Total des instruments financiers dérivés	–	–	5 529	–	–	7 419

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREFQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 263 556 k\$ (261 791 k\$ au 31 décembre 2017). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre au RREFQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires de ces portefeuilles. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 303 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La pierre angulaire de la politique de placement du Fonds particulier 303 est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 303 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du RREFQ et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	15,88	13,00	18,00	25,00
Crédit	22,62	16,00	21,00	28,00
Valeurs à court terme	0,01	0,00	1,00	7,00
	38,51	32,00	40,00	52,00
Actifs réels				
Immeubles	10,38	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	6,96	3,00	6,00	9,00
	17,34	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	31,00	23,00	33,00	41,00
Placements privés	12,42	8,00	11,00	14,00
	43,42	32,00	44,00	52,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,53	0,00	0,00	1,00
	0,72	0,00	0,00	1,50
Autres	0,01		0,00	
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 303 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,4 %	12,5 %	2,0 %	12,3 %	12,4 %	1,6 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 303.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 303 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations des devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2018	2017
Dollar canadien	50 %	57 %
Dollar américain	24 %	20 %
Euro	6 %	6 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	16 %	14 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de crédit (suite)

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 303 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 303. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 303, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RREFQ se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RREFQ (note 4)	(2 344)	–	–	(2 344)	(1 895)	–	–	(1 895)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	–	–	(55)	(55)
	(2 344)	–	–	(2 344)	(1 895)	–	(55)	(1 950)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 303 attribuable au RREFQ, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREFQ, soit un remboursement maximal pour le RREFQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ce régime s'élèvent à 77 k\$ (34 k\$ en 2017).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREFQ sont établies à 188 603 k\$ au 31 décembre 2018 (182 871 k\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 177 793 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde du début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations ont été ajustées à la baisse de 135 k\$ (2 768 k\$ au 31 décembre 2017) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2017 à 2028	2029 et suivantes	2014 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	5,95 %	6,10 %	5,95 %	6,10 %
Taux d'augmentation des salaires	2,55 %	2,70 %	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,7 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

8. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018	2017
Excédent au début	78 920	68 893
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 765	12 835
(Augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(5 732)	(2 808)
Excédent à la fin	74 953	78 920

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice, y compris les rajustements	1	3
Cotisations au titre des services passés, y compris les rajustements	–	(1)
	1	2

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 545	2 801
Actifs réels	632	718
Actions	3 457	4 071
Activités de rendement absolu	50	(30)
	7 684	7 560
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	728	140
Actifs réels	364	646
Actions	3 404	3 024
Activités de rendement absolu	5	(1 606)
	4 501	2 204
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(2 115)	500
Actifs réels	2 646	1 742
Actions	(2 989)	6 770
Activités de rendement absolu	57	1 375
	(2 401)	10 387
	2 100	12 591

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Rentes de retraite	7 616	7 129
Rentes de survivants	263	191
	7 879	7 320

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des élus municipaux (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 26 avril 2019

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de la situation financière
au 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	270 411	263 260
Créances		
Cotisations des élus à recevoir	230	151
Cotisations des municipalités à recevoir	758	694
Sommes à recevoir des prestataires	10	–
	998	845
Sommes détenues par Retraite Québec	89	2
	271 498	264 107
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	834	1 246
Cotisations des municipalités perçues d'avance	639	529
	1 473	1 775
Actif net disponible pour le service des prestations	270 025	262 332
Régime de retraite des élus municipaux	270 025	262 320
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	–	12
	270 025	262 332
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Régime de retraite des élus municipaux	227 836	223 034
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	43 397	45 121
	271 233	268 155
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des élus municipaux	42 189	39 286
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	(43 397)	(45 109)
	(1 208)	(5 823)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,

Sylvie Panneton

Jean Perron

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régime de retraite des élus municipaux		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	13 740	12 137
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	7 569	7 538
Modification de la juste valeur (note 9)	2 813	14 393
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	(20)	(10)
	10 362	21 921
	24 102	34 058
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	15 753	15 941
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	102	67
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	156	8
	16 011	16 016
Frais d'administration de Retraite Québec	386	337
	16 397	16 353
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	7 705	17 705
Actif net disponible pour le service des prestations au début	262 320	244 615
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	270 025	262 320

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	4 186	4 342
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	26	13
	4 212	4 355
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	4 014	4 195
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	22	2
	4 036	4 197
Frais d'administration de Retraite Québec	188	146
	4 224	4 343
Augmentation (diminution) nette de l'exercice (note 7)	(12)	12
Actif net disponible pour le service des prestations au début	12	–
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	–	12

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régime de retraite des élus municipaux		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(169)
Modification des hypothèses actuarielles	–	(485)
	–	(654)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	13 626	13 240
Prestations constituées	9 478	8 220
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(16 011)	(15 690)
	7 093	5 770
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(2 291)	(18)
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	4 802	5 098
Obligations au titre des prestations de retraite au début	223 034	217 936
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	227 836	223 034

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	–	291
Modification des hypothèses actuarielles	–	(72)
	–	219
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	2 672	2 755
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(4 036)	(4 143)
	(1 364)	(1 388)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(360)	(11)
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(1 724)	(1 180)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	45 121	46 301
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	43 397	45 121

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM).

RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le régime de retraite agréé et au Règlement 3 de cette même loi (RLRQ, chapitre R-9.3, r.3) pour le régime de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le Comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREM le 26 avril 2019. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPSEM, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les élus acquièrent le droit à une rente de retraite, sans réduction actuarielle, s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité alors qu'ils ont au moins 60 ans et qu'ils comptent au moins deux années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite, avec réduction actuarielle, à 50 ans s'ils comptent au moins deux années de service lorsqu'ils cessent de participer au RREM.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l' élu atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être élu municipal à cette date. Les élus ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé en fonction de la hausse du coût de la vie chaque année, jusqu'au moment où la personne qui participe à ce régime prend sa retraite.

Les personnes visées par le RPSEM acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

c) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle était prestataire du RREM et du RPSEM, le cas échéant, ou qu'elle y participait et était âgée d'au moins 60 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle comptait moins de deux années de service. Ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPSEM si elle comptait deux années de service ou plus.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte deux à sept années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins huit années de service, elle a droit à une rente différée indexée, payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPSEM.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM et le RPSEM sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds particulier 305 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

2. Modalités de financement

Le financement des prestations est assuré par les cotisations des élus et des municipalités qui sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ de même que par les rendements obtenus par ce fonds.

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (Loi sur le RREM), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des élus en tenant compte de la politique de financement adoptée par le Comité de retraite du RREM.

La politique prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires avec des hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le Comité de retraite en vertu de la Loi sur le RREM. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. La politique de financement prévoit également la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle d'une diminution de 1,0 % de l'hypothèse de rendement réel. Ainsi, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit que le surplus ou le déficit est amorti sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter les cotisations des élus et des municipalités. Elle prévoit aussi que la cotisation des municipalités correspond à 3,37 fois le montant de la cotisation versée par les élus. Enfin, en cas de déficit, le taux de cotisation des élus ne peut être inférieur à 6,15 %.

2. Modalités de financement (suite)

En mai 2017, les actuaire signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation des élus et celui des municipalités requis pour financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et le déficit sont respectivement de 5,52 % et 18,61 % du salaire admissible. Cependant, puisque l'évaluation présente un déficit, le taux de cotisation des élus ne peut être inférieur à 6,15 %, comme prévu à la politique. À la suite d'une recommandation favorable du Comité de retraite du RREM, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible. La cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des élus, est donc de 20,73 %.

Le RPSEM n'est pas contributif. Il n'est pas capitalisé et la cotisation annuelle des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPSEM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement désignée à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 305 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier, au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREM et du RPSEM sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des élus et cotisations des municipalités

Les cotisations des élus et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus participant au régime. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Pour le RPSEM, la cotisation des municipalités est comptabilisée lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2018	2017
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	268 276	261 921
Revenus de placement courus à recevoir	1 870	1 720
Dépôts à vue au fonds général	95	70
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	(56)
Montants à distribuer au RREM (note 5)	(2 288)	(1 909)
	267 953	261 746
Dépôts à vue au fonds général (avances)	170	(395)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 288	1 909
	270 411	263 260

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation pour 2018 s'élève à 202 439 k\$ (195 088 k\$ pour 2017).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2018	2017
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	31 490	36 771
Crédit	47 040	44 165
Valeurs à court terme	26	25
	78 556	80 961
Actifs réels		
Immeubles	33 604	30 797
Infrastructures	21 730	15 774
	55 334	46 571
Actions		
Marchés boursiers	96 592	99 852
Placements privés	35 881	32 813
	132 473	132 665
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	471	512
Répartition de l'actif	1 440	1 212
	1 911	1 724
Quote-part nette des activités du fonds général	2	–
Total des placements	268 276	261 921
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	56
Total des passifs relatifs aux placements	–	56

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires. La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2018			2017		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	6 643	-	-	8 570
Total des instruments financiers dérivés	-	-	6 643	-	-	8 570

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREM et du RPSEM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 270 025 k\$ (262 332 k\$ au 31 décembre 2017). Le RREM et le RPSEM ne sont pas assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 305. Le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de retraite dans le but de permettre au RREM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires de ces portefeuilles. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 305 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RREM permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La pierre angulaire de la politique de placement du RREM est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 305 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du RREM et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	11,72	9,00	14,00	21,00
Crédit	17,63	11,00	16,00	23,00
Valeurs à court terme	0,01	0,00	1,00	11,00
	29,36	24,00	31,00	46,00
Actifs réels				
Immeubles	12,43	9,00	12,00	15,00
Infrastructures	8,11	4,00	7,00	10,00
	20,54	13,00	19,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	35,84	28,00	38,00	46,00
Placements privés	13,52	9,00	12,00	15,00
	49,36	37,00	50,00	60,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,53	0,00	0,00	1,00
	0,72	0,00	0,00	1,50
Autres	0,02			
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 305 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,6 %	13,9 %	2,2 %	13,5 %	13,7 %	1,8 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 305.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 305 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations des devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2018	2017
Dollar canadien	44 %	51 %
Dollar américain	27 %	23 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	18 %	16 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de crédit (suite)

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 305 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 305. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 305, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RREM (note 4)	(2 288)	–	–	(2 288)	(1 909)	–	–	(1 909)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	–	–	(56)	(56)
	(2 288)	–	–	(2 288)	(1 909)	–	(56)	(1 965)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 305 attribuable au RREM, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREM, soit un remboursement maximal pour le RREM pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

	2018	2017
Régime de retraite des élus municipaux	227 836	223 034
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	43 397	45 121
	271 233	268 155

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 209 907 k\$ et celle du RPSEM à 47 633 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un ajustement à la baisse de 2 291 k\$ (18 k\$ au 31 décembre 2017) pour le RREM et de 360 k\$ (11 k\$ au 31 décembre 2017) pour le RPSEM a été apporté après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2016 à 2028	2029 et suivantes	2016 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,50 %	6,25 %	6,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPSEM, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

7. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018	2017
RREM		
Excédent au début	39 286	26 679
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	7 705	17 705
(Augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	(4 802)	(5 098)
Excédent à la fin	42 189	39 286
RPSEM		
Déficit au début	(45 109)	(46 301)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	(12)	12
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	1 724	1 180
Déficit à la fin	(43 397)	(45 109)

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017
RREM		
Cotisations des élus		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	3 113	2 790
Cotisations au titre des services passés	104	–
	3 217	2 790
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	10 523	9 347
	13 740	12 137
RPSEM		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations et des frais d'administration	4 186	4 342

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement du RREM se détaillent comme suit :

	2018	2017
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 801	2 176
Actifs réels	749	837
Actions	3 966	4 554
Activités de rendement absolu	53	(29)
	7 569	7 538
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	631	45
Actifs réels	129	323
Actions	3 152	2 984
Activités de rendement absolu	45	(1 608)
	3 957	1 744
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(1 734)	429
Actifs réels	3 498	2 555
Actions	(2 951)	8 422
Activités de rendement absolu	43	1 243
	(1 144)	12 649
	2 813	14 393

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
RREM		
Rentes de retraite	14 310	14 578
Rentes de survivants	1 443	1 363
	15 753	15 941
RPSEM		
Rentes de retraite	3 546	3 759
Rentes de survivants	468	436
	4 014	4 195



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de la situation financière
au 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	805	812
Passif		
Cotisations des municipalités perçues d'avance	805	798
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>–</u>	<u>14</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	<u>7 098</u>	<u>7 922</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	<u>(7 098)</u>	<u>(7 908)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations	841	136
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement des dépôts à participation (note 9)	14	6
Intérêts sur dépôt à vue au fonds général	1	–
	15	6
	856	142
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 10)	870	887
Diminution nette de l'exercice (note 8)	(14)	(745)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	14	759
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	–	14

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(367)
Modification des hypothèses actuarielles	–	(12)
	–	(379)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	240	260
Rentes	(870)	(887)
	(630)	(627)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles	(194)	–
Diminution nette de l'exercice (note 8)	(824)	(1 006)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	7 922	8 928
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	7 098	7 922

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités se composent du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) et du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM). Les fonds du RRMCM étant épuisés depuis novembre 2017, le RRMCM ne compte plus aucun actif, et l'obligation est désormais assurée par le RPSMCM selon les conditions applicables au RRMCM. Par conséquent, aucune transaction pour le RRMCM au cours de 2018 n'apparaît aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16) pour le RRMCM et au décret 26-2017 pour le RPSMCM.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2019.

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées offert aux membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin. Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

Le RPSMCM, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016, a été créé par le gouvernement afin d'assurer le paiement des prestations acquises au RRMCM.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Une personne qui participait au RRMCM acquérait le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins huit années de service et avait cessé d'être membre du conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte de la personne qui participait au RRMCM. La rente est viagère et elle n'est pas indexée en fonction de la hausse du coût de la vie.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente après avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration d'une période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le fonds particulier 395 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Comme il a été mentionné précédemment, les fonds du RRMCM étant épuisés depuis novembre 2017, toutes les sommes payables en vertu du RRMCM sont maintenant des prestations payables en vertu du régime de prestations supplémentaires selon les mêmes modalités de versement et sont également puisées dans les fonds confiés à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (Loi sur le RRMCM), les cotisations des maires et des conseillers municipaux ainsi que celles des municipalités ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations en provenance du RRMCM déposées dans ce fonds. Ce fonds étant épuisé depuis novembre 2017, le RPSMCM assure le financement depuis cette date.

Le RPSMCM n'est pas capitalisé et les sommes requises pour financer les prestations de l'exercice sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement et déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM et du RPSMCM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

3. Principales méthodes comptables (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la CDPQ et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement désignée à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ».

Les dépôts à participation du Fonds particulier 395 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Comme l'actif net disponible pour le service des prestations a été épuisé en novembre 2017, l'obligation du RRMCM est devenue une obligation du RPSMCM.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisation des municipalités

La cotisation des municipalités est comptabilisée lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2018	2017
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	780	805
Revenus de placement courus à recevoir	1	1
Dépôts à vue au fonds général	1	–
Montants à distribuer au RPSMCM (note 5)	(1)	(1)
	781	805
Dépôts à vue au fonds général	23	6
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1	1
	805	812

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation pour 2018 s'élève à 781 k\$ (806 k\$ pour 2017).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2018	2017
Placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	780	805

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMCM est composé du capital du RPSMCM uniquement. Le capital du RPSMCM correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice.

La direction de Retraite Québec a doté le RPSMCM d'une politique de placement qui encadre les activités de placement à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires du portefeuille. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 395 dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ». Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La pierre angulaire de la politique de placement du Fonds particulier 395 est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au régime, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 395

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	99,95	0,00	100,00	100,00
Autres	0,05			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 395 découlent directement des risques absolus et des risques actifs du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,2 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,00 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 395.

Le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » auquel le Fonds particulier 395 participe détient des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ».

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Toutefois, le Fonds particulier 395 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ».

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 395. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 395, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 395 se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RPSMCM (note 4)	(1)	-	-	(1)	(1)	-	-	(1)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 395 attribuable au RPSMCM, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RPSMCM, soit un remboursement maximal pour le RPSMCM pour l'ensemble de ses unités de participation dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 15 k\$ en 2018 (16 k\$ en 2017).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMCM sont établies à 7 098 k\$ (7 922 k\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle du RRMCM produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 8 549 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par un ajustement au solde de début. Puisqu'il y a eu un transfert des obligations du RRMCM vers le RPSMCM en 2017, la prochaine évaluation actuarielle couvrira le RPSMCM et devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour l'évaluation actuarielle du RRMCM, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2018, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 3,6 % (3,2 % en 2017).

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.

8. Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018	2017
Déficit au début	(7 908)	(8 169)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations		
RRMCM	–	(759)
RPSMCM	(14)	14
	(14)	(745)
(Augmentation) diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
RRMCM	–	8 928
RPSMCM	824	(7 922)
	824	1 006
Déficit à la fin	(7 098)	(7 908)

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
RRMCM	–	1
RPSMCM	14	5
	14	6
Modification de la juste valeur		
Gains nets (pertes nettes) réalisés		
Activités de rendement absolu		
RRMCM	–	(31)
RPSMCM	–	9
	–	(22)
Gains nets non réalisés		
Activités de rendement absolu		
RRMCM	–	22
	–	–
	14	6

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Rentes de retraite		
RRMCM	–	721
RPSMCM	832	131
	832	852
Rentes de survivants		
RRMCM	–	30
RPSMCM	38	5
	38	35
	870	887



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du r  gime;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du r  gime    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le r  gime    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de la situation financière
au 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	88 028	86 931
Sommes à recevoir des prestataires	–	1
	88 028	86 932
Actif net disponible pour le service des prestations	88 028	86 932
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	22 690	23 900
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	65 338	63 032

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales au titre des services passés	–	2
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	2 508	2 318
Modification de la juste valeur (note 9)	677	2 824
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1	1
	3 186	5 143
	3 186	5 145
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 10)	2 090	2 177
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	1 096	2 968
Actif net disponible pour le service des prestations au début	86 932	83 964
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	88 028	86 932

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(940)	–
Modification des hypothèses actuarielles	936	–
	(4)	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 074	1 205
Prestations constituées	–	14
Rentes	(2 090)	(2 177)
	(1 016)	(958)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(190)	(309)
Diminution nette de l'exercice (note 8)	(1 210)	(1 267)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	23 900	25 167
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	22 690	23 900

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux C.T. 195630 du 12 décembre 2000 et C.T. 197248 du 13 novembre 2001.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCHCN conformément aux décrets désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2019. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRCHCN acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent cinq années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des six années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (35 années de service crédité maximum).

Elle est réduite à 65 ans pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année de la retraite et des deux précédentes.

c) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide et comptant plus de cinq années de service crédité. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RRCHCN. De plus, si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCHCN ou qu'elle y participait et comptait au moins cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne qui participait au régime comptait moins de cinq années de service, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit au remboursement des cotisations qu'elle avait versées, avec intérêts.

De plus, la personne sans conjoint survivant ni enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RRCHCN décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Étant donné qu'il n'y a plus de participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. L'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

3. Principales méthodes comptables (suite)

b) Nouvelles normes comptables (suite)

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement désignée à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 373 appartenant au RRHCN sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois.

À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RRHCN dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2018	2017
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ¹		
Placements (note 4a)	87 358	86 400
Revenus de placement courus à recevoir	642	517
Dépôts à vue au fonds général	21	18
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	(19)
Montants à distribuer au RRCHCN (note 5)	(702)	(516)
	87 319	86 400
Dépôts à vue au fonds général	7	15
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	702	516
	88 028	86 931

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation pour 2018 s'élève à 73 096 k\$ (71 716 k\$ pour 2017).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2018	2017
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	27 373	28 486
Crédit	20 418	19 634
Obligations à rendement réel	1 175	1 247
Valeurs à court terme	25	41
	48 991	49 408
Actifs réels		
Immeubles	9 087	8 563
Infrastructures	6 041	4 511
	15 128	13 074
Actions		
Marchés boursiers	15 342	16 499
Placements privés	7 279	6 848
	22 621	23 347
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	151	171
Répartition de l'actif	466	400
	617	571
Quote-part nette des activités du fonds général	1	–
Total des placements	87 358	86 400
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	–	19
Total des passifs relatifs aux placements	–	19

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires. La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2018			2017		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	–	–	1 509	–	–	2 395
Total des instruments financiers dérivés	–	–	1 509	–	–	2 395

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRCHCN est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 88 028 k\$ (86 932 k\$ au 31 décembre 2017). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRCHCN et celui des régimes de retraite particuliers (RRP) depuis le 1^{er} juillet 2017. La direction de Retraite Québec a doté le RRCHCN et les RRP d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révisé périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires de ces portefeuilles. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 373 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La pierre angulaire de la politique de placement du Fonds particulier 373 est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 373 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants du RRCHCN et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 373

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	31,29	28,00	33,00	40,00
Crédit	23,49	17,00	22,00	29,00
Obligations à rendement réel	1,33	0,00	1,50	5,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	7,00
	56,14	49,50	57,50	71,50
Actifs réels				
Immeubles	10,32	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	6,92	3,00	6,00	9,00
	17,24	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	17,48	9,00	19,00	27,00
Placements privés	8,42	4,50	7,50	10,50
	25,90	14,50	26,50	34,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,53	0,00	0,00	1,00
	0,72	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 373 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	9,4 %	9,6 %	1,8 %	9,4 %	9,6 %	1,5 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 373.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2018	2017
Dollar canadien	64 %	69 %
Dollar américain	17 %	15 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	12 %	10 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 373 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 373. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373 se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer au RRCHCN (note 4)	(702)	–	–	(702)	(516)	–	–	(516)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	–	–	–	–	–	–	(19)	(19)
	(702)	–	–	(702)	(516)	–	(19)	(535)

De plus, concernant l'actif net du Fonds particulier 373 attribuable au RRCHCN, le Règlement prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRCHCN, soit un remboursement maximal pour le RRCHCN pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 M\$ plus le produit de 2 M\$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ce régime s'élèvent à 10 k\$ en 2018 et en 2017.

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRCHCN sont établies à 22 690 k\$ au 31 décembre 2018 (23 900 k\$ au 31 décembre 2017).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 23 896 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations ont été ajustées à la baisse de 190 k\$ (309 k\$ au 31 décembre 2017) après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2018 à 2028	2029 et suivantes	2015 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	4,85 %	5,00 %	5,15 %	5,30 %
Taux d'augmentation des salaires	s. o.	s. o.	2,20 %	2,70 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

8. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018	2017
Excédent au début	63 032	58 797
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 096	2 968
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	1 210	1 267
Excédent à la fin	65 338	63 032

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 574	1 222
Actifs réels	210	242
Actions	708	864
Activités de rendement absolu	16	(10)
	2 508	2 318
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	182	325
Actifs réels	137	276
Actions	855	750
Activités de rendement absolu	(25)	(724)
	1 149	627
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(718)	(135)
Actifs réels	864	541
Actions	(642)	1 231
Activités de rendement absolu	24	560
	(472)	2 197
	677	2 824

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Rentes de retraite	1 851	1 938
Rentes de survivants	239	239
	2 090	2 177



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite particuliers (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de la situation financière
au 31 décembre 2018
(en dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	809 067	843 807
Sommes détenues par Retraite Québec	2 930	2 642
	811 997	846 449
Actif net disponible pour le service des prestations (note 6)	811 997	846 449
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	547 600	571 700
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	264 397	274 749

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en dollars canadiens)

	2018	2017
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 8)	23 517	23 958
Modification de la juste valeur (note 8)	6 437	33 998
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	33	23
	29 987	57 979
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	64 439	64 439
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(34 452)	(6 460)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	846 449	852 909
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6)	811 997	846 449

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en dollars canadiens)

	2018	2017
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	10 419	9 304
Modification des hypothèses actuarielles	400	34 500
	10 819	43 804
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	22 526	26 641
Rentes de retraite	(54 245)	(54 245)
	(31 719)	(27 604)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice (note 7)	(20 900)	16 200
Obligations au titre des prestations de retraite au début	527 700	511 500
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	506 800	527 700
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	5 243	4 755
Modification des hypothèses actuarielles	–	1 400
	5 243	6 155
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 751	2 239
Rentes de retraite	(10 194)	(10 194)
	(8 443)	(7 955)
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(3 200)	(1 800)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	44 000	45 800
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	40 800	44 000

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite particuliers (RRP) se composent du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

La description des régimes de retraite particuliers fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant le Régime des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec et, pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount, au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux décrets désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2019.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'appliquait le RREGOP le 1^{er} avril 1976.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et prestations de survivants

Pour le Régime des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent, la rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente.

Pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount, la rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des sept années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 1,67 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire depuis moins de cinq ans, ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de cinq ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans un fonds particulier à la CDPQ. Étant donné qu'il n'y a plus de participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations des régimes particuliers.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des RRP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des rentes ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis par l'achat de divers types de placements selon la politique de placement désignée à la note 4. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des RRP, les fonds confiés à la CDPQ ont été transférés le 1^{er} juillet 2017 du Fonds particulier 303 au Fonds particulier 373.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 373 (303 jusqu'au 30 juin 2017) appartenant aux RRP sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après appelées « unités ») détenues par les régimes. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 (303 jusqu'au 30 juin 2017) sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par les RRP dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3. Au cours des exercices, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2018	2017
Dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ ¹		
Placements (note 3a)	802 968	851 041
Revenus de placement courus à recevoir	5 900	5 092
Dépôts à vue au fonds général	195	176
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	(185)
Montants à distribuer aux RRP (note 4)	(6 456)	(5 082)
	802 607	851 042
Dépôts à vue au fonds général (avances)	4	(12 317)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	6 456	5 082
	809 067	843 807

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Le coût des dépôts à participation pour 2018 s'élève à 671 877 \$ (705 738 \$ pour 2017).

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2018	2017
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	251 610	280 602
Crédit	187 679	193 391
Obligation à rendement réel	10 798	12 280
Valeurs à court terme	229	400
	450 316	486 673
Actifs réels		
Immeubles	83 531	84 342
Infrastructures	55 524	44 429
	139 055	128 771
Actions		
Marchés boursiers	141 018	162 520
Placements privés	66 903	67 449
	207 921	229 969
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	1 385	1 687
Répartition de l'actif	4 284	3 941
	5 669	5 628
Quote-part nette des activités du fonds général	7	–
Total des placements	802 968	851 041
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	–	185
Total des passifs relatifs aux placements	–	185

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires. La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit, un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2018			2017		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	13 871	-	-	23 595
Total des instruments financiers dérivés	-	-	13 871	-	-	23 595

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital des RRP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2018, il s'élève à 811 997 \$ (846 449 \$ au 31 décembre 2017). Les RRP ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital des RRP et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté les RRP et le RRCHCN d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la CDPQ élabore et révise périodiquement les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés qui visent l'encadrement du travail des gestionnaires de ces portefeuilles. Une politique d'investissement distincte établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section traitant du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 373 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Des équipes indépendantes et des comités internes sont responsables d'appuyer les employés des groupes d'investissement et d'établir les mécanismes de contrôle appropriés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 373 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La pierre angulaire de la politique de placement du Fonds particulier 373 est l'établissement d'un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 373 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ avise les représentants des RRP et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 373

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	31,29	28,00	33,00	40,00
Crédit	23,49	17,00	22,00	29,00
Obligations à rendement réel	1,33	0,00	1,50	5,00
Valeurs à court terme	0,03	0,00	1,00	7,00
	56,14	49,50	57,50	71,50
Actifs réels				
Immeubles	10,32	7,00	10,00	13,00
Infrastructures	6,92	3,00	6,00	9,00
	17,24	11,00	16,00	21,00
Actions				
Marchés boursiers	17,48	9,00	19,00	27,00
Placements privés	8,42	4,50	7,50	10,50
	25,90	14,50	26,50	34,50
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,53	0,00	0,00	1,00
	0,72	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 373 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	9,4 %	9,6 %	1,8 %	9,4 %	9,6 %	1,5 %

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 373.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations des devises.

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2018	2017
Dollar canadien	64 %	69 %
Dollar américain	17 %	15 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	12 %	10 %
	100 %	100 %

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 373 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 373. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des RRP se détaille comme suit :

	2018				2017			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers								
Montants à distribuer aux RRP (note 3)	(6 456)	–	–	(6 456)	(5 082)	–	–	(5 082)
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	–	–	–	–	–	–	(185)	(185)
	(6 456)	–	–	(6 456)	(5 082)	–	(185)	(5 267)

5. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 309 \$ (290 \$ en 2017) pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et à 103 \$ (97 \$ en 2017) pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2018		2017
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total
Actif net disponible pour le service des prestations	538 243	273 754	811 997
Obligations au titre des prestations de retraite	506 800	40 800	547 600
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	31 443	232 954	264 397

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent à 506 800 \$ (527 700 \$ au 31 décembre 2017) et celle pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount à 40 800 \$ (44 000 \$ au 31 décembre 2017). Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2018.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation moyen de 4,55 % pour la période de 2019 à 2028 et de 4,70 % à partir de 2029. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le taux d'actualisation moyen était de 4,55 % pour la période de 2018 à 2027 et de 4,70 % à partir de 2028.

7. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2018		2017
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	
			Total
Excédent au début	44 722	230 027	274 749
(Diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	(34 179)	(273)	(34 452)
(Augmentation) diminution des obligations au titre des prestations de retraite	20 900	3 200	24 100
Excédent à la fin	31 443	232 954	264 397

8. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	14 765	10 816
Actifs réels	1 968	2 390
Actions	6 637	10 851
Activités de rendement absolu	147	(99)
	23 517	23 958
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	3 222	20 525
Actifs réels	2 425	82 985
Actions	15 152	382 688
Activités de rendement absolu	(444)	(206 415)
	20 355	279 783
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(8 187)	(12 044)
Actifs réels	6 906	(41 057)
Actions	(13 070)	(160 391)
Activités de rendement absolu	433	(32 293)
	(13 918)	(245 785)
	6 437	33 998



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne des r  gimes;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   des r  gimes    poursuivre leur exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les r  gimes    cesser leur exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, le 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

**État de la situation financière
au 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	105	84
Sommes à recevoir des prestataires	15	4
	120	88
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 329	255
	1 449	343
Passif		
Rentes à payer	1 449	343
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	115 598	120 778
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	103 005	108 609
	218 603	229 387
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	(115 598)	(120 778)
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	(103 005)	(108 609)
	(218 603)	(229 387)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 4)	11 110	10 416
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 5)	11 110	10 252
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	–	164
	11 110	10 416
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 4)	6 164	5 611
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 5)	6 164	5 611
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(362)	–
Modification des hypothèses actuarielles	(3 458)	–
	(3 820)	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	7 213	7 188
Prestations constituées	2 612	2 720
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(11 110)	(10 416)
	(1 285)	(508)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(75)	(416)
Diminution nette de l'exercice	(5 180)	(924)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	120 778	121 702
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	115 598	120 778

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (suite)**
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(1 225)	–
Modification des hypothèses actuarielles	(7 903)	–
	(9 128)	–
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	6 280	6 309
Prestations constituées	3 441	3 838
Rentes	(6 164)	(5 611)
	3 557	4 536
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(33)	(245)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(5 604)	4 291
Obligations au titre des prestations de retraite au début	108 609	104 318
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	103 005	108 609

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens (k\$).)

1. Description des régimes et de la pension spéciale

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN), du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN) et de la pension spéciale.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PENSION SPÉCIALE

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- le Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- la Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes et la pension spéciale conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège social dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2019. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

Les régimes de pension agréés (RPA) ne sont pas assujettis aux impôts aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi prévoit des déductions à la fois pour les cotisations versées au RPA par les employés et les employeurs. Par contre, les régimes de prestations supplémentaires sont assujettis, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné qu'ils ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et pension spéciale

Pour le régime de base, les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans, ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'être députée à cette date.

En général, la rente de retraite du RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

1. Description des régimes et de la pension spéciale (suite)

b) Rentes de retraite et pension spéciale (suite)

Toute personne qui a été députée avant le 1^{er} janvier 1983 et qui l'était le 1^{er} janvier 1992 a aussi droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1^{er} janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si la personne n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et avait moins de huit années de service.

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date à laquelle ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le RRMAN. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

c) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMAN, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, le double des cotisations versées par la personne est remboursé aux héritiers, avec intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

Pour la personne qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou à 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou de son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

Les mêmes règles que celles du RRMAN s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

d) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des participants.

La cotisation salariale au RRMAN correspond à 9 % de l'indemnité admissible. Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RPSMAN n'est pas contributif.

La cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPSMAN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées.

b) Nouvelles normes comptables

Adoption d'une nouvelle norme comptable

L'IFRS 9 – Instruments financiers remplace l'IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue. En date du 1^{er} janvier 2018, soit la date de première application, cette norme a été appliquée de manière rétrospective sans retraitement de l'information comparative, tel que permis par la norme, et n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

Aucune norme comptable publiée, mais non en vigueur n'a d'incidence sur les états financiers.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Cotisations

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

La cotisation du gouvernement est comptabilisée au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RRMAN et du RPSMAN sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2018	2017
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 322	1 301
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	9 788	9 115
	11 110	10 416
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	6 164	5 611

5. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Rentes de retraite	8 733	7 915
Rentes de survivants	2 365	2 325
Pension spéciale	12	12
	11 110	10 252
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Rentes de retraite	5 886	5 350
Rentes de survivants	278	261
	6 164	5 611

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 99 k\$ (50 k\$ en 2017).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	115 598	120 778
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	103 005	108 609
	218 603	229 387

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 117 534 k\$ et celle du RPSMAN à 95 656 k\$ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 par un ajustement au solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

7. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les obligations ont été ajustées à la baisse de 75 k\$ (416 k\$ au 31 décembre 2017) pour le RRMAN et à la baisse de 33 k\$ (245 k\$ au 31 décembre 2017) pour le RPSMAN après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2018		2017	
	Années d'application			
	2017 à 2028	2029 et suivantes	2014 à 2027	2028 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,05 %	2,20 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,60 %	6,15 %	6,30 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,45 %	2,70 %	2,15 %	2,70 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite du RRMAN et du RPSMAN, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Retraite Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis,    l'exception des changements apport  s aux m  thodes comptables relatives aux instruments financiers expliqu  s    la note 4-a, ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

La v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Qu  bec, 25 avril 2019

RETRAITE QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers de dollars canadiens)

	2018 (note 27-a-1)	2017 (note 27-a-2)
Produits		
Produits des activités ordinaires (note 6)	215 437	211 072
Contributions du gouvernement du Québec	34 513	33 937
Rendement attribué par le RRQ – régime de base (note 3-g-1)	374	1 128
Administration provisoire de régimes de retraite	108	86
Autres produits	959	772
Revenus d'intérêts	876	470
Gains de change	22	30
	<u>252 289</u>	<u>247 495</u>
Charges		
Frais d'administration (note 8)	253 070	244 539
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	91	62
Charges financières (note 10)	495	686
	<u>253 656</u>	<u>245 287</u>
Résultat net et global de l'exercice	<u>(1 367)</u>	<u>2 208</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif net au début	15 826	13 618
Résultat net et global	(1 367)	2 208
Actif net à la fin	14 459	15 826

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018 (note 27-b-1)	2017 (note 27-b-2)
Actif		
Courant		
Trésorerie	42 770	31 036
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	4 010	4 656
Clients et autres débiteurs (note 13)	2 076	1 988
À recevoir du gouvernement du Québec	2 678	4 704
À recevoir des RRSP (note 14-a-1)	668	11 881
Rendement à recevoir du RRQ – régime de base (note 3-g-1)	365	1 128
À recevoir du RRQ – régime supplémentaire (note 14-c)	2 996	–
Charges payées d'avance	2 888	3 060
Avance au RRQ – régime de base (note 3-g-1)	9 305	13 175
	<u>67 756</u>	<u>71 628</u>
Non courant		
À recevoir du gouvernement du Québec	2 805	3 338
À recevoir des RRSP (note 14-a-2)	20 825	33 630
Immobilisations corporelles (note 15)	6 958	7 035
Immobilisations incorporelles (note 16)	80 735	84 503
	<u>111 323</u>	<u>128 506</u>
	<u>179 079</u>	<u>200 134</u>
Passif		
Courant		
Emprunts (note 17)	–	1 771
Fournisseurs et autres créditeurs	22 326	16 065
Dû au RRQ – régime de base (note 14-b)	2 646	8 309
Dû au gouvernement du Québec	187	2 821
Provisions (note 18-b)	17 999	20 261
Produits reportés (note 19-a)	16 801	17 867
Dette à long terme (note 20-a)	11 434	11 426
	<u>71 393</u>	<u>78 520</u>
Non courant		
Dû au RRQ – régime de base (note 14-b)	3 887	–
Provisions (note 18-b)	35 093	37 285
Produits reportés (note 19-a)	41 714	44 552
Dette à long terme (note 20-a)	12 533	23 951
	<u>93 227</u>	<u>105 788</u>
	<u>164 620</u>	<u>184 308</u>
Actif net	<u>14 459</u>	<u>15 826</u>
	<u>179 079</u>	<u>200 134</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Michel Després,
ASC

RETRAITE QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	(1 367)	2 208
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
(Gains) Pertes à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	(2)	–
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	22 865	22 946
Amortissement des frais de financement reportés	51	50
	21 547	25 204
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités d'exploitation (note 22)	22 437	7 148
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	43 984	32 352
Activités d'investissement		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	2	–
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(19 020)	(16 733)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(19 018)	(16 733)
Activités de financement (note 20-d)		
Émission d'emprunts	–	1 371
Remboursement d'emprunts	(1 771)	–
Remboursement de la dette à long terme	(11 461)	(11 493)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(13 232)	(10 122)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	11 734	5 497
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	31 036	25 539
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11)	42 770	31 036
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	867	470
Intérêts versés	539	712

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2018

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (« RRQ de base » ou « RRQ – régime de base ») : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (« RRQ supplémentaire » ou « RRQ – régime supplémentaire ») désigne le nouveau régime supplémentaire en cours de mise en place en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été instituée par une loi du Parlement du Québec (L.Q. 2015, chapitre 20), soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015. Celle-ci a regroupé les deux organismes et leurs activités sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière tout en étant mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Elle a son siège, dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec (RRQ) selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (SAE) tel que cela est prévu par la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3). De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite (RCR) conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) ainsi que les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1). Finalement, elle administre les régimes de retraite du secteur public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances (RRSP) dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Administration du RRQ de base

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. La participation au RRQ de base est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. En vertu de cette loi, Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Puisque les activités relatives au RRQ de base sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ de base (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-b) Administration du RRQ supplémentaire

Le 22 février 2018 le projet de loi 149 bonifiant le RRQ a été sanctionné, ce qui crée ainsi un nouveau mandat administré par Retraite Québec à compter de cette date. Cette loi crée en fait un régime supplémentaire (RRQ supplémentaire) distinct du RRQ de base et ce nouveau régime comporte un financement plus complet et distinct de celui de base. L'administration de ce nouveau mandat a été intégrée dans les états financiers de Retraite Québec au cours de l'exercice qui se termine le 31 décembre 2018.

Puisque les activités relatives au RRQ supplémentaire sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ supplémentaire (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-c) Administration des RRSP

Retraite Québec administre également plusieurs régimes de retraite du secteur public. Voici les principaux régimes administrés :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- Régimes de retraite des enseignants (RRE) et de certains enseignants (RRCE)
- Régimes de retraite des fonctionnaires (RRF)
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, de certaines cours municipales, des juges de paix magistrats (RRCJQ), et du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
- Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
- Régimes de retraite particuliers (RRP)
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale (RRMAN)

Des états financiers distincts pour chacun des régimes de retraite mentionnés ci-dessus sont produits puisqu'il s'agit de fiducies distinctes du volet administratif de Retraite Québec. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRSP (voir la note 3-b-1).

La note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-d) Administration des RCR

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec a pour mandat :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RCR sont conformes à cette loi;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RCR;
- d'effectuer l'administration temporaire de rentes de retraités (voir les détails à la note 2-d-1);
- d'effectuer l'administration provisoire d'un RCR lorsque les administrateurs de ce dernier ne sont pas en mesure de le faire selon les dispositions prévues dans la loi.

Le mandat RCR est financé à même les droits versés par les RCR sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

2-d-1) Administration temporaire de rentes de retraités

Depuis janvier 2009, Retraite Québec a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits accumulés dans leur régime de retraite à prestations déterminées sont réduits à la terminaison du régime de retraite en raison de la faillite de leur employeur. Depuis décembre 2010, ce mandat s'est aussi étendu aux employeurs qui sont sous l'effet d'une ordonnance ou d'un jugement en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC), de la partie III de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) ou de la Loi sur les liquidations et les restructurations. Initialement, les régimes visés étaient ceux dont la date de terminaison était antérieure au 1^{er} janvier 2012. À la fin de 2011, ce mandat a été prolongé pour viser les régimes qui se sont terminés avant le 1^{er} janvier 2014.

En juin 2011, le mandat quant à l'administration des rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires a également été élargi pour viser un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la LACC ou de la LFI avant le 1^{er} janvier 2012, une entente, avec le gouvernement visant le maintien du régime même s'il n'y avait pas de terminaison de ce dernier.

Enfin, en décembre 2015, une nouvelle disposition législative attribue un nouveau mandat d'administrer les rentes de retraite des retraités de régimes dont la date de terminaison est postérieure au 31 décembre 2013 et dont les droits sont réduits en raison de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans.

2-e) Administration du SAE

Retraite Québec administre, en vertu de la Loi sur les impôts, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, aussi connu à l'interne de l'organisation comme le Soutien aux enfants (SAE).

Ainsi, un mandat distinct est également constitué pour cela. Il est inclus dans les présents états financiers et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Dans le cadre de l'administration de ce crédit d'impôt, une somme est versée aux personnes qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Le montant versé varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge qui résident avec elles, leur revenu familial de l'année précédente ainsi que le nombre d'enfants en garde partagée. Un supplément est également versé pour les enfants handicapés admissibles. Un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut être versé à chaque enfant admissible selon les critères établis. En novembre 2017, Retraite Québec s'est vu confier l'administration d'un nouveau programme : le supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette mesure s'adresse à toutes les familles du Québec qui ont des enfants d'âge scolaire. Ces montants sont indexés en janvier de chaque année et ne sont pas imposables.

Retraite Québec s'occupe des relations avec la clientèle du SAE ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière. Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec et figurent dans ses propres états financiers. Ainsi, elles ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 27 du mandat pour l'administration du mandat SAE. Les informations financières de cette note présentent donc seulement les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par Retraite Québec pour l'administration de celui-ci.

2-f) Administration des activités de surveillance des RVER

La Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) crée un régime à faible coût pour permettre aux travailleurs d'épargner en vue de leur retraite.

Les RVER sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi RVER sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER ou un autre régime d'épargne collectif. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi RVER en fonction de leur nombre d'employés.

En vertu de la Loi RVER, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveille donc ces régimes.

2-f) Administration des activités de surveillance des RVER (suite)

Le mandat de surveillance des RVER est financé à même les droits versés par les RVER sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat administré fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour celui-ci.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 25 avril 2019.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Consolidation

Les états financiers du RRQ et des RRSP ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec, car en vertu des lois et règlements, les RRSP sont des fiducies légales distinctes et les activités du RRQ sont de nature fiduciaire, donc ceux-ci ne sont pas contrôlés par Retraite Québec.

3-a-4) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec.

3-b) Produits des activités ordinaires – frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire et produits reportés le cas échéant

3-b-1) Frais attribuables à l'administration des RRSP et assumés par ceux-ci

Les produits reliés aux frais attribuables aux RRSP représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration des RRSP. Ceux-ci sont assumés par les RRSP. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les produits reçus des RRSP relativement aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat net selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits reçus des RRSP relativement aux charges payées d'avance et aux frais de financement reportés sont reportés et constatés au résultat net selon la période couverte par ces charges et ces frais de financement.

Les produits liés aux charges constatées sont alors comptabilisés au résultat net dans le poste Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration des RRSP.

3-b-2) Frais attribuables à l'administration du RRQ

Le même fonctionnement que celui énoncé à la section 3-b-1 s'applique également au RRQ.

Les produits constatés au résultat net figurent toutefois soit dans le compte Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ de base ou soit dans le compte Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ supplémentaire.

3-c) Produits des activités ordinaires – droits

Pour ces produits relatifs aux mandats RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information du client.

3-d) Contributions du gouvernement du Québec

3-d-1) Ministère de la Famille

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à Retraite Québec pour assurer le financement de l'administration du mandat SAE. Une entente est convenue entre les parties, laquelle fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à la contribution.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat SAE et, le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste Dû au gouvernement du Québec.

Les produits reliés aux frais attribuables au SAE représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration du SAE. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

3-d-2) Ministère des Finances

Ce ministère verse à l'occasion des contributions à Retraite Québec pour financer les opérations courantes du mandat RVER.

Les contributions gouvernementales sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles. Dans ce dernier cas, elles sont inscrites dans le poste « Produits reportés » et constatées au résultat net graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

3-e) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits des activités ordinaires pour l'administration temporaire de rentes de retraités

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoires ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits à la note 2-d et 2-d-1. Retraite Québec facture à chacun de ces régimes le coût des travaux qu'elle a réalisés pour eux.

3-f) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés.

3-g) Gestion de la trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires en excluant les sommes détenues pour les RRSP pour leurs opérations courantes.

Pour faciliter l'administration, chacun des mandats dispose d'un compte de trésorerie distinct. Ces comptes servent pour l'encaissement des produits et le paiement des frais attribuables au mandat concerné.

3-g-1) Avance au RRQ de base et rendement attribué par ce dernier

La trésorerie du mandat RCR est aussi confiée à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont il n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d'avance au RRQ de base, afin de la placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base, en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ, et est appliqué au montant confié par le mandat RCR.

3-h) Avantages du personnel

3-h-1) Régimes généraux et obligatoires en vue de la retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, soit le RREGOP, le RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Ainsi, les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont passées en charges dans le poste Salaires et autres avantages du personnel à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-h-2) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de services et selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction.

3-i) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du RRQ qui figurent plutôt dans les états financiers distincts, soit ceux du RRQ de base ou ceux du RRQ supplémentaire.

3-i-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel est ajouté, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais d'installation ainsi que les coûts d'emprunt capitalisables, le tout jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Pour se faire, elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés dans le prochain paragraphe. Les coûts admissibles sont les coûts de main-d'œuvre directs, les coûts d'emprunt et les autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche »; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Retraite Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au résultat net au poste Entretien et location informatique au moment où ils sont encourus.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité :

Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
Matériel roulant	3 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail et des options de renouvellement
Aménagement en équipement spécialisé détenu en vertu de contrats de location-financement	10 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

Logiciels	de 3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat net au poste Dépréciation d'immobilisations.

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i-5) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant leur mise en service, sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient prêts pour leur utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts au résultat net de l'exercice.

3-j) Contrats de location

Retraite Québec a acquis certains aménagements et équipements spécialisés payables mensuellement et prenant ainsi la forme d'un contrat de location. Ces contrats ne comportent pas de paiements conditionnels ou autres clauses restrictives.

Un contrat de location est classé dans les immobilisations corporelles en tant que contrat de location-financement s'il transfère à Retraite Québec la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. À l'inverse, il sera classé à titre de contrat de location simple si les risques et avantages ne sont pas transférés.

Les paiements à titre de location simple sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont effectués. Pour les contrats de location-financement, un actif est comptabilisé et sa valeur est établie en actualisant les paiements minimaux au titre de la location. Cet actif est ensuite amorti sur la durée de vie utile selon les modalités inscrites à la note 3-i-3. En contrepartie, une dette à long terme est inscrite à titre d'obligation découlant d'un contrat de location-financement.

3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-l) Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer sur les salaires.

3-l-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers sont ensuite tous classés sous la seule catégorie (nommée : « au coût amorti ») applicable à Retraite Québec en vertu :

- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ses actifs financiers,
- du modèle économique utilisé pour la gestion de ses actifs financiers.

En effet, puisque tous les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et passifs financiers sont ultérieurement comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme à recevoir du gouvernement du Québec, le rendement à recevoir du RRQ-régime de base, et l'avance au Régime de rentes du Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, les emprunts, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec, la dette à long terme auprès de Financement-Québec et celle découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-l-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

3-l-3) Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers.

Ainsi, si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale ou la dernière évaluation, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-m) Information additionnelle sur les mandats administrés par Retraite Québec

3-m-1) Établissement des mandats

Retraite Québec administre plusieurs mandats qui sont définis à la note 2. Les autres activités sont regroupées sous la rubrique « Administration commune » à la note 27 aux fins de présentation.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ces mandats. L'information financière relative aux divers mandats est présentée à la note 27.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Au 1^{er} janvier, Retraite Québec a appliqué les modifications introduites par l'entrée en vigueur des deux nouvelles normes suivantes :

IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation

Cette norme a remplacé la norme *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 couvre le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers. Elle précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation des passifs financiers au coût amorti est maintenue.

Conséquemment, même si Retraite Québec a adopté, tel qu'exigé, cette nouvelle norme de façon rétrospective sans retraitement de l'information comparative, il n'y a eu aucun impact sur les états financiers outre les changements de noms de catégories d'instruments financiers. Le tableau suivant résume ces changements :

Catégories d'instruments financiers utilisées en 2018	Catégories d'instruments financiers utilisées en 2017
Actifs financiers au coût amorti	Prêts et créances
Passifs financiers au coût amorti	Autres passifs financiers

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette norme remplace les normes *IAS 11, Contrats de construction*, *IAS 18, Produits des activités ordinaires*, *IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle*, *IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers*, *IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients*, et *SIC-31, Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

La norme prévoit cinq étapes à rencontrer pour comptabiliser un produit :

- Identification du ou des contrats avec un client;
- Identification des différentes obligations de performance envers le client incluses dans ce ou ces contrats;
- Détermination du prix de la transaction;
- Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Des informations doivent également être fournies pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre la nature, le montant, l'échéance, et le niveau d'incertitude lié aux produits et à leur encaissement.

L'adoption de cette nouvelle norme n'a eu aucun impact sur les états financiers de Retraite Québec.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2018. La norme qui est susceptible d'être pertinente pour Retraite Québec ainsi que la date à laquelle elle sera applicable est la suivante :

IFRS 16 Contrats de location

Cette norme a été publiée en janvier 2016. Elle remplacera la norme actuelle (*IAS 17*) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et ses dispositions transitoires prévoient l'application rétrospective de celle-ci. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

La direction n'a pas encore finalisé les analyses d'impacts de cette nouvelle norme et n'est donc pas en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans les exercices au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la comptabilisation des développements de systèmes à l'interne, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, et la comptabilisation des contrats de location. Des explications sont présentées ci-dessous.

5-a) Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Tel que décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- Le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- La mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- L'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- L'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 15 et 16.

5-b) Développements de systèmes à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des systèmes. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Retraite Québec veille également à ce que les exigences, décrites en détails à la note 3-i-1, qui permettent la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un système est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

5-c) Contrats de location

Dans certains cas, la direction doit utiliser son jugement pour déterminer si les contrats de location sont des contrats de location simple ou de location-financement selon la méthode comptable décrite à la note 3-j. En fonction du jugement porté, la direction classe les contrats selon l'un ou l'autre type. C'est à ce titre que l'on retrouve des contrats de location-financement dans les immobilisations et leur contrepartie dans la dette à long terme.

5-d) Provisions

La classification de certains montants entre la partie courante et non courante exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

5-d-1) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise, d'une part, des données détaillées réelles tels les nombres de jours de congé accumulés dans les réserves par chaque employé ainsi que leur âge et salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses pour évaluer la provision pour congés de maladie :

Description de l'hypothèse	Valeur
Le taux d'actualisation ^(a)	entre 2,75 % et 3,41 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	2 %
L'âge présumé de prise de retraite des employés	61 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation	entre 99 % et 150 %

(a) Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 18 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

5-d-2) Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a engendré un passif qui devrait être comptabilisé aux états financiers en tant que provision ou s'il devrait être présenté comme une éventualité. Quantifier ces passifs implique des jugements et des estimations. Ces jugements sont basés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs sont source d'incertitude quant aux jugements et estimations.

6. Produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous détaille les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

6-a) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

NATURE	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	–	–	97 213	–	–	97 213
Administration du RRQ	107 417	1 938		–	–	109 355
	107 417	1 938	97 213	–	–	206 568
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	–	–	–	7 922	283	8 205
Administration temporaire de rentes de retraités	–	–	–	664	–	664
	–	–	–	8 586	283	8 869
	107 417	1 938	97 213	8 586	283	215 437

6-b) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

NATURE	RRQ	RRSP	RCR	RVER	Total
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire					
Administration des RRSP (note 7)	–	93 131	–	–	93 131
Administration du RRQ	109 399	–	–	–	109 399
	109 399	93 131	–	–	202 530
Autres produits des activités ordinaires					
Droits facturés à des régimes	–	–	7 773	95	7 868
Administration temporaire de rentes de retraités	–	–	674	–	674
	–	–	8 447	95	8 542
	109 399	93 131	8 447	95	211 072

7. Frais attribuables pour l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent un produit des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doivent être puisées dans leurs fonds confiés à la Caisse de dépôt et placements du Québec (CDPQ). Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés et les montants constatés au résultat net pour l'exercice :

	2018			2017		
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total
Régimes de retraite						
RREGOP	41 707	41 752	83 459	39 848	40 057	79 905
RRPE	1 947	4 286	6 233	1 971	3 885	5 856
RRMSQ	244	804	1 048	220	882	1 102
RRAPSC	270	380	650	228	327	555
RREM ^(a)			538			464
Autres régimes de retraite ^(b)			5 285			5 249
Total			97 213			93 131

(a) Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

(b) Pour les autres régimes de retraite administrés par Retraite Québec, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration attribuables aux RRSP sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

8. Frais d'administration

	2018	2017
Salaires et autres avantages du personnel	145 178	139 096
Courier et communications	10 513	9 966
Frais de déplacement	1 060	827
Services professionnels et techniques	21 671	20 921
Expertises médicales externes	1 924	1 737
Entretien et location d'immeubles	13 541	13 120
Entretien et location informatique	13 324	12 602
Fournitures	965	1 018
Autres	99	97
Créances irrécouvrables	3	–
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	19 317	19 436
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 541	2 734
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 865	22 946
Dommages et intérêts	69	39
	253 070	244 539

9. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

	2018	2017
Frais d'administration (note 8)	19 317	19 436

Revenu Québec est, selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009 et est sur le point d'être mise à jour pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est d'une durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. C'est selon cette entente que Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration. Ces frais sont ensuite refacturés au mandat du RRQ de base et à celui du RRQ supplémentaire. Puisque les cotisations du RRQ supplémentaire débiteront à compter du 1^{er} janvier 2019, les frais de perception de l'exercice 2018 sont entièrement assumés par le RRQ de base.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La prochaine évaluation aura lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

10. Charges financières

	2018	2017
Intérêts sur emprunts	2	15
Intérêts sur la dette à long terme	493	671
	495	686

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants au 31 décembre :

	2018	2017
Trésorerie	42 770	31 036

12. Trésorerie attribuable aux régimes de retraite (RRSP)

La trésorerie attribuée aux RRSP représente les sommes détenues pour les opérations courantes des RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires distincts sont attribués aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et elles se détaillent comme suit au 31 décembre :

	2018	2017
RREGOP	3 358	2 752
RRPE	1 390	1 255
Autres régimes	(738)	649
	4 010	4 656

13. Clients et autres débiteurs

13-a) Détail des montants inscrits au 31 décembre :

	2018	2017
Clients	2 069	1 948
Autres débiteurs	10	40
	2 079	1 988
Provision pour créances douteuses	(3)	–
	2 076	1 988

13-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre :

	2018	2017
De 0 à 30 jours	1 837	1 851
De 31 à 60 jours	24	16
De 61 à 90 jours	155	52
Plus de 90 jours	53	29
	2 069	1 948

14. À recevoir des (dû aux) mandats de nature fiduciaire

14-a) À recevoir des RRSP pour l'administration des RRSP

14-a-1) Portion courante

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour vacances,
 - les charges courantes,
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables aux RRSP,
 - et les versements en capital pour l'exercice 2019 sur la dette à long terme.
- ii. Du total des éléments en i- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2019 sur les immobilisations corporelles et incorporelles financées par la dette à long terme,
 - le montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite détenue dans la trésorerie de Retraite Québec,
 - le remboursement à recevoir en 2019 des petits mandats (SAE, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leurs quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP.

La portion courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	2018			2017		
	Montant net à recevoir des RRSP	Moins trésorerie attribuée par Retraite Québec (note 12)	Montant net à recevoir des RRSP	Montant net à recevoir des RRSP	Moins trésorerie attribuée par Retraite Québec (note 12)	Montant net à recevoir des RRSP
Régime ou entité						
RREGOP	5 947	(3 358)	2 589	16 201	(2 752)	13 449
RRPE	(912)	(1 390)	(2 302)	(251)	(1 255)	(1 506)
Autres régimes	(172)	1 516	1 344	127	323	450
Gouvernement du Québec	(185)	(778)	(963)	460	(972)	(512)
	4 678	(4 010)	668	16 537	(4 656)	11 881

14-a-2) Portion non courante

La portion non courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour congés de maladie,
 - l'excédent de la dette à long terme sur la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles financées par ces dettes à long terme.
- ii. Du total des éléments en i- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - la portion courante de la dette à long terme,
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2019,
 - le montant à recevoir des petits mandats (SAE, RCR, RVER) pour le financement de leurs quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP, moins la portion exigible de cette somme en 2019.

14-a-2) Portion non courante (suite)

La portion non courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	2018	2017
RREGOP	17 856	29 630
RRPE	2 011	2 907
Autres régimes	196	237
Gouvernement du Québec	762	856
	20 825	33 630

14-b) À recevoir du (Dû au) RRQ de base

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ de base :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies,
 - les charges courantes,
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ de base.
- ii. Du total des éléments en i- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2018 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ de base,
 - le remboursement à recevoir en 2019 des petits mandats (SAE, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leurs quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base.

La portion non courante représente :

- i. La soustraction du montant à recevoir des petits mandats (SAE, RCR, RVER) pour le financement de leurs quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base, moins la portion exigible de cette somme en 2019.

Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante au 31 décembre :

	2018			2017		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
PASSIF						
Dû au RRQ de base	2 646	3 887	6 533	8 309	–	8 309

14-c) À recevoir du RRQ supplémentaire

Ce montant est à recevoir du RRQ supplémentaire à titre de financement pour les charges et pour les acquisitions d'immobilisations de l'exercice courant étant donné que cette entité encaissera des revenus de cotisation seulement à compter de 2019. Ce solde porte intérêt au taux variable bancaire pour les soldes de trésorerie (taux de 2,05 % au 31 décembre 2018). Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante :

	2018			22 février 2018		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
ACTIF						
À recevoir du RRQ supplémentaire	2 996	–	2 996	–	–	–

15. Immobilisations corporelles

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Aménagement et équipement spécialisé détenu en vertu de contrats de location-financement	Total
COÛT						
Au 1^{er} janvier 2017	11 406	31 851	61	8 214	6 688	58 220
Acquisitions	105	1 288	–	223	–	1 616
Cessions	(512)	(19 951)	–	(1 385)	(57)	(21 905)
Au 31 décembre 2017	10 999	13 188	61	7 052	6 631	37 931
Acquisitions	217	1 651	58	122	–	2 048
Cessions	(742)	(126)	(27)	(572)	–	(1 467)
Au 31 décembre 2018	10 474	14 713	92	6 602	6 631	38 512
CUMUL DES AMORTISSEMENTS						
Au 1^{er} janvier 2017	10 020	27 778	57	6 647	6 093	50 595
Dotation aux amortissements de l'exercice	284	1 478	4	317	123	2 206
Cessions	(512)	(19 951)	–	(1 385)	(57)	(21 905)
Au 31 décembre 2017	9 792	9 305	61	5 579	6 159	30 896
Dotation aux amortissements de l'exercice	274	1 548	–	214	89	2 125
Cessions	(742)	(126)	(27)	(572)	–	(1 467)
Au 31 décembre 2018	9 324	10 727	34	5 221	6 248	31 554
VALEUR COMPTABLE						
Au 31 décembre 2017	1 207	3 883	–	1 473	472	7 035
Au 31 décembre 2018	1 150	3 986	58	1 381	383	6 958

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : idem).

16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2017	30 550	283 198	313 748
Acquisitions	993	14 124	15 117
Cessions	(4 502)	(570)	(5 072)
Au 31 décembre 2017	27 041	296 752	323 793
Acquisitions	981	15 991	16 972
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2018	28 022	312 743	340 765
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2017	24 591	199 031	223 622
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 185	18 555	20 740
Cessions	(4 502)	(570)	(5 072)
Au 31 décembre 2017	22 274	217 016	239 290
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 096	18 644	20 740
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2018	24 370	235 660	260 030
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2017	4 767	79 736	84 503
Au 31 décembre 2018	3 652	77 083	80 735

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : idem).

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 14 287 063 \$ au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 9 801 700 \$).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé au résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 5 382 628 \$ (31 décembre 2017 : 2 461 500 \$).

17. Découverts bancaires et emprunts

	2018	2017
Emprunts	–	1 771

17-a) Découverts bancaires

Au 31 décembre 2018, Retraite Québec dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 65 millions de dollars (31 décembre 2017 : 61 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RRQ de base bénéficie conjointement de cette facilité de crédit et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 65 millions de dollars. Les montants empruntés portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2018, le taux est de 3,95 % (31 décembre 2017 : 3,2 %), et la marge n'est pas utilisée (2017 : idem).

17-b) Emprunts

Le gouvernement du Québec a signé un décret autorisant Retraite Québec à faire, pour le mandat RVER, des emprunts courants sous forme de billets à payer auprès de Financement-Québec pour un montant maximal de 5 millions de dollars. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2022. En date du 31 décembre 2018, il n'y avait pas d'emprunt. Celui au 31 décembre 2017 portait un taux de 1,4 % et venait à échéance le 31 janvier 2018.

18. Provisions

18-a) Nature des provisions

18-a-1) Provision pour congés de maladie

Diverses modalités à ce titre s'appliquent selon l'appartenance des employés à un groupe :

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SFPQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2017 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2022, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2022 et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ (à partir du 1^{er} avril 2017), la banque sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 est différent de l'ancien. Les principales différences sont les suivantes :

- attribution de 10 jours de maladie par année (10/12 de jour par mois);
- accumulation d'un maximum de 20 jours;
- paiement de l'excédent de 20 jours à la fin de chaque année (à 100 %, basé sur l'état de la banque au 30 septembre);
- pas d'utilisation de la réserve du nouveau régime pour la préretraite.

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SPGQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2019 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2024, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2024 et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ (à partir du 1^{er} avril 2019), la banque sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019 est identique à celui du personnel syndicable du SFPQ présenté ci-haut.

- **Groupe des employés non syndicables :**

De façon générale, le personnel non syndicable n'a pas droit à l'attribution de congé de maladie à chaque mois, mais il conserve les congés accumulés dans un emploi syndicable antérieur, le cas échéant.

Lorsqu'un employé utilise ces congés en cas de maladie, il est présumé au travail et son salaire ainsi que tous ses avantages sociaux sont maintenus.

En cas de décès ou de fin d'emploi, 50 % des congés accumulés, sujet à un maximum de 66 jours, sont remboursés sous la forme d'un paiement unique.

Au moment de la retraite, l'employé a le choix entre le remboursement des congés de maladie selon les modalités applicables en cas de fin d'emploi et l'utilisation des congés accumulés en préretraite. En vertu de ce dernier choix, le lien d'emploi est conservé tout au long du congé et l'employé peut écouler 100 % des congés accumulés, et ce, tout en conservant les avantages sociaux liés à l'emploi.

18-a-1) Provision pour congés de maladie (suite)

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les hypothèses retenues lors de l'évaluation de la provision sont décrites à la note 5-d-1).

18-a-2) Provision pour vacances

Les conventions collectives permettent aux employés de reporter des jours de vacances à l'année financière suivante ou de se les faire monnayer à 100 %, au taux de traitement en vigueur à ce moment, en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

18-a-3) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, selon leur propre situation, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

18-b) Rapprochement des montants de provisions présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2017	44 323	12 450	56 773	19 263	37 510
Augmentations	19 451	4 385	23 836		
Utilisations ou diminutions	(20 401)	(1 600)	(22 001)		
Reprises pour provisions excédentaires	(3 483)	–	(3 483)		
Autres ^(a)	2 421	–	2 421		
Solde au 31 décembre 2017	42 311	15 235	57 546	20 261	37 285
Augmentations	20 444	1 200	21 644		
Utilisations ou diminutions	(14 845)	(3 185)	(18 030)		
Reprises pour provisions excédentaires	(5 269)		(5 269)		
Autres ^(a)	(2 799)		(2 799)		
Solde au 31 décembre 2018	39 842	13 250	53 092	17 999	35 093

(a) Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

19. Produits reportés

19-a) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante et non courante selon les mandats auxquelles ils sont rattachés :

	Mandats					Portion courante	Portion non courante
	RRSP	RRQ de base	SAE	RVER	Total		
	(note 19-b)	(note 19-c)	(note 19-d)	(note 19-e)			
Au 1 ^{er} janvier 2017	41 642	12 628	2 793	253	57 316	16 196	41 120
Ajouts	11 444	7 965	1 634	–	21 043		
Virements au résultat net	(12 853)	(2 325)	(695)	(67)	(15 940)		
Solde au 31 décembre 2017	40 233	18 268	3 732	186	62 419	17 867	44 552
Ajouts	4 427	9 271	190	–	13 888		
Virements au résultat net	(13 394)	(3 562)	(768)	(68)	(17 792)		
Solde au 31 décembre 2018	31 266	23 977	3 154	118	58 515	16 801	41 714

19-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP

La portion courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat et tient compte des charges payées d'avance et de l'amortissement estimé de l'exercice 2019 des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés.

La portion non courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat, et tient compte de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2019.

Les produits reportés pour les RRSP se détaillent comme suit :

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2017	41 642	12 598	29 044
Ajouts	11 444		
Virements au résultat net	(12 853)		
Solde au 31 décembre 2017	40 233	13 436	26 797
Ajouts	4 427		
Virements au résultat net	(13 394)		
Solde au 31 décembre 2018	31 266	12 317	18 949

19-c) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ de base

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2019 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2019.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2017	12 628	2 485	10 143
Ajouts	7 965		
Virements au résultat net	(2 325)		
Solde au 31 décembre 2017	18 268	3 623	14 645
Ajouts	9 271		
Virements au résultat net	(3 562)		
Solde au 31 décembre 2018	23 977	3 790	20 187

19-d) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au SAE

Les produits reportés comprennent les contributions reçues d'avance du gouvernement du Québec et les produits perçus d'avance d'un organisme externe relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé de l'exercice 2019. Le tableau ci-dessous ventile le montant plus en détail :

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Produits perçus d'avance d'un organisme	Total	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2017	2 751	42	2 793	1 053	1 740
Ajouts	1 634	–	1 634		
Virements au résultat net	(685)	(10)	(695)		
Solde au 31 décembre 2017	3 700	32	3 732	741	2 991
Ajouts	190	–	190		
Virements au résultat net	(758)	(10)	(768)		
Solde au 31 décembre 2018	3 132	22	3 154	627	2 527

19-e) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RVER

Les produits reportés comprennent les contributions reçues d'avance du gouvernement du Québec relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé pour l'exercice 2019.

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2017	253	60	193
Ajouts	–		
Virements au résultat net	(67)		
Solde au 31 décembre 2017	186	67	119
Ajouts	–		
Virements au résultat net	(68)		
Solde au 31 décembre 2018	118	67	51

20. Dette à long terme

20-a) Détail de la dette à long terme au 31 décembre :

	2018	2017
Dettes auprès de la Société québécoise des infrastructures découlant de contrats de location-financement		
Au taux de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 18 079 \$, échéant en avril 2021	479	668
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 6 308 \$, échéant en novembre 2020	139	206
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 11 115 \$, échéant en août 2020	213	334
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 6 909 \$, échéant en avril 2022	256	326
Au taux de 2,90 %, remboursable par versements mensuels de 3 177 \$, échéant en septembre 2028	323	352
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 2 444 \$, échéant en juin 2019	15	43
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 834 \$, échéant en novembre 2019	9	18
Au taux de 2,15 %, remboursable par versements mensuels de 494 \$, échéant en mai 2020	8	14
	1 442	1 961
Dette auprès de Financement-Québec		
Au taux de 1,409 %, remboursable par versements annuels de 10 922 k\$, échéant le 1 ^{er} juin 2020	21 843	32 765
Moins : frais de financement reportés	(71)	(122)
	21 772	32 643
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	753	773
Total de la dette à long terme	23 967	35 377
Partie courante échéant à moins d'un an		
Dette à long terme	11 484	11 476
Amortissement des frais de financement reportés	(50)	(50)
Total de la partie courante	11 434	11 426
Total de la partie non courante	12 533	23 951

Il est à noter que Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

20-b) Versements des dettes selon leur échéance

	Échéance			Total
	Moins d'un an	Entre un et 5 ans	Plus de 5 ans	
Versements en capital découlant de contrats de location-financement	527	746	169	1 442
Versements en capital de la dette auprès de Financement-Québec	10 921	10 922	–	21 843
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	36	297	420	753
Total	11 484	11 965	589	24 038

20-c) Rapprochement entre le total des paiements minimaux futurs au titre de la location et leur valeur actualisée au 31 décembre :

	Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	
	2018	2017	2018	2017
Moins d'un an	577	592	516	508
Entre 1 et 5 ans	796	1 335	690	1 128
Plus de 5 ans	181	219	137	161
Sous-total	1 554	2 146	1 343	1 797
Moins : Intérêts compris dans les paiements minimaux	(112)	(185)	0	0
Total	1 442	1 961	1 343	1 797

20-d) Variation des passifs issus des activités de financement

20-d-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	Solde au 31 décembre 2017	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2018
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Emprunt (note 17)	1 771		(1 771)			-
Dette à long terme						
Dettes auprès de la SQI (contrats de location-financement)	1 961	-	(519)			1 442
Dettes auprès de Financement-Québec	32 643	-	(10 922)	51	-	21 772
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	773	-	(20)			753
Total dette à long terme	35 377	-	(11 461)	51	-	23 967

20-d-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

	Solde au 31 décembre 2017	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2018
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Emprunt (note 17)	400	1 371				1 771
Dette à long terme						
Dettes auprès de la SQI (contrats de location-financement)	2 489	-	(528)			1 961
Dettes auprès de Financement-Québec	43 515	-	(10 922)	50	-	32 643
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	816	-	(43)			773
Total dette à long terme	46 820	-	(11 493)	50	-	35 377

21. Avantages du personnel

21-a) Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au RREGOP, au Régime de retraite de l'administration supérieure ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'exercice 2018, le taux de cotisation de Retraite Québec au RREGOP était de 10,97 % (2017 : 11,05 %) de la masse salariale admissible; celui au RRPE et celui au RRAS étaient de 12,82 % (2017 : 15,03 %).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE de 2,97 % de la masse salariale admissible pour l'exercice 2018 (2017 : 4,94 %). Cette somme doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et une somme équivalente pour les employeurs. Ainsi, Retraite Québec a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (2017 : 9,88 %).

Les cotisations payées par Retraite Québec et imputées au poste Salaires et autres avantages du personnel du résultat net de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, incluant aussi le montant des compensations à verser pour le RRPE et le RRAS, s'élèvent à 11 591 944 \$ (2017 : 11 008 398 \$). Les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

22. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2018	2017
Trésorerie attribuable aux RRSP	646	(705)
Clients et autres débiteurs	(88)	1 150
À recevoir du gouvernement du Québec	2 559	(2 503)
À recevoir des RRSP	24 018	16 147
Charges payées d'avance	172	(1 360)
Rendement à recevoir du RRQ-régime de base	763	23
À recevoir du RRQ-régime supplémentaire	(2 996)	–
Avance au RRQ-régime de base	3 870	(13 175)
Fournisseurs et autres créditeurs	6 261	(4 709)
Dû au RRQ-régime de base	(1 776)	4 976
Dû au gouvernement du Québec	(2 634)	1 428
Provisions	(4 454)	773
Produits reportés	(3 904)	5 103
	22 437	7 148

23. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. L'entité a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Ce risque n'est pas présent directement pour Retraite Québec, car en tant qu'administrateur, elle ne détient pas d'instruments financiers sujets à ce risque. Les placements sont plutôt détenus par le RRQ de base ou par les RRSP et sont présentés dans des états financiers distincts de ceux-ci. Toutefois, les perturbations de marché pourraient avoir des effets indirects sur les autres risques mentionnés ci-après.

23-a-2) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour Retraite Québec, ce risque concerne essentiellement un compte bancaire ainsi que certains créditeurs qui sont libellés ou payables en dollars américains. Le tableau ci-dessous résume, en dollars canadiens, les sommes qui ont été converties pour les comptes libellés en devise USD :

	2018	2017
Trésorerie	13	4
Créditeurs	1	142

Puisque les montants en devises USD sont peu élevés, une variation importante du taux de change aurait un effet marginal et la direction ne juge donc pas approprié d'utiliser des instruments de couverture de change.

23-a-3) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses emprunts pour lesquels le taux d'intérêt est variable, et aussi sur sa dette à long terme auprès de Financement-Québec, qui porte intérêt à taux fixe.

La direction de Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, car il est jugé faible étant donné qu'il s'agit d'une part d'emprunts courants qui sont remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec et d'autre part, de dettes à long terme à taux fixes que Retraite Québec n'a pas l'intention de rembourser avant leurs échéances.

23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Par ailleurs, le risque de crédit associé à la trésorerie, et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses créances même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Afin d'évaluer les pertes attendues, Retraite Québec évalue périodiquement ses débiteurs et rajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, soit le gouvernement, les RRSP et le RRQ de base, sont en mesure de disposer rapidement des liquidités suffisantes leur permettant d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 65 000 000 \$ (31 décembre 2017 : 61 000 000 \$) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de Retraite Québec est jugé faible.

23-c) Risque de liquidité (suite)

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers de Retraite Québec.

	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus		
POSTE					
Au 31 décembre 2018					
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	17 132			17 132	17 132
Dû au gouvernement du Québec	187			187	187
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	11 266	11 373	420	23 059	22 596
Total	28 585	11 373	420	40 378	39 915
Au 31 décembre 2017					
Emprunts	1 771			1 771	1 771
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	14 728			14 728	14 728
Dû au gouvernement du Québec	2 821			2 821	2 821
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	10 957	22 138	443	33 538	33 538
Total	30 277	22 138	443	52 858	52 858

24. Engagements et éventualités

24-a) Engagements contractuels

Retraite Québec a déjà conclu, pour les prochains exercices, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. La valeur des engagements liés aux charges d'exploitation est de 1 215 000 \$ au 31 décembre 2018 (757 000 \$ au 31 décembre 2017).

24-b) Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations n'auraient pas d'effets significatifs sur les états financiers.

25. Gestion du capital (actif net)

Comme mentionné précédemment, Retraite Québec administre plusieurs mandats. La présente note est utile pour connaître les objectifs de chaque mandat en termes de gestion du capital. Puisque Retraite Québec présente des états financiers comportant de l'information sur les mandats qu'elle administre, sauf pour les activités fiduciaires des mandats RRQ et RRSP qui ont des états financiers distincts, cette note est utile pour interpréter les chiffres fournis dans la note 27 concernant l'information additionnelle sur les mandats.

25-a) Mandat pour l'administration du RRQ de base

Puisque le RRQ de base possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « administration commune » de la note 27-b-1.

25-b) Mandat pour l'administration du RRQ supplémentaire

Puisque le RRQ supplémentaire possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « administration commune » de la note 27-b-1.

25-c) Mandat pour l'administration de la surveillance RCR

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2018, ce montant est de 14 795 milliers de dollars (31 décembre 2017 : 15 757 milliers de dollars).

Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

25-d) Mandat pour l'administration du SAE

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Puisque ce mandat consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour les imprévus, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un excédent de financement pour la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2018, l'actif net est nul (31 décembre 2017 : nul).

25-e) Mandat pour l'administration de la surveillance des RVER

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2018, son (déficit) actif net est de (336) milliers de dollars (31 décembre 2017 : 69 milliers de dollars).

L'objectif est de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer les éventuels imprévus.

25-f) Mandat pour l'administration des RRSP

Puisque les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler un actif net pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

26. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	2018	2017
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration^(a)	62	62
Membres du comité de direction de Retraite Québec		
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 481	1 389
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	151	164
	1 694	1 615

(a) Les administrateurs de Retraite Québec sont des personnes bénévoles, à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de Retraite Québec ».

(b) Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 8.

27. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Tel qu'il est décrit à la note 2, Retraite Québec administre plusieurs mandats. Le volet de nature fiduciaire des mandats RRQ et RRSP est présenté dans des états financiers distincts de ceux de Retraite Québec. Toutefois, pour les autres mandats (SAE, RCR, RVER), ceux-ci ne comportent pas d'états financiers distincts, puisqu'ils sont plutôt inclus dans les états financiers de Retraite Québec.

Toutefois, étant donné que le financement de chacun des mandats provient de sources distinctes, les parties prenantes de chacun ont un intérêt à avoir des informations financières plus détaillées de Retraite Québec par mandat pour mieux suivre l'administration du mandat qui les concerne. Pour cette raison, il est indispensable de fournir dans la présente note l'information sur la situation financière et le résultat de l'administration de chaque mandat.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ceux-ci.

27-a-1) Résultat net et global par mandat

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	Mandats						Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	
Exercice 2018							
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	–	–	97 213	–	–	–	97 213
Frais attribuables au RRQ	107 417	1 938	–	–	–	–	109 355
Autres produits provenant d'activités ordinaires	–	–	–	8 586	–	283	8 869
Rendement attribué par le RRQ-régime de base (note 3-g-1)	–	–	–	374	–	–	374
Contributions du gouvernement du Québec	–	–	–	–	34 446	67	34 513
Autres produits	415	5	278	152	107	2	959
Revenus d'intérêts	423	–	390	49	11	3	876
Gain de change	11	–	6	1	4	–	22
Administration provisoire de régimes de retraite	–	–	–	108	–	–	108
Total des produits	108 266	1 943	97 887	9 270	34 568	355	252 289
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	52 507	1 502	61 446	7 481	21 833	409	145 178
Courrier et communications	5 448	2	2 892	72	2 091	8	10 513
Frais de déplacement	409	4	477	41	127	2	1 060
Services professionnels et techniques	7 937	290	9 730	929	2 701	84	21 671
Expertises médicales externes	1 918	–	–	–	6	–	1 924
Entretien et location d'immeubles	4 964	139	5 750	616	2 032	40	13 541
Entretien et location informatique	6 609	1	3 621	508	2 479	106	13 324
Fournitures	537	–	261	26	138	3	965
Autres	40	1	40	5	12	1	99
Créances irrécouvrables	–	–	–	3	–	–	3
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	19 317	–	–	–	–	–	19 317
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 779	–	–	–	762	–	2 541
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 801	4	13 108	460	2 387	105	22 865
Perte sur radiation d'immobilisations	–	–	–	–	–	–	–
Dommages et intérêts	–	–	69	–	–	–	69
Sous-total des frais d'administration	108 266	1 943	97 394	10 141	34 568	758	253 070
Charges financières (note 10)							
Intérêts sur emprunts	–	–	–	–	–	2	2
Intérêts sur la dette à long terme	–	–	493	–	–	–	493
Sous-total des charges financières	–	–	493	–	–	2	495
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	108 266	1 943	97 887	10 141	34 568	760	253 565
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite							
	–	–	–	91	–	–	91
Total des charges	108 266	1 943	97 887	10 232	34 568	760	253 656
Résultat net et global de l'exercice	–	–	–	(962)	–	(405)	(1 367)

(a) Aucune élimination intermandats n'a été nécessaire.

27-a-2) Résultat net et global par mandat de l'exercice comparatif

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

	Mandats					Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration des RRSP	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	
Exercice 2017						
PRODUITS						
Produits des activités ordinaires (note 6)						
Frais attribuables aux RRSP	–	93 131	–	–	–	93 131
Frais attribuables au RRQ	109 399	–	–	–	–	109 399
Autres produits provenant d'activités ordinaires	–	–	8 447	–	95	8 542
Rendement attribué par le RRQ-régime de base (note 3-g-1)	–	–	1 128	–	–	1 128
Contributions du gouvernement du Québec	–	–	–	31 570	2 367	33 937
Autres produits	347	254	76	92	3	772
Revenus d'intérêts	157	295	16	2	–	470
Gain de change	16	7	1	6	–	30
Administration provisoire de régimes de retraite	–	–	86	–	–	86
Total des produits	109 919	93 687	9 754	31 670	2 465	247 495
CHARGES						
Frais d'administration (note 8)						
Salaires et autres avantages du personnel	54 488	57 929	6 430	19 370	879	139 096
Courrier et communications	4 968	3 195	49	1 747	7	9 966
Frais de déplacement	335	349	37	103	3	827
Services professionnels et techniques	7 934	9 533	651	2 674	129	20 921
Expertises médicales externes	1 702	–	–	35	–	1 737
Entretien et location d'immeubles	4 789	5 916	522	1 836	57	13 120
Entretien et location informatique	6 848	2 611	459	2 546	138	12 602
Fournitures	588	244	30	153	3	1 018
Autres	40	40	3	13	1	97
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	19 436	–	–	–	–	19 436
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 914	–	–	820	–	2 734
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 877	13 165	416	2 373	115	22 946
Perte sur radiation d'immobilisations	–	–	–	–	–	–
Dommages et intérêts	–	34	5	–	–	39
Sous-total des frais d'administration	109 919	93 016	8 602	31 670	1 332	244 539
Charges financières (note 10)						
Intérêts sur emprunts	–	–	–	–	15	15
Intérêts sur la dette à long terme	–	671	–	–	–	671
Sous-total des charges financières	–	671	–	–	15	686
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	109 919	93 687	8 602	31 670	1 347	245 225
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	–	–	62	–	–	62
Total des charges	109 919	93 687	8 664	31 670	1 347	245 287
Résultat net et global de l'exercice	–	–	1 090	–	1 118	2 208

(a) Aucune élimination intermandats n'a été nécessaire.

27-b-1) Situation financière par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2018 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	Administration commune	Éliminations intermandats	
Au 31 décembre 2018							
ACTIF							
Trésorerie	19 812	4 639	91	30	18 198		42 770
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	4 010						4 010
Clients et autres débiteurs (note 13)		562			1 514		2 076
À recevoir du gouvernement du Québec			5 483				5 483
À recevoir des RRSP (note 14-a)	21 493						21 493
À recevoir de Retraite Québec					21 819	(21 819)	–
Rendement à recevoir du RRQ-régime de base (note 3-g-1)		365					365
À recevoir du RRQ-régime supplémentaire (note 14-c)					2 996		2 996
Charges payées d’avance					2 888		2 888
Charges reportées		517	4 949	85		(5 551)	–
Avance au RRQ-régime de base (note 3-g-1)		9 305					9 305
Immobilisations corporelles (note 15)					6 958		6 958
Immobilisations incorporelles (note 16)	24 760	1 482	1 813	118	52 562		80 735
Total des actifs	70 075	16 870	12 336	233	106 935	(27 370)	179 079
PASSIF							
Emprunts							–
Fournisseurs et autres créditeurs	179	6			22 141		22 326
Dû à Retraite Québec	16 105	1 819	8 995	451		(27 370)	–
Dû au RRQ-régime de base (note 14-b)					6 533		6 533
Dû au gouvernement du Québec			187				187
Provisions (note 18)		250			52 842		53 092
Produits reportés (note 19)	31 266		3 154	118	23 977		58 515
Dette à long terme (note 20)	22 525				1 442		23 967
Total des passifs	70 075	2 075	12 336	569	106 935	(27 370)	164 620
ACTIF NET							
Solde au début	–	15 757	–	69	–		15 826
Résultat net et global de l'exercice	–	(962)	–	(405)	–		(1 367)
Total de l'actif net (déficit)	–	14 795	–	(336)	–	–	14 459
Total du passif et de l'actif net	70 075	16 870	12 336	233	106 935	(27 370)	179 079

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec.

En tout temps, le compte d'intermandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

27-b-1) Situation financière par mandat (suite)

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2017 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	Administration commune	Éliminations intermandats	
Au 31 décembre 2017							
ACTIF							
Trésorerie	5 488	366	3 277	814	21 091		31 036
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	4 656						4 656
Clients et autres débiteurs (note 13)		412			1 576		1 988
À recevoir du gouvernement du Québec			5 742	2 300			8 042
À recevoir des RRSP (note 14-a)	45 511						45 511
À recevoir de Retraite Québec ou d'un autre mandat					16 276	(16 276)	–
Rendement à recevoir du RRQ-régime de base (note 3-g-1)		1 128					1 128
Charges payées d'avance					3 060		3 060
Avance au RRQ-régime de base (note 3-g-1)		13 175					13 175
Immobilisations corporelles (note 15)					7 035		7 035
Immobilisations incorporelles (note 16)	30 922	680	2 201	185	50 515		84 503
Total des actifs	86 577	15 761	11 220	3 299	99 553	(16 276)	200 134
PASSIF							
Emprunts				1 771			1 771
Fournisseurs et autres créditeurs		5		2	16 058		16 065
Dû à Retraite Québec ou à un autre mandat	12 928	900	1 990	458		(16 276)	–
Dû au RRQ-régime de base (note 14-b)		(1 151)	2 677	813	5 970		8 309
Dû au gouvernement du Québec			2 821				2 821
Provisions (note 18)		250			57 296		57 546
Produits reportés (note 19)	40 233		3 732	186	18 268		62 419
Dette à long terme (note 20)	33 416				1 961		35 377
Total des passifs	86 577	4	11 220	3 230	99 553	(16 276)	184 308
ACTIF NET							
Solde au début	–	14 667	–	(1 049)	–		13 618
Résultat net et global de l'exercice	–	1 090	–	1 118	–		2 208
Total de l'actif net	–	15 757	–	69	–	–	15 826
Total du passif et de l'actif net	86 577	15 761	11 220	3 299	99 553	(16 276)	200 134

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec.

En tout temps, le compte d'intermandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – 978-2-550-84062-6 (version imprimée)

ISBN – 978-2-550-84063-3 (version PDF)

© Retraite Québec

